

Site Natura 2000 « Plateau de Charpal »

**TOME 4 :**

*Annexes*

# Liste des annexes

## **Annexes A : Concertation, validation et communication**

- Annexe A1 : Récapitulatif des textes juridiques fondant Natura 2000
- Annexe A2 : Formulaire Standard des Données
- Annexe A3 : Récapitulatif des réunions et compte-rendus
- Annexe A4 : Membre du Comité de pilotage
- Annexe A5 : Lettre de liaison

## **Annexes B : Milieu physique, écologie, faune, flore**

- Annexe B1 : Données climatiques
- Annexe B2 : Fiches descriptives et cartes ZNIEFF
- Annexe B3 : Fiches de relevé de terrain et notice méthodologique
- Annexe B4 : Résultats de l'inventaire des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Annexe B5 : Liste des espèces animales potentiellement présentes sur la site
- Annexe B6 : Méthode de hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats

## **Annexes C : Activités humaines**

- Annexe C1 : Activité économique au sein des communes
- Annexe C2 : Données démographiques détaillées par commune
- Annexe C3 : Analyse cadastrale
- Annexe C4 : Répartition des habitats au sein des forêts publiques du site
- Annexe C5 : Principaux exploitants forestiers intervenant en forêt entre 2002 à 2006
- Annexe C6 : Arrêtés préfectoraux réglementant les activités autour du lac de Charpal

## **Annexes D : Objectifs, propositions d'action et chiffrage**

- Annexe D1 : Montant des aides pour les cahiers des charges proposés
- Annexe D2 : Descriptif des fiches dépense
- Annexe D3 : Liste des investissements environnementaux
- Annexe D4 : Protocole de suivi des habitats
- Annexe D5 : Détail du calcul de coût de la mise oeuvre des actions

# **ANNEXES A**

## **Concertation, validation et communication**

## **Annexe A1 : Récapitulatif des textes juridiques fondant Natura 2000**

- Directive n° 79/409 CEE dite « Oiseaux du 2 avril 1979 - (ne concerne pas le site « Plateau de Charpal »)
- Directive n° 92/43 CEE dite « Habitats faune flore » du 21 mai 1992
- Loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 qui porte habilitation du gouvernement pour adopter une ordonnance dans un délai de 4 mois
- Circulaire du 27 février 2001 relative à la mise en oeuvre des directives « Habitats faune flore » et « Oiseaux » au cours de l'année 2001
- Ordonnance de transposition n° 2001-321 du 11 avril 2001 (Articles L414-1 et suivants du code de l'environnement)
- Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 : Procédure de désignation des sites Natura 2000
- Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS) – (ne concerne pas le site « Plateau de Charpal »)
- Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier le désignation de Zone Spéciales de Conservation (ZSC)
- Circulaire n° 2104 du 21 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000
- Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 : Gestion des sites Natura 2000
- Circulaire n° 162 du 3 mai 2002 : Gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, pour l'élargissement du champ d'intervention de la TDENS aux sites Natura 2000 et aux réserves naturelles (art. 103)
- Circulaire n° 2004-1 du 5 octobre 2004 : Evaluations des incidences en site Natura 2000
- Circulaire n° 2004-3 du 24 décembre 2004 qui annule et remplace la circulaire n°162 du 3 mai 2002 : Gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, pour l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les sites Natura 2000 (art. 71) et pour la déduction du revenu net pour les travaux de restauration et de gros entretien en site Natura 2000 » (art. 106)
- Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites natura 2000

## **Annexe A2 : Formulaire Standard des Données**

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

---

### **NATURA 2000 FORMULAIRE STANDARD**

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

---

### **1. IDENTIFICATION DU SITE**

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR9101357	199601	200507

*1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000**1.6. RESPONSABLE(S):*  
DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNHN*1.7. APPELLATION DU SITE:*  
PLATEAU DE CHARPAL*1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:**DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:*                      *DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

200204

*DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:*                      *DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 3 34 46

W/E (Greenwich)

LATITUDE

44 38 51

### 2.2. SUPERFICIE (HA):

3399,00

### 2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

### 2.4. ALTITUDE (M):

MIN

1320

MAX

1552

MOYENNE

### 2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR814

NOM DE LA RÉGION

Lozère

% COUVERT

100

### 2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronésienne

Méditerranéenne

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

##### TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
5120	12	A	C	A	A
6230	10	C	C	A	C
4030	8	C	C	B	B
7110	5	A	C	A	A
6410	1	B	C	B	B
91D0	1	B	C	C	C
7140	1	B	C	B	B
7120	1	B	C	B	B

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

---

### **3.2. ESPECES**

---

*mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE*

*et*

*figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE*

*et*

*évaluation du site pour celles-ci*

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

**3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1355	Lutra lutra	P			C	A	C	A

**3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

---

### 3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10
Pelouses sèches, Steppes	10
Forêts de résineux	60
Couverture totale	100 %

### Autres caractéristiques du site

Le Plateau de Charpal est en grande partie boisé, mais il a conservé une concentration exceptionnelle de tourbières (complexe d'habitats prioritaires), dont les plus étendues de la Lozère, puisqu'elles peuvent couvrir jusqu'à 25 ha

### 4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Le plateau de Charpal est l'un des sites les plus intéressants du Languedoc-Roussillon pour la conservation des complexes de tourbières : on y trouve en effet plusieurs stades de développement et des faciès de transition vers des prairies humides.

Ces tourbières acides typiques sont associées à des landes et pelouses à nard. C'est l'un des 2 sites du Languedoc-Roussillon où se trouve l'orchidée *Hammarbya paludosa*, à côté du Lycopode *Lycopodium inundatum* très rare dans région. La qualité des eaux permet la présence de la Loutre (*Lutra lutra*).

### 4.3. VULNERABILITE

Sensibilité des milieux tourbeux aux boisements en bordure de milieux humides et aux reboisements naturels à partir de plantations. Sensibilité aux drainages éventuels.

### 4.4. DESIGNATION DU SITE

### 4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété privée, Domaine public de l'état, Collectivité régionale ou locale

### 4.6. DOCUMENTATION

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

---

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

### 5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR23	30
FR24	30

---

### 5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR23	FD de Charpal	*	30

désignés au niveau international:

### 5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

## 6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

### 6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

#### IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE

CODE	INTENSITE	% DU SITE	INFLUENCE
140	A B C	10	+ 0 -
160	A B C	60	+ 0 -
200	A B C	2	+ 0 -
690	A B C	10	+ 0 -
701	A B C	10	+ 0 -

#### IMPACTS ET ACTIVITES AUX ALENTOURS du site

### 6.2. GESTION DU SITE

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

#### GESTION DU SITE ET PLANS

Document d'objectifs en cours d'élaboration.

Code du site: FR9101357

NATURA 2000 Formulaire

---

## 7. CARTE DU SITE

### *Carte physique*

N° NATIONAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
IGN 2737 O	25000	Lambert Conformal Centre (FR)	

(\*) Référence à l'existence de données numérisées

*Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):*

---

## 8. DIAPOSITIVES

**Annexe A3 : Récapitulatif des réunions et compte-rendus**

<b>ETAPES</b>	<b>DATE ET LIEU</b>
<b>Comité de pilotage</b>	
<b>N°1</b>	22 mars 2005 à Pelouse
<b>N°2</b>	19 décembre 2006 à Pelouse
<b>Groupe de travail</b>	
Agriculture 1	19 avril 2005 à Pelouse
Agriculture 2	26 avril 2005 à Pelouse
Agriculture 3	3 mai 2005 à Pelouse
Agriculture 4	4 mai 2006 à Pelouse
Agriculture 5	19 mai 2006 à Pelouse
Agriculture 6	23 mai 2006 à Pelouse
Forêt	19 avril 2005 à Pelouse
Agriculture / Forêt	11 mai 2005 à Arzenc de Randon
Chasse, pêche, cueillette, tourisme et autres usages	3 mai 2005 à Laubert
<b>Lettres de liaison</b>	
<b>N°1</b>	Avril 2005

## 1- COMITE DE PILOTAGE



PREFECTURE DE LA LOZERE

**Compte-rendu synthétique de la réunion du comité de pilotage local du site « Plateau de Charpal » du mardi 22 mars 2005 à Pelouse, sous la présidence de Monsieur Hugues Besancenot, secrétaire général de la Préfecture**

Liste des présents et des excusés en pièce jointe

Après l'accueil de M. Maurin, vice président de la communauté de communes et aussi maire de la commune de Pelouse, le secrétaire général rappelle en préambule les démarches accomplies concernant le site du plateau de Charpal. En effet des réunions d'information furent déjà organisées sur ce site afin de lancer la consultation pour la constitution du comité de pilotage local et la désignation de l'opérateur. De plus, il souligne que cette démarche dont la France est à l'origine répond à l'engagement fort du Président de la République en faveur de la conservation de la biodiversité qu'il a exprimé au cours de son allocution récente devant l'UNESCO.

**I - Présentation de la démarche Natura 2000 par le représentant de la direction régionale de l'environnement**

**II - Présentation du site Natura 2000 plateau de Charpal par la représentante de l'opérateur local ONF (cf pièce jointe 1)**

- Une question est posée pour avoir des précisions sur le fait que le lac de Charpal soit exclu du site.  
En réponse, Mme la présidente du SCOT du bassin de vie de Mende précise que le plan d'eau est propriété de la commune de Mende et que, lors des consultations, la commune avait certainement émis un avis défavorable. Il est prématuré de se prononcer sur cette question avant les résultats des inventaires et de l'étude en cours.

Le secrétaire général ajoute que la réflexion peut être engagée sur l'intégration du lac dans le périmètre d'étude si cela présente un intérêt sur le plan scientifique.

Le représentant de la DIREN souligne que l'intégration du lac peut se justifier écologiquement par le fait que les berges constituent un habitat d'espèce pour la loutre. L'opérateur ajoute que la végétation des berges du lac est également très intéressante en terme d'habitats naturels. Le représentant du conseil supérieur de la pêche (CSP), ajoute par contre qu'aucune espèce piscicole d'intérêt communautaire n'est présente dans le lac.

- Le représentant du comité départemental olympique et sportif (CDOS) souligne que la commune de Laubert est également concernée par le site Natura 2000 sur une petite partie de sa surface et il pense qu'il faut l'intégrer à la démarche. Il pose la question de la jonction entre les sites montagne de la Margeride et plateau de Charpal.

Le secrétaire général indique que les demandes de modifications de périmètre du site doivent d'abord émaner d'un consensus au niveau du comité de pilotage du site et qu'il faut privilégier une démarche pragmatique.

**III - Présentation des résultats d'inventaire (cf pièce jointe 2) :**

- ⇒ Habitats naturels d'intérêt communautaire par l'opérateur
- ⇒ Loutre par le représentant de l'ALEPE
- ⇒ Enquêtes agricoles par la représentante du COPAGE
- ⇒ Autres activités : gestion forestière, chasse, pêche, tourisme par l'opérateur

M. la directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, insiste sur le fait que les activités et notamment le pastoralisme sont indispensables pour le maintien des habitats qui sont menacés de fermeture, voire de disparition. La réussite de la démarche Natura 2000 nécessite la collaboration des éleveurs. Les autres activités économiques (ski par exemple) ont aussi leur importance.

- Le représentant du CDOS estime que les activités sportives ont été traitées de manière superficielle et qu'elles méritent une place plus importante dans l'inventaire des activités. La pratique du ski de fond par exemple est organisée et des projets de développement sont en cours d'élaboration (raquettes, chiens de traîneau...). Pour lui, le plateau est un espace nordique important.

Il demande également que le CDOS soit membre du COPIL. Le secrétaire général répond que du fait que le foyer de disciplines nordiques est intégré au COPIL, il propose plutôt au CDOS de s'inscrire dans les groupes de travail. Il insiste sur l'importance de prévoir la participation aux groupes de travail de toutes les personnes qui se sentent concernées.

L'opérateur répond que les activités sportives seront mieux prises en compte et leur analyse plus détaillée dans la version finale du DOCOB.

- Le représentant du centre régional de la propriété forestière (CRPF), de la coopérative de la forêt privée lozérienne et gardoise et du syndicat de la propriété privée rurale, souligne que la pratique des loisirs motorisés peut entraîner des dégradations de pistes et, en dehors des pistes, peut nuire à l'environnement. Ces activités devraient être d'avantage canalisées et des recommandations prises dans ce sens.
- Le représentant du CDOS annonce que ce dernier travaille avec le conseil général sur la réflexion pour la création d'une commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), prévue par la loi sport de 1984 actualisée en 2000. Ce travail permettra de réfléchir et d'organiser les sports et loisirs en Lozère.

Le secrétaire général répond que la démarche Natura 2000 pourra permettre de réfléchir sur cette problématique au sein des groupes de travail qui seront mis en place et d'aboutir à des propositions.

#### **IV - Présentation de la suite de la démarche par l'opérateur (cf pièce jointe A)**

- Le secrétaire général souligne que la lettre de liaison destinée aux habitants du site doit être lisible et que des efforts de pédagogie doivent être faits lors de son élaboration. Il propose que les groupes de travail y soient annoncés et que le projet de lettre soit donné en relecture préalable aux élus du site.
- L'opérateur annonce que la lettre de liaison sera diffusée par publipostage dans les boîtes aux lettres des communes du site (y compris Laubert).
- Les salles communales de Pelouse et d'Arzenc de Randon ainsi que le foyer de ski de Laubert peuvent être mis à disposition pour les réunions des groupes de travail.
- Le représentant du syndicat agricole « Lozère d'avenir - Coordination rurale », propose qu'une réunion d'information soit organisée pour les agriculteurs du site.
- Le représentant du CDOS propose de décaler la réunion du groupe de travail « autres activités » au 3 mai 2005 ce qui est accepté.
- Le secrétaire général insiste sur le fait que la concertation est très importante et qu'il faut se donner le temps nécessaire pour la mener.

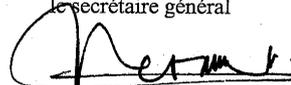
- Le représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), dit qu'il serait intéressant qu'un inventaire plus conséquent soit mené sur les espèces animales pour voir si en dehors de la loutre il y a d'autres espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Le représentant de l'ALEPE répond qu'il y a probablement d'autres espèces animales d'intérêt communautaire sur le site comme le campagnol amphibie ou la musaraigne aquatique mais qu'un inventaire plus complet de la faune nécessiterait des moyens et du temps d'inventaire supplémentaires.

Le représentant de la DIREN répond également que l'inventaire s'est concentré sur les espèces dont la présence était fortement supposée sur le site. Des moyens financiers supplémentaires seraient nécessaires pour un inventaire plus complet.

- Le représentant de la chambre d'agriculture, insiste sur le fait que les pratiques agricoles ne sont pas néfastes à la conservation des espèces puisqu'elles sont toujours présentes et que les ressources fourragères sont de première importance pour les agriculteurs.
- Une collaboratrice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, présente la loi sur le « développement des territoires ruraux » du 23 février 2005 et ses répercussions sur la conduite de la démarche Natura 2000 (un résumé écrit est distribué en séance).
- Une dernière question est posée à propos de la qualité de l'eau du lac à laquelle il est répondu qu'elle est bue à Mende et ne pose pas de problème particulier. En outre le lac de Charpal joue un rôle sur la régulation des débits de la Colagne, un travail est en cours pour la mise en place d'outils visant à optimiser le fonctionnement du plan d'eau.
- Le représentant de la DIREN est satisfait du travail d'inventaires qui par ailleurs a été validé par la correspondante du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Hugues Besancenot

Envoyé le 19/12/06  
Copie UT Naugeride  
JLD

COPIE



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE



Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt de la Lozère

Compte rendu de la réunion du  
Comité de pilotage local  
du site Natura 2000 « Plateau de Charpal »

19 décembre 2006 à 15H30  
salle polyvalente de Pelouse

La liste des personnes présentes à ce Comité de pilotage est consultable en annexe 1.

### 1- Introduction

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, président de séance, rappelle la démarche engagée sur le site et les travaux réalisés. Il remercie M. le Maire de Pelouse qui accueille la réunion sur sa commune et présente ensuite les objectifs de la réunion et l'ordre du jour.

### 2- Rappel des inventaires

Le chargé de mission de l'ONF, opérateur pour le site, fait un rappel des travaux d'inventaires réalisés et validés au cours du dernier comité de pilotage en mars 2005.

### 3- Analyse, enjeux et objectif pour le site

Le chargé de mission de l'ONF présente les enjeux identifiés puis les objectifs de conservation définis pour le site.

- Q : Le président du foyer de ski de fond de Laubert demande pourquoi la gestion forestière ne figure pas parmi ces objectifs alors que la forêt est fortement présente sur le site.

R : Le directeur de l'ONF répond que les objectifs sont définis en fonction des habitats d'intérêt communautaire présents. La gestion forestière n'apparaît pas parce qu'il n'y a pas d'habitats forestiers d'intérêt communautaire sur le site.

- Q : La représentante de la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt fait remarquer que les objectifs de conservation qui ont été présentés ne correspondent pas à ce qui est inscrit dans le document transmis.

R : Le chargé de mission de l'ONF explique que cette partie a effectivement été revue afin d'avoir plus de cohérence avec la hiérarchisation des habitats et des espèces. Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ajoute que le diaporama, qui intègre les dernières modifications, sera joint au compte-rendu et que le DOCOB sera revu pour intégrer ce qui est présenté en séance.

- Q : M. Le Maire de Pelouse, demande des explications concernant le point 3 des objectifs de conservation.

R : Le chargé de mission de l'ONF donne des exemples de restauration des habitats : restauration hydraulique des tourbières, ouverture de lande fermée, ...

**Les enjeux et objectifs de conservation sont validés par le comité de pilotage.**

#### **4- Actions et mesures de gestion**

Le chargé de mission de l'ONF présente la déclinaison des objectifs en actions puis les 2 types de mesures de gestion (et donc les 2 types de fiches action) : agricoles / forestières et non agricoles et non forestières . Il présente de plus comment ces mesures de gestion peuvent être mises en oeuvre dans le cadre des contrats.

- Q : La représentante de la communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt demande si le DOCOB constitue un cadre de travail et s'il va falloir contribuer à la réalisation des objectifs validés ?

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt répond dans l'affirmative. Ce sont ensuite les acteurs qui décident du rythme et des outils à mettre en place pour la réalisation de ces objectifs.

- Q : Le représentant de la chambre d'agriculture fait remarquer qu'une des priorités est le renforcement de l'activité pastorale alors qu'il est proposé de limiter le chargement, ce qui ne va pas dans ce sens.

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt répond que l'ouverture de certains milieux qui est un objectif du DOCOB permettra effectivement d'offrir à l'agriculture de nouveaux espaces ainsi qu'une qualité fourragère accrue. Il ajoute que les 2 principes ne sont pas contradictoires.

- Q : Le représentant de la chambre d'agriculture poursuit en demandant s'il existera une marge de manoeuvre lors de la réalisation des diagnostics pré-contrat.

R : Le directeur adjoint de la DDAF et chef du service Environnement-Forêt confirme qu'il existera une marge de manoeuvre lors des diagnostics et que le DOCOB n'est là que pour fixer des bornes.

- Q : Un représentant de la fédération des chasseurs de Lozère s'interroge sur ce qu'est un « havre de paix pour la loutre » (action IG4.3 p.145) ? Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt demande s'il ne s'agit pas de créer des micro zones interdites à la chasse et aux autres activités ?

R : Le directeur de l'ALEPE, répond que le plateau étant peu habité cette mesure semble inutile sur ce site.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt précise que cette mesure sera retirée du DOCOB.

***Les actions et les mesures de gestion sont validés par le comité de pilotage.***

#### **5- Etudes d'incidences**

Le chargé de mission de l'ONF présente le champ d'application des études d'incidence et propose, comme le permet la loi, un élargissement de ce champ d'application avec l'intégration des installations et travaux soumis à autorisation prévue à l'article L. 442-1 du code de l'Urbanisme et relatifs aux terrains aménagés pour la pratique de sports ou loisirs motorisés d'une emprise totale inférieure à 4 ha. Il précise que le but de cette démarche n'est pas d'interdire ce type de projets mais bien d'évaluer en amont les impacts potentiels et de trouver des solutions pour concilier activités humaines et conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt précise qu'il ne s'agit pas d'interdire la circulation sur les pistes de Charpal.

Q : Le président du foyer de ski de fond de Laubert décrit son projet de « grenouillère » sur une zone tourbeuse et demande si cet élargissement du champ d'application des études d'incidence aura un impact sur le projet.

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt répond que ce dossier sera traité dans le champ d'application classique loi sur l'eau + étude d'incidence et que ce projet n'est pas concerné par la décision à prendre par le COPIL en ce jour.

Q : La représentante de la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt en déduit qu'une étude d'incidences sera nécessaire pour un terrain aménagé même inférieur à 1 hectare et ne comportant qu'une seule bosse de 10m<sup>2</sup> ! Elle demande confirmation.

R : La réponse est oui dès lors qu'il y a un régime d'autorisation administrative.

***Le principe d'élargir le champ d'application des études d'incidence comme indiqué ci-dessus est validé par le comité de pilotage.***

## **6- Ajustement et extension du périmètre du site**

### **6.1- Ajustement technique**

Le chargé de mission de l'ONF propose un ajustement technique du périmètre du site. Cet ajustement consiste à mieux faire coïncider le périmètre avec des éléments pérennes du paysage facilement visualisables sur le terrain.

Q : Un représentant de la fédération des chasseurs de Lozère fait remarquer que l'on cherche toujours à agrandir les zones de protection.

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt répond que le but n'est pas d'agrandir le site mais d'avoir des limites lisibles. Cet ajustement peut se traduire par quelques hectares en plus ou en moins. Il ajoute que même s'il y a quelques hectares en plus, cela n'influera pas les pratiques des chasseurs.

Le représentant de la fédération des chasseurs de Lozère acquiesce et reconnaît que les limites des sites, souvent fictives, ne sont pas pratiques.

Q : Le Maire de Pelouse précise qu'il ne souhaite pas que le périmètre soit validé aujourd'hui.

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt répond qu'il s'agit aujourd'hui de valider le principe et que le travail qui sera réalisé dans le cadre de l'animation sera soumis à la validation du comité de pilotage lors d'une prochaine réunion.

***Le principe d'ajustement technique du périmètre du site est validé par le comité de pilotage.***

### **6.2- Intégration du lac et de ses berges**

Le chargé de mission de l'ONF propose l'intégration du lac de Charpal et ses berges, ce qui représente une extension de 204,7 ha.

La représentante de la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt indique qu'il y avait eu par le passé une délibération de la commune de Mende à ce sujet : étant donné que le lac est déjà très protégé, il ne semblait pas utile de rajouter un nouveau statut de protection. Elle ajoute qu'une nouvelle délibération est cependant envisageable.

Q : Elle demande ensuite si les aménagements réalisés autour du lac auraient été possibles si celui-ci avait été intégré au site.

R : Le directeur adjoint de la DDAF explique qu'en l'absence de dossier d'autorisation ou de déclaration loi sur l'Eau, la procédure aurait été identique.

La préfecture complète en ajoutant que s'il y avait eu assèchement de tourbière et non pas mise en place de caillebotis (donc déclaration ou autorisation loi sur l'Eau), il y aurait eu en plus une évaluation des incidences.

Q : Le représentant de la fédération des chasseurs de Lozère demande pourquoi le lac n'a pas été intégré dès le départ ?

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt fait remarquer que si aujourd'hui le COPIL se déroule sereinement et que Natura 2000 est perçu de manière positive, ce n'était pas le cas il y a 5 ans. Il rappelle la procédure en cas d'extension : 1/ avis du COPIL 2/ consultation des communes et groupements concernés par l'extension 3/ transmission par le Préfet.

Q : Il demande ensuite si quelqu'un est opposé à la mise place de la procédure de consultation.

Le président du foyer de ski de fond de Laubert pense que Natura 2000 apporte aujourd'hui une image positive et souhaite qu'une procédure de consultation soit engagée.

Le directeur de l'ALEPE affirme que l'intégration du lac et de ses berges apportera un plus pour la loutre et souhaite qu'une procédure de consultation soit engagée.

Le directeur de l'ONF ajoute que cela permettra à la commune de Mende de signer des contrats, notamment pour la conservation de la Loutre.

Le représentant de la fédération des chasseurs de Lozère émet des réserves. Il pense qu'il est important de bien mesurer les conséquences de l'intégration du lac et de ses berges dans le site Natura 2000, notamment au regard de la réalisation d'éventuels travaux importants sur cette réserve d'eau potable.

La représentante de la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt pense que ce débat doit être porté devant le conseil municipal de la ville de Mende qui est propriétaire et qu'il est bien aujourd'hui d'avoir cette ouverture.

***Le principe d'entamer une procédure de consultation des collectivités locales sur l'intégration du lac et de ses berges est validé par le comité de pilotage.***

### **6.3- Jonction entre « Plateau de Charpal » et « Montagne de la Margeride »**

Le chargé de mission de l'ONF présente une base de réflexion sur une éventuelle jonction entre le site « Plateau de Charpal » et « Montagne de la Margeride ». Il explique d'une part que les deux sites présentent des enjeux socio-économiques et environnementaux similaires et d'autre part que le territoire entre ces deux sites présentent des enjeux environnementaux forts sans pour autant bénéficier d'un statut permettant de gérer le patrimoine naturel.

Q : Un représentant de la fédération des chasseurs de Lozère exprime son inquiétude quant aux nombreux élargissements proposés sur les sites Natura 2000 en Lozère et se demande si à force d'agrandir, on n'arrivera pas à plus de 50 % du territoire en site Natura 2000.

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt répond qu'actuellement 33 % du territoire lozérien est en site Natura 2000 et qu'un agrandissement important de cette surface n'arrivera pas pour des raisons budgétaires.

La DIREN ajoute que les objectifs en Lozère pour Natura 2000 sont déjà atteints et qu'il n'y a aucune pression de l'Etat pour continuer d'agrandir le réseau. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ne se refuse pas pour autant d'étudier des possibilités d'agrandissement ayant pour origine une volonté locale.

Le directeur de l'ALEPE ajoute que la préservation des habitats est profitable aux espèces chassées.

Q : La représentante de la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt fait remarquer qu'il faut se donner le temps de la réflexion pour cette jonction. Il faut d'abord voir comment cela va fonctionner sur le site.

R : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt répond que c'est bien dans ce cadre que l'on se place : d'abord l'animation sur le site « Plateau de Charpal », puis éventuellement une animation commune entre les deux sites afin d'avoir une meilleure cohérence et enfin si tout ce passe bien une éventuelle jonction.

### **7- Suite de la démarche**

Le directeur et le directeur adjoint de la DDAF expliquent les modifications apportées par la loi de Développement des Territoires Ruraux : les collectivités locales peuvent désormais assurer la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'animation du DOCOB.

La DIREN apporte des éléments sur le mode de financement de l'animation. Généralement la structure animatrice est financée à 80 %. Pour une subvention allant au-delà, il reste encore une zone d'ombre.

M. Maurin, parlant au nom de la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt, se porte volontaire. Il indique qu'il est important que la Haute-Vallée d'Olt anime la démarche, si toutefois la commune d'Arzenc de Randon en est d'accord. Il précise que dans un second temps, une structure syndicale en projet pourrait prendre le relais.

Le maire de Arzenc de Randon ne voit pas d'objection.

Mme Brunel, représentant également la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt, signale que le souhait de M. Maurin d'assurer la présidence du comité de pilotage a déjà été discuté.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt prend acte et remercie au nom des services de l'Etat de l'adhésion à cette démarche. Il rajoute que cette décision devra être confirmée par une délibération de la Communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt. Puis une convention et un plan d'action devront être réalisés. Il souligne l'importance de la contractualisation et celle d'associer les acteurs agro-environnementaux et notamment la chambre d'agriculture et l'ADASEA. Il conclut en disant que le prochain comité de pilotage sera présidé par un élu.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,



Jean Pierre Lilas

## Annexe 1

Fiche de présence
-------------------

- M. BARNOUIN Thomas – ONF agence de la Lozère, chargé de mission Natura 2000 pour l'opérateur du site du plateau de Charpal
- M. BASTIDE Alain – Président du comité départemental de la Lozère de la randonnée pédestre et fédération française de randonnée pédestre
- M. BEBON Jean-Paul – Mairie d'Arzenc de Randon
- M. BONNAL Alexis – Représentant de la chambre d'agriculture de la Lozère
- M. BONNET Marcel – Coopérative de la forêt privée lozérienne et gardoise
- M. BORREL Michel – Conseil supérieur de la pêche (CSP)
- Mme BRUNEL Ginette – Communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt
- M. CAMBON Daniel – Direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (DIREN)
- M. CLOYE Guillaume – Chambre d'agriculture de la Lozère, SUAMME
- M. DILGER Jean-Luc – Directeur d'agence ONF de la Lozère
- M. DURAND Bruno – Lozère off road, randonnée moto et quad
- M. FAVEREAUX Quentin – Directeur de la station de ski de fond de Laubert
- M. GARRIGOU Olivier – Directeur adjoint DDAF 48 et chef de service environnement-forêts
- M. GELY Gérard – Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), brigade nord Lozère
- M. GILBERT Francis – Adjoint au Maire d'Arzenc de Randon
- M. GLEIZE Jacques – Fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- M. JUCRY Yves – Fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- Mme KLENKLEN Sarah – Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère (DDAF)
- Mme LACOSTE Christine – Directrice du conservatoire départemental des sites lozériens (CDSL)
- M. LILAS Jean-Pierre – Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère
- M. MALFETTES René – Maire de Badaroux
- M. MARTIN Antoine – Directeur adjoint de la station de ski de fond de Laubert
- M. MAURIN Jean-Louis – Conseil général de la Lozère
- M. MAURIN Jules – Maire de Pelouse, vis-président de la communauté de communes de la Haute-Vallée d'Olt
- Mme PROUHA Valérie – Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA)
- M. ROMIEU Pierre – Maire d'Arzenc de Randon
- M. SANE Fabien – Directeur de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE)
- M. VALETTE Michel – Président du foyer de ski de fond de Laubert
- Mme VIOULAC Marie-Claire – Préfecture, bureau de l'environnement

## Annexe 2

### Hierarchisation des objectifs de conservation

⇒ **Objectif G – Mettre en place une gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces :**

- Priorité 1 : Préservation des tourbières et des habitats de la loutre par une gestion appropriée:
- Priorité 2 : Maintien et renforcement de l'activité pastorale pour préserver les pelouses et landes d'intérêt communautaire avec mise en place d'une gestion approprié.
- Priorité 3 :Restauration des habitats dont l'état de conservation doit être amélioré.
- Priorité 4 :Amélioration des connaissances sur le site.

## 2- GROUPE DE TRAVAIL

### Compte rendu du groupe de travail Agriculture n° 1

19 Avril 2005 à Pelouse.

Présents : Pierre ROMIEU – Maire de la commune d'Arzenc de Randon, Pierre GELY – Conseiller municipal de la commune du Born, Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Daniel MASSEGUIN – Agriculteur, David SOULIE – Professeur d'histoire géographique, Bruno JAUDON - Professeur d'histoire géographique, Samira JAUDON – Psychologue, Gérard CHALIER – Agriculteur, Vincent GRAS – Agriculteur, Nicolas PONS – Agriculteur Coordination rurale Lozère, Jules MAURIN, Maire de la commune de Pelouse, Catherine ROCHER – Chambre d'agriculture, Nathalie GOURABIAN – COPAGE, Sandra BONNICI – COPAGE, Francis GIBERT – Agriculteur, Christine LACOSTE - Conservatoire départemental des Sites lozériens, Jean-Claude TOIRON – Jeunes Agriculteurs Lozère, Patrick BLONDEL et Janély REJONY - ONF

Excusés : Guillaume CLOYE, Alexis BONNAL – Chambre d'agriculture

- Janély REJONY, chargée de mission coordinatrice de l'opérateur local, l'ONF, présente la démarche Natura 2000 (Directive Habitat, choix et désignation des sites...) et la procédure d'élaboration du document d'objectifs du site du Plateau de Charpal en trois étapes : inventaires, définition des enjeux et plan d'actions.

L'ONF a en charge l'élaboration du document d'objectifs en partenariat technique étroit avec le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL), l'Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement (ALEPE), et le COPAGE (Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri Environnemental et de Gestion de l'espace de la Lozère). En plus du groupe de travail « Agriculture », d'autres groupes de travail sont prévus : « Forêt », « Agriculture/Forêt », « Chasse, tourisme et autres usages », « Cohérence du projet, synthèse, chiffrage ».

Janély REJONY présente ensuite le périmètre du site et les résultats de l'inventaire des habitats recensés par l'ONF et le CDSL sur le site au cours de l'été 2004. Une étude menée par l'ALEPE a, d'autre part, mis en évidence la présence de la loutre sur le site. Les différentes activités se déroulant sur le site sont ensuite présentées et en particulier l'activité agricole, son rôle quant à la préservation des milieux et les diverses problématiques. Une enquête a été réalisée par le COPAGE auprès de 15 agriculteurs (soit 660 ha d'estives) sur une estimation de 40 agriculteurs concernés par le site.

Les enjeux principaux identifiés sur le site sont ensuite présentés en particulier la colonisation généralisée des landes et des pelouses par les arbustes et les arbres liée à un abandon ou à un faible pâturage.

Questions et remarques du groupe	Réponses ou précisions apportées
La présence de Bouleaux nains est signalée sur le Plateau de Charpal dans les années 50. A-t-il été trouvé lors des inventaires de terrain en 2004?	⇒ Le Bouleau nain n'a pas été trouvé lors des inventaires. Aujourd'hui sa limite de répartition sud est située plus au nord en Margeride (sur les communes de Lajo et le Malzieu Forain principalement). Le bouleau nain est une espèce relique des dernières glaciations, sa limite d'aire de répartition recule du fait des atteintes portées à son habitat (les tourbières) et des changements climatiques.
La possibilité de comparer avec des données antérieures (archives forestières) est évoquée pour déterminer les évolutions historiques de la végétation du site.	⇒ Aucun inventaire précis des habitats d'intérêt communautaire n'avait été mené jusqu'à aujourd'hui ce qui rend difficile la comparaison. On peut toutefois constater que les surfaces en landes et en pelouses étaient beaucoup plus importantes autrefois du fait de la transhumance ovine (on peut évaluer que 20 000 à 30 000 moutons montaient en estive sur le Plateau de Charpal). Les boiselements datent des années 60 ce qui correspond à la fin de la transhumance. Ces boiselements ont fait régresser les surfaces en landes et en pelouses.  Les tourbières, par contre, sont des milieux présents depuis des milliers d'années. Leur surface n'a donc pas du évoluer de manière importante excepté de manière localisée où elles ont fait l'objet de plantations résineuses.

Un document présentant les pratiques sur les habitats et leur effets (favorables ou défavorables) sur l'état de conservation de ces derniers est distribué.

- Discussion à partir du document distribué :**

Analyse du tableau des pratiques sur tourbières	
Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
<b>Écobuage</b> : En cas d'écobuage, il est remarqué qu'il n'y a pas de risque que la tourbière prenne feu étant donné le fort taux d'humidité.	<p>⇒ Il est nécessaire de relativiser ceci, en effet, les couches profondes de tourbe peuvent prendre feu, la tourbe étant un combustible.</p> <p>Il est ajouté que l'écobuage de tourbières a été très peu observé sur le site. Si certaines tourbières ont brûlé, cela est probablement dû à un écobuage de landes qui s'est propagé à la tourbière.</p> <p>Il est noté que l'écobuage est important car il permet de réouvrir le milieu et de transformer une lande en pelouse.</p>
Pour les <b>travaux de coupes de ligneux hauts</b> il est ajouté la nécessité d'évacuer le bois coupé.	<p>⇒ Des moyens de débardage du bois adaptés aux tourbières (cheval, treuil, mât câble...) existent et pourront être utilisés.</p>
	<p>⇒ Il est important de faire la différence entre l'habitat nommé « Tourbière boisée » et l'habitat de tourbière mature ou dégradée colonisé par les arbres.</p> <p>Sur tourbière boisée, le boisement (pins sylvestres ou bouleaux) est assez clair et stable. La tourbière est en bon état de conservation avec production de tourbe. L'habitat « Tourbière boisée » n'est pas fréquent en Lozère.</p> <p>Les tourbières dégradées par contre sont en mauvais état de conservation : elles sont asséchées et vieillissantes. Les arbres les envahissent accentuant l'assèchement.</p> <p>Une sortie sur le terrain sera proposée au cours de l'été pour découvrir ensemble les différents habitats.</p>
<b>Drainage</b> : Est-ce que le drainage sera interdit dans le document d'objectifs? Étant donné la présence de la loutre, est-ce qu'en préservant son habitat (en clôturant le ruisseau) les bêtes pourront toujours aller s'abreuver?	<p>⇒ Natura 2000 n'impose pas de nouvelle réglementation et n'interdira pas les activités. Aujourd'hui le drainage est déjà soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau que l'on soit en site Natura 2000 ou pas.</p> <p>En aucun cas, la préservation de l'habitat de la loutre imposera une clôture des ruisseaux.</p>
<b>Activités de loisirs</b> : Des véhicules tout terrain (4X4, quads...) circulent et abîment les tourbières à certains endroits.	<p>⇒ La solution la plus efficace est la pose de barrières, ce qui a déjà été réalisé à Charpal.</p>
<b>Fertilisation</b> : Sur le site, les tourbières ne sont pas concernées par la fertilisation. Par contre, les landes et pelouses font l'objet d'une fertilisation minérale.	
<b>Captages d'eau potable</b> : Il n'y a pas de captages d'eau potable sur le site. Le risque est donc potentiel mais il est important de le signaler.  Aujourd'hui, les sources se tarissent, les cours d'eau ont un débit très irrégulier. L'enjeu captage est important et on ne peut pas engager l'avenir sur des mesures telles que les interdictions de captage.	<p>⇒ Il n'y aura pas d'interdiction, mais une obligation de bien réfléchir à la position du captage en prenant en compte tous les paramètres.</p>
Les études menées sur les captages sont actuellement très sérieuses. Les plantations de résineux feraient que les eaux souterraines ne circulent plus et qu'on ne retrouve plus les débits des années 60. Une personne ajoute que ce constat est fait sur l'ensemble du département de la Lozère, c'est l'environnement au sens large qui a évolué.	
Il est demandé que, dans les tableaux, soit différencié les pratiques existantes sur le site, des pratiques potentielles. Pour ces dernières, il est important que l'on soit au courant de leur impact potentiel, sachant bien que l'homme passe avant tout.  De plus, il est nécessaire de faire un lien plus étroit entre les	<p>⇒ Les tableaux des pratiques seront précisés en ce sens.</p>

graphiques et les tableaux. Chaque pratique mentionnée sur les graphiques (ex : points d'abreuvement) doit être reprise et analysée dans les tableaux.	
Dans quelle mesure l'utilisation de la pierre à sel peut poser problème?	⇒ Elle pose problème dans les cas où le bétail piétine régulièrement le sol tout autour, elle pourra dans ce cas, si cela est possible, être déplacée sur un endroit moins vulnérable.
Remarque sur le fait que les sangliers dégradent plus que les vaches autour de la pierre à sel, ce qui renvoie sur la problématique <b>chasse</b> .	.
Il est souligné que le pâturage est interdit sur une bande de 100 m sur le pourtour du lac alors que le sentier touristique passe seulement à une trentaine de mètres, les bêtes polluent moins que les hommes.	⇒ Le sentier permet une organisation et une canalisation des touristes alors qu'avant la fréquentation du tour du lac était désorganisée.
On remarque à ce propos qu'avant l'aménagement du sentier du tour du lac, il y avait moins de monde et donc moins de détritrus. L'aménagement touristique du sentier attire la population.	
<b>Mise en défens de certaines parties de tourbières</b> : Il est noté dans le document que les clôtures créent un impact paysager négatif, qu'en est-il des plantations de résineux, dans quelle mesure on peut parler d'impact paysager?	⇒ On peut en effet supprimer l'élément impact paysager d'autant plus que la démarche Natura 2000 n'a pas d'objectif de préservation du paysage mais de maintien de la biodiversité.

<b>Analyse du tableau des pratiques sur les landes à callune.</b>	
Est ce que l' <b>activité apicole</b> est importante sur le site?	⇒ Il y a de nombreuses ruches sur le site, mais une baisse de l'activité est à signaler.
Les 4X4 des <b>chasseurs</b> peuvent faire de nombreux dégâts.	⇒ Il est bien noté dans le tableau que les loisirs motorisés sont défavorables aux habitats. On part du principe que les activités se déroulent sur le site dans le respect de la réglementation existante. Si ce n'est pas le cas, cela sort du champ de la réflexion sur l'élaboration du document d'objectifs.
<b>Cueillette</b> : existe-t-il un mode de cueillette à conseiller ou à proscrire?	⇒ En règle générale, on conseille une cueillette raisonnée pour que la ressource se maintienne (Arnica, plantes médicinales, lichens...)
Demande de précisions sur les <b>points de nourrissage</b>	⇒ L'objectif de Natura 2000 n'est pas de les interdire (ce que la procédure ne permet pas de toute façon). Il faudra discuter avec l'agriculteur afin de les positionner dans un endroit stratégique étant donné qu'il se trouvera forcément sur un habitat communautaire. Ils devront se trouver préférentiellement sur landes plutôt que sur tourbière (leur impact y sera moindre).
Question sur le <b>girobroyage</b> en fonction de l'âge de la lande.	⇒ La lande repoussera plus ou moins vite en fonction de son âge. Si le site a une vocation apicole, la lande ne sera pas coupée à la même époque de l'année et au même âge (8 ans) que s'il avait une vocation agricole, ceci afin de favoriser la floraison et la richesse en espèces végétales.  En complément, le projet de cahier d'habitats (ouvrage de référence pour la reconnaissance et la gestion des habitats d'intérêt communautaire) des landes sèches note que « <i>La valeur pastorale des landes à Callune dépend directement de leur âge, les plus "jeunes" ayant une appétence plus élevée (développement du tapis herbacé rendu possible par la réouverture de la lande jusqu'au retour de la Callune vulgaire - 2 à 3 ans pour une lande jeune) ; l'intérêt pastoral est maximal entre la 5ème et la 10ème année après l'ouverture de la lande. [...] La Callune vulgaire possède également une valeur très élevée pour l'apiculture (transhumance apicole). Son intérêt dépend du taux de</i>

	<i>recouvrement de celle-ci, de l'intensité de sa floraison et de la production du nectar. La sécrétion du nectar est plus forte chez les jeunes plantes. La floraison est maximale dans les landes âgées de 5-15 ans environ. L'intérêt apicole est maximal entre la 12ème et la 14ème année après ouverture. »</i>
--	--

<b>Analyse du tableau de pratiques sur les pelouses à Nard raide</b>	
Rappel de Janély REJONY : Certaines pelouses étaient, dans le temps, fauchées et certaines le sont toujours au bord du lac. Ce milieu est intéressant quand il est riche en espèces (on a pu compter jusqu'à 40 espèces végétales / m <sup>2</sup> ) : Nard raide, Violette, Pied de chat, Grande gentiane, Oeillet, Sistre... Le Nard raide est souvent la composante principale des refus. Lorsque le chargement en bêtes est important, on observe une densification du Nard préjudiciable à la valeur fourragère et à la diversité en espèces végétales de la pelouse.	
Les pelouses et les landes sont des milieux fortement liés entre eux et c'est la mosaïque de ces milieux qui est préconisée (landes avec taches d'herbes).	
Concernant le <b>pâturage</b> est ce qu'il existe des seuils de chargements?	⇒ Pour une tourbière le chargement conseillé est généralement de moins de 1 UGB/ha. Dans le cas où l'on a différents types de milieux dans le parc, le chargement sera discuté au cas par cas. Pour les landes et pelouses le chargement peut être supérieur à 1 UGB/ha.
Il a été remarqué que pour ce qui est de la durée de pâturage il vaut mieux des vaches qui restent 4 mois plutôt que des chevaux qui restent 10 mois.	⇒ En effet, les chevaux piétinent plus que les vaches. En règle générale, pour les habitats et en particulier pour les tourbières, il vaut mieux un chargement faible sur une longue période qu'un chargement fort sur une courte période.
Remarque sur les <b>écobuages</b> : Il est signalé que, dans le cadre d'un parc abritant landes et pelouses, si l'écobuage est interdit sur une pelouse il sera alors aussi interdit sur une bonne partie de lande.	⇒ Il est rappelé que Natura 2000 n'est pas là pour interdire mais pour préconiser des modalités de gestion. Pour préserver une mosaïque de milieux naturels, il est préconisé des écobuages en taches.

<b>Analyse du tableau de pratiques concernant la loutre</b>	
Il n'y a pas que les installations agricoles qui sont susceptibles de rejeter des eaux usées mais aussi tout autre installation (habitations...).	⇒ Sur le site, il n'y a aucun rejet brut, attendu qu'il n'y a aucune installation susceptible d'en occasionner. Le risque de rejet d'eaux usées non traitées est donc potentiel sur le site.

Janély REJONY présente les modalités de gestion agricole des habitats naturels du site. Pour les sites Natura 2000, l'outil de gestion qui sera utilisé est obligatoirement le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Actuellement, dans le catalogue des mesures agro - environnementales que l'agriculteur peut choisir dans son CAD, certaines sont contractualisables sur les habitats (sous certaines conditions notamment liées à la PHAE - Prime Herbagère Agri-environnementale).	
Pour les tourbières c'est la mesure 18 06 « Gestion contraignante d'un milieu remarquable : la tourbière et sa zone périphérique » qui peut être signée, pour les landes fermées, la mesure 19 01 « Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne » et pour les landes ouvertes et les pelouses, la mesure 19 03 « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive ».	
Lors de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Margeride » (qui a été validé en novembre 2003), il a été jugé que ces mesures étaient inadaptées pour mener à bien la préservation des habitats d'intérêt communautaire. Aussi, de nouveaux cahiers des charges de mesures ont été construits et sont actuellement proposés à la validation de la Commission européenne. Le site de Charpal présente des enjeux identiques à ceux de la Montagne de la Margeride. De plus, il semble très difficile au niveau administratif de pouvoir construire pour chaque site Natura 2000 de nouvelles mesures. Pour ses deux raisons, il est proposé que les nouveaux cahiers des charges construits pour le site Montagne de la Margeride soient utilisés aussi pour le site de Charpal.	
Le nouveau cahier des charges pour les habitats de landes ouvertes est distribué en séance.	
<b>Discussion concernant la gestion du projet Natura 2000 et le déroulement de la procédure</b>	
Question sur la liberté de l'agriculteur de signer ou non un Contrat Natura 2000.	⇒ Il n'y a aucune obligation de signer un contrat, cependant la réforme de la PAC a mis en place récemment la conditionnalité des aides agricoles qui s'applique à tous les exploitants agricoles. Janély REJONY propose un ordre du

	jour pour le présent groupe de travail en commençant par parler des contrats possibles, puis de la conditionnalité des aides agricoles et enfin de la charte Natura 2000 créée par la récente loi sur le Développement des territoires ruraux.
Remarque quant à l'outil de gestion qui est le CAD : si d'autres contrats sont en cours (PHAE) il faut attendre la fin de ceux ci pour contractualiser un CAD, la combinaison de plusieurs contrats sur une même parcelle est impossible.	.
La plupart des pelouses du site sont concernées par la prime à l'herbe ainsi que certaines tourbières.	⇒ Il faudra donc attendre la fin de ces contrats pour que la signature d'un CAD soit possible. Toutefois si l'agriculteur a signée une mesure 19.A en PHAE, il est exclu qu'il puisse reprendre cette mesure dans son CAD même si les deux parcelles sont différentes.
Question concernant le délai de validation des cahiers des charges des nouvelles mesures rédigées pour le site de la Margeride.	⇒ Les mesures seront proposées à la validation en Comité STAR en Juillet 2005.
Est-ce que les agriculteurs qui ont des parcelles en location pourront signer un CAD sur ces dernières?	⇒ Oui, à partir du moment où la durée de la concession ou de la location atteint un minimum de cinq ans à partir de la signature du contrat.  En forêts domaniales, pour favoriser la contractualisation de CAD, il est donc nécessaire d'augmenter la durée des concessions de pâturage. Il est proposé que les concessions en Domaniale atteignent une durée de 9 ans.  C'est en début 2006 que l'ensemble des concessions de pâturage en forêts domaniales seront renouvelées. Les CAD sur des lots pastoraux en forêt domaniale pourront donc être signés à partir de 2006.
En dehors du statut foncier domanial, on a des statuts juridiques très différents entre les communes (sectionnaux, communaux...) ce qui risque de complexifier la signature de contrats.	
Sur la commune d'Arzenc de Randon, il y a des bois privés gérés par l'ONF où les agriculteurs font pâturer mais sans concession officielle, la signature d'un contrat sera-t-elle possible?	⇒ Dans ce cas la signature d'un contrat n'est pas possible car il n'existe pas de documents officiels de location.
Si les CAD ne sont pas réservés à Natura 2000, à quoi sert donc Natura 2000?	⇒ Natura 2000 a tout d'abord permis d'inventorier tous les habitats d'intérêt communautaire du site ce qui n'avait pas été réalisé jusqu'à aujourd'hui. De plus, Natura 2000 permet d'identifier l'ensemble des pratiques favorables aux habitats et de mettre en place des actions pour pérenniser ces pratiques. De plus, pour les CAD, l'aide de certaines mesures est majorée de 20% lorsqu'on se trouve en sites Natura 2000. Les nouvelles mesures en cours de validation à l'Europe et qui seront contractualisables sur le site sont également beaucoup mieux payées que les mesures déjà existantes.
Il a été signalé d'autres contradictions : lorsqu'il y a un bail avec une commune, dans certains cas il est stipulé dans le bail que l'agriculteur n'a pas le droit de couper les arbres. Qu'en sera-t-il si le cahier des charges le demande?	⇒ Cela risque de poser un gros problème de mise en œuvre du cahier des charges des mesures dont un des engagements est la coupe d'arbres. Il sera important d'examiner les baux pour voir ce qui est compatible ou pas.
Question sur l'aide à l'hectare : dans le cas de pâturage collectif, ce qui est fréquent sur le site, comment est distribuée l'aide?	⇒ La signature d'un CAD n'est pas possible dans ce cas, il faut un exploitant par parcelle et par contrat. Ceux qui ne pourront pas signer de contrat relèveront de toute façon aussi de la conditionnalité et des diverses réglementations actuelles (loi sur l'eau...).
Question concernant les pénalités pour chacun des engagements des cahiers des charges des mesures nouvelles.	⇒ Cela n'a pas été défini pour l'instant. Des précisions seront données si possible par la suite.
<b>Présentation du cahier des charges lande ouverte de la nouvelle mesure</b>	

Par qui a été élaboré ce cahier des charges?	⇒ Il a été élaboré par les groupes de travail du site Natura 2000 « Montagne de la Margeride » et a ensuite été validé en Comité de pilotage. Le groupe de travail « Agriculture » regroupait des représentants de la profession agricole, des agriculteurs, des élus locaux, des représentants de l'Etat et des associations (ALEPE et CDSL).
Réaction : Les cahiers des charges doivent être discutés et validés par le Comité de pilotage. Ce document est imposé par le haut, si le comité n'a pas son mot à dire la réunion n'a pas lieu d'être.	⇒ Le Comité de pilotage est libre ou non de valider les cahiers des charges des mesures nouvelles construites pour le site Montagne de la Margeride. Le présent groupe de travail a pour objectif de faire des propositions au Comité de pilotage.
La démarche est antidémocratique comme lorsque le périmètre du site Natura 2000 a été désigné, la Préfecture n'a pas pris en compte l'avis des communes qui était défavorable à l'unanimité.	⇒ Il est aussi possible que le groupe de travail propose de nouveaux cahiers des charges. Pour cela, le groupe de travail se retrouvera autant de fois qu'il le faut.
Il est signalé qu'il ne sera plus possible de proposer à l'Europe de nouvelles mesures agri - environnementales jusqu'en 2007. Ainsi si le groupe de travail construit des mesures nouvelles, elles ont peu de chance d'aboutir.	.
Natura 2000 a été imposé. Au Comité de pilotage de mars 2005, ce cahier des charges n'a pas été mentionné.	⇒ Ce cahier des charges est une proposition. Deux possibilités s'offrent au groupe de travail : soit il convient et il est accepté tel quel, soit il est refusé et on repart de zéro.  Dans ce cahier des charges, une grande marge de manœuvre est offerte. En effet, à chaque fois qu'il y est écrit « se reporter au DOCOB » c'est aux groupes de travail de construire les préconisations qui seront justement mises dans le DOCOB. De plus une notice de gestion sera élaborée au cas par cas avec l'agriculteur pour affiner encore sur le terrain les modalités de gestion.  C'est donc au groupe de travail de préciser les cahiers des charges.
⇒ Il faut savoir que si contractualiser ne suffit pas, on passe au réglementaire, la France est obligée de répondre aux exigences de l'Europe.	⇒ La France a en effet une obligation de résultat vis à vis de l'Europe. Toutefois l'évaluation ne se fera pas site par site mais à l'échelle de la France. Si la contractualisation ne fonctionne pas il pourra être mis en place un statut de protection (Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...) mais cela n'est pas du tout à l'ordre du jour actuellement.
Il est remarqué que les agriculteurs sont déjà assommés de réglementation et que Natura 2000 n'est qu'une couche en plus procurant du travail supplémentaire et obligeant à se remettre constamment en question.	⇒ Le problème se situe au niveau du contexte agricole national et du système d'aide mis en place par la PAC. Natura 2000 n'est pas aussi strict que la prime herbagère agri environnementale sur certains points, tels que le cas des refus par exemple (supprimé des cahiers des charges des nouvelles mesures).
Question sur les modifications possibles du cahier des charges pendant le contrat.	⇒ Le cahier des charges est signé pour 5 ans et est non modifiable pendant cette période là.

<b>Conclusions</b>	
.	Janély REJONY fait remarquer que nous sommes en possession d'un document de travail à étudier ensemble (cahier des charges) que les communes et les agriculteurs sont en droit de contester.
Il est nécessaire d'avoir un récapitulatif de la réglementation Natura 2000 afin de savoir quel est le cahier des charges le plus adapté.	⇒ Cette adaptation du cahier des charges est possible chaque fois qu'il y est mentionné "se reporter au document d'objectifs". C'est à ce niveau qu'il sera possible d'effectuer des modifications et des adaptations.

<p>On a donc 3 niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- La réglementation liée à Natura 2000,</li><li>2- Le cahier des charges (qui est au delà de la réglementation, liberté d'accepter ou pas),</li><li>3- Le Contrat</li></ol> <p>Il faut donc que la réglementation soit étudiée en premier.</p>	<p>Un tableau récapitulatif de la réglementation et une relecture attentive du cahier des charges sera nécessaire lors du prochain groupe de travail.</p>
<p>Remarque sur la nécessité d'aborder le problème juridique (problème des contrats antérieurs) et prévoir une réunion spécifique à ces problèmes là.</p>	

## Compte rendu du groupe de travail « Agriculture » n°2 26 Avril 2005 à Pelouse

Présents : Pierre ROMIEU – Maire de la commune d'Arzenc de Randon, Pierre GELY – Conseiller municipal de la commune du Born, Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Daniel MASSEGUIN – Agriculteur, Catherine ROCHER – Chambre d'agriculture, Nathalie GOURABIAN – COPAGE, Sandra BONNICI – COPAGE, Anne REMOND – Conservatoire départemental des Sites lozériens, David SOULIE – Professeur d'histoire géographie, Patrick BLONDEL et Janély REJONY - ONF

- Janély REJONY, chargée de mission coordinatrice de l'opérateur local, l'ONF, rappelle les modalités de fonctionnement des groupes de travail. Elle distribue en séance les textes juridiques les plus importants qui fondent Natura 2000. Elle fait ensuite un point sur les conclusions du groupe de travail précédent et apporte notamment des précisions sur les sujets abordés la dernière fois :

Concernant l'écobuage, le cas des Pyrénées a été pris comme exemple, la plante la plus problématique sur le massif est la Fougère aigle mais elle n'est pas présente en Margeride . Il a été remarqué l'apparition de plantes pyrophiles (= favorisées par le feu) dans le cas d'écobuages trop fréquents, ce qui a pour conséquence une baisse de la valeur fourragère de la parcelle écobuée. L'écobuage n'est dans ce cas bénéfique ni en terme pastoral ni en terme de biodiversité. Cet exemple peut être comparé à la problématique d'embroussaillage des parcelles du site de Charpal par la callune et le genêt.

En réponse à la demande de précisions lors du groupe précédent sur la fréquence des interventions de réouverture des landes sèches (écobuage, girobroyage...) en référence au cahier d'habitats, il est précisé que pour une utilisation pastorale l'âge le plus adapté est compris entre 5 et 10 ans, pour l'apiculture, cet intervalle est compris entre 12 et 14 ans, période où la lande est à son optimum de floraison et où sa production de nectar est importante. L'âge optimum pour satisfaire les deux utilisations peut être fixé à 10 ans.

- Rappel de Catherine Rocher, représentante de la Chambre d'agriculture sur la conditionnalité des aides agricoles :

La conditionnalité est liée à la réforme de la PAC en cours, une partie a commencé à s'appliquer à partir de janvier 2005, elle sera entièrement opérationnelle à partir de janvier 2006 et donc contrôlable. Elle est basée sur le fait que l'octroi des aides est conditionné par le respect par les agriculteurs de 19 directives européennes. Un livret définissant à l'échelle départementale les bonnes conditions agri environnementales va être élaboré. Par exemple, maintenir un taux d'embroussaillage inférieur à un taux défini département par département pour s'adapter aux spécificités de la région. Mais pour la Lozère, on pourra par exemple préconiser le pâturage ou la fauche sans pour autant définir un taux.

En ce qui concerne les sites Natura 2000, le principe fondamental est la non destruction des habitats d'intérêt communautaire. Site par site, une liste de pratiques susceptibles de détruire les habitats sera définie (Par exemple, le drainage des tourbières sera certainement défini comme pratique destructrice). L'introduction de la notion de non destruction des habitats fige un peu les choses, on n'est plus dans la même logique.

Sur les sites Natura 2000, la signature d'un CAD n'est pas obligatoire, par contre la conditionnalité s'applique pour tout le monde. Le travail d'élaboration des documents d'objectifs pourra servir à établir la liste des pratiques destructrices. A partir du moment où un CAD Natura 2000 est signé on admet que la conditionnalité est respectée et que les contrôles concernant la conditionnalité n'ont pas lieu d'être.

- Janély REJONY présente la loi sur le développement des territoires ruraux et en particulier les articles 146 et 134-4 annonçant que les personnes qui auront signé un CAD Natura 2000 ou qui, sans signer de contrat, adhéreront à une charte Natura 2000 seront exonérés, sur les parcelles concernées, de la taxe sur le foncier non bâti. La charte Natura 2000 qui n'est pas encore définie (les décrets d'application de la loi ne sont pas sortis) permet de prendre en compte de bonnes pratiques déjà existantes sur les habitats sans que la signature d'un contrat se justifie.

Les taxes foncières ne rentrant plus dans les recettes des communes seront compensées par l'Etat. Pour les Chambres d'agriculture cela demande à être confirmé.

- Janély REJONY propose de reprendre les cahiers des charges des mesures proposées à la Commission européenne qui pourraient être utilisées sur le site de Charpal.

*Lecture du cahier des charges Landes (recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 60%)*

Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
Concernant les écobuages, il est remarqué que la périodicité pourrait être ramenée de 5 à 3 ans.	En référence à la discussion du début du groupe de travail, il est répondu que les feux répétés favorisent l'apparition d'espèces pyrophiles et n'augmentent en rien la qualité fourragère du milieu.
Le brûlis par tâches de 1 ha est quasi impossible. Sur le site de Charpal les pompiers interviennent et ils ne se déplaceront pas pour un hectare.	L'intérêt de limiter les écobuages à une surface de 1 ha est de créer une mosaïque de milieux. L'objectif n'est pas de limiter la surface totale écobuée à 1 ha mais de réaliser un série de taches de 1 ha.
Ceci est infaisable en pratique ou possible mais très lourd.	Peut être que l'on pourra modifier ce seuil de 1 ha dans le document d'objectifs. Toutefois cela revient à modifier le cahier des charges de la mesure et donc à la refaire valider par la Commission européenne.
Pour ce qui est de l'évacuation des rémanents de coupe, il est signalé que pour une lande à moins de 25% de ligneux hauts le bois doit être évacué à partir de 20m <sup>3</sup> , quantité peu importante donc largement faisable.	Le problème se situe en effet plus au niveau du passage répété des engins sur la lande dans le cas où il est demandé d'évacuer les rémanents.
Qui va effectuer les coupes d'arbres? Est ce que ça rentrera dans le contrat?	Les coupes peuvent être réalisées par l'agriculteur qui bénéficiera d'une aide d'investissement dans le cadre du CAD, ou par les communes.
Il faut savoir que sur certaines communes, dans les baux de location de parcelles communales, l'agriculteur n'a pas le droit de couper des arbres.	Dans ce cas la commune pourrait s'en charger.
Concernant les interdictions, est ce que le chaulage est considéré comme une fertilisation minérale?	Non, c'est un amendement, peut être faudra t il définir un seuil acceptable pour les habitats.
L'engagement de n'apporter aucune fertilisation minérale et organique pose problème, ne serait-il pas possible de mettre plutôt un seuil maximal?	Si un seuil est noté, il y a changement du cahier des charges et le repassage au niveau européen est obligatoire.

*Lecture du cahier des charges Pelouses à Nard*

Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
Est ce que le déplacement des tonnes à eau, des points de nourrissage ou des pierres à sel est réellement favorable, est ce qu'au contraire il ne vaut mieux pas sacrifier une petite surface d'habitats plutôt que d'abîmer à plusieurs endroits sachant qu'il suffit d'une pluie et que les bêtes piétinent pour ne plus avoir de pelouse.	Il y a trois solutions à ce problème : <ul style="list-style-type: none"> <li>le déplacement fréquent des installations,</li> <li>le sacrifice d'une petite surface de la parcelle (avec modification du cahier des charges de la mesure laissant le droit de le faire),</li> <li>l'exclusion de la surface accueillant l'installation de la surface contractualisée</li> </ul>
Il est remarqué que certains agriculteurs n'utilisent plus de pierre à sel mais lorsqu'ils montent voir leurs bêtes, (entre deux à trois fois par semaine), ils leur distribuent du sel.	Le risque des contrôles européens justifie cette discussion. Il est plus facile d'enlever 100m <sup>2</sup> de la surface contractualisée plutôt que de modifier les mesures.
Il est indispensable que la coupe de ligneux hauts soit financée car cela correspond à une grosse masse de travail pour un bois de faible qualité donc non commercialisable.	Le volet investissement de la mesure « Réouverture d'espaces contenant des habitats communautaires » permettra de financer ce type d'intervention. L'aide serait modulée en fonction de la quantité d'arbres présents.

Il est gênant que l'écobuage soit interdit sur pelouse.	L'écobuage sur pelouse n'est de toute façon bénéfique ni pour la valeur fourragère ni pour la diversité du milieu car il entraîne une dominance du Nard raide ce qui n'est pas l'objectif recherché. De toute façon, en raison de l'ouverture importante de ce type d'habitat, l'écobuage n'est pas nécessaire. Il sera en fait réalisé et nécessaire quand la pelouse se sera transformée en lande. La parcelle ne sera donc pas éligible à la mesure pelouse mais à la mesure lande qui permet l'écobuage.
Comment faire pour l'écobuage lorsqu'on a des taches de pelouse au sein de la lande?	Lors des inventaires de terrain, lorsqu'il y avait des taches de pelouse dans une lande on a considéré que la zone dans son ensemble était une lande en notant un pourcentage de recouvrement en ligneux bas. La totalité de la surface sera donc éligible à une mesure lande et pas à une mesure pelouse.
L'interdiction de fertiliser pose un problème important. Certaines pelouses sont fertilisées avec de la potasse et quelquefois un peu d'azote, sans que cela dépasse 200kg/ha, ce qui est peu.	Si le cahier des charges est conservé tel quel et si l'agriculteur souhaite fertiliser, il est libre de ne pas signer la mesure.
Remarque sur le fait qu'il ne faut surtout pas que la fertilisation soit prise en compte comme mesure destructrice d'habitat dans la conditionnalité.	Il serait en effet préférable de ne pas noter la fertilisation comme pratique destructrice mais des seuils de fertilisation maximale pourrait tout de même y être notés.
Remarque sur le fait que c'est peut-être grâce à la fertilisation que les pelouses sont utilisées aujourd'hui et donc peuvent se maintenir. La fertilisation sur pelouse permet de retarder l'avancée de la lande.	

### Lecture du cahier des charges tourbières

L'idée principale de la mesure tourbière est de faire venir de l'herbe sur les milieux secs présents dans le parc de pâturage de la tourbière pour éviter que les bêtes n'aillent pas trop piétiner la surface en tourbières. Cela nécessite de prendre en compte l'ensemble du parc.	
<p>Dans le cahier des charges de la mesure tourbière, il est noté de ne pas dépasser un chargement instantané de 1UGB/ha à l'échelle du parc clôturé au moment de la période sensible définie par le comité départemental relatif aux mesures agro-environnementales. Il a été constaté lors de l'enquête agricole que les chargements instantanés dépassent couramment 1UGB/ha, mais qu'aucune traces réelles de surpâturage n'ont été observées sur les tourbières.</p> <p>Les tourbières dégradées sont surtout localisées dans les plantations d'épicéas et certaines mériteraient même d'être pâturées.</p>	<p>En réponse à ce souci, il pourrait être possible de dire qu'il n'existe pas de périodes sensibles à Charpal et donc de ne pas limiter le chargement instantané à 1UGB/ha. Si des préconisations de chargements doivent être apportées elles pourraient l'être dans la notice de gestion rédigée au cas par cas.</p> <p>La période sensible correspond à la période sèche, (du 01/08 – 30/09), période où les animaux sont présents sur Charpal: le niveau de l'eau baisse et le sommet des bombements s'assèchent laissant aux bêtes la possibilité d'aller y pâturer.</p> <p>Dans le DOCOB il faudrait tout de même noter un seuil de chargement maximum qui reste à définir au sein du groupe de travail.</p> <p>Ajout par l'opérateur local après le groupe de travail : Après relecture attentive des fiches de terrain il apparaît que pour les zones qui ne sont pas situées en forêts relevant du régime forestier de nombreuses traces de surpâturage ont été observées (buttes abîmées). Pour ce qui concerne les zones relevant du régime forestier, il y a une concession de pâturage qui mentionne notamment de ne pas dépasser 1 UGB/ha. Il est donc important de définir un seuil maximal de chargement instantané dans le DOCOB.</p>
Il est par ailleurs remarqué que si l'agriculteur fait pâturer à 1.3 UGB/ha en chargement instantané il ne faut pas qu'il soit pénalisé et ait la possibilité de signer un contrat.	

Il est remarqué qu'au mois d'août les parcs sont entièrement ouverts afin de laisser aux bêtes le soin de pâturer les endroits qui ne l'ont pas été afin qu'elles n'aillent pas de suite sur les tourbières, mais tous les agriculteurs ne gèrent pas de la même manière.	Dans ce cas, la pratique sera reprise dans la notice de gestion si le diagnostic détermine qu'elle permet de maintenir un bon état de conservation de la tourbière.
Il est ainsi gênant et difficile d'établir un seuil pour cette période.	Il est nécessaire de préciser un seuil maximum à ne pas dépasser dans le DOCOB car il y a un risque potentiel pour qu'il soit dépassé. Le chargement préconisé par les naturalistes pour permettre une non dégradation de la tourbière est fixé à 1 UGB/ha alors qu'en terme pastoral, les agriculteurs souhaitent mettre plutôt 1.5 à 2 UGB/ha. L'enquête agricole signale que la moitié des parcs à tourbières disposent d'un chargement instantané supérieur à 1 UGB/HA.
Une personne demande s'il ne serait pas possible d'obtenir des parcelles supplémentaires sur le site pour le pâturage ou d'agrandir les parcs existants.	Ceci sera évoqué lors du groupe de travail Agriculture/Forêt afin de voir si des agriculteurs sont intéressés par des lots ONF. Concernant le sectionnal et le communal, il est nécessaire que les communes soient présentes pour la mise à disposition éventuelles de nouvelles parcelles.
Il est remarqué que la modalité de « ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des tourbières » risque d'être gênante dans le cas où l'agriculteur veut aménager un points d'abreuvement.	La modification de la tourbière pour la création d'un point d'abreuvement est considéré comme une artificialisation de la zone même si le point d'eau est en aval. Il faudrait pouvoir autoriser la création de points d'eau dans certains cas.
Depuis 1950, certaines narces au Nord Ouest du site ne sont pas pâturées, le ruisseau s'est comblé et il en résulte maintenant un marais embroussaillé bordé par des plantations de résineux. Est ce qu'il ne serait pas possible de réouvrir ces ruisseaux?	La réouverture des ruisseaux est possible lorsqu'il sera prouvé que l'état de conservation des habitats et des habitats de la loutre est considéré comme mauvais.
On constate un manque de souplesse par exemple sur les seuils de ligneux hauts. Les mesures devraient être adaptées au département.	Il est souligné qu'une modification du cahier des charges signifie un nouvel envoi au comité européen STAR pour validation.
Est ce qu'il n'est pas possible d'envisager des aides tourbières sans pour autant réouvrir si ce n'est pas ré ouvrable?	Oui cela est possible car le volet investissement pour la coupe des arbres sur tourbières est indépendant de la mesure tourbière. Le diagnostic initial pourra dire que la réouverture n'est pas nécessaire ou pas possible et donc qu'il n' y a pas de volet investissement.
Sur toutes les mesure le problème du point d'eau est récurrent.	
Demandes de précisions sur le fait que les pâturages collectifs ne sont pas contractualisables.	Des contrats peuvent être signés par les groupements pastoraux. Il n'y a pas de solution quand ce sont plusieurs éleveurs individuels sans structure qui les regroupe officiellement.
Pour la PHAE, on peut définir un espace de responsabilité personne par personne lorsqu'on est en présence de pâturage collectif. Est ce que ceci ne pourrait pas être applicable aux CAD?	Non s'il n'y a pas de structure officielle de regroupement des agriculteurs.
Pour les mesures sur le bassin versant des tourbières, il est demandé une « maîtrise des ligneux bas et des rejets ligneux par un girobroyage mécanique... ». Or dans certains cas le girobroyage n'est pas possible si la parcelle n'est pas mécanisable. Cet engagement pose donc un réel problème.	Dans ce cas, si l'engagement girobroyage n'est pas possible, il faudrait qu'il soit possible de revenir à la mesure tourbière qui existe déjà dans le catalogue régional. Il faudrait donc que l'agriculteur puisse signer en fonction de la configuration de la parcelle soit la nouvelle mesure (une fois qu'elle sera validé) soit la mesure déjà existante.

### Compte rendu du groupe de travail Agriculture n°3 3 mai 2005 à Pelouse

Présents : Pierre ROMIEU – Maire de la commune d'Arzenc de Randon, Gilbert POULHAON – Maire de la commune du Born, Pierre GELY – Conseiller municipal de la commune du Born, Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Louis TARDIEU – Coordination rurale Lozère, Daniel MASSEGUIN – Agriculteur, Catherine ROCHER et Guillaume CLOYE – Chambre d'agriculture, Nathalie GOURABIAN – COPAGE, Sandra BONNICI – COPAGE, Alexis BONNAL – Chambre d'agriculture, Francis GIBERT – Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Patrick BLONDEL et Janély REJONY - ONF

Excusés : Conservatoire Départemental des Sites Lozériens, Association lozérienne d'Etude et de Protection de l'environnement

- Janély REJONY présente les points principaux du document d'objectifs du site « Montagne de Margeride » validé fin 2003. Elle rappelle que de nouvelles mesures agricoles déjà présentées dans les groupes de travail précédents ont été construites pour ce site et qu'elles doivent être validées par l'Europe en juillet 2005. Elle rappelle que celles-ci pourraient être utilisées sur le site de Charpal. Il faut donc que le groupe de travail d'aujourd'hui prenne une décision sur l'acceptation de ces cahiers des charges. En effet, elle rappelle qu'il y a deux solutions : soit ces cahiers des charges sont acceptés tel quel soit le groupe de travail en élabore de nouveaux sachant qu'il y a peu de chance pour qu'ils aboutissent.
- Elle présente également le premier CAD Natura 2000 signé récemment à Ste Eulalie. Ce CAD a permis la contractualisation de la mesure « Reconquête d'espaces à vocation pastorale » sur des habitats de pelouses et de landes, de la mesure « Gestion contraignante d'un milieu remarquable : la tourbière » sur des habitats de tourbières et de la mesure « Entretien d'espaces sylvo - pastoraux » sur des bois de pins sylvestres dans le parc contenant la tourbière. Elle ajoute que l'agriculteur a été accompagné dans l'élaboration de son CAD par la Chambre d'agriculture et par l'ONF en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Montagne de la Margeride. Une notice de gestion a été élaborée qui précise pour l'agriculteur les modalités de gestion pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire de ses parcelles.

Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
L'impossibilité de signer un CAD en pâturage collectif est rappelée : les exploitants sont pénalisés, si leur gestion est en accord avec les mesures du cahier des charges et qu'ils ne peuvent percevoir aucune aide ils sont pénalisés doublement. Il faut apporter une solution à ce problème car le site de Charpal convient aux préconisations du cahier des charges. Il faut que ces aides puissent être perçues.	Il est en effet pour le moment impossible de contractualiser quand il n'y a pas de statut de personne morale. Seule la DDAF peut régler ce problème. Il peut être résolu en créant un groupement pastoral.
La commune du Born par exemple occupe 22 % du site Natura 2000 et quasiment toutes les estives de la zone sont en pâturage collectif, que faire ?	Ce sera aux services de l'Etat (DDAF) de proposer une solution à ce problème.
Il est signalé que les enjeux du site de Charpal sont similaires à ceux du site Montagne de la Margeride.	En effet, les habitats sont les mêmes ainsi que l'utilisation des parcelles (principalement pâturage estival de bovins).
Il y a 40 agriculteurs sur la zone, comment ont ils été informés sur Natura 2000?	Par une lettre d'information envoyée par publipostage qui les invitait à s'inscrire aux groupes de travail.
Beaucoup ne l'on pas reçu, la moindre des corrections serait d'informer ces personnes.	L'information est très bien arrivée mais la majorité des gens (pas seulement les agriculteurs) la regarde « de loin » et n'y portent pas d'intérêt.  D'autre part, 15 agriculteurs qui utilisent des estives à Charpal ont été rencontrés par le COPAGE et une analyse fine de leurs pratiques sur le site a été réalisée. Ces enquêtes ont permis ainsi d'obtenir une information précise et directe des pratiques agricoles exercées sur le site Natura 2000 Plateau de Charpal.
Il faut aller plus loin dans l'information, il faut organiser une réunion dans chaque commune du site en convoquant tous les agriculteurs.	Des réunions publiques et un courrier personnel à tous les agriculteurs sont nécessaires, il est aussi rappelé que la présence de la DDAF est indispensable aux réunions des groupes de travail.
Janély REJONY propose un retour sur les cahiers des charges.	
Concernant les périodes sensibles, le chargement instantané maximal sur tourbière de 1UGB/ha risque de poser problème	La solution est que le Comité départemental en charge des mesures agro - environnementales décide qu'il n'y a pas de

car la majorité des agriculteurs chargent entre 1,3 et 1,5 UGB/ha.	périodes sensibles, ainsi on impose pas de limite de chargement, par contre, dans le document d'objectifs, il serait nécessaire de fixer un seuil maximum d'autant plus que lors des inventaires des dégradations de tourbières par les animaux ont souvent été observées (Voir groupe de travail n°2).
Est ce la réalité ou un défaut d'appréciation d'une des deux parties ? Où est ce que se situent ces parcelles soit disant dégradées ?	Cela a été observé sur des zones de tourbières sur les communes de Pelouse et du Born principalement.
Pourquoi donc fixer un seuil maximum ?	Car il y a un risque évident de dégradation. Si l'agriculteur souhaite augmenter son chargement il ne signera pas.
Est ce que le seuil de 1.4 UGB/ha ne serait pas correct sachant que c'est celui préconisé en pâturage extensif?	Ce seuil posera tout de même problème pour certains agriculteurs. Il faut regarder de près avec les périodes et les parcelles.  <b>Il est donc décidé finalement de ne pas mettre de chargement instantané maximum dans le DOCOB. Ce chargement sera déterminé au cas par cas lors de la notice de gestion élaborée en préalable aux CAD.</b>
Il est signalé qu'avant, les tourbières étaient clôturées pour préserver les bêtes. Est ce que le piétinement est vraiment la seule cause de dégradation... ?	La cause principale est en effet le surpâturage causé par le manque d'autres surfaces de bonne valeur fourragère.
C'est pour ces raisons qu'il ne faut pas interdire la fertilisation sur les endroits un peu meilleurs.	
Le problème se pose aussi dans le sens où même avec un chargement de 1 UGB/ha on peut avoir des dégâts.	C'est un problème qui se règlera alors au cas par cas. (Il a tout de même été signalé à Charpal des taux de Chargement proches de 6 UGB/ha). Cela concerne essentiellement des parcs de petites surfaces (10 à 15 ha) utilisés sur une courte période (15 à 21 jours).
Un problème se pose aussi au niveau des points d'eau : l'aménagement des points d'eau peut dans certains cas poser problème. Il est considéré comme pratique destructrice et c'est une partie du cahier des charges qu'il est impossible d'adapter.	
Est ce qu'on ne peut pas se servir de ce cahier des charges comme base et l'adapter ?	Ceci va prendre trop de temps, il faut que la DDAF, l'Etat et enfin l'Europe le valide, de plus l'Europe ne veut pas de nouvelles mesures avant 2007.
Qu'en est il si le comité de pilotage décide de refuser ce cahier des charges?	Les services de l'état devront alors prendre ces responsabilités.
Est ce que l'installation d'un point d'eau en aval de la zone humide pose un problème ?	On a eu le cas en Margeride, un captage en aval a été refusé par la Mission Interservices de l'Eau, au titre de la loi sur l'eau.
Est ce que la solution ne serait pas de prendre les Mesures Agro - environnementales déjà existantes ?	On considère qu'elles ne sont pas vraiment adaptées à une gestion fine des habitats d'intérêt communautaire, de plus dans le cahier des charges élaboré pour le site Montagne de la Margeride certains engagements très contraignants des cahiers des charges ont été retirés dans les nouvelles mesures construites, notamment l'engagement d'atteindre moins de 10 % de refus herbacé à une période pré établie au contrat.
Concernant la gestion du bassin versant de la tourbière, il est préconisé une réouverture par girobroyage afin de palier à l'interdiction d'écobuer : dans le cas où la parcelle n'est pas mécanisable comment fait on ?	Le but ici est de réouvrir avec un taux de recouvrement inférieur à 40%, pour permettre aux bêtes de ne pas aller sur la tourbière. La solution serait de dire que la combinaison des mesures ici n'est pas possible.
Comment faire pour que le taux de ligneux hauts soit inférieur à 10% si agriculteur n'a pas le droit de couper les arbres (quand par exemple la parcelle est louée par la commune)	Il faudra se reporter au volet investissement, c'est la commune qui pourra alors mettre en oeuvre les travaux.
Est ce que ça ne détériore pas plus d'enlever les arbres que de faire pâturer à plus d'1 UGB/ha?	Soit la coupe est effectuée et le bois retiré soit rien n'est fait mais on ne peut pas laisser le bois en place.

Il est précisé que dans le cas où l'agriculteur signe un CAD, il sera accompagné tout le long du contrat.	
<b>Janély REJONY : En l'état actuel des choses, est-ce que le groupe de Travail accepte les cahiers des charges des mesures nouvelles construites pour le site Montagne de la Margeride et les propose au comité de pilotage du site de Charpal ou les refuse?</b>	<b>Pas de réponse du groupe de travail.</b>
Est ce que l'agriculteur aura le droit de choisir entre les anciennes ou les nouvelles mesures agro - environnementales ?	Cela reste à déterminer. Le comité de pilotage et le comité départemental en discuteront.
Il est précisé que le comité de pilotage regroupe des personnes qui sont également présentes dans les groupes de travail.	
Est ce le groupe de travail est limité en temps pour donner sa décision ?	Il faudrait, entre autres pour des questions budgétaires, que le document d'objectifs final soit présenté au Comité de pilotage au printemps 2006. Le groupe de travail peut également décidé de ne rendre sa décision sur les cahiers des charges qu'à l'automne.
Il est nécessaire d'organiser une réunion par commune, d'envoyer un courrier à chaque exploitant agricole pour le tenir informé de la démarche Natura 2000 et lui annoncer qu'il est concerné par des habitats d'intérêt communautaire.	Les mairies, étant donné qu'elles possèdent la liste complète des agriculteurs présents sur la zone pourraient envoyer le courrier aux agriculteurs. Ce courrier pourrait être préparé par l'opérateur local.
Pour le cahier des charges landes les problèmes principaux sont la taille des écobuage réduite à 1 ha, ce qui est irréalisable, et l'interdiction de fertilisation organique et minérale.	Cela avait déjà été mis en évidence lors du groupe précédent.
<b>En conclusion, le groupe de travail réunit ce jour n'a pris aucune décision quant à la proposition d'utiliser sur le site du Plateau de Charpal les nouveaux cahiers des charges en cours de validation construits pour le site de la Montagne de la Margeride. Ce sera donc aux services de l'Etat et au Comité de pilotage du site de se prononcer.</b>	

## Compte rendu du groupe de travail Agriculture n°4 4 mai 2006 à Pelouse.

### PARTICIPANTS

Présents : Pierre ROMIEU – Maire de la commune d'Arzenc de Randon, Lucien GELY – Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Daniel MASSEGUIN – Agriculteur, Jacques BROS – Agriculteur, Yvan GRANIER – Agriculteur, Raymond BRUNEL – Agriculteur, Jean-Alain RESSOUCHE – Agriculteur, Emilie GARREL représentant Marcel FRAISSE – Agriculteur, Yves TRAUCHESSEC – Agriculteur, Lucien GELY – Agriculteur, Noëlie BLANC – Agricultrice, Nicolas GELY – Jeune Agriculteur, Michaël TICHIT, Jeune Agriculteur, Anne REMOND - Conservatoire départemental des sites lozériens, Nathalie GOURABIAN – COPAGE, Sandra BONNICI – COPAGE, Guillaume CLOYE - Chambre d'agriculture, Alexis BONNAL – Chambre d'agriculture, Evelyne MOTHAI – DDAF, Agnès PISSOT et Thomas BARNOUIN - ONF

Excusés : Jules MAURIN - Maire de la commune de Pelouse, Francis GIBERT – agriculteur

### DOCUMENTS DISTRIBUES

1/ Ordre du jour ; 2/ Les pratiques actuelles sur les habitats et leurs effets (favorables ou défavorables) sur l'état de conservation ; 3/ Les objectifs et le plan d'actions proposées avec correspondance avec les mesures agri-environnementales disponibles ; 4/ Les cahiers des charges des mesures agri-environnementales disponibles.

### OBJECTIFS

- ⇒ Présenter la démarche Natura 2000 et le site Natura 2000 Plateau de Charpal aux nouveaux participants
- ⇒ Discuter et valider le document présentant les pratiques actuelles sur les habitats et leurs effets (favorables ou défavorables) sur l'état de conservation.
- ⇒ Débuter le choix des mesures agri-environnementales (MAE) qui seront utilisables sur le site et discuter leur cahier des charges

### DEROULEMENT, DISCUSSIONS, QUESTIONS ET REMARQUES

- Thomas BARNOUIN, chargé de mission coordinateur de l'opérateur local, l'ONF, rappelle l'objectif de cette réunion et présente l'ordre du jour. Un tour de table des participants est réalisé afin que chacun se présente et expose son implication dans la démarche Natura 2000 et ses attentes concernant cette réunion.
- L'ONF rappelle qu'il est en charge de l'élaboration du document d'objectifs sur le site Natura 2000 Plateau de Charpal en partenariat technique étroit avec le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL), l'Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement (ALEPE), et le COPAGE (Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri environnemental et de Gestion de l'Espace de la Lozère).
- Thomas BARNOUIN présente Natura 2000 (Directive Habitats, choix et de désignation des sites) ainsi que la démarche qui se fait en deux phases :
  - 1<sup>ère</sup> phase - élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) comportant trois parties : inventaires, définition des enjeux et plan d'actions. Avant d'être opérationnel, le DOCOB est validé par un comité de pilotage. Ce DOCOB constitue un document directeur, référence dans la gestion et la préservation des habitats et des espèces sur le site.
  - 2<sup>ème</sup> phase – mise oeuvre du document d'objectifs (animation) validation du DOCOB par le comité de pilotage. Au cours de cette phase pourront être mis en oeuvre les actions de gestion et de préservation des habitats et des espèces définies dans le DOCOB. Cette mise en oeuvre se fera par voix contractuelle. Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) est l'outil de contractualisation actuel pour les agriculteurs.

Questions et remarques du groupe	Réponses ou précisions apportées
Certains participants expriment leur mécontentement quant au fait que la démarche d'élaboration du DOCOB ait pris 1an de retard.	Il est vrai que le départ du chargé de mission a entraîné un certain retard dans l'élaboration du DOCOB sur le site. Il est à signaler cependant que malgré trois réunions du groupe de travail "agriculture" en 2005 les cahiers des charges des mesures n'ont pas été validés. Il a donc semblé nécessaire de réunir à nouveau ce groupe de travail afin de trouver un consensus avant de passer à une validation devant le comité de pilotage.
Question sur la liberté de l'agriculteur de signer ou non un contrat.	Il n'y a aucune obligation de signer un contrat. La signature d'un contrat est une démarche volontaire.

<p>Avec la conditionnalité les agriculteurs n'auront pas le choix de se conformer aux mesures Natura 2000 que ce soit avec ou sans contrat.</p>	<p>La conditionnalité est liée à la réforme de la PAC et opérationnelle (donc contrôlable) depuis janvier 2006. Elle est basée sur le fait que l'octroi des aides est conditionné par le respect par les agriculteurs de 19 directives européennes.</p> <p>En ce qui concerne les directives Habitats et Oiseaux, le principe est de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mesures de protection nationales des espèces animales et végétales et de leurs habitats ; cette disposition s'applique sur tout le territoire national et consiste dans la pratique à vérifier que l'agriculteur n'ait fait l'objet d'aucune procédure de verbalisation pour ces législations ;</li> <li>• les procédures d'autorisation de travaux (par exemple installations classées ou loi sur l'eau) avec notamment le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ; cette disposition s'appliquera sur le site une fois qu'il aura été désigné en Zone de Conservation Spéciale par arrêté ministériel. En effet, en 2006 seul cette 3 sites en Lozère font l'objet d'un arrêté ministériel au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : les ZPS Haut Val d'Allier, des Cévennes, et des Gorges de la Jonte</li> </ul>
<p>Question concernant l'avenir et financement des CAD.</p>	<p>Pour 2006, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que le préfet ont la volonté de privilégier les CAD Natura 2000. Le financement des CAD (déposés au 1er juillet sera donc prioritaire).</p> <p>2006 est une année charnière au niveau des financements européens (nouveau budget 2007-2013). Aussi, du fait de ce changement de programme, nous ne disposons encore que de peu d'information concernant le type de contrat qui sera proposé et les financements associés</p> <p>Il est possible qu'on revienne à un système de mesures agro-environnementales (MAE) plus locales répondant aux enjeux du territoire (type OLAE, article 19) et il semblerait que les zones Natura 2000 soient privilégiées.</p>
<p>Remarque quant à l'outil de gestion qui est le CAD : La plupart des pelouses du site sont concerner par la prime à l'herbe ainsi que certaines tourbières. Peut-on cumuler la PHAE et un CAD sur les mêmes surfaces.</p>	<p>La combinaison de plusieurs contrats sur une même parcelle est impossible. Il est néanmoins possible de retirer une partie des surfaces sous PHAE pour les engager sous un contrat CAD à condition que la MAE souscrite soit plus contraignante.</p>
<p>Pourquoi ne pas avoir été contacté pour pouvoir contractualisé un CAD tout de suite après la fin d'un CTE? Un agriculteur mentionne son vif intérêt à signer un CAD rapidement. Il demande quand cela sera possible ?</p>	<p>Pour qu'un CAD Natura 2000 soit contractualisé sur un site, les MAE et leur cahier des charges doivent être validés par le Comité de pilotage. Hors sur le site Plateau de Charpal ce n'est pas encore le cas. Cependant, il est toujours possible de faire une demande écrite de validation auprès des membres du comité de pilotage des cahiers des charges des mesures. Pour 2006, il faut réagir très rapidement car le dossier CAD doit être déposé avant le 1 juillet.</p> <p>La demande de l'agriculteur sera examinée pour voir les possibilités de signer rapidement un CAD.</p>
<p>Peut-on connaître le pourcentage d'habitat d'intérêt communautaire présent sur une exploitation ?</p>	<p>L'opérateur local ou la chambre de l'agriculture peut à partir des îlots PAC d'un agriculteur et de l'inventaire réalisé pour le DOCOB déterminer la superficie de l'exploitation occupée par des habitats d'intérêt communautaire. Préalablement, l'agriculteur doit autoriser la DDAF à transmettre ses îlots PAC à ces structures.</p>
<p>Par qui sont nommés la structure animatrice et l'expert agricole qui aide à la contractualisation durant la phase d'animation?</p>	<p>Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux (loi "DTR"), la structure animatrice est une collectivité locale (commune, communauté de commune...). Elle sera financée par l'Etat. Il est précisé que nous sommes en attente du décret d'application de la loi DTR.</p> <p>L'expert agricole est le technicien de la chambre de l'agriculture responsable du secteur.</p>

- Thomas BARNOUIN présente le périmètre du site, les résultats de l'inventaire des habitats d'intérêt communautaires recensés sur le site par l'ONF et le CDSL au cours de l'été 2004 et les résultats de l'étude menée par l'ALEPE mettant en

évidence la présence de la loutre sur le site. Il est signalé qu'une enquête a été réalisée par le COPAGE sur les pratiques agricoles actuelles sur les habitats d'intérêt communautaire. Cette enquête a été réalisée auprès de 15 agriculteurs (soit 660 ha d'estives) sur une estimation de 40 agriculteurs concernés par le site.

Questions et remarques du groupe	Réponses ou précisions apportées
Pourquoi le lac de Charpal n'est-il pas inclus dans le périmètre du site ?	Cela peut-être proposé au comité de pilotage qui le valide ou non. Il est rajouté que compte tenu que le lac de Charpal est réservoir d'alimentation en eau potable, une protection importante existe déjà sur et autour de cette zone en vertu de la loi sur l'eau. Il y a donc peu d'enjeux.
Y a-t-il d'autres espèces d'intérêt communautaires que la Loutre sur le site ?	Il en existe certainement mais l'inventaire n'a porté que sur la loutre dont la présence était très fortement supposée sur le site. A noté également que la Loutre est une espèce « parapluie » et que le bon état de conservation de ses populations est l'indicateur d'un milieu écologiquement riche.

- Les principaux enjeux identifiés sur le site sont ensuite présentés en particulier la colonisation généralisée des landes et des pelouses par les arbustes et les arbres, liée à un abandon ou à un faible pâturage. Un document présentant les pratiques sur les habitats et leurs effets (favorables ou défavorables) sur l'état de conservation de ces derniers est distribué. Thomas BARNOUIN mentionne que ce document a déjà fait l'objet de discussion lors des derniers groupes de travail. Les modifications demandées lors de ces discussions ont été apportées. Il précise que ce document sert de base pour la discussion sur les cahiers des charges des mesures mais que ces derniers vont être discutés par la suite.

Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
Pourquoi n'y a-t-il pas de représentants des chasseurs, pêcheurs, forestiers... dans cette réunion ?	Les groupes de travail sont thématiques. Aussi, en plus du groupe de travail « Agriculture », d'autres groupes sont organisés : « Forêt », « Agriculture/Forêt », « Chasse, tourisme et autres usages », « Cohérence du projet, synthèse, chiffrage ». La plupart de ces groupes de travail ont déjà eu lieu au cours du printemps 2005.
Etant donné la présence de la Loutre, est ce qu'en préservant son habitat (en clôturant le ruisseau) les bêtes pourront toujours aller s'abreuver ?	La préservation de l'habitat de la loutre n'imposera pas une clôture des ruisseaux
Le drainage sur tourbière sera-t-il interdit dans le document d'objectifs? Si on ne contractualise pas sur une tourbière, peut-on drainer pour créer un point d'abreuvement pour les bêtes ?	Rappel concernant le drainage sur tourbière : <ul style="list-style-type: none"> <li>pour une surface supérieure à 0,1 ha consultation de la MISE</li> <li>de 0,1 à 1 ha : déclaration</li> <li>au dessus de 1 ha : autorisation</li> </ul> <p>Natura 2000 n'a pas pour but d'interdire des activités mais de proposer des solutions alternatives et de les compenser financièrement par le biais de la contractualisation. Il est donc important d'envisager toutes les solutions. En préalable à un contrat, un diagnostic et une notice de gestion individualisés seront réalisés en concertation entre l'agriculteur, un expert agricole et un expert naturaliste et permettront de trouver la solution la mieux adaptée.</p> <p>Si le drainage est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau avec document d'incidences, le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique. Il s'agit alors de vérifier que le projet ne porte pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire présents ou, dans le cas contraire, de redéfinir le projet de manière à éviter de telles atteintes ou éventuellement d'envisager des mesures compensatoires.</p> <p>Il n'y aura donc pas d'interdiction, mais une obligation de bien réfléchir à la position du captage en prenant en compte tous les paramètres.</p>

Dans quelle mesure le positionnement de la pierre à sel peut-il poser problème?	Elle peut poser problème notamment sur les zones tourbeuses, car le bétail piétine régulièrement le sol tout autour. Elle pourra dans ce cas, si cela est possible, soit être régulièrement déplacée, soit être déplacée sur un endroit moins vulnérable.
Demande de précisions sur les points de nourrissage et d'abreuvement.	Même explication que pour les pierres à sel. Les solutions proposées sont à discuter dans la révision des cahiers des charges de chaque mesure..
Pourquoi la fertilisation et le chaulage sont-elles des pratiques défavorables pour les pelouses et les landes ?	Les pelouses et les landes sont des habitats se développant sur des sols pauvres en éléments nutritifs (dits oligotrophes) et acides. Les plantes qui se développent sur ces milieux sont donc bien adaptées à ces conditions difficiles. Par la fertilisation et le chaulage, les conditions du sol sont modifiées ce qui provoque une disparition de certaines plantes et l'apparition d'autres. Le cortège floristique (=ensemble de plante qui caractérise l'habitat) est donc modifié, ce qui correspond à une détérioration de l'habitat.
Le brûlis par tâches de 1 ha est quasi impossible. Sur le site de Charpal les pompiers interviennent et ils ne se déplaceront pas pour un hectare. Ceci est infaisable en pratique ou possible mais très lourd.	L'intérêt de limiter les écobuages à une surface de 1 ha est de créer une mosaïque de milieux. L'objectif n'est pas de limiter la surface totale écobuée à 1 ha mais de réaliser une série de tâches de 1 ha.  Ce seuil pourra éventuellement être modifié dans le document d'objectifs. Cela sera discuté lors de la validation des cahiers des charges.

- Les cahiers des charges des mesures disponibles dans le contrat type Margeride sont distribués au groupe de travail. Il est mentionné que les nouvelles mesures qui avaient été proposées à validation lors du dernier groupe de travail ont été validées par le Comité STAR. Il est rappelé que ces mesures avaient été construites à partir du travail réalisé en groupe de travail sur le site Natura 2000 "Montagne de la Margeride Une discussion est entamée concernant les cahiers des charges des mesures disponibles pour les pelouses à nard.
- Actuellement 3 mesures sont disponibles pour l'habitat pelouse à nard :
  - la nouvelle mesure 1806J10 validée par le comité STAR en 2005 – très adaptée à la préservation cet habitat
  - l'ancienne mesure 2001C30 pour les pelouses fauchées – peu adaptée à la préservation cet habitat
  - l'ancienne mesure 2002A30 pour les pelouses pâturées – peu adaptée à la préservation cet habitat

Il est proposé de ne travailler que sur le cahier des charges de la mesure 1806J10 en l'adaptant et créant si cela est nécessaire des options pour rendre ainsi l'outil plus pratique. Il est remarqué cependant que ces mesures nouvellement construites avec le système d'option ne sera disponible qu'après validation auprès du Comité STAR.

<b>Discussion le cahier des charges des mesures disponibles pour les pelouses</b>	
<b>Remarque :</b>	Dans le cadre de la mesure 1806J10 un volet investissement a été spécialement créé afin de financer des coupes d'arbre. Ce volet investissement est actuellement disponible.
<b>Modalité de pâturage :</b>	Il est demandé de fixer un chargement instantané maximum. Il est proposé 1,4 UGB/ha.  Il est fait remarqué que ce chargement n'est pas assez important et qu'il serait plus judicieux d'utiliser un chargement moyen sur la saison de pâturage (UGB/j/ha). Ce seuil devra être défini lors du prochain groupe de travail.  La DDAF mentionne qu'elle vérifiera auprès de ses services si ce type de mesure est acceptable dans le cadre du contrôle.  Cependant, en plus de ce chargement moyen sur la saison, un chargement instantané maximum doit être fixé.
<b>Pierre à sel, point de nourrissage et d'abreuvement :</b>	Trois solutions sont possibles sans modifier le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> <li>• positionner ces installations de préférence hors des habitats ou dans les habitats les moins sensibles ;</li> <li>• le déplacement fréquent des installations ;</li> <li>• lorsque cela n'est pas possible de les déplacer, l'exclusion de la surface accueillant l'installation de la surface</li> </ul>

	contractualisée.
<p><b>Ecobuage :</b> Le problème des zones non mécanisable est soulevé car l'écobuage est interdit sur pelouse</p>	<p>Il est tout d'abord rappelé que l'écobuage sur pelouse n'est bénéfique ni pour la valeur fourragère ni pour la diversité du milieu car il entraîne une dominance du Nard raide ce qui n'est pas l'objectif recherché. De toute façon, en raison de l'ouverture importante de ce type d'habitat, l'écobuage n'est généralement pas nécessaire.</p> <p>Cependant, une clause pourra être rajouté dans ce sens afin de permettre l'écobuage lorsque la zone n'est pas mécanisable. L'utilisation de cette clause sera déterminé par le diagnostic. Il faudra malgré tout déterminer un seuil pour la fréquence et l'étendu de l'écobuage. Cette clause et les limitations seront discutées lors du prochain groupe de travail.</p> <p>Proposition du contenu de la clause : « L'écobuage sera autorisé à titre exceptionnel dans les zones non mécanisable. La nécessité d'utiliser l'écobuage sera défini lors du diagnostic et précisée dans la notice de gestion. La superficie écobuée ne devra pas excéder ?? ha et à la fréquence ne devra pas excéder ?? . »</p>
<p><b>Fertilisation :</b></p>	<p>Il est proposé qu'une option fertilisation soit rajouté dans le cas où les deux autres mesures disponibles pour les pelouses à Nard soit abandonnées.</p> <p>Proposition du groupe de travail : Option 1 : Fertilisation minérale limitée à 15/30/30 Option 2 : Pas de fertilisation organique ou minérale</p> <p>L'opérateur propose de rester sur les pratique de fertilisation déjà existante et mentionné dans l'enquête sur les activités agricoles réalisé par le COPAGE (limitation à 15/15/15)</p> <p>Il est précisé que l'autorisation de la fertilisation fera baisser le montant de la prime.</p>
<p><b>Chaulage :</b></p>	<p>Il serait nécessaire de fixer un seuil dans le cadre des options de fertilisation puisque ces pratiques vont généralement de paire.</p>

## CONCLUSIONS

Le document sur les pratiques actuelles sur les habitats et leurs effets (favorables ou défavorables) sur l'état de conservation a été **validé par le groupe de travail**.

Le principe de n'utiliser qu'une seule mesure pour les pelouses et de créer des options permettant une plus grande souplesse de l'outil **n'a pas été validé par le groupe de travail**. A noter que ces options ne seront utilisables qu'après validation par le Comité STAR.

Un groupe de travail sera organisé **le vendredi 19 mai 2006 à 9h30** à la salle communale de Pelouse pour finaliser le cahier des charges de la mesure 1806J10 et pour entamer les discussions sur les cahiers des charges des autres mesures. Il est demandé au groupe de travail de lire les cahiers des charges distribués lors de cette réunion afin de faire des propositions lors du prochain groupe.

## Compte rendu du groupe de travail Agriculture n°5 19 mai 2006 à Pelouse

### PARTICIPANTS

Présents : Jules MAURIN - Maire de la commune de Pelouse, Pierre ROMIEU – Maire de la commune d'Arzenc de Randon, Gérard BRINGER - Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Daniel MASSEGUIN – Agriculteur, Raymond BRUNEL – Agriculteur, Jean-Alain RESSOUCHE – Agriculteur, Emilie GARREL représentant Marcel FRAISSE – Agriculteur, Noëlie BLANC – Agricultrice, Michaël TICHIT – Jeune Agriculteur, Jean-Baptiste MATHIEU – agriculteur retraité, Anne REMOND – Conservatoire départemental des sites lozériens, Nathalie GOURABIAN – COPAGE, Alexis BONNAL et Guillaume CLOYE - Chambre d'agriculture, Sarah KLENKLEN – DDAF, Thomas BARNOUIN - ONF

### DEROULEMENT, DISCUSSIONS, QUESTIONS ET REMARQUES

- Thomas BARNOUIN, chargé de mission coordinatrice de l'opérateur local, l'ONF, rappelle l'objectif de cette réunion et présente l'ordre du jour. Un tour de table des participants est réalisé. Des remarques sont émises sur les conclusions du groupe de travail précédent.
- Le CDSL fait remarquer que son intervention concernant le chaulage sur les pelouses n'est pas mentionnée dans le compte rendu de réunion. Il rappelle que le chaulage augmente le PH du sol, le rendant plus basique, ce qui peut entraîner une disparition de certaines espèces de plantes très adaptées au milieu acide et caractéristiques des habitats.
- La DDAF présente le futur programme européen, le Plan de Développement Rural 2007-2013.
- Le plan se divisera en deux volets :
  - un volet territorial construit sur des mesures agro-environnementales généralistes ;
  - un volet régional avec la mise en œuvre de mesures agro-environnementales ciblées sur des territoires zonés (Natura 2000, Parc nationaux..).

Un comité multi partenaires sélectionnera annuellement les projets de territoires. Le financement de ce système, qui devrait être plus souple que le système actuel, se fera par l'Etat, l'Europe et les collectivités locales.

Thomas BARNOUIN propose de poursuivre le travail d'analyse engagé lors de la précédente réunion sur les habitats d'intérêt communautaire et plus particulièrement les pelouses à nard.

### Analyse des mesures de gestion pour les pelouses à nard

#### Lecture du cahier des charges de la mesure 1806J10 – Utilisation de pelouses à Nardus sur substrats siliceux

##### La fertilisation

La contractualisation de la mesure engage à ne pas fertiliser les pelouses à nard.

##### Chaulage

Il est proposé d'inclure dans la mesure de ne pas chauler. Cette proposition est validée.

### Les modalités de pâturage

Le chargement instantané n'est pas un indicateur suffisant de la pression de pâturage sur les milieux secs.

Il est proposé de combiner cet indicateur avec des niveaux de prélèvement évalués en jours/UGB/ha

La DDAF mentionne qu'elle vérifiera auprès de ses services si ce type de prescriptions est acceptable dans le cadre de contrôle.

Détermination de seuils de prélèvements en se référant à un document élaboré par le PNC et la Chambre d'Agriculture dans le cadre du programme Life nature expérimental sur le Mont Lozère : *Gestion conservatoire des pelouses et landes en région méditerranéenne (2000)*. Dans ce document, 3 modalités de pâturage sont définies selon les objectifs et les contraintes de l'environnement :

Objectifs	modalités de pâturage
1- Maintien d'une pelouse à nard (pas de dynamique importante d'embroussaillage)	pâturage continu de longue durée (80 à 130 j) avec un faible chargement instantané (inférieur à 1,1 UGB/ha)
2- amélioration d'une pelouse ou maintien dans 1 contexte de végétation buissonnante envahissante (dynamique importante d'embroussaillage)	pâturage en rotation sur de courtes périodes (10 à 15 j) avec un chargement instantané fort (jusqu'à 10 UGB/ha)
3- amélioration de la qualité du couvert herbacé d'une pelouse à nard	pâturage sur des périodes moyennes (15 à 45 j) avec un chargement instantané moyen (jusqu'à 3,5 UGB/ha)

2 modalités de pâturage sont validées par le groupe de travail en fonction des objectifs :

Objectifs	modalités de pâturage

1- maintien de la pelouse par un pâturage extensif d'estive, dynamique d'embroussaillage faible ou moyenne	Niveau de prélèvement : 80 à 130 j/UGB/ha Pâturage sur des périodes longues avec un chargement instantané extensif (1,4 UGB/ha maximum)
2- amélioration de la pelouse, dynamique d'embroussaillage moyenne ou forte	Niveau de prélèvement : 80 à 130 j/UGB/ha Pâturage tournant en rotations courtes avec un chargement moyen à fort (jusqu'à 3,5 UGB/ha).

Les modalités de pâturage seront définies précisément dans la notice de gestion.

### Ecobuage

« L'écobuage sera autorisé à titre exceptionnel dans les zones non mécanisables. La nécessité de pratiquer l'écobuage sera définie lors du diagnostic et précisée dans la notice de gestion. L'écobuage devra être réalisé de préférence en tâche, ne devra pas excéder un certain pourcentage de la surface du parc défini dans la notice de gestion et la fréquence ne devra pas excéder 1 écobuage tous les 5 ans. »

#### La localisation des pierres à sel et des points de nourrissage

Un agriculteur fait remarquer que le fait d'accepter d'exclure une partie de la pelouse à l'issue de la contractualisation, pour la localisation des pierres à sel etc, remet en cause la démarche globale de Natura 2000.

Le CDSL précise que la préconisation relative à la localisation des pierres à sel et des points de nourrissage a pour objectif de limiter les impacts de sur piétinements localisés.

Un agriculteur demande si cette préconisation est également valable pour les nourrisseurs à veau.

Un agriculteur ajoute que le déplacement des nourrisseurs à veaux est à prendre en compte, c'est une question pratique. Il considère que le fait que cette question soit précisée dans la notice de gestion est la porte ouverte à tout.

A la demande des Jeunes Agriculteurs, il sera inscrit au DOCOB que l'agriculteur aura le choix de ne pas contractualiser une surface afin de maintenir un point de nourrissage.

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 2001 C30 - Gestion extensive de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage**

##### Préconisation de fertilisation

Le seuil de fertilisation minérale est fixé à 15/30/30 ou fertilisation organique équivalente.

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 2001 A30 - Gestion extensive de la prairie par le pâturage obligatoire**

##### Préconisation de fertilisation

A revoir par rapport aux seuils de fertilisation organique et minérale.

### Analyse des mesures de gestion pour les landes ouvertes

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1806G20 - Landes ouvertes**

Cette mesure concerne les landes d'intérêt communautaire, c'est à dire principalement les landes à myrtille et à callune (ne sont pas concernées les landes à genêt purgatif « genêt rond »). L'objectif est de maintenir les surfaces de landes en évitant leur fermeture.

##### L'écobuage

Préconisation d'un écobuage 1 fois tous les 5 ans.

La préconisation de l'écobuage en tâches de 1 ha est techniquement difficile à mettre en application. Ce problème de l'écobuage en tâches a déjà été soulevé dans le cadre de groupes de travail Agriculture sur d'autres sites Natura 2000, plus particulièrement sur le Mont Lozère.

Il est proposé de fixer un seuil de surface à écobuer : 1/3 de la surface du parc par tâches non définies.

La précision qui sera rajoutée sera formulée de la manière suivante :

Ecobuage sur 1/3 de la surface du parc, de préférence en tâches et une fois sur les 5 ans.

### Période des travaux

Un agriculteur demande des précisions sur la période de réalisation des travaux. La période pour les travaux de girobroyage est fixée du 15 août au 30 mars.

### Analyse des mesures de gestion pour la restauration des landes ouvertes

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1901A70/75 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne**

Cette mesure peut être intéressante pour les landes en début de boisement.

Des précisions seront apportées sur les objectifs d'embroussaillage à atteindre.

---

## CONCLUSIONS

Il est proposé de poursuivre ce travail d'analyse des mesures de gestion pour les autres habitats, lors de la prochaine réunion du groupe de travail fixée le 23 mai.

## Compte rendu du groupe de travail Agriculture n°6 23 mai 2006 à Pelouse

### PARTICIPANTS

Présents : Yvan GRANIER - Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Daniel MASSEGUIN – Agriculteur, Raymond BRUNEL – Agriculteur, Jean-Alain RESSOUCHE – Agriculteur, Emilie GARREL représentant Marcel FRAISSE – Agriculteur, Jean-Baptiste MATHIEU – agriculteur retraité, Anne REMOND – Conservatoire départemental des sites lozériens, Sandra BONNICI et Nathalie GOURABIAN – COPAGE, Guillaume CLOYE - Chambre d'agriculture, Thomas BARNOUIN - ONF

### DEROULEMENT, DISCUSSIONS, QUESTIONS ET REMARQUES

- Thomas BARNOUIN, chargé de mission coordinatrice de l'opérateur local, l'ONF, rappelle l'objectif de cette réunion et présente l'ordre du jour. Un tour de table des participants est réalisé. Des remarques sont émises sur les conclusions du groupe de travail précédent.

Thomas BARNOUIN propose de poursuivre le travail d'analyse engagé lors de la précédente réunion sur les habitats d'intérêt communautaire.

### Analyse des mesures de gestion pour les pelouses à nard

#### **Lecture du cahier des charges des mesures 2001 C30 (Gestion extensive de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage) et 2001 A30 (Gestion extensive de la prairie par le pâturage obligatoire)**

Après consultation des services de la DDAF, il ressort que les pelouses ne peuvent pas être éligibles à ces mesures.

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1806J10 – Utilisation de pelouses à nardus sur substrats siliceux**

En raison de l'inapplicabilité sur les pelouses des mesures 2001 A30 et 2001 C30, il a été décidé de proposer dans le DOCOB 2 options :

- Option 1 : fertilisation minérale limitée à 15/30/30 ou équivalent en fertilisation organique
- Option 2 : pas de fertilisation organique ou minérale

### Analyse des mesures de gestion pour les landes ouvertes

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1806G20 - Landes ouvertes**

##### L'écobuage

Pour l'écobuage les préconisations seront formulées de la manière suivante :

- 1/3 de la surface du parc au maximum pourra être écobué durant une même année et de préférence par tâches.
- sur les 5 ans, 1 seul passage de feu sur la même surface est autorisé

### Analyse des mesures de gestion pour la restauration des landes ouvertes

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1901A70/75 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne**

Pour des taux d'embroussaillage supérieurs à 50 % la mesure 1901 A70 semble la mieux adaptée. Les objectifs d'embroussaillage prévu dans la mesure ne répondent cependant pas à l'objectif de restauration d'une lande. Les objectifs seront donc formulés ainsi : atteindre un taux de recouvrement en ligneux bas compris entre 40 et 50 % ou diminuer le recouvrement 10 %. L'objectif sera précisé dans le diagnostic et la notice de gestion en fonction des situations.

Pour des taux d'embroussaillage compris entre 40-50 % la mesure 1903 A10 est préférable à la mesure 1901 A75 car elle correspond mieux aux objectifs attendus pour ce type d'habitat.

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1903 10 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne**

L'objectif préconisé dans le DOCOB sera d'atteindre un taux de recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40 %.

### Analyse des mesures de gestion pour tourbières

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1805 A10 - Non utilisation de milieux fragiles avec clôture**

Le cahier des charges a été validé sans modification

#### **Lecture du cahier des charges de la mesure 1805 A12 - Non utilisation de milieux fragiles En l'absence de clôture**

Le cahier des charges a été validé sans modification

**Lecture du cahier des charges de la mesure 1806 C11 - Gestion extensive des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés**

Chargement instantané

En dehors de la période sensible, un seuil maximum de chargement instantané a été fixé à 1,4 UGB/ha.

Passage d'engins

Passage d'engin pouvant être pratiqué à titre exceptionnel sur les complexes tourbeux humides peu fragiles. Cette autorisation sera précisée dans le cadre du diagnostic et de la notice de gestion.

**Lecture du cahier des charges de la mesure 1806 C21 et C22 – Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 m)**

Le cahier des charges a été validé sans modification

**Lecture du cahier des charges de la mesure 1806 C23– Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (au-delà de 20 m)**

Le cahier des charges a été validé sans modification

*Analyse des mesures de gestion pour l'amélioration des parcs avec un habitat d'intérêt communautaire*

**Lecture du cahier des charges de la mesure 1906 A10– Entretien des espaces sylvo-pastoraux**

Le cahier des charges a été validé sans modification

*Analyse des mesures de gestion de l'habitat de la Loutre d'Europe*

**Lecture du cahier des charges de la mesure 1806 F60– Gestion durable des prairies de fonds de vallées**

Le cahier des charges a été validé avec les engagements supplémentaires validés par la CDOA

---

**CONCLUSIONS**

Ce groupe de travail clôt les groupes de travail agriculture. D'ici la fin septembre, une journée de terrain sera organisée à l'intention des agriculteurs afin de leur présenter les habitats d'intérêt communautaire et d'expliquer la mise en place d'un contrat de gestion au travers d'exemples concrets.

## Synthèse des groupes de travail Agriculture n°4,5 et 6

Cette synthèse reprend tous les points qui ont été discutés et validés lors des séances du groupe de travail « Agriculture » qui se sont déroulés le 4, le 19 et le 23 mai 2006 concernant les cahiers des charges de mesures agri-environnementales à proposer dans le DOCOB du site Natura 2000 « Plateau de Charpal ».

### Tableaux et graphiques « pratiques influant l'état de conservation des habitats et des espèces »

Le document présenté a été validé par le groupe de travail sans modification (voir document joint)

#### Gestion des pelouses à Nard

##### Mesure 1806J10 – Utilisation de pelouses à Nard sur substrats siliceux

#### Modalités de pâturage

Précision à proposer à la validation du COPIL :

Objectifs	modalités de pâturage
1- maintien de la pelouse par un pâturage extensif d'estive, dynamique d'embroussaillage faible ou moyenne	Niveau de prélèvement : 80 à 130 j/UGB/ha Pâturage sur des périodes longues avec un chargement instantané extensif (1,4 UGB/ha maximum)
2- amélioration de la pelouse, dynamique d'embroussaillage moyenne ou forte	Niveau de prélèvement : 80 à 130 j/UGB/ha Pâturage tournant en rotations courtes avec un chargement moyen à fort (jusqu'à 3,5 UGB/ha).

Les modalités de pâturage seront définies suite au diagnostic dans la notice de gestion individualisée de chaque contrat agricole.

#### Fertilisation

Modification à proposer à la validation du COPIL :

- Option 1 : fertilisation minérale limitée à 15/30/30 ou équivalent en fertilisation organique
- Option 2 : pas de fertilisation organique ou minérale

#### Chaulage

Modification à proposer à la validation du COPIL : Il est interdit de chauler.

#### Écobuage

Modification proposer à la validation du COPIL : L'écobuage sera autorisé à titre exceptionnel dans les zones non mécanisables. La nécessité d'utiliser l'écobuage sera définie lors du diagnostic et précisée dans la notice de gestion. L'écobuage devra être réalisé de préférence en tâches, ne devra pas excéder un certain pourcentage de la surface du parc défini dans la notice de gestion et la fréquence ne devra pas excéder 1 écobuage tous les 5 ans.

#### Localisation des pierres à sel et des points de nourrissage

Précision à proposer à la validation du COPIL : Les agriculteurs auront le choix de ne pas contractualiser une surface afin de maintenir un point de nourrissage ou d'abreuvement fixe.

#### Gestion extensive des landes

##### Mesure 1806G20 - Landes ouvertes

#### Écobuage

Modification à proposer à la validation du COPIL :

- chaque année, 1/3 de la surface du parc pourra être écobuée au maximum et de préférence par tâches.
- sur les 5 ans, 1 seul passage sur la même surface est autorisé

### Période des travaux

*Modification à proposer à la validation du COPIL* : La période pour les travaux de girobroyage est fixée du 15 août au 30 mars.

### Restauration puis gestion extensive des landes ouvertes

#### **Mesure 1903 10 –Maintenance de l'ouverture des espaces à gestion extensive**

*Modification à proposer à la validation du COPIL* : L'objectif est d'atteindre un taux de recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40 %.

#### **Mesure 1901A70 – Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne**

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 relatif au contrat type territorial à finalité environnementale sur le territoire de la Margeride modifié en site Natura 2000 le cahier des charges de cette mesure de la façon suivante:

- « se reporter aux prescriptions du DOCOB ainsi qu'à celles définies au sein du diagnostic pour :
- les modalités de traitement chimique à utiliser de façon ponctuelle et localisée,
  - le niveau de fertilisation maximum.

*Modification à proposer à la validation du COPIL* : L'objectif est d'atteindre un taux de recouvrement en ligneux bas compris entre 40 et 50 % ou diminuer ce recouvrement de 10 %.

L'objectif sera fixé dans le diagnostic et la notice de gestion en fonction des caractéristiques de chaque exploitation.

### Gestion pour tourbières

#### **Mesure 1805 A10 Non utilisation de milieux fragiles avec clôture**

Le cahier des charges a été validé sans modification

#### **Mesure 1805 A12 Non utilisation de milieux fragiles en absence de clôture**

Le cahier des charges a été validé sans modification

#### **Mesure 1806 C11 Gestion extensive des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés**

##### Chargement instantané

*Précision à proposer à la validation du COPIL* : En dehors de la période sensible, un seuil maximum de chargement instantané a été fixé à 1,4 UGB/ha.

##### Passage d'engins

*Modification à proposer à la validation du COPIL* : Passage d'engin pouvant être pratiqué à titre exceptionnel sur les complexes tourbeux humides peu fragiles. Les modalités pratiques de cette autorisation seront précisées dans le cadre du diagnostic et de la notice de gestion.

### Gestion du bassin versant des tourbières

#### **Mesure 1806 C21 et C22 – Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 m)**

Le cahier des charges a été validé sans modification

#### **Mesure 1806 C23– Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (au-delà de 20 m)**

Le cahier des charges a été validé sans modification

### Amélioration des parcs avec un habitat d'intérêt communautaire

#### **Mesure 1906 A10– Entretien des espaces sylvo-pastoraux**

Le cahier des charges a été validé sans modification

### Gestion de l'habitat de la Loutre d'Europe

#### **Mesure 1806 F60– Gestion durable des prairies de fonds de vallées**

Le cahier des charges a été validé avec les engagements supplémentaires inscrits dans l'arrêté préfectoral CAD d'avril 2006, à savoir : maintien et entretien des rases possible, largeur et profondeur préconisées à moins de 30 cm, ne dépassant en aucun point 40 cm.

## Compte rendu du groupe de travail Forêt 19 Avril 2005 à Pelouse

Présents : Sarah KLENKLEN – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Jean-Yves MAGAUD – Centre Régional de la Propriété Forestière, Jean-Louis VIDAL – Exploitant forestier, scierie, Patrick BLONDEL et Janély REJONY – ONF

Excusé : Monsieur Marcel BONNET

- Janély REJONY, chargée de mission coordinatrice de l'opérateur local, l'ONF, présente la démarche Natura 2000 (Directive Habitat, choix et désignation des sites...) et la procédure d'élaboration du document d'objectifs du site du Plateau de Charpal en trois étapes : inventaires, définition des enjeux et plan d'actions.

L'ONF a en charge l'élaboration du document d'objectifs en partenariat technique étroit avec le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL), l'Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement (ALEPE), et le COPAGE (en charge de la mise en place du plan agri - environnemental en Lozère). En plus du groupe de travail « Forêt », d'autres groupes de travail sont prévus : « Agriculture », « Agriculture/Forêt », « Chasse, tourisme et autres usages », « Cohérence du projet, synthèse, chiffrage ».

Janély REJONY présente ensuite le périmètre du site et les résultats de l'inventaire des habitats recensés par l'ONF et le CDSL sur le site au cours de l'été 2004. Une étude menée par l'ALEPE a, d'autre part, mis en évidence la présence de la loutre sur le site. Les différentes activités se déroulant sur le site sont ensuite présentées et en particulier l'activité forestière, son rôle quant à la préservation des milieux et les diverses problématiques.

Les enjeux principaux identifiés sur le site sont ensuite présentés en particulier l'envahissement généralisé de l'espace par les arbustes et les arbres et la mise en oeuvre de la gestion forestière en périphérie des habitats.

Remarques du groupe	Réponses et modifications apportées
Question sur l'harmonisation de la procédure au niveau européen, qu'en est il de la réglementation, faut il avoir peur d'une main mise de l'Europe. La crainte est que Natura 2000 évolue vers une réglementation type Parc National.	Chaque pays choisi la procédure qui lui semble la mieux adaptée à son territoire, la France a choisi la voie contractuelle, d'autres pays ont choisi la voie réglementaire. Pour ce qui est de la réglementation, il existe d'abord un certain nombre de règles quant à la rédaction des Documents d'Objectifs.
Quels sont les différents types de réglementations Natura 2000.	Il y a tout d'abord la directive Habitats, différents textes juridiques, une ordonnance française, et régulièrement des décrets et circulaires.  Les structures animatrices seront désignées par l'Etat et auront en charge une fois le document d'objectifs validé d'animer le site et de chercher de futurs contractants.
Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas détruire la nature, mais il faut laisser tout de même un minimum de liberté.	Natura 2000 est le premier programme qui laisse la possibilité aux gens de donner leur avis. L'élaboration du DOCOB se fait de manière concertée au sein de groupes de travail et la validation du document revient à un comité de pilotage regroupant l'ensemble des élus et des représentants des structures concernées directement ou indirectement par la gestion du site.
Question sur l'évolution du nombre de sites.	La procédure de désignation des sites est cadrée: Un pré inventaire scientifique a d'abord été réalisé pour sélectionner les sites intéressants au regard de la directive Habitats. La Préfecture retient ensuite un certain nombre de sites puis consulte les Conseils Municipaux. Leur avis est recueilli par le Préfet qui décide ensuite d'envoyer ou non le projet de site au Ministère qui le transmet alors à l'Europe.  La désignation du site par la France en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) intervient après validation par l'Europe.  Il est utile de remarquer que les sites sont tous à des niveaux différents de la procédure.

Que se passe-t-il en cas de désaccord de la part des acteurs locaux?	L'objectif est que chacun donne son avis et de parvenir à un accord et à un document d'objectifs validé par tous. Les phases de concertation ont tout leur importance. En cas de désaccord, ce sont les services de l'Etat qui prendront des dispositions.
Est ce que les gens de l'Europe viennent voir les sites?	Non, sauf dans des cas exceptionnels. Par exemple pour la cistude (une espèce de tortue), la France a été condamnée pour ne pas avoir mis en place suffisamment de moyens de préservation de l'espèce. Une délégation européenne a effectué une visite en France sur le terrain.
Remarque: L'élaboration du document d'objectifs sur le site du Plateau de Charpal a débuté en juin 2004. L'ONF a été choisi comme opérateur car il est très présent sur la zone. En effet 66 % de la surface du site relève du régime forestier. Seule une petite partie de forêt privée sur le site a été identifiée au cours du groupe de travail. Il s'agit de parcelles avec des plantations d'épicéas au sein desquelles se trouve une tourbière.	
Quelles mesures pourrait-on prendre concernant les boisements bordant les tourbières?	Il serait envisageable d'enlever une bande d'épicéas sur tout le pourtour de la tourbière. Cela permettrait le retournement des engins en zone sèche en périphérie des tourbières et le dépôt des rémanents de coupe sans nuire aux habitats de tourbières. Les arbres seraient donnés ou vendus moins cher.  Ces mesures d'éclaircies en bord de tourbières ne seraient pas appliquées systématiquement mais uniquement sur les tourbières présentant un intérêt patrimonial majeur.
Est ce qu'il est prévu une compensation de la perte financière occasionnée par ces coupes?	Il est prévu lorsque les bois ne sont pas commercialisables qu'un contrat Natura 2000 puisse financer les travaux. Par contre lorsque les bois ont été coupés et qu'on ne doit pas reboiser, il n'est pas prévu que la perte liée au « gel » de la vocation forestière soit indemnisée.
Il sera nécessaire de trouver des propriétaires sensibles aux questions environnementales et motivés pour signer un contrat.	
Pour ce qui est de la problématique loutre, Janély REJONY précise que certains cours d'eau sont en mauvais état de conservation en raison des plantations de résineux très proches des berges (ombrage trop important). Un programme de réouverture des cours d'eau pourra être prévu dans le document d'objectifs afin de diminuer l'ombrage dans un but de favoriser le peuplement piscicole, nourriture de la loutre.	
Afin d'optimiser les travaux il est signalé qu'il serait préférable de mener de front les travaux de coupes sur les habitats de tourbières, sur la périphérie des tourbières et sur les berges des cours d'eau.	
Pour les arbres coupés sur les habitats de landes et de pelouses et sur la périphérie des tourbières, il pourrait être possible de les broyer pour accélérer leur décomposition.	
Il est signalé que l'entreprise Engelvin est susceptible de récupérer le bois coupé pour en faire des plaquettes.	
Qu'en est-il de l'arrachage des arbres qui poussent sur la surface en tourbières.	Il est systématique. Pour mener à bien ces travaux, un contrat avec le propriétaire pourra être signé sur cinq ans.
Est ce que le propriétaire contractant pourra effectuer lui même ses travaux ou sera-t-il obligé de les sous-traiter à une entreprise?	Les deux approches sont possibles.
Il est suggérée qu'une réunion soit organisée entre l'ONF, la DDAF et l'exploitant forestier présent au groupe de travail afin de réfléchir aux modalités d'exploitation des bois en périphérie des tourbières.	L'élaboration du document d'objectifs va marquer une pause estivale et cette réunion pourra être prévue à l'automne.

### Compte rendu du groupe de travail « Agriculture / Forêt » 11 Mai 2005 à Arzenc de Randon

Présents : Pierre ROMIEU – Maire de la commune d'Arzenc de Randon, Alexis BONNAL – Chambre d'agriculture – Michel ROCHER et Jean-Paul BEBON – Conseillers municipaux Arzenc de Randon - Pierre GELY – Conseiller municipal de la commune du Born, Agriculteur, Jacques MAURIN - Agriculteur, Sarah KLENKLEN – DDAF – Jean-Philippe CASTAGNIO et Claude BADURA – ONF, Unité territoriale Margeride, Guillaume CLOYE et Catherine ROCHER – Chambre d'agriculture, Nathalie GOURABIAN – COPAGE, Sandra BONNICI – COPAGE, Jules MAURIN – Maire de la commune de Pelouse, Gérard CHALIER – Agriculteur, Patrick BLONDEL et Janély REJONY - ONF

- Janély REJONY, représentante de l'opérateur local, l'ONF, fait un point sur la démarche Natura 2000 et sur le rôle des groupes de travail. Elle explique que les groupes de travail seront stoppés durant toute la durée estivale et qu'ils seront repris en octobre. Le travail réalisé sera concrétisé par la mise se en place d'une structure animatrice en 2006.

Le groupe de travail réuni aujourd'hui a pour but de faire apparaître les interactions et les enjeux entre les activités agricoles et forestières.

Elle présente ensuite les différents points à aborder et distribue une trame écrite (cf. Annexe)

Questions et remarques du groupe	Précisions ou réponses apportées
<p><b>Concessions de pâturage :</b> Il apparaît que de nombreux pâturages contenant des habitats d'intérêt communautaire dans le site du Plateau de Charpal sont situés en forêts relevant du régime forestier. Tout pâturage dans ces forêts nécessite une concession que ce soit en domanial, sectionnal ou communal. La concession précise les modalités du pâturage : nombre de bêtes, surface pâturée.... En sectionnal et communal, ce document est cosigné par l'éleveur, la collectivité et l'ONF. Cette concession peut être payante ou gratuite selon la diligence du Conseil de la collectivité. Ce sont les collectivités qui décident de la durée de la concession, de son montant financier et ce sont elles qui choisissent l'agriculteur qui utilisera la parcelle.</p> <p>L'ONF a seulement un rôle de proposition pour les forêts sectionnales et communales, c'est la collectivité qui conserve son pouvoir de décision.</p>	
<p>La durée des concessions en forêt domaniale est aujourd'hui de cinq ans. Cette durée ne permet donc à l'agriculteur de s'engager dans un CAD seulement lors de la signature de la concession puisque la durée de la concession doit être au moins égale à la durée du CAD qui est de cinq ans. Le code forestier permet de porter cette durée jusqu'à 9 ans. Il a donc été demandé à l'ONF de porter la durée à 9 ans, cela est à l'étude et pourra être appliqué pour les nouvelles concessions qui s'étendront donc de 2006 à 2015. Les agriculteurs disposeront donc de 4 ans pour décider de s'engager dans un CAD.</p>	
<p>Sur le site, les parcs de pâturage contiennent souvent des plantations de résineux, dans ce cas comment fait-on, en cas de coupe quand la plantation se trouve sur une zone pâturée?</p>	<p>A ce moment là, il est demandé à l'éleveur de poser une clôture électrique autour de la plantation pour permettre l'exploitation des arbres.</p>
<p><b>Les concessions sont régies par certaines règles à respecter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chargement instantané inférieur à 1UGB/ha</li> <li>• pas d'écobuage et pas de coupes d'arbres sauf autorisation du propriétaire</li> <li>• pas de drain ni d'engrais</li> </ul> <p><b>Ces spécifications sont donc en conformité avec Natura 2000.</b></p>	<p>Il est ajouté qu'il est également nécessaire de rédiger des concessions plus adaptées à Natura 2000 qui précise le numéro, la surface et la nature des différents habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans le parc ainsi que les modalités de gestion permettant de les préserver.</p>

<p>Il est remarqué que les concessions en domanial sont faites essentiellement sur tourbières, milieux non boisables. Environ 250 ha sur 1500 ha de domanial à Charpal sont voués au pâturage. Certains habitats, de petite taille, ne sont pas pâturés. Pour envisager leur mise en pâturage, il risque d'y avoir un problème quant au chargement instantané car il est peu intéressant pour l'agriculteur d'amener une ou deux bêtes sur une petite parcelle et il ne peut en amener plus car il est exigé dans les clauses des concessions de pâturage, que le chargement instantané ne dépasse pas 1UGB/ha. Ce seuil de chargement est également fortement conseillé pour la préservation des tourbières.</p>	
<p>Une des orientations du document d'objectifs serait d'agrandir les parcs de pâturage lorsque cela est possible. L'objectif est d'inclure dans le parc d'autres milieux que les tourbières pour que les bêtes trouvent à manger et fréquentent de ce fait moins la tourbière.</p> <p>Il faudra demander aux différents exploitants lors du renouvellement des concessions s'ils souhaitent agrandir leurs parcs. Chaque cas sera étudié et un avenant sera fait aux concessions pour une modification de surface.</p>	<p>Il faut bien prendre en compte que les agrandissements de parcs doivent être limités aux zones non boisables, zones humides non tourbeuses, autres milieux ouverts... Il est préférable que les zones boisables ou déjà boisées restent exclues du pâturage.</p>
<p>Il est demandé de rappeler la procédure d'attribution des concessions de pâturage en forêt domaniale.</p>	<p><b>Les concessions actuelles vont jusqu'en 2006. La plupart du temps, sauf en cas de problème, les sortants sont renouvelés. Il n'y a pas de mise en concurrence, l'attribution des concessions se fait par une procédure à l'amiable.</b></p> <p>Par contre il est ajouté qu'il y a une possibilité d'évolution des prix sachant qu'actuellement, l'ONF loue pour des sommes bien inférieures à la moyenne.</p> <p>Il y a actuellement en Lozère plus de demandes de pâturage que d'offres. Il ne devraient pas y avoir de problèmes pour le renouvellement des concessions ou même pour mettre en pâturage de nouvelles surfaces.</p>
<p><b>Certains peuplements d'arbres mériteraient d'être éclaircis à l'intérieur des parcs pour faire venir de l'herbe.</b></p> <p><b>Les travaux pourront donc être commencés pendant la concession.</b></p>	<p>Ceci occasionnera un coût à l'agriculteur car il ne bénéficiera pas pendant un temps de la surface boisée qui fera l'objet de la coupe.</p>
<p>Le principal enjeu se situe au niveau de la superposition des activités forestières et pastorales. Dans un parc de pâturage, il peut y avoir présence de peuplements d'arbres qui nécessiteraient des travaux de coupe ou d'éclaircie. Or si l'agriculteur signe un CAD, le propriétaire (Etat, section ou commune) ne pourra pas signer de contrat Natura 2000, par exemple pour couper des arbres. Un contrat est signé sur la base : une parcelle, un utilisateur, un contrat.</p> <p>Pour des travaux de coupe d'arbres dans les parcs de pâturage, il faudra donc que les propriétaires trouvent d'autres sources de financement que le contrat Natura 2000.</p> <p>il va falloir obtenir une cohésion entre Natura 2000, concession de pâturage et exploitation forestière.</p>	
<p>Un bilan est fait des concessions en forêts des collectivités sur le site. Forêts sectionnales d'Arzenc de Randon : pas de concessions actuellement Forêt sectionnale de Vitrolles : deux concessions</p> <p>Il sera donc nécessaire de faire des concessions lorsque celles -ci sont absentes ne serait-ce que pour permettre aux</p>	

agriculteurs de signer un CAD.	
Il est signalé que de nombreuses pâtures sont collectives. Dans ce cas qu'en est il des concessions ?	Bien que ce cas ne soit pas fréquent en forêt relevant du régime forestier, la concession peut exister, elle précise le nom des agriculteurs et le nombre de bêtes au pâturage.
<b>Le problème principal est que les agriculteurs s'ils sont plusieurs sur une parcelle et qu'aucune forme juridique ne les regroupent sont exclus des aides puisqu'ils ne peuvent pas signer de CAD.</b>	Ce problème des pâturages collectifs a été évoqué lors du groupe de travail agriculture. La DDAF en sera informé pour essayer de trouver une solution.
<b>Il est remarqué que certaines tourbières situées en forêt mériteraient d'être pâturées en particulier sur le communal de Pelouse relevant et ne relevant pas du régime forestier.</b>	Il faudra étudier dans ce cas la possibilité de les mettre en pâturage. Les travaux de clôture sont à la charge de l'exploitant. <b>D'autres tourbières ne sont pas pâturées sur le site mais vu leur petite taille et leur enclavement au sein des peuplements de résineux, leur mise en pâturage ne paraît pas opportune.</b>
Les chevaux sont peut-être dans ce cas mieux appropriés car ils constituent de petits lots par rapport aux vaches.	Oui, mais il faut un chargement encore plus faible que pour les bovins. En effet, le cheval occasionne plus de dégâts non seulement parce qu'il reste plus longtemps sur les parcelles mais aussi parce que sa pression sur le milieu est plus importante.
<b>Il faut faire attention car ces petites zones de tourbières peuvent être englobées dans le périmètre de protection du lac qui appartient à la commune de Mende et dans ce cas là le pâturage n'y est pas autorisé.</b>	
<b>Lorsque des plantations de résineux sont à l'intérieur d'un parc, il faudra voir si la coupe est commercialisable, (coupe qui sera nécessaire pour faire venir de l'herbe).</b>	
Un volet investissement « création d'espaces sylvo - pastoraux » destiné aux agriculteurs est en cours de rédaction, il n'a pas encore été validé. Ce sera une mesure d'investissement liée aux CAD qui pourrait être utilisée pour les peuplements d'arbres dans les parcs de pâturage du site. Ce volet doit être accompagné pour l'agriculteur de la signature de la mesure agro - environnementale « Entretien d'espaces sylvo - pastoraux ».	
Est ce que ce volet investissement et cette mesure seront utilisables sur une parcelle relevant du régime forestier ?	<b>D'un point de vue administratif il n'y aura pas de problèmes, leur signature sera possible.</b>
Le point décisif sera de savoir si la coupe de bois est commercialisable ou pas. Elle ne le sera pas lorsque le bois est de faible qualité ou qu'il n'est pas possible de l'évacuer de la parcelle. Lorsque l'aménagement forestier a mentionné cette zone boisée comme vide non boisable, la coupe pourra se faire sans procédure particulière et en particulier elle est exclue de la loi sur le défrichement.  Lorsque la coupe est commercialisable, ce sera l'ONF qui s'occupera de la prendre en charge. Lorsque la coupe n'est pas commercialisable, c'est l'agriculteur qui s'en chargera et pourra signer un volet investissement pour obtenir des financements.	
<b>Dans les années 60 à 70, l'ONF a planté des parcelles qu'il ne souhaiterait pas planter aujourd'hui. On peut donc couper les arbres à certains endroits et classer les zones en vides non boisables. Si la taille de la zone est suffisante on peut la classer comme série d'intérêt écologique vouée au pâturage. Dans tous les cas, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire devront être classés comme vides non boisables dans les aménagements ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.</b>	

<p>En effet, les habitats sont souvent intégrés dans des séries de production de bois d'oeuvre même s'ils constituent des vides non boisables. Un aménagement a également classé une lande d'intérêt communautaire comme vide boisable.</p> <p>Il sera donc nécessaire lors de l'application du document d'objectifs de mettre à jour les aménagements forestiers du site.</p>	
<p>Le problème foncier du sectionnal du Giraldès est soulevé. Ces parcelles seraient considérées à tort comme du sectionnal alors qu'elles constitueraient une propriété privée indivise. L'acte notarié est ambigu sur ce point.</p>	<p>Il serait nécessaire de régulariser les choses une bonne fois pour toute.</p>
<p>Concernant le pâturage dans le DOCOB, quelles sont les différences entre bovins et équins ?</p>	<p>Les chevaux abiment en général plus que les vaches, ceci par les caractéristiques propres de l'animal mais aussi par le fait que les chevaux restent plus longtemps en place dans les parcs.</p> <p>Le pâturage permet sur les tourbières de ralentir le développement de la végétation et donc la dynamique de boisement. C'est vrai qu'en général les tourbières non pâturées ne sont pas en bon état, mais lorsque l'apport hydrique est important et constant elles sont en bon état.</p>
<p>En dehors de l'agriculture, est-ce que des travaux de préservation d'habitats d'intérêt communautaire sont possibles?</p>	<p>Oui, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 signé entre le propriétaire et l'Etat. Dans ce cas, les travaux (coupe d'arbres par exemple), pourront être financés à 100% en préconisant bien sûr un mode de débardage adapté aux exigences des milieux tourbeux. En Savoie par exemple, des arbres remarquables d'un point de vue forestier, se situant en bordure d'une tourbière, ont été débardés par hélicoptère, opération coûteuse financée par Natura 2000.</p>
<p>La mécanisation de l'entretien des boisements a un impact négatif et ne peut pas être utilisée à proximité de milieux sensibles.</p>	<p>Les exploitants forestiers utilisent en effet des machines pour palier au manque de personnel, à partir de la troisième éclaircie, tout est fait à la main.</p>
<p>Est-ce qu'un projet éolien pourrait être possible dans un site Natura 2000?</p>	<p>A partir du moment où l'étude d'évaluation des incidences montre que l'implantation des éoliennes ne nuit pas aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire, cela ne devrait poser de problèmes.</p>

## Compte rendu du groupe de travail Chasse, Pêche, Tourisme et autres usages 3 mai 2005 à Laubert

Présents : Jean-Claude FAYET - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Jacques GLEIZE et Yves JUERY - Fédération des chasseurs, Gilbert POULHAON – Maire de la commune du Born, Michel VALETTE – Comité Départemental Olympique et Sportif, Gérard PIEJOUJAC – Foyer de ski de Laubert, David SOULIE – Professeur d'histoire géographique, Julien BAUDAT – Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement, Robert PONS – Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Laurent SUAU – Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, René Malfettes – Maire de la commune de Badaroux, vice Président de la communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt, Patrick BLONDEL et Janély REJONY – Office National des Forêts

- Janély REJONY, chargée de mission coordinatrice de l'opérateur local, l'ONF, présente la démarche Natura 2000 (Directive Habitat, choix et désignation des sites...) et la procédure d'élaboration du document d'objectifs du site du Plateau de Charpal en trois étapes : inventaires, définition des enjeux et plan d'actions.

L'ONF a en charge l'élaboration du document d'objectifs en partenariat technique étroit avec le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL), l'Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement (ALEPE), et le COPAGE (Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri Environnemental et de Gestion de l'espace de la Lozère). En plus du groupe de travail « Chasse, pêche, tourisme et autres usages », d'autres groupes de travail sont prévus : « Agriculture », « Agriculture/Forêt », « Forêt », « Cohérence du projet, synthèse, chiffrage ».

Janély REJONY présente ensuite le périmètre du site et les résultats de l'inventaire des habitats recensés par l'ONF et le CDSL sur le site au cours de l'été 2004. Une étude menée par l'ALEPE a, d'autre part, mis en évidence la présence de la loutre sur le site. Les différentes activités se déroulant sur le site sont ensuite présentées et en particulier les activités de sports et de loisirs.

Questions et remarques du groupe	Réponses ou précisions apportées
Question concernant l'étude de l'ALEPE sur la loutre à Charpal : où en est-elle et y a-t-il des résultats attestant de sa présence sur le site ?	L'ALEPE continue sa prospection, la présence a été confirmée par le relevé de nombreuses empreintes et épreintes l'an dernier. Le temps très tourmenté de cet hiver a empêché les prospections sur neige.  Le rendu final des résultats d'inventaire devrait intervenir en mai 2005.
Question concernant l'inventaire botanique du site : est ce qu'un inventaire botanique exhaustif a été réalisé ?	Non, il a été réalisé un inventaire des habitats et des différents groupements végétaux du site selon la nomenclature Corine Biotopes (Classification européenne de tous les habitats naturels).  Toutefois les plantes à forte valeur patrimoniale (bénéficiant d'un statut de protection ou rares à l'échelle locale) ont été recherchées et signalées sur les fiches de terrain.
N'existe-t-il pas d'autres espèces animales protégées ou d'intérêt communautaire sur le site autre que la loutre ?	Il en existe certainement mais, pour des raisons budgétaires, l'inventaire s'est concentré sur la loutre dont la présence était très fortement supposée sur le site.  Il est noté également que la loutre est une espèce « parapluie » et que le bon état de conservation de ses populations est l'indicateur d'un milieu écologiquement riche.
Le Rôle des genêts a été écouté en soirée vers la fin du mois. Il serait important de le prendre en compte.	C'est une espèce qui relève de la Directive Oiseaux. Le site Natura 2000 du Plateau de Charpal n'est pour le moment concerné que par la directive Habitats.  D'autres sites en Lozère, comme la zone centrale du Parc National des Cévennes par exemple, sont concernés par les directives Habitats et Oiseaux simultanément.  La présence du rôle des genêts pourra toutefois être notée dans le document d'objectifs.
Concernant l'inventaire de la loutre, il y a eu dix jours de prospection, mais une des campagnes a été perturbée par un orage qui a lessivé les épreintes et les empreintes. L'hiver, la neige recouvre vite les traces et il est donc peu judicieux de consacrer des journées d'inventaire pour peu de résultats. On	

émet aussi l'hypothèse que étant donné que le lac gèle l'hiver, les loutres descendent plus bas en altitude et fréquentent peu le site.  La présence de la loutre sur le site est bien attestée (même si elle n'y est pas toute l'année) grâce aux relevés d'épreintes et d'empreintes effectués l'an dernier et cette année depuis la fonte des neiges.	
Si une autre espèce ou un autre habitat d'intérêt communautaire est mis en évidence est-ce qu'il pourra être pris en compte par Natura 2000 ?	Tout élément nouveau d'intérêt communautaire sera pris en compte dans le document d'objectifs.
	Pour Natura 2000, beaucoup de choses sont déjà cadrées afin d'avoir une base commune de travail. Une adaptation est ensuite possible sur chaque site, principalement dans le document d'objectifs.
Remarque quant à l'exposé de Janély REJONY : On voit ici que le maître mot est « respect des activités »....	La question est de savoir si les activités actuelles nuisent aux habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. On peut déjà affirmer que, en l'état actuel des choses, les activités traitées dans le présent groupe de travail ne nuisent pas aux habitats et aux espèces.
Remarque sur le document de l'ALEPE concernant la loutre : un terme est particulièrement gênant : « dérangement » (par les touristes l'été et par la chasse en hiver).	Ce terme a été employé plus d'une manière générale et vise surtout le dérangement potentiel. Le terme « dérangement » sera retiré du rapport sur la loutre.
Remarque sur le fait que le lac est exclu du site.	Le comité de pilotage pourra demander son intégration. Une consultation sera ensuite organisée par la Préfecture pour recueillir l'avis de toutes les communes du site.
Il est demandé quelles seront les contraintes liées à Natura 2000.	Janély REJONY annonce qu'on ne peut parler de contraintes que s'il est prouvé que l'activité est réellement néfaste aux habitats et aux espèces du site. Les activités à l'ordre du jour du présent groupe de travail telles qu'elles sont pratiquées actuellement ne sont pas néfastes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site. Elle propose de reprendre chacune de ces activités plus en détails et de voir leur impact éventuel sur les habitats et les espèces.
<b>Activité de randonnée</b> : La randonnée telle qu'elle est pratiquée actuellement ne porte pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site. Le sentier de randonnée du tour du lac a provoqué lors de sa mise en place des dégradations d'habitats mais cela concerne une faible surface et le milieu va rapidement se restaurer.	Il est remarqué que les chasseurs ainsi que les ramasseurs de champignons n'empruntent pas le sentier et ont donc le même impact qu'avant.
	Le sentier du tour du lac a tout de même le mérite de canaliser le public ce qui permet aux chasseurs de voir moins de monde sur le reste du Plateau de Charpal.
Le ramassage des champignons s'il continue à être aussi soutenu risque de poser des problèmes.	Le ramassage de champignons sur le Plateau de Charpal draine en effet une population de plus en plus importante et donc une fréquentation accrue.
<b>Chasse</b> : Il est remarqué que 6 sociétés de chasses sont présentes sur le site. L'activité de chasse n'est pas néfaste aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Cette activité continuera de se dérouler exactement comme avant.	On peut même affirmer que le maintien d'habitats ouverts (l'objectif premier de Natura 2000) est bénéfique pour le gibier.
Il est signalé l'existence d'un compte rendu du groupe des 9 concernant les groupes de travail Agriculture, signalant que les 4X4 des chasseurs entraînent des détériorations de certains habitats.	Ceci a en effet été remarqué par une personne du groupe agriculture. Les activités ont été considérées dans le respect de leurs réglementations propres. La circulation de 4X4 et d'autres engins, que ce soit pour la chasse ou autre, est considérée comme loisir motorisé. Si ce dernier se déroule directement sur les habitats et en dehors des pistes, il est en effet susceptible d'entraîner des dégradations.  L'opérateur local signale qu'il n'est pas au courant de

	l'existence de compte-rendu pour le groupe des 9. De son côté l'opérateur local rédige ses propres compte - rendus qui seront transmis aux personnes inscrites aux groupes.
Les pistes forestières sont interdites à la circulation et seulement autorisées pour les chasseurs dans certains cas spéciaux, tels que la récupération des chiens, qui sont effectués rigoureusement (nombre de véhicules limité...)	
<b>Pêche</b> : L'activité de pêche, peu développée sur le site, n'est pas néfaste aux habitats est aux espèces d'intérêt communautaire. Cette activité continuera de se dérouler exactement comme avant.  Il est noté dans ce cadre qu'une réouverture de certains cours d'eau du site est nécessaire lorsque ceux-ci se trouvent au sein de peuplements denses de résineux. Cela sera favorable aux peuplements piscicoles, nourriture de la loutre. Une étude préalable pour déterminer quels sont les sites à réouvrir en priorité et quelle ripisylve replanter par la suite est nécessaire avant d'engager des travaux. La replantation d'une ripisylve naturelle sera nécessaire afin de permettre une rapide remise en état du fonctionnement hydrologique et écologique du cours d'eau.	Cette étude préalable sera prévue dans le document d'objectifs.
<b>Cueillette</b> : On peut émettre des réserves quant au ramassage des champignons qui rencontre de plus en plus de succès sur le site avec une fréquentation très importante des ramasseurs. Le ramassage des plantes médicinales et des myrtilles par contre n'est pas très développé.	
Le lac de Charpal est la réserve d'eau potable de la ville de Mende, des périmètres de protection sont de ce fait établis par arrêté préfectoral (périmètre immédiat à 10 m, périmètre rapproché à 100 m et périmètre éloigné pour l'ensemble du bassin versant de la retenue d'eau). Les activités y sont réglementées.	
Une personne du groupe remarque que cet arrêté est inique : il interdit le ski de fond dans le périmètre de protection immédiat alors que la randonnée équestre ne l'est pas, ceci sous prétexte que les farts utilisés pour les skis sont polluants, quand est il du crottin de cheval ? Cet arrêté et ces interdictions sont le fait de batailles politiques locales.  Il est nécessaire d'intégrer le lac au site Natura 2000 afin qu'il y ait harmonisation des activités. Il serait ainsi intéressant de faire se rencontrer l'ensemble des personnes qui œuvrent sur cette zone : les trois communautés de communes, l'ensemble des mairies...	Il est remarqué que ce n'est pas ici que l'arrêté préfectoral sera modifié et que ce n'est pas le but du groupe de travail d'aujourd'hui. Une réunion avec la Préfecture pourrait permettre de réfléchir à une révision de cet arrêté préfectoral.
Il faut tout de même remettre en question cet arrêté qui n'est pas en accord avec les pratiques actuelles.	
Proposition de discuter de la pollution du lac par les métaux lourds : Une étude ichthyologique a été réalisée sur le lac faisant état d'une contamination importante des poissons, et en particulier des perches, par des métaux lourds surtout par le mercure.  On peut se poser des questions quant à l'accumulation de ceux-ci par la loutre qui se situe en bout de chaîne alimentaire.	Il serait intéressant de pouvoir effectuer des analyses écotoxicologiques sur les cadavres de loutres ainsi que sur les épreintes. Le but de cette étude serait d'évaluer la réaction de la loutre face aux polluants.  Il est quasi certain que les tissus de la loutre sont contaminés, il faut savoir comment elle stocke et quelles réactions elle a face à cette pollution, sachant qu'elle peut vivre jusqu'à trente ans.  Cette étude écotoxicologique sera donc programmée dans le document d'objectifs.
Il est remarqué que la nourriture de la loutre est composée à 70% de batraciens et de rongeurs (hiver). Au niveau national elle semble avoir aussi beaucoup profité du développement de	

l'écrevisse américaine.	
Il faudrait qu'il soit possible de pêcher à nouveau dans le lac sachant que les études réalisées disent qu'il n'y a pas de risques pour le consommateur, est ce qu'il n'y a pas encore ici un blocage politique?	C'est ce que dit effectivement le CEMAGREF. Une autre étude a été réalisée par un vétérinaire suite à la mortalité inquiétante de grenouilles et de poissons : il en a conclu qu'une consommation de 60 g de perches par semaine pourrait avoir des conséquences graves sur la santé humaine.
	Il est remarqué que si on veut financer des études avec Natura 2000 il faut que le lac soit compris dans le site.
On peut tout de même réaliser une étude écotoxicologique sur la loutre elle même ainsi que sur le rôle des plantations d'épicéas dans cette contamination. En effet leur pouvoir acidifiant a peut être eu un rôle sur la libération de mercure par la roche.	Le sol était très acide auparavant : est ce que le sol sous hêtraie est réellement moins acide que sous épicéas? La question reste posée.
Un devis pourrait être demandé à la faculté de Clermont Ferrand concernant l'étude écotoxicologique de la loutre.	Le document d'objectifs pourrait afficher la faculté de Clermont Ferrand comme partenaire de l'étude avec son accord.
Cette interdiction de pêcher est une grosse perte pour le tourisme halieutique. Est ce qu'il ne serait pas possible de réaliser un parcours no-kill?	Il y a un dossier en cours mais il risque d'être refusé pour des raisons de précaution, une personne pouvant toujours absorber un poisson contaminé.
Avant, de nombreux ruisseaux du Plateau abritaient l'écrevisse à pattes blanches qui est une espèce d'intérêt communautaire, est ce qu'il est possible de le signaler dans le document d'objectifs et est-ce qu'il est possible de prévoir des actions en sa faveur comme sa réintroduction?	Il a été relevé 150 épreintes de loutre qui seront analysées ce qui permettra de savoir si l'écrevisse fait partie du régime alimentaire de l'espèce et permettrait si c'est le cas de confirmer sa présence.  Il est ajouté que l'écrevisse a été pêchée plus bas en altitude.
La présence du ragondin a été signalée avant le rehaussement du lac (huttes), est il protégé ?	Le ragondin vit dans des terriers creusés dans les berges. Il pourrait plutôt s'agir du rat musqué. Aucun des deux n'est protégé.
Il est signalé que toutes les activités n'ont pas été signalées : qu'en est il des activités dites nordiques et en particulier du projet de développement de ces activités sur le site?	Les activités nordiques n'ont en l'état actuel des choses pas de conséquences néfastes sur les habitats et les espèces du site. Pour le projet de développement celui-ci doit être étudié en détails pour savoir si les aménagements envisagés nécessitent une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
Pour les non agriculteurs, un contrat Natura 2000 peut être signé sur cinq ans, d'après la nouvelle loi sur le développement des territoires ruraux, le contractant sera exonéré, sous certaines conditions, des charges sur le foncier non bâti.	
Le projet de pistes de luge et de chiens de traîneau est abordé : quelle sera l'incidence de Natura 2000 sur ces nouvelles activités? En particulier la mise en place de la piste de luge nécessitera probablement des aménagements de mise hors d'eau dans les tourbières.	Tous les projets déjà soumis à autorisation ou à déclaration dans le cadre des législations existantes, devront faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (cf. circulaire d'évaluation des incidences). Par exemple, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 peut exiger une demande d'autorisation ou une déclaration en fonction de seuils de surface des aménagements  <b>Son article 10 rappelle que :</b>  « I. - Sont soumis aux dispositions du présent article les installations "ne figurant pas à la nomenclature des installations classées", ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.  II. - Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au I sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau

	<p>et les écosystèmes aquatiques... »</p> <p>Il sera donc nécessaire d'étudier le projet au titre de la loi sur l'eau et également de déterminer si sa mise en oeuvre est susceptible de nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site.</p>
<p>Il faut alors faire attention à la superposition des contraintes et ne pas bloquer le site par rapport à tout projet de développement. Sans que le document d'objectifs soit écrit, il y a déjà une quantité de contraintes (zones humides, loi sur l'eau...) et même sans cartographie des habitats et sans Natura 2000.</p> <p>Le projet, c'est sûr, entraînera la traversée de certaines tourbières</p>	<p>Il est nécessaire d'étudier en détails le projet en question et d'y consacrer une réunion avec les services de l'Etat.</p>
<p>Il est avancé la possibilité d'un projet de cultures faunistiques sur le site, est ce que Natura 2000 peut fournir des aides</p>	<p>Non. Natura 2000 ne finance que des actions de préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p>
<p>Question sur la durée de validité du DOCOB et sur les possibilités de sa révision.</p>	<p>La question de la durée de validité du DOCOB a été posée par l'opérateur au ministère de l'écologie et du développement durable. La réponse apportée est que le DOCOB n'a pas de durée de validité précise. Il peut être révisé aux moments jugés opportuns par le Comité de pilotage.</p>

## **Annexe A4 : Membre du Comité de pilotage**

**Madame la directrice régionale de l'environnement** 58 avenue Marie de Montpellier 34962 MONTPELLIER CEDEX 2

**Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère**

**Monsieur le chef de l'agence départementale de Lozère de l'office national des forêts** 5 avenue de Mirandol 48000 MENDE

**Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière** Maison de la Forêt 16 quai de Berlière 48000 MENDE

**Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Lozère** 5 route du Chapitre 48000 MENDE

**Monsieur le président du conseil général** Hôtel du Département rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE CEDEX (copie à Monsieur Charles DENICOURT conseiller général du canton de Saint-Chély-d'Apcher 6 rue Léon Jalbert 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER)

**Monsieur le maire de la commune d'ARZENC-DE-RANDON** (48170)

**Monsieur le maire de la commune du BORN** (48000)

**Monsieur le maire de la commune de MENDE** (48000)

**Monsieur le président de la communauté de communes de la haute vallée d'Olt** 1 rue du pont Notre-Dame 48000 MENDE (copie à M. René MALFETTES maire de Badaroux et vice président de la communauté de communes de la haute vallée d'Olt mairie 48000 BADAROUX)

**Madame la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin de vie de MENDE** 1 rue du pont Notre-Dame 48000 MENDE

**Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Lozère** 25 avenue Foch 48000 MENDE

**Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère** 16 boulevard du Soubeyran BP 81 48002 MENDE CEDEX (copie à M. VIDAL scierie 48700 SERVERETTE)

**Madame la présidente du syndicat de la propriété privée rurale de Lozère** Brunaves 48500 LA CANOURGUE

**Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère** 56 route du Chapitre BP 86 48003 MENDE CEDEX

**Monsieur le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique** 12 avenue Paulin Daudé 48000 MENDE

**Monsieur le président du conseil supérieur de la pêche** 55 chemin du mas de Matour 34790 GRABELS (copie à brigade CSP Lozère 10 avenue Paulin Daudé 48005 MENDE)

**Monsieur le président de la coopérative de la forêt privée lozérienne et gardoise** 16 quai de Berlière 48000 MENDE

**Monsieur le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère** 9 place au blé 48000 MENDE CEDEX

**Monsieur le président de jeunes agriculteurs Lozère** 11 cité des Carmes 48000 MENDE

**Monsieur le président de Lozère d'avenir – coordination rurale** 48 7 boulevard Henri Bourrillon 48000 MENDE

**Monsieur le président de la confédération paysanne de Lozère** 4 rue Jules Laget 48000 MENDE

**Monsieur le président du conservatoire départemental des sites lozériens** 11 rue d'Aïgues-Passes 48000 MENDE

**Monsieur le président de l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement** Montée de Julhers 48000 BALSIEGES

**Monsieur le directeur du comité départemental de tourisme** 14 boulevard Henri Bourrillon BP4 48001 MENDE CEDEX

**Monsieur le président du comité départemental de la Lozère de la randonnée pédestre** le bourg route de Coste Ebesse 48700 RIEUTORT DE RANDON

**Monsieur le président du foyer de disciplines nordiques** la pierre plantée 48170 LAUBERT

**Monsieur le président de Lozère off road** la Tournaresse 48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

**Madame Françoise POITEVIN**, maître de conférences, école pratique des hautes études - laboratoire de biogéographie et écologie des vertébrés - université Montpellier II - case 94 - place E. Bataillon - 34095 MONTPELLIER cedex 5 (adresser courrier à DIREN)

## Annexe A5 : Lettre de liaison



# La lettre de liaison Natura 2000 Plateau de Charpal

N°1 – Avril 2005

### *Vers la construction du réseau Natura 2000...*

Constatant la valeur de certains de ses milieux naturels, souvent menacés de disparition, l'Union européenne s'est dotée en 1992 d'une Directive, dite Directive Habitats, qui a pour but de préserver la diversité biologique en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales. La Directive recense les habitats naturels et les espèces animales et végétales menacés de disparition en Europe et pour lesquels les Etats membres doivent mettre en place des moyens de préservation. On dit de ces habitats et de ces espèces qu'ils sont d'intérêt communautaire.

### *Le site du Plateau de Charpal*

Le site du Plateau de Charpal, d'une surface de 3431 ha, a été choisi pour faire partie du réseau Natura 2000 car il renferme trois types d'habitats naturels d'intérêt communautaire : les tourbières, les landes sèches et les pelouses et une espèce animale d'intérêt communautaire : la loutre.

Même s'il n'y a aucune habitation sur le site, l'Homme est pourtant bien présent : pâturage estival, gestion forestière, activités sportives (randonnées, ski de fond, raquettes...) , chasse, cueillette... utilisent et valorisent le Plateau. Ce dernier a connu une évolution très marquée du paysage : rappelons nous qu'il y a une soixantaine d'années, Charpal était encore une vaste zone d'estive sans arbres. Aujourd'hui, la plupart des habitats d'intérêt communautaire est encore pâturée. Cela assure le maintien de l'ouverture des landes et des pelouses qui ont tendance à se boiser très vite si elles ne sont pas ou trop peu pâturées.

Les richesses du Plateau de Charpal, résultats d'une utilisation douce et respectueuse, sont aujourd'hui enfin reconnues.

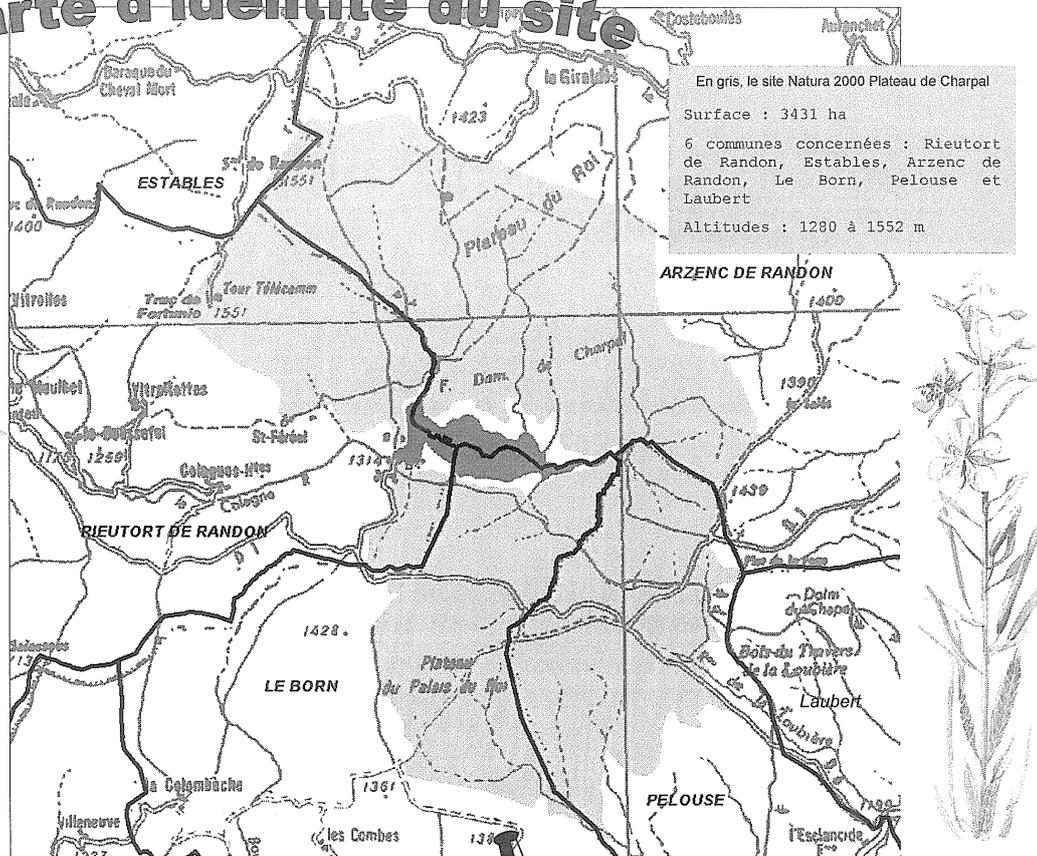
### EDITORIAL

*Jun 2004 : Début de la démarche Natura 2000 sur le site Plateau de Charpal  
Avril 2005 : Naissance de la lettre de liaison.  
Ses buts : vous informer pour vous permettre de mieux comprendre la démarche Natura 2000, apporter des réponses à vos interrogations et surtout vous inviter à participer à la démarche.*

*Tout au long de la mise en place de Natura 2000 cette lettre de liaison sera un lien entre vous et l'opérateur local, l'Office National des Forêts. Elle fera un point sur l'avancement des travaux et vous présentera un aspect des richesses naturelles du Plateau de Charpal. La démarche Natura 2000 se veut novatrice, elle a besoin de votre adhésion et de votre motivation pour réussir. N'hésitez pas à apporter vos idées, vos projets, votre vécu pour l'enrichir et lui donner vie. Alors à bientôt dans les groupes de travail !*

Janély REJONY – Chargée de mission  
coordinatrice

# Carte d'identité du site



## Des habitats naturels et une espèce d'intérêt communautaire

Au cours de l'été 2004, l'inventaire des habitats naturels sur le site a permis d'identifier :

- ⇒ 105 ha de **pelouses** à Nard raide (24 unités)
- ⇒ 644 ha de **landes sèches** (121 unités)
- ⇒ 505 ha de **tourbières** (226 unités) et 199 ha de milieux humides associés à ces dernières.

Ces habitats couvrent 42 % de la surface du site. Ainsi, en dehors de la forêt, la très grande majorité du site est constituée d'habitats d'intérêt communautaire. Le risque principal est une fermeture des habitats par les arbustes et les arbres qui les modifierait à moyen terme, ce qui serait contraire au but recherché de maintien en l'état. Le but de Natura 2000, ce sera donc entre autres de trouver une solution pour arrêter cette déprise généralisée.

L'inventaire de la loutre a permis de montrer que cette espèce est bien présente sur le site. C'est une espèce nocturne très discrète ce qui n'a pas permis de l'observer mais de nombreuses crottes, qu'on appelle épreintes, ont été trouvées près des cours d'eau.

## Des activités humaines variées

Le site compte 4 statuts fonciers : **sectionnal, privé, domanial et communal**. Pour bien connaître les pratiques sur les habitats d'intérêt communautaire, une étude a été menée sur les activités qui se déroulent sur le site :

- ⇒ L'**activité agricole** avec le pâturage estival sur les habitats de troupeaux de bovins allaitants mais aussi de chevaux et de moutons. On estime à une quarantaine le nombre d'exploitants agricoles utilisant des terres dans le site Natura 2000,
- ⇒ L'**activité forestière** avec une forêt domaniale, 6 forêts sectionnales et 1 forêt communale concernées par le site (soit près de 66 % de la surface du site relevant du régime forestier),
- ⇒ Les **activités sportives et de loisirs** : randonnées pédestre, équestre, en VTT, ski de fond, raquettes, cueillette...
- ⇒ La **chasse** bien présente,

Les pratiques menées dans le cadre de ces activités vont être étudiées plus finement pour déterminer si elles sont favorables aux habitats (c'est souvent le cas du pâturage et des coupes d'arbres) ou plutôt défavorables.

## Le calendrier de la démarche

Mai 2004	<b>Choix de l'opérateur local</b>	L'opérateur local pour le site du Plateau de Charpal est l'Office National des Forêts. C'est lui qui a en charge la conduite de la démarche et l'élaboration du document d'objectifs. Pour mener à bien sa mission technique, il a établi un partenariat avec le COPAGE, l'Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement et le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens.
Juin 2004	<b>Lancement de l'élaboration du document d'objectifs :</b> Etape 1 : les inventaires	La première étape du document d'objectifs s'est déroulée de juin 2004 à janvier 2005 : elle a consisté en un inventaire précis à la fois des habitats d'intérêt communautaire, de la loutre et de toutes les activités qui se déroulent sur le site. Des enquêtes ont eu lieu chez quinze agriculteurs qui ont des estives à Charpal.
Mars 2005	<b>Première réunion du Comité de pilotage</b>	Le comité de pilotage réunit les représentants concernés par Natura 2000 qui souhaitent y siéger : représentants de la profession agricole, maires des communes, Conseillers Généraux, Services de l'Etat, Associations...C'est un lieu de débat où les membres donnent leur avis sur chacune des étapes d'élaboration du document d'objectifs. Le Comité s'est réuni une première fois en mars 2005 pour la validation de l'étape d'inventaires.
Avril - Mai 2005	<b>Etapes 2 et 3 du document d'objectifs : les groupes de travail</b>	Des groupes de travail ouverts à tous vont se réunir plusieurs fois pour que chacun puisse donner son avis. Ils vont permettre de déterminer les enjeux sur le site et de monter un plan d'actions pour la préservation des habitats naturels et des espèces dans un souci permanent de respect des activités et de valorisation des ressources locales.
Fin 2005 – début 2006	<b>Validation finale du document d'objectifs par le Comité de pilotage</b>	
A partir de 2006	<b>Mise en œuvre de Natura 2000 sur le site :</b> Contrats, mis en place d'une structure animatrice...	La mise en œuvre de Natura 2000 passera par des contrats. Seules les parcelles qui renferment des habitats naturels d'intérêt communautaire peuvent donner lieu à un contrat spécifique à Natura 2000. Pour les agriculteurs, le contrat Natura 2000 prendra la forme d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Les autres personnes peuvent également signer un contrat pour une durée de 5 ans sur des parcelles non utilisées par l'agriculture. Il s'agit des communes, des propriétaires forestiers... De plus pour suivre précisément la démarche Natura 2000 sur le site, pour mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, pour suivre l'évolution des habitats naturels... une structure animatrice sera choisie.

### Les groupes de travail ouverts à tous vont commencer : inscrivez-vous !

**Groupe « Agriculture » :** 19 avril matin, 26 avril matin

**Groupe « Forêt » :** 19 avril après-midi

**Groupe « Chasse, tourisme et autres usages » :** 3 mai après-midi

D'autres dates suivront qui seront précisées au fur et à mesure.

#### Pour vous inscrire :

- ⇒ Par courrier : Janély REJONY – ONF - 5 Avenue Mirandol 48000 MENDE
- ⇒ Par messagerie électronique : [janely.rejony@onf.fr](mailto:janely.rejony@onf.fr)
- ⇒ Par téléphone auprès de Véronique TRAUCHESSEC ou Janély REJONY : 04 66 65 63 00

En précisant votre adresse postale, votre téléphone et les groupes auxquels vous souhaitez participer. Nous vous donnerons alors les lieux et heures de rendez-vous.

# Les questions que vous vous posez...

## Natura 2000 est-ce une interdiction des activités existantes?

**NON**, ce serait contraire à l'esprit de la démarche qui veut concilier préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et activités humaines. Il s'agira souvent de poursuivre la gestion telle qu'elle est couramment pratiquée. Natura 2000 c'est donc plus une vigilance et un maintien voire un rétablissement des activités qu'une révolution ! Le pâturage par exemple est indispensable pour les landes et les pelouses, sans lui elles se boiseraient. Natura 2000 n'aura d'ailleurs aucune conséquence sur la pratique de la chasse, elle se déroulera exactement comme avant.

## Natura 2000 est-ce la création d'un espace protégé d'où les propriétaires et les exploitants seront exclus?

**NON**, bien au contraire, la démarche vise à associer très tôt les personnes dans des groupes de travail pour qu'elles puissent donner leur avis et que personne ne se sente exclu. En aucun cas, il n'y aura d'expropriation.

## Le comité de pilotage décide-t-il vraiment du déroulement de la démarche?

**OUI**, le comité de pilotage joue un rôle fondamental puisque c'est lui qui juge de la qualité du travail réalisé. Il valide aussi la suite du travail à entreprendre et donne son avis sur tout point qui lui paraît confus ou irréaliste. Il est là pour défendre le point de vue et les intérêts des personnes qu'il représente.

La nouvelle loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 apporte des modifications dans la mise en oeuvre de la démarche Natura 2000. Elle prévoit en particulier que la présidence des comités de pilotage soit transférée de l'Etat vers un élu (représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement membre du comité de pilotage).

## Que veut dire gestion contractuelle?

La préservation des habitats naturels et des espèces fera l'objet de contrats. A ce moment là, l'utilisateur s'engagera à suivre certaines pratiques pour maintenir les habitats. Il percevra en retour une contrepartie financière (comme ça s'est fait pour l'article 19 par exemple ou encore pour les CTE et les nouveaux CAD).

## A Charpal, est-on les seuls concernés par Natura 2000?

**NON**, la démarche Natura 2000 concerne tous les pays membres de l'Union Européenne. En Lozère, il existe 14 sites Natura 2000. Par exemple le site « Montagne de la Margeride » où le document d'objectifs est terminé et a été validé par le Comité de pilotage en novembre 2003 et où les premiers contrats vont bientôt être signés, ou encore le site « Mont Lozère » ou les sites « Vallon de l'Urugne », « Falaises de Barjac et « Causse des Blanquets » où, comme pour Charpal, le document d'objectifs est en cours d'élaboration.

Cette lettre est un lieu d'échange et de discussion. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, à nous envoyer un article ou à nous contacter pour toute question :

**CONTACT** : Janély REJONY, chargée de mission coordinatrice – Office National des Forêts – Agence de la Lozère  
5 Avenue Mirandol 48000 MENDE  
Tél : 04 66 65 63 00 – Fax : 04 66 65 49 12 52 – Adresse électronique : [janely.rejony@onf.fr](mailto:janely.rejony@onf.fr)

Dessins Epilobe, Sphaigne : Catherine NEOUZE, Photographies : ONF 48



## Les tourbières

Milieus originaux et fascinants, les tourbières ont commencé à se former lors des dernières glaciations il y a plus de 8000 ans !

Dans un sol saturé d'eau, les conditions ne permettent pas la décomposition de la matière organique qui s'accumule. Ce sont des plantes dites turfigènes, principalement des mousses, les sphaignes, qui forment la tourbe. Au cours de sa vie et si les conditions sont favorables, la tourbière existante s'élève progressivement et très lentement jusqu'à ce que sa surface finisse par ne plus être en contact avec la nappe d'eau.

On est alors en présence d'une tourbière dite haute constituée d'une multitude de petits bombements facilement reconnaissables.

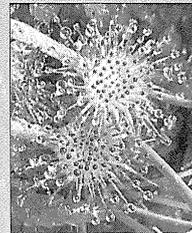
Ces milieux jouent un rôle fondamental d'éponge en absorbant l'eau et en la restituant au moment des périodes sèches. En effet, les sphaignes sont capables de stocker 40 fois leur poids sec en eau ce qui fait des tourbières de véritables barrages naturels !

A Charpal un grand nombre de ces tourbières est pâturé pendant l'été.



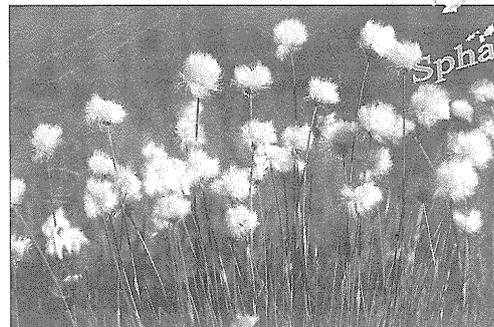
Pour se nourrir dans un milieu pauvre en éléments minéraux comme la tourbière, une petite plante, la Drosera (on l'appelle aussi herbe à la rosée ou rossolis), a trouvé une astuce : elle est carnivore. Elle possède des poils avec des gouttelettes à leur extrémité où les insectes se collent avant d'être digérés par des enzymes. Elle est très répandue sur le plateau de Charpal où on la trouve au début de l'été souvent dans des endroits bien ensoleillés où la tourbe est à nu.

C'est une espèce protégée en France, il ne faut donc pas la détruire. Des variétés cultivées sont utilisées en homéopathie contre la coqueluche et l'asthme.

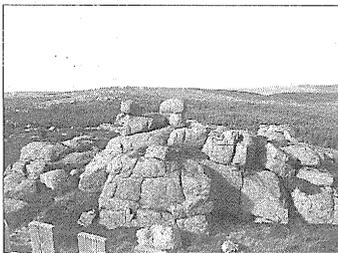
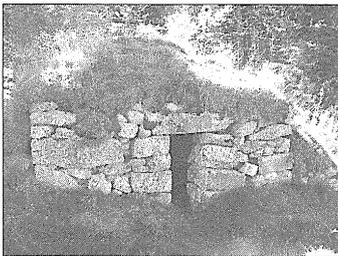


Les tourbières, constamment humides et froides, constituent un refuge pour des espèces végétales des pays nordiques très froids qui étaient parvenues en France lors de la dernière glaciation. C'est le cas de plantes telles que les *linaigrettes*, dont les fruits ressemblent à du coton.

Des animaux les fréquentent également comme les grenouilles rousses qui viennent s'y reproduire au printemps ou le lézard vivipare d'origine nordique. Ce lézard s'est adapté aux conditions froides par le fait que l'incubation des œufs se fait à l'intérieur du corps de la femelle. La loutre est également un hôte de choix des tourbières et ruisseaux de Charpal. Nous vous la présenterons en détails dans la prochaine lettre de liaison.



## Quelques définitions utiles pour comprendre Natura 2000...



### Diversité biologique ou biodiversité :

C'est la diversité du monde vivant. On la trouve au niveau des individus, des espèces et des milieux (lacs, forêts, landes, marais...). La biodiversité est le résultat d'une très longue évolution dont l'homme fait partie. Les éléments de la biodiversité représentent un patrimoine commun à tous, dont on hérite, qu'il convient de gérer en bon père de famille comme peuvent l'être des éléments de patrimoine culturel.

### Directive :

Texte de l'Union européenne qui impose aux Etats membres qui l'ont signé une obligation de résultats tout en leur laissant la liberté du choix des moyens pour aboutir aux objectifs. Par exemple, le document d'objectifs est un outil français choisi pour appliquer la Directive Habitat. Autre exemple, la France a choisi de privilégier les contrats pour la préservation des habitats contrairement à d'autres pays européens qui s'engagent dans une voie réglementaire (avec notamment un ensemble d'interdictions).

### Natura 2000 :

Ce n'est pas un texte juridique mais le nom donné à l'ensemble des sites européens pour lesquels on cherche à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

### Habitat :

C'est un milieu naturel homogène composé de l'ensemble des êtres vivants qui le peuplent. Pour le reconnaître et lui mettre un nom (par exemple « Pelouse à Nard raide » ou « Tourbière haute »), on regarde les espèces végétales qui y poussent.

### Document d'objectifs :

Il concrétise la démarche Natura 2000 sur le site. Il ressemble un peu à un schéma directeur pour le site. Il comprend trois parties : les inventaires, la définition des enjeux et la proposition d'un plan d'actions pour préserver les habitats et les espèces. C'est l'opérateur local qui le rédige en partenariat. Il sera construit de la manière la plus adaptée au site grâce aux groupes de travail et à la validation du Comité de pilotage. A terme, tous les sites Natura 2000 en France seront dotés d'un document d'objectifs qui pourra être révisé régulièrement s'il le faut.

# **ANNEXES B**

## **Milieu physique, écologique, faune, flore**

**Annexe B1 : Données climatiques**

Données moyennes pour le domaine montagnard de la Margeride

<b>Températures :</b> Annuelle Mensuelle : Automne Hiver Printemps Eté	6 à 7 °C  8 à -1°C -1 à 2°C 4 à 13°C 15 à 11°C
<b>Nombre de jours :</b> Au-dessous de 0 °C Au dessous de -5°C Au dessus de 25°C	140 à 170 50 à 130 20 à 35
<b>Hauteur moyenne annuelle des précipitations</b>	800 à 1300 mm
<b>Nombre moyen annuel de jours de précipitations</b>	120 à 160
<b>Moyennes pluviométriques mensuelles :</b> Les plus fortes Les plus faibles	70 à 110 mm au printemps (mai) 55 à 75 mm en été (juillet) 50 mm en hiver (janvier)
<b>Chutes de neige :</b> Début Fin	1 <sup>er</sup> au 15 septembre 1 <sup>er</sup> au 15 juin
<b>Nombre moyen annuel de jours avec chute de neige</b>	10 à 40

## Annexe B2 : Fiches descriptives et cartes ZNIEFF

Atlas du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon.

ZNIEFF n° 8010  
Zone de type II

# PLATEAU DE CHARPAL

### communes de

Rieutort-de-Randon, Le Born, Pelouse et Arzenc-de-Randon  
(Lozère)

#### 1 - LOCALISATION

cartes IGN au 1/25000 :  
Mende (2638 E)  
Le-Bleynard (2738 W)  
Saint-Amans (2637 E)  
Langogne ouest (2737 W)

#### 2 - SUPERFICIE

2654 ha

#### 3 - ALTITUDE

1320 - 1552 m

#### 4 - MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION REGLEMENTAIRES EXISTANTES

aucune

#### 5 - ARTIFICIALISATION ET ACTIVITES HUMAINES ACTUELLES

La lande est pâturée par les bovins en période estivale. Quelques prairies humides et des pelouses sont fauchées et entretenues en bordure du lac.  
Plus de la moitié de la zone a été reboisée en épicéas et fait l'objet d'une gestion forestière. Un arboretum est installé en bordure de la D1.  
Signalons enfin la présence de pistes balisées de ski de fond, d'un sentier de randonnée pédestre ainsi que celle de pêcheurs en bordure du lac.

#### 6 - DESCRIPTION DE LA ZONE

Le plateau de Charpal englobe l'ensemble du bassin versant du lac du même nom. Il est situé dans le Haut-Gévaudan au sein d'une vaste zone granitique composée de landes acides, de blocs de granite et de pâturages.

Ce plateau, boisé à 75%, est dominé par les hauts sommets dénudés du Signal de Randon et du Truc de Fortunio à 1552 m d'altitude.

La végétation est composée de :

- futaies d'épicéas (*Picea abies*), en reboisements, qui occupent environ 50% de la superficie de la zone ;

- futaies de pins sylvestre (*Pinus sylvestris*) en général peu denses ;

- landes à Callune (*Calluna vulgaris*), myrtilles (*Vaccinium myrtillus*) et Genêt purgatif (*Cytisus purgans*) ;

- tourbières et zones humides de bord de ruisseaux : ces zones occupent 25% du bassin versant soit 750 ha.

Dans la partie la plus basse, s'étend le lac de Charpal. Ce vaste lac artificiel d'environ 100 ha est alimenté principalement par la rivière de la Colagne. Ses berges sinueuses sont bordées par des pelouses à *Nardus stricta*, *Agrostis vulgaris* et *Festuca* sp. et des prairies humides fauchées.

#### 7 - CRITERES DETERMINANTS POUR LA DELIMITATION

La zone délimitée comprend l'ensemble du bassin versant du lac de Charpal. Les limites retenues sont donc particulièrement nettes ; elles englobent l'ensemble des ruisseaux qui vont se jeter dans le lac et passent toutes par les lignes de crêtes.

Atlas du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon

ZNIEFF N° 8010

Zone de type II

**8 - RICHESSES PATRIMONIALES**

Elles sont de plusieurs ordres :

**1 - Floristique**

Les zones humides sur les berges du lac et des différents ruisseaux abritent une flore relictuelle, parfois rare. Citons notamment :

- *Malaxis paludosa* ; orchidée protégée, inféodée aux zones tourbeuses et très rare sur le plan national (elle n'est connue seulement que dans 9 départements français) ;

- *Lycopodium inundatum* : espèce protégée.

**2 - Faunistique**

De nombreuses espèces de limicoles et d'anatidés fréquentent, lors des migrations, le lac de Charpal.

Plusieurs espèces de rapaces nichent sur le site : Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Busard cendré (*Circus cygargus*), Circaète (*Circaetus gallicus*). La Locustelle achatée (*Locustella naevia*) possède une population nicheuse importante.

Signalons aussi plusieurs batraciens et reptiles en limite de leur aire de répartition : le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) record d'altitude pour cette espèce plutôt inféodée aux étangs littoraux et aux formations rases et steppiques), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (en limite sud de son aire de répartition).

On se trouve également dans une zone charnière où se chevauchent l'aire de la Vipère aspic (*Vipera aspis*), espèce des hautes et moyennes montagnes et celle de la Vipère éliade (*Vipera berus*), relique glaciaire, cantonnée sur les zones les plus hautes et les plus humides du Massif-Central. Sur le site, les deux espèces cohabitent.

Enfin, des indices de présence de la Loutre (*Lutra lutra*) ont été relevés récemment.

**9 - INTERETS DE LA ZONE**

Ce site possède tout d'abord un intérêt paysager. En effet, la présence d'un vaste lac entouré de collines boisées au sein de grandes étendues inhabitées en font un point fort du paysage du plateau de la Margéride.

L'intérêt du site réside également dans la présence d'une densité très importante de micro-tourbières et de zone humide (25% du bassin versant !) qui, de par leur rareté et leur richesse, constituent un élément irremplaçable du patrimoine écologique de notre territoire.

Les tourbières sont de plus des formations relictuelles transitoires et dont l'histoire et l'évolution sont liées à des conditions très précises de climat, d'altitude et de sol ; elles sont donc particulièrement rares et fragiles.

Elles ont d'ailleurs été classées d'intérêt de niveau national dans l'inventaire des tourbières de France (Ministère de l'environnement).

**10 - DEGRADATIONS OU MENACES EN COURS OU PREVISIBLES**

Le rehaussement du niveau du lac de 5 m est prévu très prochainement afin d'augmenter la réserve d'eau potable de la ville de Mende. Cette mesure entraînera la disparition des stations de *Malaxis paludosa* et *Lycopodium inundatum*. Un programme de transplantation de la station à *Malaxis paludosa* sur une tourbière proche est actuellement en cours.

**11 - GESTION DU MILIEU NATUREL ET ACTIVITES HUMAINES**

La préservation de cet espace naturel remarquable passe par le maintien en l'état actuel de cette zone et notamment par l'arrêt des reboisements en bordure des cours d'eau et par l'interdiction de constructions. Ces dernières induiraient un impact esthétique négatif et des risques de pollution du lac qui constitue la source d'approvisionnement de la ville de Mende.

**2 - BIBLIOGRAPHIE**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 1981 - Inventaire des tourbières de France - Région Languedoc-Roussillon. Communication orale

JEAN R. - Parc National des Cévennes. Communication orale

KERMABON J. - Parc National des Cévennes. Communication orale

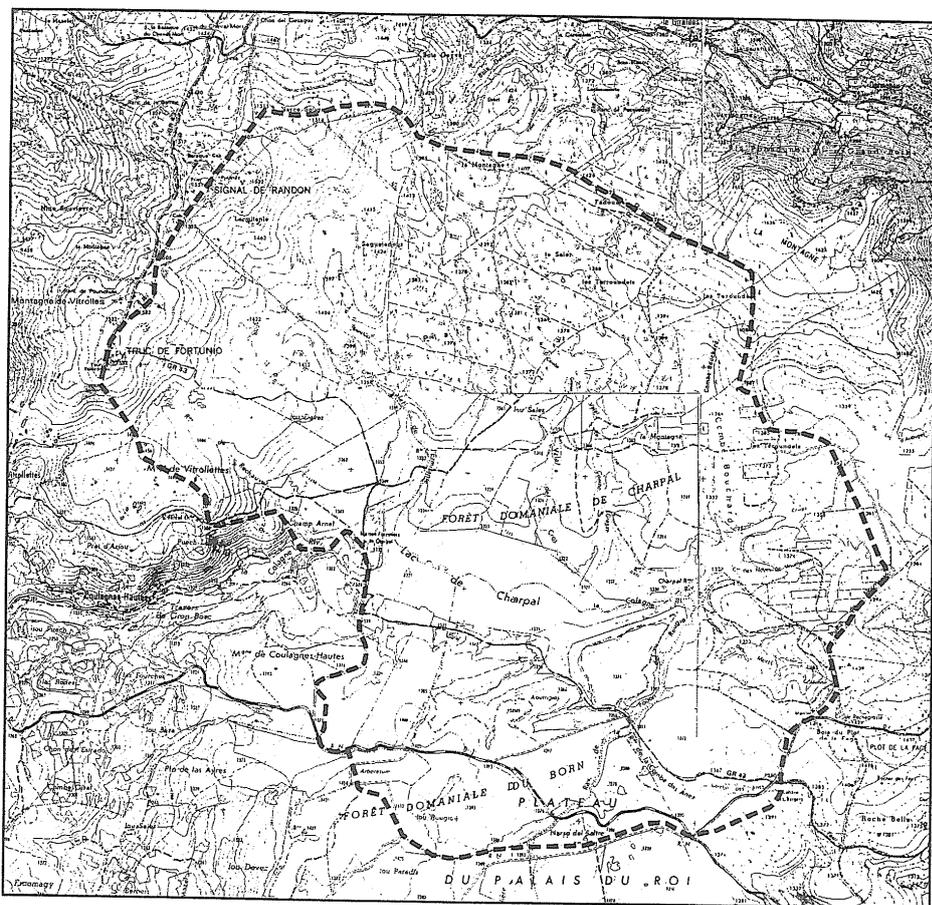
ESTRE R. - A.L.E.P.E. Communication orale

Trise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement, Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon,  
Trise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle,  
Trise d'oeuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE Montpellier),  
ion : Etat, Région et Départements.

1991

Atlas du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon

ZNIEFF N° 8010  
**Plateau de CHARPAL**  
Zone de type II  
1991



échelle : 1/50 000 (1cm = 500 m)  
carte IGN série verte 58 et 59

Atlas du patrimoine naturel Languedoc-Roussille

ZNIEFF n° 8010.0000

Zone de type I

## LAC DE CHARPAL

### communes d'

Arzenc-de-Randon, Le Born et Rieutort-de-Randon  
(Lozère)

### 1 - LOCALISATION

carte IGN au 1/25000 :  
Mende (2638 E)

### 2 - SUPERFICIE

227 ha

### 3 - ALTITUDE

1220 - 1400 m

### 4 - MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION REGLEMENTAIRES EXISTANTES

aucune

### 5 - ARTIFICIALISATION ET ACTIVITES HUMAINES ACTUELLES

Cette zone est pâturée par les bovins en période estivale (de mai à octobre). Quelques prairies humides et des pelouses sont fauchées et entretenues en bordure du lac.

Ce lac est bordé par des forêts d'épicéas soumises au régime forestier.

Signalons aussi une activité de pêche en bordure du lac ainsi qu'une fréquentation estivale (randonnée pédestre).

### 6 - DESCRIPTION DE LA ZONE

A l'extrémité sud du plateau de la Margeride, à plus de 1000 m d'altitude, s'étend le lac de Charpal.

Ce vaste lac artificiel d'environ 100 ha est alimenté principalement par la rivière de la Colagne. Ses berges sont sinueuses et tombent en pente douce vers le lac. Elles sont occupées par :

- des pelouses à *Nardus stricta*, *Agrostis vulgaris* et *Festuca sp.* ;

- des prairies humides ;

- des landes à Genêt purgatif (*Cytisus purgans*) et Callune (*Calluna vulgaris*).

Des micro-tourbières s'observent çà et là dans les bas-bonds et le long de la rivière de la Colagne.

Les pentes proches sont boisées d'épicéas (*Picea abies*).

### 7 - CRITERES DETERMINANTS POUR LA DELIMITATION

La délimitation du site est essentiellement basée sur la nature de la végétation et sur des critères paysagers.

Le site ainsi délimité englobe le lac de Charpal ainsi que les zones humides et ouvertes situées tout autour. Elle correspond à la partie la plus basse de la vallée.

Atlas du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon

ZNIEFF N° 8010.0000

Zone de type I

**8 - RICHESSES PATRIMONIALES****1 - Floristique**

Les zones humides sur les berges du lac abrite une flore relictuelle, parfois rare. Citons notamment :

- *Malaxis paludosa* ; orchidée protégée, inféodée aux zones tourbeuses et très rare sur le plan national (elle n'est connue seulement que dans 9 départements français) ;

- *Myriophyllum montanum* ;

- *Ophioglossum vulgatum* : deux stations connues en Lozère ;

- *Lycopodium inundatum* : espèce protégée.

**2 - Faunistique**

La quasi totalité des espèces possibles de limicoles et d'anatidés fréquentent lors des migrations le lac de Charpal. Le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) s'y reproduisent.

Plusieurs espèces de rapaces fréquentent régulièrement le site en tant que terrain de chasse : Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Busard cendré (*Circus pygargus*).

Certaines espèces telles que le Balbuzard (*Pandion halietus*) et la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) séjournent régulièrement sur le site et pourraient potentiellement y nicher.

Signalons enfin la présence de batraciens et de reptiles en limite de leur aire de répartition : le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) (record d'altitude pour cette espèce plutôt inféodée aux étangs littoraux et aux formations rases et steppiques), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) : en limite sud de son aire de répartition.

Enfin, des indices de présence de la Loutre (*Lutra lutra*) ont été relevés récemment.

**9 - INTERETS DE LA ZONE**

Ce site possède tout d'abord un intérêt paysager majeur. En effet, la présence d'un vaste lac entouré de collines boisées au sein de grandes étendues inhabitées en font un point fort du paysage du plateau de la Margeride.

L'intérêt du site réside également dans la présence de micro-tourbières qui, de par leur rareté et leur richesse, constituent un élément irremplaçable du patrimoine écologique de notre territoire.

Les tourbières sont de plus des formations relictuelles transitoires et dont l'histoire et l'évolution sont liées à des conditions très précises de climat, d'altitude et de sol.

Cette tourbière a d'ailleurs été classée d'intérêt de niveau national dans l'inventaire des tourbières de France (Ministère de l'environnement).

Il faut enfin souligner que les tourbières jouent un rôle régulateur fondamental dans le régime hydrobiologique d'une région. Elles sont de véritables éponges qui fonctionnent comme des réservoirs absorbant l'eau et la restituant en période de sécheresse.

**10 - DEGRADATIONS OU MENACES EN COURS OU PREVISIBLES**

Le rehaussement du niveau du lac de 5 m est prévu très prochainement afin d'augmenter la réserve d'eau potable de la ville de Mende. Cette mesure entraînera la disparition des stations de *Malaxis paludosa* et *Lycopodium inundatum*. Un programme de transplantation de la station à *Malaxis paludosa* sur une tourbière proche est actuellement en cours.

**11 - GESTION DU MILIEU NATUREL ET ACTIVITES HUMAINES**

La préservation de cet espace naturel remarquable passe par le maintien en l'état actuel de cette zone et notamment par l'arrêt des reboisements en bordure des cours d'eau et par l'interdiction de constructions. Ces dernières induiraient un impact esthétique négatif et des risques de pollution du lac qui constitue la source d'approvisionnement de la ville de Mende.

**12 - BIBLIOGRAPHIE**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1981 - Inventaire des tourbières de France - Région Languedoc-Roussillon.

DEJEAN R. - Parc National des Cévennes. Communication orale

DE KERMAHON J. - Parc National des Cévennes. Communication orale

DESTRE R. - A.L.E.P.E. Communication orale

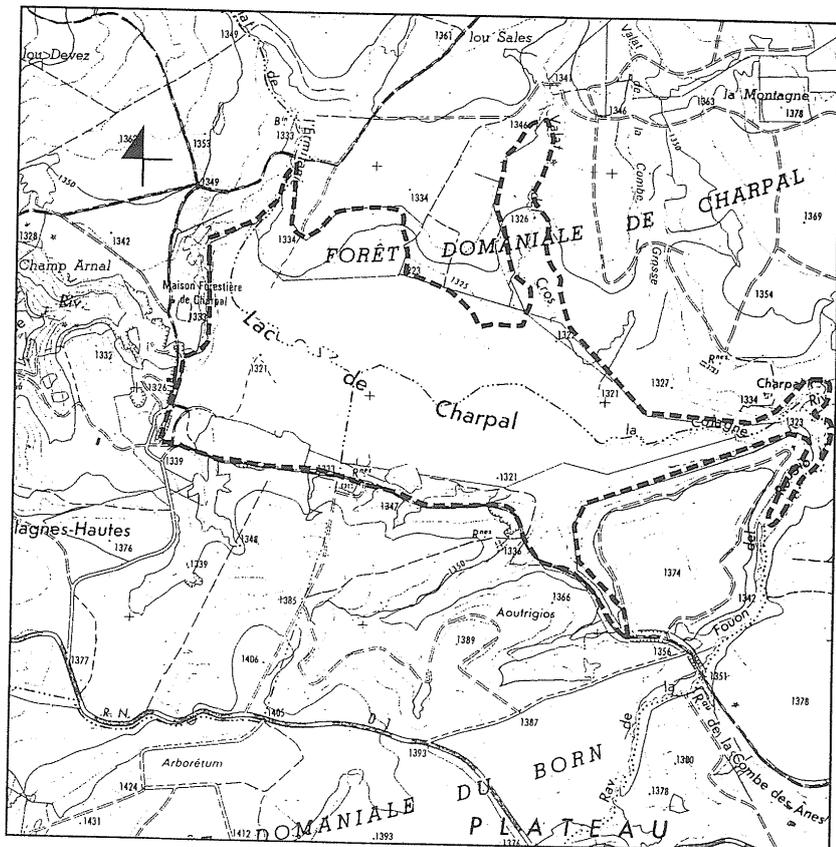
BERNARD Ch. - Botaniste. Communication orale

Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement, Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon,  
Maîtrise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle,  
Maîtrise d'oeuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE Montpellier),  
Edition : Etat, Région et Départements.

1991

Atlas du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon

ZNIEFF N° 8010 0000  
**Lac de CHARPAL**  
Zone de type I  
1991



échelle : 1/25 000 (1cm = 250 m)  
carte IGN série bleue 2638 est  
Coordonnées Lambert  
longitude : 697  
latitude : 3260

## Annexe B3 : Fiches de relevé de terrain et notice méthodologique

Document d'objectifs site Natura 200 Plateau de Charpal

### Notes Méthodologiques – Inventaire des habitats

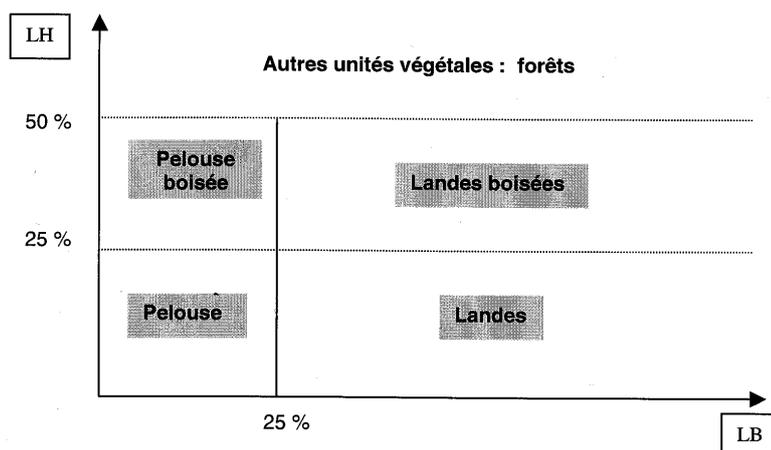
- **Éléments à inventorier :**

- ⇒ Habitats d'intérêt communautaire annexe 1 : Tourbières, landes et pelouses ⇒ Numéro et fiche « habitats d'intérêt communautaire »
- ⇒ Zones humides associées aux tourbières ⇒ Numéro et fiche « zones humides »
- ⇒ Habitats d'intérêt communautaire annexe 2 ( habitats de la loutre ) : zones humides ne contenant pas d'habitats d'intérêt communautaire ⇒ Numéro et fiche « zones humides »
- ⇒ Autres unités végétales ⇒ Pas de Numéro et pas de fiche, juste cartographie et codage (cf fin de la présente note).

- **Seuil de surface de prise en compte :**

Landes et pelouses : 0,5 ha, tourbières : 0,25 ha

- Le schéma ci-dessous donne les seuils en ligneux hauts (LH) et ligneux bas (LB) pour les landes et les pelouses qu'elles soient d'intérêt communautaire ou non.



- Au sein de la lande ou de la pelouse peuvent se trouver d'autres habitats qu'on notera comme **résiduels** dans la fiche lorsqu'ils sont en un seul bloc et jusqu'à 0,25 ha pour les tourbières et zones humides et jusqu'à 0,5 ha pour les autres habitats. Lorsqu'ils sont en mosaïque on ne les prendra pas en compte et lorsqu'ils feront plus de 0,25 ha pour les tourbières et plus de 0,5 ha pour les autres, ils seront traités à part.

- Liste des habitats de landes et de pelouses susceptibles d'être rencontrés :

31.21 - Lande submontagnarde à <i>Vaccinium</i> sp. et <i>Calluna vulgaris</i>
31.22- Lande subatlantique à <i>Calluna vulgaris</i> et <i>Genista pilosa</i>
31.842- Formation à <i>Genista purgans</i>
35.1- Formation à <i>Nardus</i> , riches en espèces

- Pour les zones humides et les tourbières, on effectue la cartographie de la totalité de la zone humide (⇒ numéro d'unité) et la cartographie des sous unités (⇒ numéros de sous unité) contenant les habitats 51.1, 51.2, 54.5, 54.6, 44.A, 54.4 (cet habitat sera traité de la même manière qu'un habitat d'intérêt communautaire).

Document d'objectifs site Natura 200 Plateau de Charpal

- Liste des habitats de zones humides et tourbières susceptibles d'être rencontrés :

<b>22.1 - Pièce d'eau douce</b>
<b>22.4- Végétation aquatique</b>
<b>24.1- Lit des rivières</b>
24.11- Ruisselet
<b>24.2- Banc de graviers des cours d'eau</b>
24.21- Bans de graviers sans végétation
<b>24.4- Végétation immergée des rivières</b>
<b>37.1- Station à Reine des prés</b>
<b>37.2- Prairie humide eutrophe</b>
37.21- Prairie humide atlantique et subatlantique
37.22- Prairie à jonc acutiflore
37.24- Prairie à agropyre et rumex
37.25- Prairie humide de transition à hautes herbes
<b>37.3- Prairie humide oligotrophe</b>
37.31- Prairie à molinie bleue et communauté associée
37.32- Prairie à jonc rude et pelouse humide à nard raide
<b>37.8- Communauté à hautes herbes (mégaphorbiales)</b>
37.81- Mégaphorbiale des montagnes hercyniennes, du Jura et de Alpes
<b>44.A- Forêt marécageuse de bouleaux et de conifères</b>
44.A1- Bois de bouleaux pubescents à sphaignes
44.A2- Bois tourbeux de pins sylvestres
44.A3- Bois tourbeux de pins de montagne
44.A4- Bois d'épicéas à sphaignes
<b>44.9- Bois marécageux à auline, Saule et myrte des marais</b>
44.91- Bois marécageux à aulnes
44.92- Saussaies marécageuses
<b>51.1- Tourbière haute</b>
51.11- Buttes, croupes et pelouses tourbeuses
51.12- Tourbière basse
<b>51.2- Tourbière haute dégradée à molinie bleue (asséchée ou brûlée)</b>
<b>53.2- Communauté à grandes laïches</b>
53.21- Peuplement de grandes laïches
53.214- Cariçaies à <i>Carex rostrata</i> et <i>Carex vesicaria</i>
53.216- Cariçaies à <i>Carex paniculata</i>
<b>53.4- Bordure à Calamagrostis des eaux courantes</b>
<b>54.1- Végétation de sources</b>
54.11- Source d'eau douce
<b>54.4- Bas marais acide</b>
54.42- Tourbière basse à <i>Carex nigra</i> , <i>Carex canescens</i> et <i>Carex echinata</i>
54.45- Bas marais à <i>Trichophorum cespitosum</i>
54.46- Bas marais à <i>Eriophorum angustifolium</i>
<b>54.5- Tourbière de transition et tremblant</b>
54.53- Tourbière tremblante à <i>Carex rostrata</i>
54.54- Pelouse à <i>Carex limosa</i>
54.59- Radeaux à <i>Menyanthes trifoliata</i> et <i>Comarum palustre</i>
<b>54.6- Dépression sur substrat tourbeux (communauté à Rhyn. Alba)</b>

- Critères de choix pour certains habitats :  
Lorsqu'une végétation de *Carex rostrata* est incluse ou proche d'un complexe tourbeux ⇒ 54.53 (tourbière de transition et tremblant), lorsqu'elle est seule au sein d'une zone humide (sans habitat de tourbière) ⇒ 53.2 (Communauté à grandes laïches)
- Eviter de faire des sous unités de tourbières contiguës. N'en faire qu'une seule dans ces cas là. Ne pas créer deux unités disjointes ayant le même numéro.

## Document d'objectifs site Natura 200 Plateau de Charpal

- Au sein de la tourbière peuvent se trouver d'autres habitats qu'on notera comme résiduels lorsqu'ils sont en un seul bloc et jusqu'à 0,5 ha. Lorsqu'ils sont en mosaïque on ne les prendra pas en compte, lorsqu'ils feront plus de 0,5 ha, ils seront traités à part.
- Le reste hors tourbière est constitué des autres habitats humides, quelque soit la surface, qu'on appellera zone humide associée. Le pourcentage d'occupation au sol de chaque habitat mentionné dans la fiche est déterminé à partir de la surface de la zone humide associée et pas de la zone humide totale.
- Accessibilité : il s'agit de la facilité ou non à gagner la périphérie de la tourbière par des engins type tracteur (en cas de travaux de coupe) : noter faible, moyenne ou bonne.
- Espèces remarquables susceptibles d'être rencontrées. (Elles ne seront pas recherchées systématiquement mais seront notées si on les aperçoit au cours des prospections. On peut éventuellement porter dans la partie commentaires une évaluation de la population de l'espèce (population importante, moyenne ou individus isolés) :

Landes et pelouses : *Lycopodium clavatum*, *Gentiana lutea*

## Zones humides et tourbières :

<i>Carex pauciflora</i>	<i>Lycopodium clavatum</i>
<i>Carex pulicaris</i>	<i>Lysimachia thysiflora</i>
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	<i>Narthecium ossifragum</i>
<i>Sedum villosum</i>	<i>Salix lapponum</i>
<i>Carex limosa</i>	<i>Saxifraga stellaris</i>
<i>Carex pauciflora</i>	<i>Sedum villosum</i>
<i>Carex pulicaris</i>	<i>Rhynchospora alba</i>
<i>Drosera rotundifolia</i>	<i>Utricularia sp.</i>
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	<i>Vaccinium microcarpum</i>
<i>Hammarbya paludosa</i>	<i>Vaccinium oxycoccos</i>
<i>Huperzia selago</i>	
<i>Lycopodiella inundata</i>	

• **Éléments visibles de gestion :**

1- Pas d'activité marquante	15.1- Drainage par drains enterrés
2- Pâturage ovin	15.2- Drainage par fossés (profondeur > 20 cm)
3- Pâturage bovin	15.3- Drainage par rases (profondeur < ou = 20 cm)
4- Pâturage équin	16- Captage d'eau (à préciser)
5- Labour	17- Piste introduisant une rupture
6- Fauche	18- Passage d'engins (ormières)
7- Girobroyage	19- Dépôt de rémanents de coupe
8- Ecobuage	20- Sentier de découverte du lac de Charpal :
9- Coupe de ligneux	20.1- Caillebotis, passerelle, tables
10- Point d'abreuvement	20.2- Retournement du sol, dépôt de matière, création de fossés
11- Point de nourrissage	20.3- Plantation d'arbres feuillus
12- Pierre à sel	21- Autres modifications du fonctionnement hydraulique à préciser
13- Plantation	22- Ruches
14- Dérochage	23- Piste de raquettes

• **Entrées d'eau :**

1- Cours d'eau
2- Rases/fossés
3- Source
4- Nappe
5- Lac
6- Buse

Document d'objectifs site Natura 200 Plateau de Charpal

- **Sorties d'eau :**

1- Cours d'eau
2- Rases/fossés
4- Nappe
5- Lac
6- Buse

- **Végétation ligneuse**

Noter le nom de l'espèce ligneuse haute ou basse (ne pas oublier callune, petits saules...) et son pourcentage de recouvrement par rapport aux habitats 51.1 et 44.A.

- **Environnement immédiat**

1- Pelouses et prairies non humides
2- Landes ouvertes
3- Landes boisées
4- Forêt de résineux
5- Forêt de feuillus
6- Forêt mixte
7- Infrastructures routières, pistes
8- Lac
9- Zone humide (pour lande et pelouse)

- **Actions proposées par l'observateur sur la sous unité de tourbière ou sur la lande ou la pelouse**

1- Coupe modérée de ligneux hauts
2- Coupe importante de ligneux hauts pour tourbières
3- Girobroyage léger
4- Travaux lourds de reconquête (coupe ligneux hauts + girobroyage)
5- Restauration lourde du fonctionnement hydraulique
6- Réouverture de la périphérie immédiate (présence de peuplements serrés de résineux)
7- Mise en pâturage
8- Mise en défens de certaines parties
9- Réorganisation des parcs de pâturage (pour aboutir à 30 à 50 % de milieux secs)
10- Amélioration pastorale dans le parc de pâturage
11- Suppression du pâturage
12- Rien de particulier à signaler
14- Baisse du chargement en animaux

La partie organisation des parcs de pâturage ainsi que le schéma en fin de fiche zone humide sont facultatifs.

- **Autres unités végétales (ni annexe 1 ni annexe 2)**

Elles sont cartographiées, les codes suivants leur sont attribués et sont notés directement sur la carte :

Plantation d'épicéas : EPC

Plantation de mélèzes : M

Plantation de pins (autres que pins sylvestres) : PN

Jeunes plantations : J suivi des initiales de l'espèce

Plantation résineuse en mélange : FR

Futaies de pins sylvestres : PS

Landes LH < 25 % : L suivi des initiales de l'espèce dominante

Landes 25% < LH < 50% : LB

Pelouses LH < 25% : P

Pelouses 25% < LH < 50% : PB

Pelouses à nard pauvre en espèces : PNP

Pelouses à nard pauvre en espèces et 25% < LH < 50% : PNPB

Ruines, anciennes carrières colonisées par la végétation : U

Infrastructures (barrage, antenne, parking, construction récente...) : R

Document d'objectifs site FR 910 1357 Plateau de Charpal - Inventaire des habitats d'intérêt communautaire - **Tourbières**

Auteur :  Photo aérienne :  (mission IFN 1999) Numéro :

Date :  Photographie :

**Milieux Code CORINE**

Habitats présents	Pourcentage d'occupation au sol
Autres habitats résiduels :	

**Espèces animales et végétales remarquables**


**Éléments visibles de gestion**

Type	1- Sur une partie de la sous-unité 2- Sur la totalité de la sous-unité 3- Sur la périphérie immédiate sèche  Effet : - : négatif, + : positif, 0 : non visible	
	A l'intérieur du parc de pâturage	A l'extérieur du parc

**Végétation ligneuse : pourcentage d'occupation au sol**

Espèces	semis < 0,5 m	0,5 - 2 m	> 2 m

**Environnement immédiat (milieux secs) par ordre décroissant d'importance en surface**

Type de milieux	A l'intérieur du parc de pâturage	A l'extérieur du parc

Document d'objectifs site FR 910 1357 Plateau de Charpal - Inventaire des habitats d'intérêt communautaire - **Tourbières**

**Synthèse sur l'état de conservation**

Bon
Moyen
Mauvais

Accessibilité :

**Actions proposées par l'observateur sur la sous unité de tourbière**

Type d'actions	Pourcentage de la surface de la sous unité concerné

**Schéma - Commentaires**

Document d'objectifs site FR 910 1357 Plateau de Charpal - Inventaire des habitats d'intérêt communautaire - **Zones humides**

Auteur :  Photo aérienne :  (mission IFN 1999) Numéro :

Date :  Photographie :  Nombre de sous unités de tourbières :

**Zone humide associée :**

**Milieux Code CORINE**

Habitats présents	Pourcentage d'occupation au sol
Autres habitats non humides résiduels :	

**Espèces animales et végétales remarquables**


**Régime hydrique**

Entrée d'eau :	<input type="text"/>
Sortie d'eau :	<input type="text"/>

**Connexion hydraulique de surface avec autres zones humides**

En amont :	<input type="text"/>
En aval :	<input type="text"/>

**Éléments visibles de gestion**

Type	1- Sur une partie de la zone humide associée 2- Sur la totalité de la zone humide associée 3- Sur la périphérie immédiate  Effet : - négatif, + positif, 0 : non visible

**Environnement immédiat (milieux secs) - de 1 à 4 par ordre décroissant d'importance en surface**

Type de milieu	A l'intérieur du parc de pâturage	A l'extérieur du parc

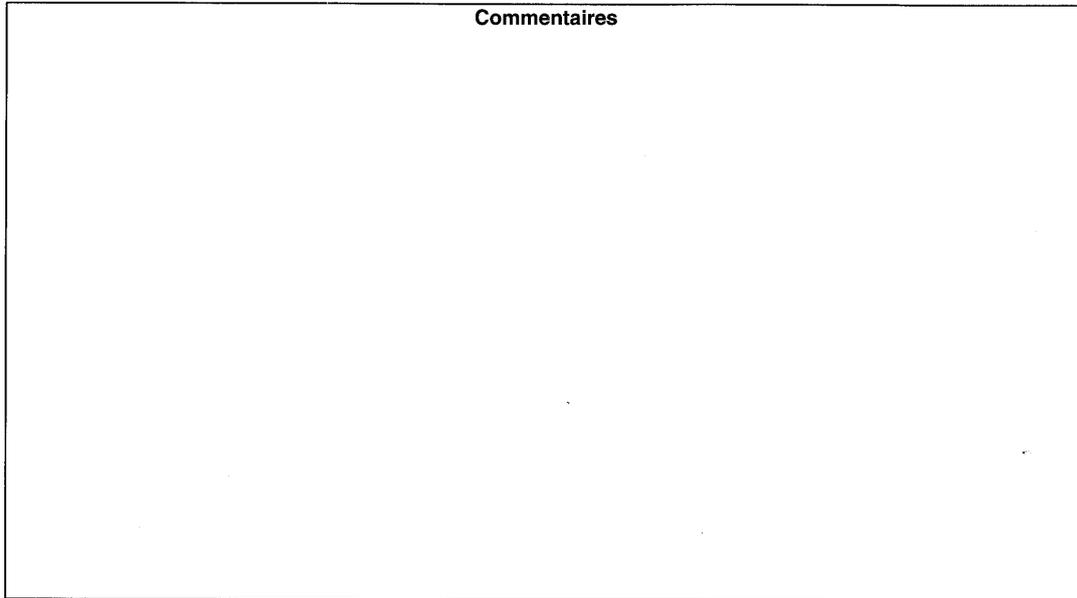
**Facultatif : Organisation des parcs de pâturage**

Superficie occupée par la zone humide totale dans le parc de pâturage :

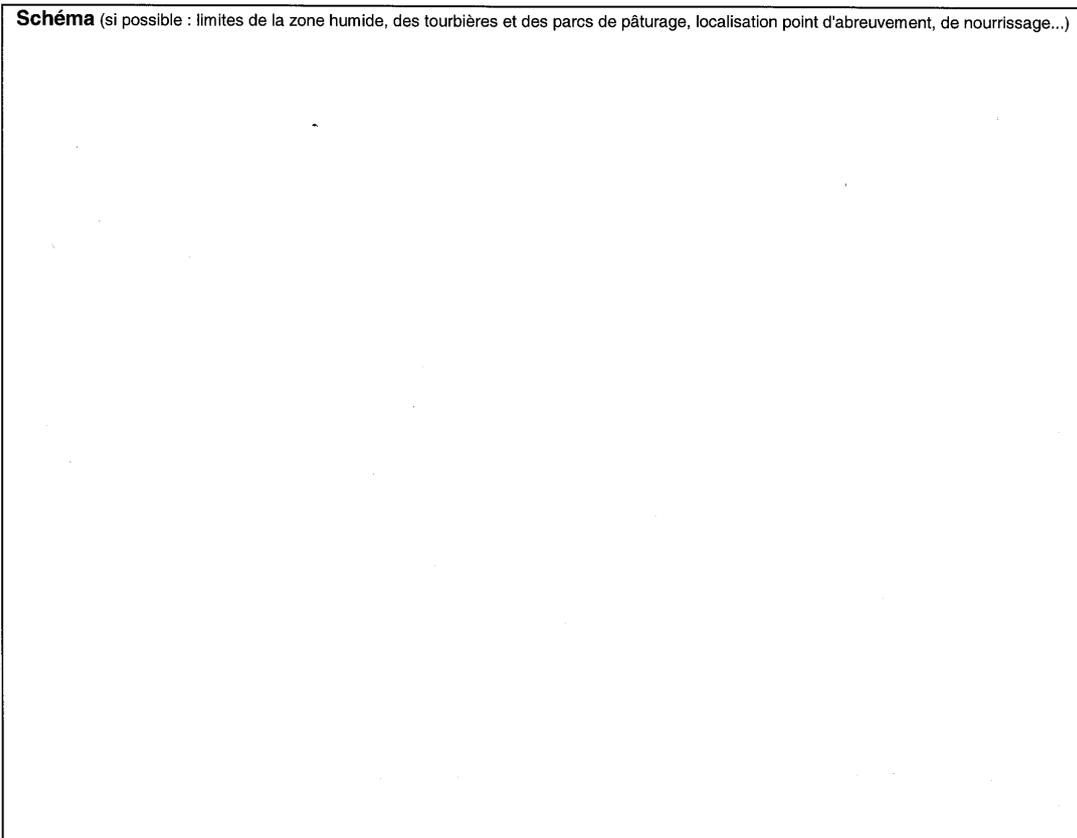
	Parc 1	Parc 2	Parc 3
Moins de 10 % de la surface du parc			
10 à 40 % de la surface du parc			
Plus de 40 % de la surface du parc			
Autres habitats d'intérêt communautaire dans le parc de pâturage (numéro)			

Document d'objectifs site FR 910 1357 Plateau de Charpal - Inventaire des habitats d'intérêt communautaire - **Zones humides**

**Commentaires**



**Schéma** (si possible : limites de la zone humide, des tourbières et des parcs de pâturage, localisation point d'abreuvement, de nourrissage...)



Document d'objectifs site FR 910 1357 Plateau de Charpal - Inventaire des habitats d'intérêt communautaire -

**Landes  
et pelouses**

Auteur :  Photo aérienne :  (mission IFN 1999) Numéro :

Date :  Photographie :

**Milieux Code CORINE**

Habitats présents	Pourcentage d'occupation au sol
Autres habitats résiduels :	

**Espèces animales et végétales remarquables**


**Éléments visibles de gestion**

Type	1- Sur une partie de l'unité 2- Sur la totalité de l'unité 3- Sur la périphérie immédiate Effet : - : négatif, + : positif, 0 : non visible	
	A l'intérieur du parc de pât.	A l'extérieur du parc

**Végétation ligneuse : pourcentage d'occupation au sol**

Espèces	semis < 0,5 m	0,5 - 2 m	> 2 m

**Environnement immédiat par ordre décroissant d'importance en surface**

Type de milieu	A l'intérieur du parc de pâturage	A l'extérieur du parc

Document d'objectifs site FR 910 1357 Plateau de Charpal - Inventaire des habitats d'intérêt communautaire -

**Landes  
et pelouses****Facultatif : Organisation des parcs de pâturage**

Superficie occupée par l'unité dans le parc de pâturage :

	Parc 1	Parc 2	Parc 3
Moins de 10 % de la surface du parc			
10 à 40 % de la surface du parc			
Plus de 40 % de la surface du parc			
Autres habitats d'intérêt communautaire dans le parc de pâturage (numéro)			

**Actions proposées par l'observateur sur l'unité**

Type d'actions	Pourcentage de la surface de l'unité concerné	Accessibilité :

**Schéma - Commentaires**

## Annexe B4 : Résultats de l'inventaire des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### 1- AIDE A LA LECTURE DES TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RESULTATS

- **Numéro (N°)**

Il s'agit du numéro de référence de l'habitat. Il permet de localiser l'habitat sur la carte 2, 3, 4 ou 5 de l'annexe B4 (voir pages suivantes)

- **Types**

⇒ **T** : Tourbière, **L** : Lande, **P** : Pelouse, **LP** : Mosaïque de lande et de pelouse

⇒ **ZH avec T** : Zone humide associée aux tourbières

⇒ **ZH sans T** : Zone humide ne contenant pas de tourbières

- **Habitats**

Code	Références CORINE Biotopes (Types d'habitats français – ENGREF 1997)	Références EUR15
31.2	31.2- Landes sèches	4030- Landes sèches
31.21	31.21 - Landes sub-montagnardes à Vaccinium	4030- Landes sèches
31.22	31.22- Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	4030- Landes sèches
31.84	31.84 – Landes à genêts	
35.1*	35.1- Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	6230- Formations à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes
37.31	<b>37.3- Prairies humides oligotrophes</b> 37.31- Prairies à molinie bleue et communautés associées	6410- Prairies à Molinie sur calcaire et argile
44.A1*	44.A1- Bois de bouleaux à sphaignes	91D0- Tourbières boisées
44.A2*	44.A2- Bois tourbeux de Pins sylvestres	91D0- Tourbières boisées
51.1*	<b>51.1- Tourbières hautes</b>	<b>7110- Tourbières hautes actives</b>
51.2	51.2- Tourbières à molinie bleue	<b>7120- Tourbières hautes dégradées (encore susceptibles de régénération naturelle)</b>
54.4	<b>54.4- Bas marais acides</b>	
54.5	<b>54.5- Tourbières de transition</b>	<b>7140- Tourbières de transition et tremblantes</b>
Prairie	<b>37.1- Communautés à Reine des prés et communautés associées</b>	
	<b>37.2- Prairies humides eutrophes</b>	
	<b>37.3- Prairies humides oligotrophes</b> 37.32- Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard raide	
	37.81- Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et de Alpes	6430- Mégaphorbiaies eutrophes
	53.21- Peuplements de grandes laïches	
Eau	<b>22.1 - Eaux douces</b>	
	<b>22.3- Communautés amphibies</b>	
	<b>22.4- Végétations aquatiques</b>	
	24.11- Ruisselets	
	54.11- Sources d'eau douce pauvres en base	
Bois	<b>88.31- Plantations de conifères</b>	
	<b>41.B- Bois de bouleaux</b>	
	44.92- Saussaies marécageuses	
CHAOS	<b>Bloc de granite</b>	

- ⇒ On a noté mosaïque de lande et pelouse lorsque le recouvrement en 31.2 est supérieur ou égal à 10 au sein d'une pelouse et lorsque 35.1 est supérieur ou égal à 10 dans une lande.
- ⇒ En gras : les habitats d'intérêt communautaire
- ⇒ Avec un astérisque : les habitats d'intérêt communautaires prioritaires
- ⇒ Les données sont exprimées en pourcentage de recouvrement au sein de l'habitat d'intérêt communautaire ou de la zone humide.

- **Etat de conservation (Conserv.)**

B : Bon            Mo : Moyen            M : Mauvais

- **Valeur patrimoniale (Val. Patrim.)**

- ⇒ Tourbière (T) de 5 à 10
- ⇒ Landes (L) et mosaïque lande pelouse (LP) de 2 à 6
- ⇒ Pelouses (P° de 1 à 2
- ⇒ La valeur patrimoniale des zones humides associées aux tourbières (Zh avec T) et des zones humides sans tourbière (Zh sans T) n'a pas été définie

- **Recouvrement en ligneux bas (Recouvr. LB)**

- ⇒ Cette donnée n'est notée que pour les landes, les mosaïques lande pelouse et les pelouses
- ⇒ Les données sont exprimées en pourcentage de recouvrement au sein de l'habitat d'intérêt communautaire.

- **Recouvrement en ligneux haut (Recouvr. LH)**

- ⇒ Les données sont exprimées en pourcentage de recouvrement au sein de l'habitat d'intérêt communautaire.

- **Espèces remarquables**

Végétaux

AC : Ardea cinerea	MB : Maianthemum bifolia
CL : Carex limosa	NO : Narthecium ossifragum
CP : Carex pulicaris	PM : Pyrola minor
Cpa : Carex pauciflora	RA : Rhynchospora alba
DR : Drosera rotundifolia	SL : Salix lapponum
GL : Gentiana lutea	SS : Saxifraga stellaris
GP : Gentiana pneumonanthe	SV : Sedum villosum
HP : Hammarbya paludosa	VOM : Vaccinium microcarpum, Vaccinium oxycoccus
LC : Lycopodium clavatum	

Animaux

A : Alytes sp. (têtards)
GG : Gallinago gallinago
LV : Lacerta vivipara
RT : Rana temporaria
T : Triturus sp.

- **Connexion**

- ⇒ Pour les tourbières et les autres zones humides, il est indiqué dans ce champ les habitats tourbeux ou humides avec lesquels il existe une connexion que ce soit en amont ou en aval.

## • Éléments visibles de gestion

Les éléments de gestion sont notés selon le modèle suivant :

Code gestion(code localisation.code effet)

### Code gestion

PAM - Pas d'activité marquante	Der- Dérochage
PO- Pâturage ovin	Dr - Drainage
PB - Pâturage bovin	Cap - Captage d'eau
PE - Pâturage équin	Pist - Piste introduisant une rupture
Fau - Fauche	Orn - Passage d'engins (ornières)
Gir - Girobroyage	Rem - Dépôt de rémanents de coupe
Eco - Ecobuage	Cail - Caillebotis, passerelle, tables
Cou - Coupe de ligneux	Sol - Retournement du sol, dépôt de matière, création de fossés
Abv - Point d'abreuvement	PIF - Plantation d'arbres feuillus
Nou - Point de nourrissage	ModH- Autres modifications du fonctionnement hydraulique à préciser
Sel - Pierre à sel	R- Ruches
PI - Plantation	Raq- Piste de raquettes

### Code localisation

⇒ L et P :

- 1- Sur une partie de l'unité
- 2- Sur la totalité de l'unité
- 3- Sur la périphérie immédiate

⇒ T :

- 1- Sur une partie de la sous-unité
- 2- Sur la totalité de la sous-unité
- 3- Sur la périphérie immédiate sèche

### Code effet

- : négatif, + : positif, 0 : non visible

### Supplément

E : à l'extérieur du parc



## 2- TABLEAU DE RESULTATS DES TOURBIERES ET ZONES HUMIDES

N°	Types	Habitats													Conserv.	Val. Patrim.
		31.2	35.1*	37.31	44.A1*	44.A2*	51.1*	51.2	54.4	54.5	Prairie	Eau	Bois	Chaos		
<b>2</b>	<b>ZH avec T</b>	20	0	0	0	0	20	0	0	0	60	0	0	0		
2010	T	3	0	0	0	0	95	0	0	0	2	0	0	0	B	7
202	T	5	0	0	0	0	92	0	0	0	3	0	0	0	Mo	7
401	T	6	0	2	0	0	75	0	3	2	7	0	0	5	Mo	8
<b>5</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	5	0	0	0	0	0	0	90	0	0	0		
501	T	2	0	0	0	0	90	0	5	3	0	0	0	0	B	8
502	T	0	0	3	0	0	11	0	14	70	2	0	0	0	B	8
701	T	0	0	1	0	0	70	0	10	13	6	0	0	0	B	8
<b>10</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	5	0	0	2	0	3	0	85	0	0	0		
1001	T	0	0	0	0	0	50	0	40	5	5	0	0	0	B	8
1002	T	5	0	0	0	0	40	0	40	5	9	1	0	0	Mo	8
1003	T	1	0	0	0	0	50	0	30	13	3	3	0	0	B	8
1004	T	0	0	10	0	0	90	0	0	0	0	0	0	0	Mo	8
1005	T	0	0	0	0	0	65	10	5	20	0	0	0	0	B	8
1006	T	0	0	20	0	0	70	10	0	0	0	0	0	0	B	8
1007	T	0	0	15	0	0	45	0	25	10	5	0	0	0	B	9
1008	T	2	0	5	0	0	70	0	15	8	0	0	0	0	B	8
1009	T	5	0	10	0	0	85	0	0	0	0	0	0	0	B	7
1010	T	0	0	0	0	0	85	0	10	0	5	0	0	0	B	8
1011	T	0	0	5	0	0	60	5	0	30	0	0	0	0	B	8
1012	T	0	0	35	0	0	65	0	0	0	0	0	0	0	B	8
1013	T	0	0	25	0	0	10	65	0	0	0	0	0	0	Mo	8
1014	T	0	0	5	0	0	20	75	0	0	0	0	0	0	Mo	8
1015	T	0	0	30	0	0	13	55	0	0	2	0	0	0	Mo	8
<b>12</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	0	0	0	0	0	10	0	90	0	0	0		
<b>13</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
1301	T	0	0	0	0	0	55	0	35	0	5	5	0	0	B	9
<b>20</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	0	0	0	5	0	5	0	90	0	0	0		
<b>21</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
<b>26</b>	<b>ZH avec T</b>	10	0	5	0	0	3	0	2	0	80	0	0	0		
2601	T	0	0	0	0	0	30	0	60	0	5	5	0	0	B	8
2602	T	0	0	0	0	0	65	0	19	6	8	2	0	0	B	8
2603	T	0	0	0	0	0	60	0	20	15	5	0	0	0	B	8
2604	T	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	Mo	8
2605	T	5	0	5	0	0	65	0	15	0	5	5	0	0	B	7
2606	T	0	0	0	0	0	0	0	85	5	10	0	0	0	Mo	8
2607	T	0	0	0	0	0	60	0	30	5	4	1	0	0	B	10
<b>28</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
2801	T	0	0	0	0	0	90	0	10	0	0	0	0	0	B	7
3001	T	0	0	0	0	0	35	0	55	0	5	5	0	0	B	9
3301	T	0	0	0	0	0	75	0	25	0	0	0	0	0	B	9
<b>34</b>	<b>ZH avec T</b>	2	0	5	0	0	2	0	2	0	86	3	0	0		
3401	T	0	0	0	0	0	40	0	60	0	0	0	0	0	B	9
3402	T	0	0	0	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	B	9
3403	T	0	0	10	0	0	55	5	17	12	0	1	0	0	B	8
3404	T	0	0	25	0	0	25	20	11	11	5	0	3	0	Mo	8
<b>35</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	80	0	0	5	0	0	0	15	0	0	0		
3501	T	0	0	60	0	0	30	10	0	0	0	0	0	0	Mo	8
<b>37</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	15	0	0	0	0	0	0	85	0	0	0		
3701	T	0	0	10	0	0	25	0	50	10	0	0	5	0	M	7
3702	T	0	0	0	0	0	3	0	97	0	0	0	0	0	M	5
3703	T	0	0	20	0	0	35	5	28	2	10	0	0	0	Mo	8

N°	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Connexion		Elément visible de gestion
		Végétaux	Animaux	amont	aval	
<b>2</b>						PAM(2.0) ; PI(3.0)
2010	30	DR ; Cpa ; VOM				PAM(2.0) ; PI(3.0)
202	20	DR				PAM(2.0) ; PI(3.0)
401	41	DR ; VOM ; GP	LV ; RT			PAM(2.0) ; PI(3.-)
<b>5</b>					10	PAM(2.0) ; PI(3.0)
501	30	VOM			10	PAM(2.0) ; PI(3.0)
502	25	DR ; GP			10	PAM(2.0) ; PI(3.0)
701	35	DR ; Cpa ; VOM ; GP ; SL ; PL	LV ; RT			PAM(2.0)
<b>10</b>		GP		5, 13	34	PO(2.+) ; PI(3.0)
1001	20	DR ; VOM	RT	5, 13	34	PB(2.+)
1002	16	DR ; VOM	LV	5, 13	34	PB(2.-)
1003	31	DR ; VOM ; GP ; SV	LV ; RT	5, 13	34	PO(2.+) ; PI(3.0)
1004	50	GP ; SL		5, 13	34	PAM(2.-) ; PI(3.-)
1005	35	VOM ; GP ; SL		5, 13	34	PAM(2.+) ; PI(3.-)
1006	45	VOM ; GP	LV	5, 13	34	PAM(2.-) ; PI(3.0)
1007	45	VOM ; SL		5, 13	34	PB(2.+) ; PI(3.0)
1008	45	DR ; VOM ; SL ; LC	LV	5, 13	34	PB(2.0) ; PI(3.0) ; Orm(1.-)
1009	25	DR ; VOM	LV	5, 13	34	PAM(2.0) ; PI(3.0)
1010	15	DR		5, 13	34	PAM(2.0) ; PI(3.0)
1011	40	DR ; VOM	LV	5, 13	34	PAM(2.0) ; PI(3.0)
1012	10	VOM ; GP		5, 13	34	PAM(2.+) ; PI(3.0)
1013	35	VOM ; GP		5, 13	34	PAM(2.-) ; PI(3.0)
1014	15			5, 13	34	PAM(2.-) ; PI(3.0)
1015	25	VOM		5, 13	34	PAM(2.-) ; PI(3.0)
<b>12</b>						PB(2.0)
<b>13</b>					10	PB(2.0)
1301	0				10	PB(2.0)
<b>20</b>						PB(2.0) ; Gir(3.0)
<b>21</b>						PB(2.0)
<b>26</b>			AC			PB(1.+)
2601	12					PAM(1E.0) ; PB(1.0)
2602	20	DR ; VOM ; GP	LV ; RT			PB(2.+)
2603	25	MB				PB(2.0)
2604	25	DR ; VOM				PB(2.-)
2605	25	DR ; VOM ; GP ; SL ; LC	RT			PB(2.0&2E.0)
2606	0		LV			PB(2.-)
2607	5		RT			PB(2.+)
<b>28</b>						PAM(1.+) ; PB(1.+)
2801	10	DR ; VOM				PB(1.+)
3001	1					PB(2.+)
3301	5	VOM				PB(2.+)
<b>34</b>				10, 26	234	PB(1.+) ; (Cou3.0) ; PI(3.0)
3401	0	DR		10, 26	234	PB(2.-)
3402	5	VOM ; SL		10, 26	234	PB(2.-)
3403	20	DR ; VOM ; GP		10, 26	234	PB(1.+) ; Gir(1+) ; Cou(3E.0)
3404	40	DR ; VOM ; GP ; CL ; (HP)		10, 26	234	PAM(2.-) ; PI(3.0)
<b>35</b>		GP				PAM(2.-)
3501	25	GP				PAM(2.-)
<b>37</b>		GP			34	PB(1.-) ; (Cou3.0) ; PI(3.0) ; Rem(1.-)
3701	15	VOM ; GP	RT		34	PB(1.-)
3702	15				34	PB(2.-) ; PI(3.0&3E.0)
3703	50	VOM ; GP	LV ; RT		34	PB(1.-)

N°	Types	Habitats													Conserv.	Val. Patrim.
		31.2	35.1*	37.31	44.A1*	44.A2*	51.1*	51.2	54.4	54.5	Prairie	Eau	Bois	Chaos		
3704	T	0	0	60	0	0	0	0	0	35	5	0	0	0	B	6
<b>41</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	0	0	0	3	0	5	0	85	2	0	0		
4101	T	2	0	5	0	0	60	5	20	5	3	0	0	0	B	8
4102	T	0	0	10	0	0	65	0	20	5	0	0	0	0	B	8
4103	T	1	0	5	15	0	45	0	29	0	0	0	5	0	B	8
4104	T	5	0	0	0	0	55	0	25	10	3	2	0	0	B	8
4105	T	0	0	0	0	0	35	0	25	40	0	0	0	0	B	10
4106	T	0	0	0	0	0	40	0	45	15	0	0	0	0	B	8
4107	T	0	0	0	0	0	50	0	35	13	2	0	0	0	B	8
4108	T	0	0	0	0	0	25	0	65	9	0	1	0	0	B	10
<b>50</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	10	0	0	0	0	0	0	85	0	0	0		
5001	T	0	0	0	0	0	70	0	30	0	0	0	0	0	B	8
5002	T	0	0	25	0	0	55	0	20	0	0	0	0	0	Mo	7
<b>52</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	40	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0		
5201	T	0	0	25	0	0	60	0	10	0	0	0	5	0	B	7
<b>53</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	0	0	0	0	0	0	0	90	0	5	0		
5301	T	0	0	0	0	7	25	0	30	35	2	1	0	0	B	8
5302	T	0	0	0	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	B	8
<b>55</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	0	0	0	2	0	3	0	85	5	0	0		
5501	T	0	0	0	0	10	55	0	15	20	0	0	0	0	B	8
5502	T	0	0	0	0	0	45	0	55	0	0	0	0	0	B	8
5503	T	0	0	0	0	0	15	0	85	0	0	0	0	0	B	7
5504	T	0	0	0	0	15	35	0	30	10	8	2	0	0	B	10
5505	T	0	0	0	0	0	5	0	95	0	0	0	0	0	B	8
5506	T	0	0	0	0	5	60	0	20	9	5	1	0	0	B	8
5507	T	0	0	0	0	15	55	0	29	0	0	1	0	0	B	10
5508	T	0	0	10	0	0	0	90	0	0	0	0	0	0	Mo	5
5509	T	0	0	0	0	0	70	0	25	5	0	0	0	0	B	8
5510	T	0	0	10	0	0	40	10	25	9	5	1	0	0	B	8
5511	T	0	0	0	0	0	30	0	60	9	0	1	0	0	B	8
5512	T	0	0	20	0	0	0	70	8	0	2	0	0	0	Mo	5
5513	T	0	0	10	0	0	50	25	10	0	0	0	5	0	B	9
5514	T	0	0	0	0	0	50	0	50	0	0	0	0	0	B	9
5515	T	0	0	0	0	0	80	0	15	0	5	0	0	0	B	7
5516	T	0	0	0	0	20	70	0	10	0	0	0	0	0	B	8
5517	T	0	0	0	0	0	75	0	20	0	5	0	0	0	B	9
5518	T	0	0	0	0	0	5	0	95	0	0	0	0	0	B	9
5519	T	0	0	0	0	0	35	0	65	0	0	0	0	0	B	9
5520	T	0	0	0	0	0	85	0	10	0	5	0	0	0	B	8
5521	T	0	0	0	0	0	33	0	40	25	0	2	0	0	B	8
5522	T	0	0	0	0	0	5	0	95	0	0	0	0	0	B	9
5523	T	0	0	0	0	0	95	0	5	0	0	0	0	0	B	7
5524	T	0	0	0	0	0	15	0	85	0	0	0	0	0	B	9
5525	T	0	0	0	0	0	85	0	15	0	0	0	0	0	Mo	7
5526	T	0	0	0	0	0	22	0	78	0	0	0	0	0	B	8
5527	T	0	0	0	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	B	8
5528	T	0	0	0	0	0	65	0	30	0	4	1	0	0	B	8
5529	T	0	0	0	0	0	90	0	10	0	0	0	0	0	Mo	9
5530	T	0	0	0	0	0	60	0	35	4	0	1	0	0	B	8
5531	T	0	0	30	0	25	30	0	5	0	0	0	10	0	Mo	10
5532	T	0	0	30	0	0	5	45	9	4	2	0	5	0	Mo	8
<b>58</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	5	0	0	0	95	0	0	0		
5801	T	0	0	0	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	B	8

N°	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Connexion		Élément visible de gestion
		Végétaux	Animaux	amont	aval	
3704	45	GP			34	PB(2.+)
<b>41</b>		DR ; VOM				PB(1.+); PE(1.+); PI(3.0); Pist(1.-)
4101	35	DR ; VOM	LV ; RT ; A			PB(2.0&2E.0)
4102	35	DR ; VOM ; MB				PB(2.+)
4103	50	DR ; VOM	LV ; RT			PB(2.+)
4104	20	DR ; VOM ; GP	LV ; RT			PB(2.-); PE (1.+); Pist(1E.-)
4105	3	DR ; VOM ; SV				PB(2.0) ; PE(2.0)
4106	10	DR ; VOM ; GP	LV			PB(2.+)
4107	10	DR ; VOM	RT			PB(2.+)
4108	0	DR ; VOM ; SV				PB(2.+)
<b>50</b>		GP				PAM(1.-); PB(1.+); PI(3.0); Pist(1.-)
5001	10	DR ; VOM ; GP	RT			PB(2.+)
5002	35	DR ; VOM ; GP	LV			PAM(2.-); PI(3.0)
<b>52</b>						PAM(2.-); PI(3.0)
5201	35	VOM	LV			PAM(2.-); PI(3.0)
<b>53</b>					55	PO(2.+)
5301	30	DR ; VOM			55	PO(2.+); PI(3.0)
5302	30	DR ; VOM	LV ; RT		55	PAM(2.+); PI(3.0)
<b>55</b>		GP ; MB	LV	53, 84		PO(1.+); PB(1.+); Gir(3.0); PI(3.0); Pist(1.-); ModH(1.-)
5501	25	DR ; VOM		53, 84		PAM(2.+); PO(2.+); ModH(1.-)
5502	20	DR		53, 84		PAM(2.0)
5503	10	DR	LV	53, 84		PAM(2.0)
5504	25	DR ; VOM ; GP	LV	53, 84		PO(2.+)
5505	20		LV	53, 84		PAM(2.0) ; PO(2.+)
5506	30	DR ; VOM ; GP ; CL	LV ; RT	53, 84		PO(1E.+); PB(1.+); ModH(1.-)
5507	25	VOM ; GP	LV ; RT	53, 84		PB(2.+)
5508	30	VOM ; GP	LV	53, 84		PAM(2.-); PI(3.0)
5509	10	VOM	RT	53, 84		PB(1.+)
5510	25	DR ; VOM ; GP ; MB ; CL	LV ; RT	53, 84		PB(1.+); Orn(1E.-)
5511	10	DR ; VOM ; GP	LV ; RT	53, 84		PB(2.+)
5512	35	GP		53, 84		PAM(2.-); PI(3.0)
5513	25	VOM ; GP		53, 84		PAM(1E.-); PB(1.+)
5514	5	DR ; VOM ; GP ; MB	RT	53, 84		PB(2.+)
5515	10	VOM		53, 84		PB(2.+)
5516	30	VOM		53, 84		PB(2.0)
5517	5	GP	LV ; RT	53, 84		PB(2.+)
5518	0			53, 84		PB(2.-)
5519	3			53, 84		PB(2.+)
5520	30	VOM ; MB		53, 84		PB(2.+)
5521	20	DR ; VOM ; SV ; CL	LV ; RT	53, 84		PB(2.+)
5522	2			53, 84		PB(2.+)
5523	35		LV	53, 84		PB(2.+)
5524	5	DR		53, 84		PB(2.+)
5525	35	DR ; VOM ; NO		53, 84		PB(2.+)
5526	10	VOM	LV	53, 84		PB(2.+)
5527	15	DR	LV	53, 84		PB(2.-); Gir(3.0)
5528	20	VOM ; GP	LV ; RT	53, 84		PB(2.+)
5529	5	GP		53, 84		PB(2.+)
5530	20	VOM ; GP ; CL	LV ; RT	53, 84		PB(2.+)
5531	45	DR ; VOM ; GP		53, 84		PAM(2.-); PI(3.0)
5532	45	VOM ; GP ; SL ; CL	RT	53, 84		PAM(2.-); PI(3.0)
<b>58</b>						PAM(2.0) ; PI(3.0)
5801	40	VOM				PAM(2.0)

N°	Types	Habitats													Conserv.	Val. Patrim.
		31.2	35.1*	37.31	44.A1*	44.A2*	51.1*	51.2	54.4	54.5	Prairie	Eau	Bois	Chaos		
6001	T	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	Mo	5
<b>80</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	10	0	0	5	0	0	0	85	0	0	0		
<b>84</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	0	0	0	0	0	0	0	95	0	0	0		
8401	T	0	0	30	0	0	5	60	3	0	2	0	0	0	Mo	8
8402	T	0	0	40	0	0	0	40	8	0	2	0	10	0	Mo	6
<b>85</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	3	0	0	0	0	0	0	2	0	95	0		
8601	T	0	0	2	0	0	80	0	0	0	0	0	18	0	Mo	7
8701	T	0	0	30	0	0	0	60	0	0	2	0	8	0	Mo	6
8801	T	0	0	70	0	0	0	25	0	0	0	0	5	0	Mo	5
<b>90</b>	<b>ZH avec T</b>	4	1	0	0	0	2	0	3	0	87	3	0	0		
9001	T	0	0	0	0	0	55	0	40	0	5	0	0	0	Mo	8
9002	T	0	0	0	0	0	60	0	34	0	5	1	0	0	B	7
9003	T	0	0	0	0	0	65	0	30	0	3	2	0	0	Mo	7
9004	T	0	0	0	0	0	55	10	34	0	0	1	0	0	B	8
9005	T	0	0	0	0	0	40	0	60	0	0	0	0	0	B	7
9006	T	0	0	0	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	Mo	7
9007	T	0	0	0	0	0	70	0	24	0	5	1	0	0	Mo	7
9008	T	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	Mo	7
9009	T	0	0	0	0	0	90	0	10	0	0	0	0	0	B	7
9010	T	0	0	0	0	0	70	0	25	3	0	2	0	0	B	8
9011	T	0	0	0	0	0	35	0	60	0	5	0	0	0	M	6
9012	T	0	0	0	0	0	65	0	35	0	0	0	0	0	B	7
9013	T	0	0	0	0	0	5	0	95	0	0	0	0	0	B	7
9014	T	0	0	0	0	0	75	0	25	0	0	0	0	0	B	7
9015	T	0	0	0	0	70	25	0	5	0	0	0	0	0	Mo	10
9016	T	0	0	0	0	0	75	0	25	0	0	0	0	0	B	7
9017	T	0	0	0	0	0	80	0	18	0	0	2	0	0	B	7
9018	T	0	0	0	0	5	75	0	18	0	0	2	0	0	B	8
9901	T	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	Mo	7
10001	T	0	0	0	0	0	65	0	33	0	2	0	0	0	Mo	7
10101	T	0	0	0	0	85	10	0	5	0	0	0	0	0	Mo	10
10201	T	0	0	0	0	90	5	0	3	0	2	0	0	0	Mo	10
10301	T	0	0	0	0	85	5	0	9	0	1	0	0	0	Mo	10
<b>104</b>	<b>ZH avec T</b>	2	0	10	0	0	1	0	0	0	85	2	0	0		
10401	T	0	0	3	0	45	35	0	7	10	0	0	0	0	B	8
10402	T	0	0	0	0	55	8	0	35	2	0	0	0	0	B	10
10403	T	0	0	5	0	10	75	0	10	0	0	0	0	0	Mo	8
10404	T	0	0	0	0	0	65	0	35	0	0	0	0	0	B	8
<b>110</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	0	0	0	0	0	0	0	90	5	0	0		
11001	T	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	M	6
<b>111</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	0	0	0	0	0	0	0	95	0	0	0		
11101	T	0	0	0	0	5	70	0	20	5	0	0	0	0	Mo	8
<b>112</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	5	0	0		
11201	T	0	0	0	0	0	85	0	13	2	0	0	0	0	Mo	8
<b>113</b>	<b>ZH avec T</b>	5	0	0	0	0	1	0	2	0	85	5	2	0		
11301	T	0	0	0	0	0	70	0	30	0	0	0	0	0	Mo	8
11302	T	0	0	0	0	0	55	0	35	8	1	1	0	0	B	9
11303	T	0	0	0	0	0	10	0	90	0	0	0	0	0	B	9
11304	T	0	0	0	0	0	5	0	95	0	0	0	0	0	B	9
11305	T	0	0	0	0	0	30	0	60	5	0	0	5	0	B	8
11306	T	0	0	0	0	0	30	0	65	5	0	0	0	0	B	9
11307	T	0	0	0	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	B	8
11308	T	0	0	0	0	0	5	0	90	0	0	5	0	0	B	7
11309	T	0	0	0	0	25	10	0	45	20	0	0	0	0	B	10

N°	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Connexion		Élément visible de gestion
		Végétaux	Animaux	amont	aval	
6001	35					PAM(2.-) ; PI(3.0)
<b>80</b>						PAM(2.0) ; PI(3.0)
<b>84</b>		GP			55	PAM(2.-) ; PI(3.0) ; Pist(1.-)
8401	40	VOM ; GP			55	PAM(2.-) ; PI(3.-)
8402	41	VOM ; GP			55	PAM(2.-) ; PI(3.0)
<b>85</b>						PAM(2.0) ; PI(3.0)
8601	25	VOM				PAM(2.0) ; PI(3.-)
8701	25	GP				PAM(2.-) ; PI(3.0)
8801	20	GP				PAM(2.-) ; PI(3.0)
<b>90</b>		GP	RT			PB(2.+); Cou(1.+); Abv(1.-); Cap(1.0); Orn(1.-); Rem(1.-)
9001	10		RT			PB(2.-)
9002	25	DR ; VOM ; GP	RT			PB(2.-)
9003	25	DR ; VOM ; GP ; SV	RT			PB(2.-) ; (Cou3.0) ; Rem(1.-)
9004	30	DR ; VOM ; SV ; MB	RT			PB(2.-) ; Cou(1.+&3.0) ; Rem(1.-&3.0))
9005	15	VOM ; GP				PB(2.-)
9006	10	VOM				PB(2.-) ; Cou(1.+); Rem(1.-)
9007	20	DR ; VOM ; GP	RT			PB(2.-)
9008	30		LV			PB(2.-)
9009	35	DR ; VOM				PB(2.+)
9010	30	DR ; VOM ; SV	RT			PB(2.+)
9011	10					PB(2.-)
9012	40	DR ; VOM ; SS				PB(2.0)
9013	10	DR				PB(2.0)
9014	25	DR ; VOM ; CL				PB(2.+)
9015	65	DR ; VOM ; CL	RT			PB(2.-)
9016	20	DR ; VOM				PB(2.+)
9017	20	DR ; VOM ; SV	RT			PB(2.-) ; Cou(1.+&3.0) ; Rem(1.-&3.0)
9018	30	DR ; VOM ; GP				PB(2.+)
9901	35	VOM	LV			PB(2.-)
10001	30	DR				PB(2.-)
10101	70	DR ; VOM ; GP			104	PB(2.-)
10201	80					PB(2.-)
10301	65	VOM				PB(2.-)
<b>104</b>		GP ; GL ; SV		101		PB(2.+); Abv(1.-); Nou(1.-); Sel(1.0); PI(3.0); Cap(1.0)
10401	75	DR ; VOM ; GP		101		PB(2.-)
10402	70	DR ; VOM ; GP ; CL		101		PB(2.+)
10403	25	GP		101		PB(2.-)
10404	25	GP		101		PB(2.+)
<b>110</b>						PB(2.-)
11001	90	VOM ; MB				PB(2.-)
<b>111</b>						PB(2.0) ; (Cou3.0) ; Rem(3.0)
11101	40	DR ; VOM ; MB				PB(2.-) ; (Cou3.0) ; Rem(3.0)
<b>112</b>						PB(2.0)
11201	30	DR ; VOM				PB(2.-) ; Cou(1.+); Rem(1.-)
<b>113</b>		GP				PB(2.+); Abv(1.-); Nou(1.-); Cap(1.0); Pist(1.-)
11301	25	DR ; VOM ; GP ; NO				PB(2.-)
11302	25	DR ; VOM ; GP ; SV	RT ; T			PB(2.-)
11303	5	VOM ; GP	RT			PB(2.0)
11304	5	GP				PB(2.0)
11305	25	DR ; VOM ; GP				PB(2.-)
11306	20	DR ; VOM ; GP ; SS	RT			PB(2.+)
11307	30	DR ; VOM ; NO				PB(2.+)
11308	15	GP				PB(2.+)
11309	41	DR ; VOM				PB(2.+)

N°	Types	Habitats													Conserv.	Val. Patrim.
		31.2	35.1*	37.31	44.A1*	44.A2*	51.1*	51.2	54.4	54.5	Prairie	Eau	Bois	Chaos		
11310	T	0	0	0	0	0	45	0	30	17	3	5	0	0	B	8
11311	T	0	0	0	0	0	70	0	15	8	7	0	0	0	Mo	8
11312	T	0	0	0	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	M	5
11313	T	0	0	0	0	0	5	0	55	40	0	0	0	0	Mo	9
11314	T	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	Mo	6
11315	T	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	Mo	6
<b>125</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
<b>126</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
12701	T	0	0	0	0	0	55	0	45	0	0	0	0	0	B	8
<b>129</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
12901	T	0	0	0	0	0	70	0	15	15	0	0	0	0	B	10
12902	T	0	0	0	0	0	50	0	25	20	5	0	0	0	B	8
12903	T	5	0	0	0	0	50	20	20	0	5	0	0	0	Mo	8
12904	T	0	0	0	0	0	60	0	25	10	5	0	0	0	B	9
<b>130</b>	<b>ZH avec T</b>	3	0	40	0	0	0	0	2	0	55	0	0	0		
13001	T	0	0	10	0	0	15	0	50	15	10	0	0	0	B	10
13002	T	0	0	15	0	0	60	0	25	0	0	0	0	0	Mo	7
13003	T	0	0	2	0	0	30	15	38	12	3	0	0	0	B	8
13004	T	0	0	0	0	0	35	15	45	5	0	0	0	0	B	8
13005	T	20	0	0	0	0	15	0	20	45	0	0	0	0	B	9
13006	T	0	0	10	0	0	5	20	5	55	5	0	0	0	Mo	8
<b>131</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85	5	10	0		
13101	T	0	0	0	0	0	25	20	20	25	10	0	0	0	Mo	8
<b>132</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	5	0	0		
13201	T	0	0	0	0	0	45	45	0	0	5	5	0	0	M	7
<b>133</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97	0	3	0		
13301	T	0	0	0	0	0	50	50	0	0	0	0	0	0	M	7
<b>135</b>	<b>ZH sans T</b>	0	5	10	0	0	5	0	0	0	60	10	10	0		
<b>137</b>	<b>ZH sans T</b>	5	0	0	0	0	0	0	0	0	45	50	0	0		
<b>138</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
13801	T	0	0	0	0	0	30	0	70	0	0	0	0	0	Mo	7
13802	T	0	0	5	0	0	40	15	35	0	5	0	0	0	B	8
<b>139</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80	20	0	0		
13901	T	0	0	0	0	0	20	10	5	60	0	5	0	0	Mo	9
13902	T	0	0	0	0	0	40	0	60	0	0	0	0	0	B	9
13903	T	0	0	0	0	0	55	0	20	5	20	0	0	0	B	8
<b>143</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	20	0	75	5	0	0		
14301	T	0	0	0	5	5	40	20	20	0	10	0	0	0	B	9
14302	T	0	0	0	0	0	15	50	10	0	20	5	0	0	B	9
<b>144</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	20	0	70	10	0	0		
14401	T	0	0	0	0	0	20	50	20	0	10	0	0	0	Mo	8
<b>145</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
14501	T	0	0	0	0	0	30	0	30	30	7	3	0	0	Mo	10
<b>146</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	10	0	90	0	0	0		
14601	T	0	0	0	0	0	15	60	20	0	5	0	0	0	Mo	9
<b>148</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	40	0	0		
14901	T	0	0	2	0	0	20	55	10	0	10	3	0	0	Mo	9
<b>150</b>	<b>ZH avec T</b>	30	0	15	0	0	0	0	0	0	55	0	0	0		
15001	T	0	0	0	0	0	70	25	5	0	0	0	0	0	Mo	10
15002	T	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	B	9
<b>152</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
15201	T	0	0	0	0	0	60	10	25	0	5	0	0	0	B	8
<b>153</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
15301	T	0	1	0	4	0	45	0	25	17	7	1	0	0	B	8

N°	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Connexion		Élément visible de gestion
		Végétaux	Animaux	amont	aval	
11310	25	DR ; VOM ; GP ; MB				PB(2.-)
11311	35	DR ; VOM ; RA	GG			PB(2.-)
11312	20					PB(2.-)
11313	85	DR ; VOM ; CL				PB(2.-)
11314	60					PB(2.-)
11315	70					PB(2.-)
<b>125</b>						PB(2.+); PI(3.0)
<b>126</b>						PB(2.+); PI(3.0)
12701	25	DR ; VOM ; SS				PB(2.-) ; PI(3.0)
<b>129</b>						PAM(1.-) ; PB(1.+) ; PI(3.0)
12901	2	DR ; (HP)				PB(2.+&3.+)
12902	17	DR ; (HP)				PB(2.+&3.+); Pist(3E.-&3E.+)
12903	50					PAM(2.-) ; PB(3.-)
12904	8	VOM				PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>130</b>		GP			139	PAM(1.-) ; (Cou3.-) ; PI(3.-) ; Dr(1.-) ; Pist(1.0) ; Rem(1.-) ; Raq(1.0)
13001	2				139	PAM(1.-) ; PI(3.0) ; Pist(1.-&1.+)
13002	12				139	PAM(2.-) ; PI(3.0)
13003	43	DR ; VOM			139	PAM(1.-) ; PI(3.-) ; Rem(1.-) ; Raq(1.0)
13004	50	DR ; VOM			139	PAM(2.-) ; (Cou3.-) ; PI(3.0) ; Rem(1.-) ; Raq(1.0)
13005	10	VOM			139	PAM(1.-) ; (Cou3.-) ; PI(3.0) ; Rem(1.-) ; Raq(1.0)
13006	36	VOM ; GP			139	PAM(2.-) ; PI(3.0) ; Raq(1.0)
<b>131</b>						PAM(1.-) ; PI(3.-) ; Sol(1.-) ; PIF(1.-)
13101	43					PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>132</b>					135	PAM(1.-) ; (Cou3.-) ; PI(3.-) ; Dr(1.-) ; Pist(3.-)
13201	46				135	PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>133</b>					135	PAM(2.-) ; (Cou3.-) ; PI(3.-) ; Pist(3.-)
13301	10				135	PAM(2.-) ; (Cou3.-) ; PI(3.-)
<b>135</b>				132, 133		PAM(2.-) ; Pist(3.-)
<b>137</b>				131		PAM(2.0) ; (Cou3.-) ; PI(3.-)
<b>138</b>					139	(Cou3.-) ; PI(3.0) ; Raq(1.0)
13801	52	DR ; VOM			139	PAM(2.-) ; PI(3.0)
13802	24	DR ; VOM	LV		139	(Cou3.-) ; PI(3.-) ; Pist(3.-) ; Raq(1.0)
<b>139</b>					139	PAM(1.0) ; PB(3.0) ; PE(1.-&3.-) ; Pist(3.-) ; Cail(1.-) ; Sol(1.-) ; Raq(1.0)
13901	8				139	PAM(2.0) ; Raq(1.0)
13902	0	VOM			139	PE(2.-&3.-)
13903	33	VOM			139	PAM(1.0) ; Cail(1.-) ; Sol(1.-)
<b>143</b>						PE(2.+); Dr(1.-); Pist(1.-)
14301	52	DR ; VOM ; SS				PE(2.+)
14302	35	DR ; VOM ; SS				PE(2.+)
<b>144</b>					155	PAM(2.-) ; Cou(3.-)
14401	20	VOM			155	PAM(2.-) ; Cou(3.-)
<b>145</b>				191, 234	148	PAM(1.-) ; PB(1.+); Pist(1.-)
14501	1	DR ; VOM ; SS		191, 234	148	PAM(1E.0) ; PB(1.+); ModH(1E.-)
<b>146</b>						(Cou3.0) ; PI(3.0) ; Orn(1.-) ; Rem(1.-) ; Cail(3.-)
14601	20					PAM(1.0) ; PI(3.-) ; Cail(1.-)
<b>148</b>				145		PAM(1.0) ; (Cou3.-) ; Rem(1.-) ; Cail(3.-)
14901	12	VOM				PAM(1.0) ; (Cou3.0) ; PI(3.0) ; Cap(3.-) ; Orn(1.-) ; Rem(1.-) ; Cail(1.-)
<b>150</b>						PAM(1.0) ; PI(3.0) ; Cail(1.-)
15001	1					PI(3.0) ; Cail(1.-) ; Sol(1.-)
15002	0	DR ; VOM				PAM(2.0) ; PI(3.0)
<b>152</b>						PB(2.+); PI(3.0)
15201	65	DR ; VOM				PB(2.+); PI(3.0)
<b>153</b>		GP			155	PB(2.+); PI(3.0)
15301	30	DR ; VOM ; GL ; CL ; SS			155	PAM(1E.-) ; PB(1.-) ; Nou(3.-)

N°	Types	Habitats													Conserv.	Val. Patrim.
		31.2	35.1*	37.31	44.A1*	44.A2*	51.1*	51.2	54.4	54.5	Prairie	Eau	Bois	Chaos		
15401	T	0	0	0	0	0	10	70	0	20	0	0	0	0	M	6
<b>155</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	5	0	0		
15501	T	0	0	0	0	0	20	30	30	10	10	0	0	0	Mo	8
15502	T	0	0	0	0	0	25	0	45	10	15	5	0	0	Mo	8
15503	T	10	0	0	0	0	10	0	20	60	0	0	0	0	Mo	10
15504	T	0	0	0	0	0	20	0	50	20	10	0	0	0	Mo	9
15505	T	0	0	0	0	0	20	5	40	20	10	5	0	0	Mo	9
15506	T	10	0	0	0	0	30	0	40	10	10	0	0	0	Mo	8
15507	T	0	0	0	0	0	25	0	50	10	15	0	0	0	B	10
15508	T	10	0	0	0	0	90	0	0	0	0	0	0	0	B	9
<b>157</b>	<b>ZH avec T</b>	10	10	0	0	0	0	0	0	0	60	20	0	0		
15701	T	0	0	0	0	5	55	0	15	25	0	0	0	0	Mo	8
15702	T	0	0	0	0	0	75	0	25	0	0	0	0	0	B	7
15703	T	0	0	0	0	0	80	10	0	10	0	0	0	0	Mo	9
<b>164</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98	2	0	0		
16401	T	0	0	0	0	0	42	0	40	10	8	0	0	0	B	8
<b>165</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	5	0	0		
16501	T	0	0	0	0	5	35	0	40	15	5	0	0	0	B	8
<b>172</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
17201	T	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0	0	50	0	B	6
17202	T	0	0	0	0	0	90	0	0	0	10	0	0	0	B	9
17203	T	0	0	0	0	0	0	0	40	0	10	0	50	0	Mo	5
17204	T	0	0	0	0	0	35	5	35	20	5	0	0	0	B	8
17401	T	0	0	0	0	0	35	0	0	0	15	0	50	0	Mo	8
<b>179</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
17901	T	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	Mo	7
17902	T	0	0	0	0	0	30	0	65	5	0	0	0	0	B	8
<b>185</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95	0	5	0		
18501	T	0	0	0	0	15	40	5	23	12	5	0	0	0	B	8
18502	T	0	0	0	0	5	70	20	0	5	0	0	0	0	Mo	8
<b>188</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	65	0	0		
18801	T	0	0	0	0	0	25	5	45	20	5	0	0	0	Mo	10
18802	T	0	0	0	0	0	10	55	25	10	0	0	0	0	Mo	8
<b>189</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	15	0	0	0	0	0	0	75	10	0	0		
18901	T	0	0	0	0	0	10	25	50	15	0	0	0	0	Mo	8
18902	T	0	0	0	0	0	50	45	0	0	0	0	5	0	B	8
<b>190</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
19001	T	0	0	5	0	0	65	10	10	8	0	2	0	0	Mo	8
<b>191</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	65	0	0	0	0	0	0	25	10	0	0		
19101	T	0	0	0	0	0	35	25	20	10	3	7	0	0	B	8
<b>192</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
19201	T	0	0	0	0	5	60	0	25	10	0	0	0	0	B	8
<b>195</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	5	0	0	0	0	0	0	95	0	0	0		
19501	T	0	0	0	0	5	55	0	35	5	0	0	0	0	Mo	8
19502	T	5	0	0	0	13	50	5	18	4	5	0	0	0	B	8
19503	T	10	0	5	0	20	10	40	15	0	0	0	0	0	Mo	8
19504	T	0	0	0	0	0	50	30	5	5	0	0	10	0	Mo	8
19601	T	0	0	0	0	0	10	0	20	65	5	0	0	0	B	10
<b>201</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	20	0	0	0	0	0	0	80	0	0	0		
20101	T	0	0	0	0	3	50	10	23	5	7	2	0	0	B	8
20102	T	0	0	0	0	0	90	0	10	0	0	0	0	0	Mo	7
20103	T	0	0	2	0	0	45	20	20	10	3	0	0	0	B	8
20104	T	0	0	0	0	0	25	60	5	0	0	0	10	0	Mo	9
20201	T	0	0	5	0	0	70	20	0	0	5	0	0	0	B	9

N°	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Connexion		Élément visible de gestion
		Végétaux	Animaux	amont	aval	
15401	52	VOM				PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>155</b>		GL		144, 189, 153	221	PAM(1.0) ; PB(1.+); PI(3.0) ; Pist(1.-)
15501	32	DR ; VOM		144, 189, 153	221	PAM(1E.0) ; PB(1.+)
15502	17	DR ; VOM ; SS		144, 189, 153	221	PB(2.-&3E.0)
15503	3	DR ; VOM		144, 189, 153	221	PB(2.-)
15504	8	DR ; VOM		144, 189, 153	221	PB(2.-)
15505	7	DR		144, 189, 153	221	PB(2.-) ; Abv(1.-)
15506	8			144, 189, 153	221	PB(2.-)
15507	5	GL		144, 189, 153	221	PB(1.0)
15508	0	VOM		144, 189, 153	221	PAM(2.0)
<b>157</b>				164		PAM(1.0) ; PB(1.+); (Cou3.-) ; PI(3.0) ; Orn(1.-) ; Cail(1.-)
15701	55	VOM ; GL		164		PAM(1E.-) ; PB(1.+); Cou(3.-) ; PI(3.0&3E.0) ; Orn(1E.-) ; Rem(1E.-) ; Cail(1E.-)
15702	13	VOM		164		PB(2.+)
15703	13	VOM		164		PAM(1E.-) ; PB(1.-&1.+)
<b>164</b>				190	157	PAM(1.0) ; PB(1.+); PI(3.-)
16401	12	DR ; VOM		190	157	PAM(1E.0) ; PB(2.+)
<b>165</b>				152	189	PAM(1.0) ; PB(1.+); PI(3.-)
16501	22	DR ; VOM		152	189	PB(2.+)
<b>172</b>					189	PAM(1.-) ; PB(1.+); PI(3.0)
17201	40	VOM			189	PAM(1E.-) ; PB(1.+)
17202	5				189	PAM(1E.-) ; PB(1.+)
17203	58	VOM			189	PAM(2.-) ; PI(3.-)
17204	45	DR ; VOM ; SL			189	PAM(1E.-) ; PB(1.+); Sel(3E.0)
17401	40					PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>179</b>				185	188	PAM(1.-) ; PB(1.+); PI(3.-)
17901	35			185	188	PAM(2.-) ; PI(3.-)
17902	63	DR ; VOM		185	188	PB(2.-) ; Sel(1.-) ; Pist(3E.0)
<b>185</b>					179	PAM(1.-) ; PB(1.+); PI(1.-) ; Pist(3.0)
18501	82	DR ; VOM			179	PAM(1E.-) ; PB(1.+); Abv(1.-)
18502	50	VOM			179	PAM(1E.-) ; PB(1.+); PI(1.-&3E.0)
<b>188</b>						PAM(1.-) ; PB(1.+)
18801	0	DR ; VOM				PB(1.+); Pist(1E.-) ; Orn(1E.-)
18802	22	LM				PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>189</b>		GP		165, 172	155	PAM(1.0) ; PB(1.+); PI(3.-)
18901	19	DR ; VOM		165, 172	155	PAM(1E.-) ; PB(1.+)
18902	26	VOM ; GP		165, 172	155	PAM(2.-) ; PB(3.0)
<b>190</b>				201	164	PAM(1.-) ; PI(3.-)
19001	33			201	164	PAM(2.-) ; PI(3.-) ; Pist(3.0)
<b>191</b>				195	145	PAM(1.0) ; (Cou3.-) ; PI(3.-) ; Rem(1.-)
19101	79	VOM		195	145	PAM(2.0) ; (Cou3.0) ; PI(3.-)
<b>192</b>					195	PAM(1.-) ; PB(1.+&3.+); PI(3.0)
19201	30	DR ; VOM			195	PAM(1E.-) ; PB(1.+&3.+); PI(3.0)
<b>195</b>				192	191	PAM(1.-) ; PB(1.+); PI(3.0)
19501	55	DR ; VOM		192	191	PB(2.+)
19502	53	DR ; VOM ; GP ; CL		192	191	PAM(1E.-) ; PB(1.+); PI(3.-&3E.-)
19503	53			192	191	PAM(1E.-) ; PB(1.-)
19504	46			192	191	PAM(2.-) ; PI(3.-) ; Rem(1.-)
19601	1					PB(2.+)
<b>201</b>					190	PAM(1.-) ; PB(1.+); PI(3.0)
20101	40	DR ; VOM ; GP ; SL ; PL			190	PAM(1E.-) ; PB(1.+); PI(1.-&3E.0)
20102	55	VOM ; GP			190	PAM(2.-) ; Cou(1.-) ; PI(3.-) ; Rem(1.-)
20103	41	VOM ; GP			190	PAM(2.-) ; Cou(1.+&1.-) ; PI(3.-) ; Rem(1.-)
20104	56	VOM			190	PAM(2.-) ; PI(3.-)
20201	14	VOM ; GP ; SL				PAM(2.0) ; PI(3.-)

N°	Types	Habitats													Conserv.	Val. Patrim.
		31.2	35.1*	37.31	44.A1*	44.A2*	51.1*	51.2	54.4	54.5	Prairie	Eau	Bois	Chaos		
20901	T	0	0	0	0	0	20	0	60	0	20	0	0	0	Mo	9
21101	T	0	0	0	0	35	35	30	0	0	0	0	0	0	Mo	8
<b>212</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0		
21201	T	0	0	0	0	0	15	50	35	0	0	0	0	0	Mo	8
21301	T	0	0	0	0	0	30	70	0	0	0	0	0	0	M	6
21801	T	5	0	0	0	0	0	35	50	0	0	0	10	0	Mo	6
<b>220</b>	<b>ZH sans T</b>	5	0	0	0	0	5	0	0	0	70	20	0	0		
<b>221</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	10	0	0	0	0	0	0	70	20	0	0		
22101	T	0	0	5	0	0	70	0	0	0	25	0	0	0	B	9
22102	T	0	0	5	0	0	15	10	60	5	5	0	0	0	B	9
22103	T	0	0	0	0	0	45	55	0	0	0	0	0	0	Mo	8
22104	T	0	0	0	0	0	50	0	50	0	0	0	0	0	B	7
<b>222</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	15	0	0	0	0	0	0	85	0	0	0		
22201	T	0	0	0	0	0	70	20	10	0	0	0	0	0	B	10
22202	T	0	0	0	0	0	60	25	10	5	0	0	0	0	Mo	8
22203	T	0	0	0	0	0	60	40	0	0	0	0	0	0	Mo	10
<b>224</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	50	0	0	0	0	0	0	50	0	0	0		
22401	T	0	0	0	0	0	80	20	0	0	0	0	0	0	B	8
<b>225</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	40	0	0	3	0	0	0	57	0	0	0		
22501	T	0	0	0	0	0	70	0	25	5	0	0	0	0	B	8
22801	T	0	0	10	0	0	50	40	0	0	0	0	0	0	Mo	8
<b>231</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	20	0	0	0	0	0	0	80	0	0	0		
23101	T	0	0	5	20	0	10	40	0	5	0	0	20	0	Mo	8
<b>232</b>	<b>ZH avec T</b>	0	0	10	0	0	0	0	0	0	90	0	0	0		
23201	T	0	0	15	0	0	20	55	0	0	10	0	0	0	Mo	8
23202	T	0	0	0	0	0	60	15	5	0	20	0	0	0	B	8
<b>234</b>	<b>ZH avec T</b>	30	0	15	0	0	0	0	0	0	55	0	0	0		
23401	T	0	0	0	0	0	80	20	0	0	0	0	0	0	Mo	10
<b>236</b>	<b>ZH sans T</b>	0	0	30	0	0	5	5	0	0	60	0	0	0		

N°	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Connexion		Élément visible de gestion
		Végétaux	Animaux	amont	aval	
20901	0					PB(2.-&3.+)
21101	71	VOM				PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>212</b>						PAM(2.-) ; PI(3.-)
21201	61	VOM				PAM(2.-) ; PI(3.-)
21301	75					PI(2.-&3.-)
21801	40					PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>220</b>		GP				PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>221</b>		GP ; GL		155		PAM(1.-) ; PI(3.-) ; Cail(1.-)
22101	0	VOM		155		PAM(2.0)
22102	13	GP		155		PAM(1.-) ; PI(3.0) ; Cail(1.-)
22103	35	GP		155		PAM(2.-) ; PI(3.-)
22104	20	VOM ; SL	LV	155		PAM(2.0) ; PI(3.-)
<b>222</b>		GP				PAM(2.-) ; PI(3.-)
22201	5	GP				PAM(2.-) ; PI(3.0)
22202	22	GP				PAM(2.-) ; PI(3.0)
22203	2	GP				PAM(2.-) ; PI(3.0)
<b>224</b>		GP				PAM(2.-) ; Cou(1.-) ; PI(3.0) ; Rem(1.-)
22401	35					PAM(2.-)
<b>225</b>		GP				PAM(2.0) ; PI(3.-)
22501	20	VOM				PAM(2.0) ; (Cou3.-) ; PI(3.-) ; Rem(1.-)
22801	35					PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>231</b>		GP				PAM(2.-) ; PI(3.-)
23101	64	GP				PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>232</b>						PAM(2.-) ; PI(3.-)
23201	10	VOM ; GP				PAM(2.-) ; PI(3.-)
23202	22	DR ; VOM ; GP				PAM(2.-) ; PI(3.-)
<b>234</b>				34	145	PAM(2.-) ; PI(3.0)
23401	0			34	145	PAM(2.-)
<b>236</b>		GP				PAM(2.-) ; PI(3.-)

## 3- TABLEAU DE RESULTATS DES LANDES ET PELOUSES

N°	Type	Habitats											Val. Patrim.
		31.2	31.2	31.2	31.84	35.1*	51.1*	51.2	54.4	Prairie	Bois	Chaos	
1	L	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
3	L	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
6	L	80	10	0	0	3	0	0	0	1	0	5	10
8	L	55	30	0	0	0	0	0	0	0	0	15	6
9	P	0	15	0	0	85	0	0	0	0	0	0	2
11	L	0	85	0	0	5	0	0	0	0	0	10	6
14	L	0	90	0	0	0	0	0	0	10	0	0	6
15	LP	0	50	0	0	45	0	0	0	5	0	0	6
16	L	0	0	90	0	0	0	0	0	0	0	10	2
17	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
18	L	0	50	45	0	5	0	0	0	0	0	0	5
19	LP	0	30	0	0	70	0	0	0	0	0	0	6
22	LP	0	0	40	0	60	0	0	0	0	0	0	3
23	L	0	95	0	0	0	0	0	0	5	0	0	6
24	LP	0	60	0	0	40	0	0	0	0	0	0	6
25	L	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
27	L	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
29	L	0	95	0	0	5	0	0	0	0	0	0	6
31	L	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
32	L	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
36	LP	0	50	0	0	45	0	0	0	5	0	0	6
38	L	15	40	30	0	7	0	0	0	0	0	6	5
39	L	33	60	0	0	5	0	0	0	1	0	0	5
40	L	15	45	30	0	1	0	0	1	2	0	5	5
42	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3
43	L	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
44	L	10	30	60	0	0	0	0	0	0	0	0	5
45	L	80	5	15	0	0	0	0	0	0	0	0	5
46	L	0	0	95	0	0	0	0	0	5	0	0	2
47	L	60	0	35	0	0	0	0	0	5	0	0	5
48	L	0	0	95	0	0	0	0	0	5	0	0	2
49	L	30	0	65	0	5	0	0	0	0	0	0	5
51	L	0	0	90	0	0	0	0	0	3	0	5	2
54	L	0	60	30	0	5	0	0	0	5	0	0	5
56	L	0	60	0	0	0	0	0	0	4	0	35	6
57	L	0	95	0	0	0	0	0	0	3	0	0	6
59	L	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
61	L	0	0	95	0	0	0	0	0	5	0	0	2
62	L	0	0	95	0	0	0	0	0	5	0	0	2
63	L	0	0	70	0	0	0	0	0	0	0	30	3
64	LP	0	0	75	0	25	0	0	0	0	0	0	3
65	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
66	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
67	L	0	0	95	0	0	0	0	0	5	0	0	2
68	L	0	0	80	0	0	0	0	0	5	0	15	2
69	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
70	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
71	L	0	0	90	0	0	0	0	0	10	0	0	2
72	L	0	0	95	0	0	0	0	0	5	0	0	2
73	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
74	L	0	0	90	0	1	0	0	0	1	0	7	2

N°	Recouvr. LB	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Élément visible de gestion
			Végétaux	Animaux	
1	75	5			PAM(2.0) ; PI(3.0)
3	80	0			PAM(2.0) ; PI(3.0)
6	90	21	GL ; LM		PB(1.+&1E.+); Cou(1.+); PI(3.0&3E.0) ; Orn(1E.-) ; R(1E.0)
8	85	30	LM		PAM(2.+); PI(3.0) ; Orn(1.-)
9	0	2			PB(2.+); PL(3E.0)
11	78	35			PB(2.+); Sel(1.0); PL(3E.0)
14	100	10			PB(2.+)
15	50	45			PB(2.+)
16	85	45			PAM(2.0) ; PI(3.-) ; Orn(1.-) ; R(1.0)
17	84	35	GL ; LM		PB(2.+)
18	78	10	GL		PAM(1.+); Orn(1.-) ; R(1.0)
19	40	10			PB(2.+)
22	44	3			PB(2.+); Gir(1.+); PI(3.0)
23	86	30	GP		PB(2.+)
24	55	25			PB(2.+)
25	70	30			PB(2.+)
27	95	30	LM ; MB		PAM(2.0)
29	90	20	LM		PB(2.+)
31	76	25	GP		PB(2.+)
32	75	5			PB(2.+)
36	35	10			PB(2.+); Gir(3.0)
38	90	30			PB(2.+); Gir(1.+); Cou(1.+); Nou(1.-); PL(3E.0) ; Orn(1.-)
39	73	30	LM		PB(2.+); Gir(1.+); Cou(3E.0); PL(3E.0)
40	85	30	GL ; LM		PB(1.+); PE(1.+); PL(3E.0) ; Orn(1.-)
42	45	0		LV	PB(2.+)
43	40	0			PB(2.+)
44	90	30			PB(2.+); PE(1.+); Nou(1.-); PL(3E.0)
45	100	30			PB(2.+)
46	66	20			PB(2.+); PE(1.+)
47	53	10			PB(2.+)
48	90	5			PB(2.+)
49	87	20			PB(2.+); PE(1.+); Nou(1.-); PL(3E.0) ; Orn(1.-)
51	95	25			PB(2.+); PL(3E.0)
54	71	50			PAM(2.+); Gir(1.+); Cou(1.+); PI(3.0) ; Der(1.-); Rem(1.-)
56	45	35			PAM(2.-)
57	55	30			PI(3.0) ; Orn(1.-)
59	90	55			PB(1.+); PL(3E.0) ; Der(1E.-)
61	76	35			PB(2.+); PL(3E.0)
62	72	25			PB(2.+); PL(3E.0)
63	60	10			PB(2.+); PL(3E.0)
64	50	20			PB(2.+)
65	75	10	MB		PB(2.+); PL(3E.0)
66	90	15			PB(2.+); PL(3E.0)
67	80	15	GP		PB(2.-); PL(3E.0)
68	70	15			PB(2.+); PL(3E.0)
69	90	25	MB		PB(2.+); PL(3E.0)
70	80	20	MB	LV	PB(2.+); PL(3E.0)
71	86	10			PB(2.+); PL(3E.0)
72	90	25	MB		PB(2.+)
73	80	35			PB(2.+)
74	80	35	GL		PB(1.+); PE(3E.0) ; Orn(1.-)

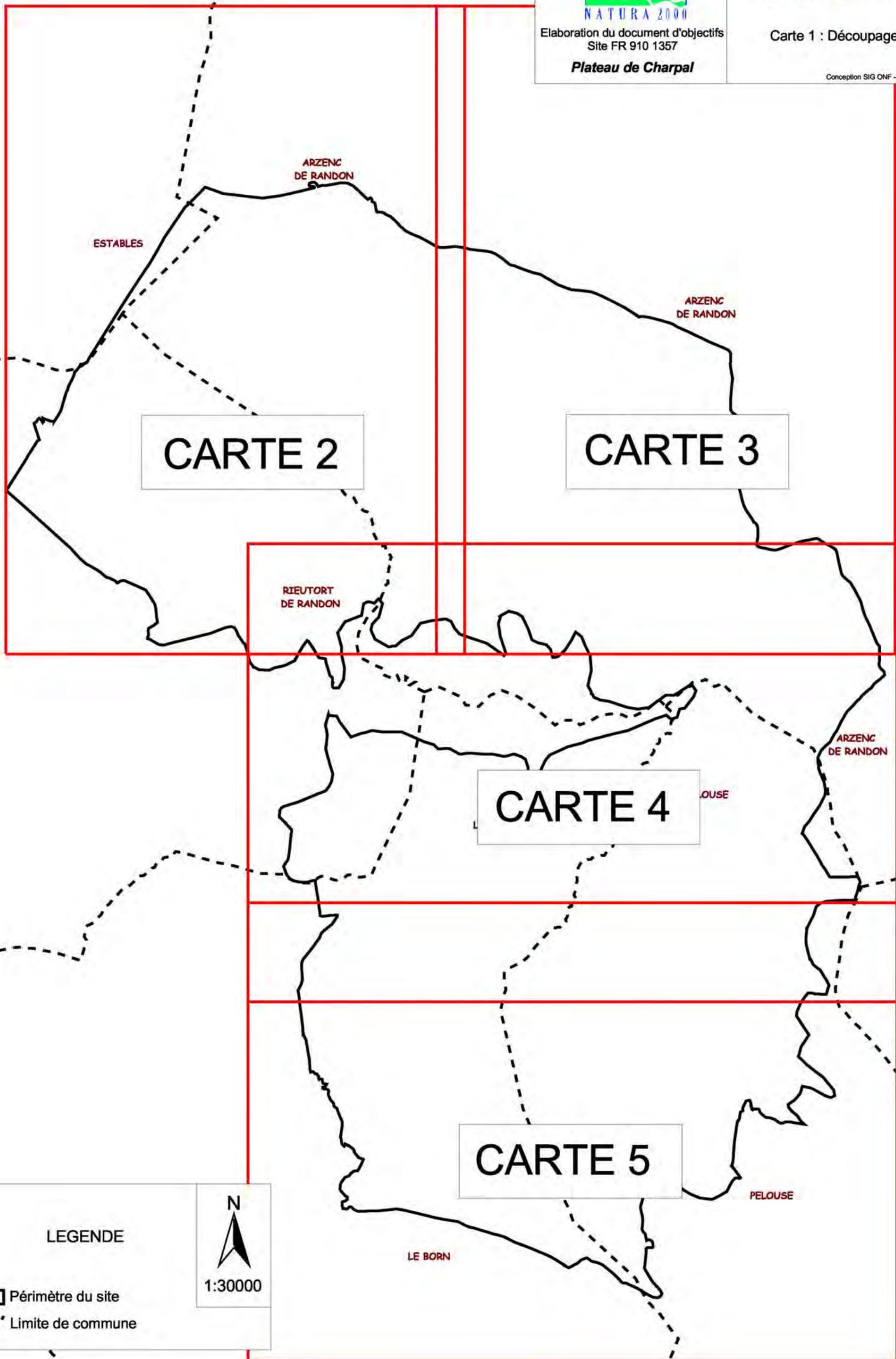
N°	Type	Habitats											Val. Patrim.
		31.2	31.2	31.2	31.84	35.1*	51.1*	51.2	54.4	Prairie	Bois	Chaos	
75	L	0	0	95	0	0	0	0	0	4	0	0	2
76	L	0	0	85	0	0	0	0	0	0	0	15	2
77	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
78	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
79	L	0	10	90	0	0	0	0	0	0	0	0	2
81	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
82	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
83	L	0	0	95	0	0	0	0	0	3	0	0	2
89	L	5	15	70	0	8	0	0	0	1	0	0	5
91	L	0	0	95	0	0	0	0	0	5	0	0	2
92	L	0	0	85	0	0	0	0	0	5	0	8	2
93	P	0	0	20	0	70	0	0	0	0	0	10	1
94	LP	0	0	35	0	60	0	0	0	5	0	0	4
95	L	0	0	85	0	0	0	0	0	8	0	0	3
96	L	20	0	60	0	5	0	0	0	4	0	10	5
97	L	45	12	25	0	10	0	0	0	0	0	8	5
98	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
105	LP	0	60	0	0	30	0	0	0	5	0	5	6
106	LP	0	30	0	0	60	0	0	0	5	0	5	6
107	LP	0	42	0	0	55	0	0	0	2	0	0	6
108	L	0	95	0	0	0	0	0	0	0	0	5	6
109	L	45	35	15	0	3	0	0	0	0	1	0	5
114	LP	60	0	0	0	30	0	0	3	5	0	0	5
115	L	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
116	L	85	0	0	0	0	0	0	4	0	0	10	5
117	L	70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	5
118	L	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
119	L	0	55	25	0	8	0	0	0	3	0	7	5
120	L	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
121	L	90	0	0	0	3	0	0	0	1	0	5	5
122	P	10	0	0	0	90	0	0	0	0	0	0	1
123	P	0	0	0	0	95	0	0	0	3	0	0	2
124	P	0	0	0	0	95	0	0	0	3	0	0	2
128	L	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
134	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
136	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	1
140	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
141	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
142	LP	0	0	60	0	35	5	0	0	0	0	0	3
147	P	0	5	0	0	95	0	0	0	0	0	0	1
151	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
156	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
158	LP	0	0	60	0	40	0	0	0	0	0	0	3
159	P	0	0	0	0	90	0	0	0	5	0	0	2
160	L	0	12	80	0	5	0	0	2	0	0	0	2
161	L	0	0	80	0	17	3	0	0	0	0	0	3
162	L	0	0	95	0	5	0	0	0	0	0	0	2
163	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3
166	P	0	0	15	5	80	0	0	0	0	0	0	1
167	L	0	0	95	5	0	0	0	0	0	0	0	2
168	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
169	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3
170	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3

N°	Recouvr. LB	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Élément visible de gestion
			Végétaux	Animaux	
75	80	35			PB(2.+); PL(3E.0)
76	74	15			PB(2.+)
77	77	10			PB(2.-)
78	95	25			PB(2.+); Gir(1.+)
79	95	40			PB(2.+); PL(3E.0)
81	90	30			PB(2.+)
82	85	20			PB(2.+); PL(3E.0)
83	80	10			PB(2.+); PL(3E.0)
89	77	35			PB(1.+); Eco(1.+); Cou(1.+); PL(3E.0); Der(1.-); Orn(1.-); Rem(1.-)
91	90	15	LM		PB(2.+)
92	90	35			PB(2.+); Cou(1.+); Rem(1.-)
93	25	10			PB(2.+); Eco(2.+); Cou(1.+); Rem(1.-)
94	40	35			PB(2.+); Eco(2.+)
95	57	40			PB(2.+)
96	80	50			PB(2.+); Eco(1.+); Cou(1.+); Orn(1.-); Rem(1.-)
97	87	30	LM		PB(2.+); Eco(1.+); Cou(1.+); Orn(1.-); Rem(1.-)
98	90	20			PB(2.+)
105	70	35	GL		PB(2.+)
106	50	35	GL		PB(2.+); Cou(1.+); Rem(1.-)
107	65	40	GL		PB(2.+); Abv(3.-); Nou(3.-)
108	90	52	GL		PB(2.+); Gir(1.+&3.+)
109	85	45	MB		PB(1.+); Cou(1.+); Rem(1.-)
114	55	25			PB(2.+)
115	80	5			PB(2.+)
116	75	20			PB(2.+); Eco(1.+)
117	45	20	LM		PB(2.+); Eco(1.+)
118	55	5	LM		PB(2.+)
119	76	35	LM		PB(2.+); Eco(1.+)
120	78	35			PB(2.+); PL(3E.0)
121	67	30	LM		PB(2.+); PL(3E.0)
122	21	10			PB(2.+); PL(3E.0)
123	5	10			PB(2.+); PL(3E.0); Orn(1.-)
124	0	2			PB(2.+)
128	97	15			PB(2.+); Pl(3.0)
134	0	0	GP		Fau(2.+)
136	20	13			Fau(1.+); Gir(1.+)
140	10	0			PE(2.-&2.+); PL(3E.0)
141	75	0			PAM(2.-); PE(3.0)
142	50	20	LM		PAM(2.-); PE(3.0); Cail(1.-); Sol(1.-); PIF(1.-)
147	25	0	GL		PB(2.+&3.+); PL(3E.0)
151	100	50	GL		PO(2.-); Pl(3.-); Cail(3.0); Sol(1.-)
156	100	22			PAM(2.-); Pl(3.-)
158	43	33			PAM(1E.0); PB(1.+); PL(3E.0)
159	0	2	GL		PB(1.+); Pist(1.-)
160	80	48			PB(2.+&3.+); PL(3E.0)
161	44	30	DR ; VOM		PB(2.+&3.+); PL(3E.0)
162	65	43			PB(2.+&3.+); Gir(1.+); Cou(1.+&1.-); PL(3E.0)
163	60	80			PB(2.+&3.+); Gir(1.+)
166	20	23			PAM(1E.-); PB(1.+); PL(3E.-)
167	100	55	GL		PAM(2.-); PB(3.0); Pl(3.-)
168	5	0	GL		PAM(2.-); PB(3.0)
169	55	42			PB(2.+)
170	55	30			PAM(1E.0); PB(1.+); PL(3E.-)

N°	Type	Habitats											Val. Patrim.
		31.2	31.2	31.2	31.84	35.1*	51.1*	51.2	54.4	Prairie	Bois	Chaos	
171	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
173	L	0	30	60	0	10	0	0	0	0	0	0	5
175	L	0	0	70	0	0	0	0	0	0	0	30	3
176	L	0	0	95	0	0	0	0	0	0	0	5	2
177	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
178	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
180	P	0	0	0	0	85	0	0	0	0	0	0	2
181	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
182	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
183	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
184	L	0	0	80	0	0	0	0	0	0	0	20	2
186	L	0	0	80	0	0	0	0	0	0	0	20	2
187	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
193	L	0	90	0	0	10	0	0	0	0	0	0	6
194	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
197	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
198	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	4
199	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
200	L	0	0	70	0	20	0	0	0	0	0	10	3
203	L	0	0	95	0	0	0	0	0	0	0	5	2
204	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	2
205	P	0	0	20	0	80	0	0	0	0	0	0	1
206	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
207	LP	0	0	50	0	50	0	0	0	0	0	0	4
208	P	0	0	20	0	80	0	0	0	0	0	0	1
210	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3
214	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3
215	L	0	0	80	0	5	0	0	0	0	0	15	2
216	P	0	0	0	0	85	0	0	0	0	0	15	1
217	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	3
219	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
223	L	0	30	60	0	0	0	0	0	0	0	10	5
226	P	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	1
227	LP	0	0	30	0	70	0	0	0	0	0	0	4
229	L	0	0	85	0	0	0	10	5	0	0	0	2
230	L	0	0	90	0	0	0	0	0	0	0	10	2
233	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	2
235	L	0	0	80	0	20	0	0	0	0	0	0	2
237	L	0	0	95	0	0	5	0	0	0	0	0	3
238	L	0	0	85	0	0	5	0	0	0	0	10	3
239	L	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	4

N°	Recouvr. LB	Recouvr. LH	Espèces remarquables		Élément visible de gestion
			Végétaux	Animaux	
171	5	20			PB(2.+); PL(3E.0)
173	90	60			PB(2.+); PL(3E.-)
175	45	20			PB(2.+); PL(3E.-)
176	70	25			PB(2.+); PL(3E.0)
177	85	55			PB(2.+); PL(3E.-)
178	5	5			PB(2.-&3.+); Sel(1.-); PL(3E.0)
180	5	3			PB(2.-2.+)
181	0	0			PAM(2.-)
182	5	5			PAM(2.-); Cail(3.0)
183	24	0			PB(2.+&3.+)
184	75	16	LM		PAM(2.-); PI(3.-)
186	75	21			PAM(2.0); Pist(3.0)
187	100	25			Cou(1.-)
193	80	26			PB(2.+&3.+); Nou(1.-); PL(3E.0); Pist(3E.0)
194	90	32			PAM(2.-)
197	10	5			PB(2.+&3.+); PL(3E.0)
198	30	5			PB(2.+&3.+); PL(3E.0)
199	90	30			PAM(2.-); PI(3.-)
200	45	0			PAM(1E.-); PB(1.+&3.+); PI(3.0&3E.0)
203	75	45			PB(2.+&3.+); Gir(1.+); PL(3E.0)
204	10	0			PB(2.+&3.+); Eco(3.0)
205	24	40			PB(2.+&3.+); Eco(2.-); Cou(1.+); Nou(1.0)
206	75	37			PB(2.+); PL(3E.0)
207	25	0			PB(2.-&3.+)
208	20	0			PB(2.-&3.+)
210	50	2			PB(2.+&3.+); Eco(3.-)
214	50	20	GL		PAM(2.-); PI(3.-)
215	90	30	GP; GL		PAM(1E.0); PB(1.+&3.+); PL(3E.0)
216	15	2	GL		PAM(1.0); PB(1.+&3.+)
217	48	27	GL		PAM(2.-); PO(3.-); PI(3.0); Pist(1.-); Cail(1.-)
219	70	30			PAM(1.-); PI(3.0); Cail(1.-); Sol(1.-)
223	70	55			PAM(2.-); PI(3.-)
226	20	3			PB(2.+&3.+); Gir(1.+); Cou(1.+)
227	23	10			PAM(1E.0); PB(1.-&3.0); PL(3E.0)
229	100	36			PAM(2.-); PI(3.-)
230	80	3			PAM(2.0); PI(3.0)
233	85	3			PAM(1.-); PI(1.-&3.-)
235	75	13	GP		PAM(2.-); PI(3.0)
237	50	30			PB(2.+)
238	60	40			PAM(1E.-); PB(1.+)
239	40	20			PB(2.+); PI(3.-)

 <p>NATURA 2000</p> <p>Elaboration du document d'objectifs Site FR 910 1357</p> <p><b>Plateau de Charpal</b></p>	 <p>Office National des Forêts</p> <p>Agence départementale LOZERE</p> <p><b>Carte 1 : Découpage</b></p> <p><small>Conception SIG ONF - Août 2006</small></p>
---	--





NATURA 2000

Elaboration du document d'objectifs  
Site FR 910 1357

**Plateau de Charpal**



Office National des Forêts

Agence départementale LOZERE

**Carte 2 :**  
Localisation des habitats  
d'intérêt communautaire

Conception SIG ONF - Août 2006

**LEGENDE**

Périmètre du site

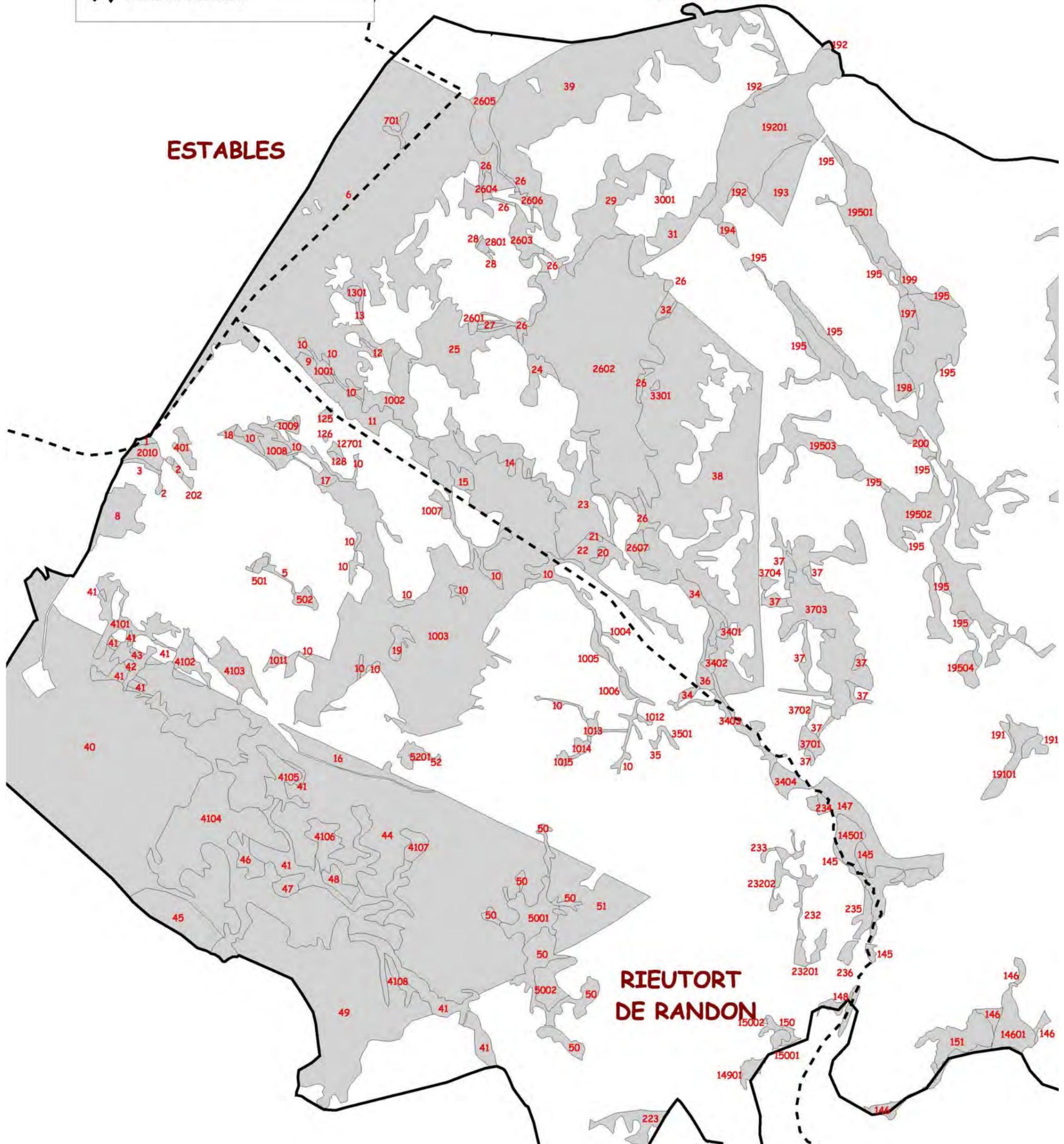
Habitats d'intérêt communautaire

Limite de commune

N



1:12000





NATURA 2000  
Elaboration du document d'objectifs  
Site FR 910 1357  
**Plateau de Charpal**



Office National des Forêts  
Agence départementale LOZERE  
**Carte 3 :**  
Localisation des habitats  
d'intérêt communautaire  
Conception SIG ONF - Août 2006

**LEGENDE**

Périmètre du site

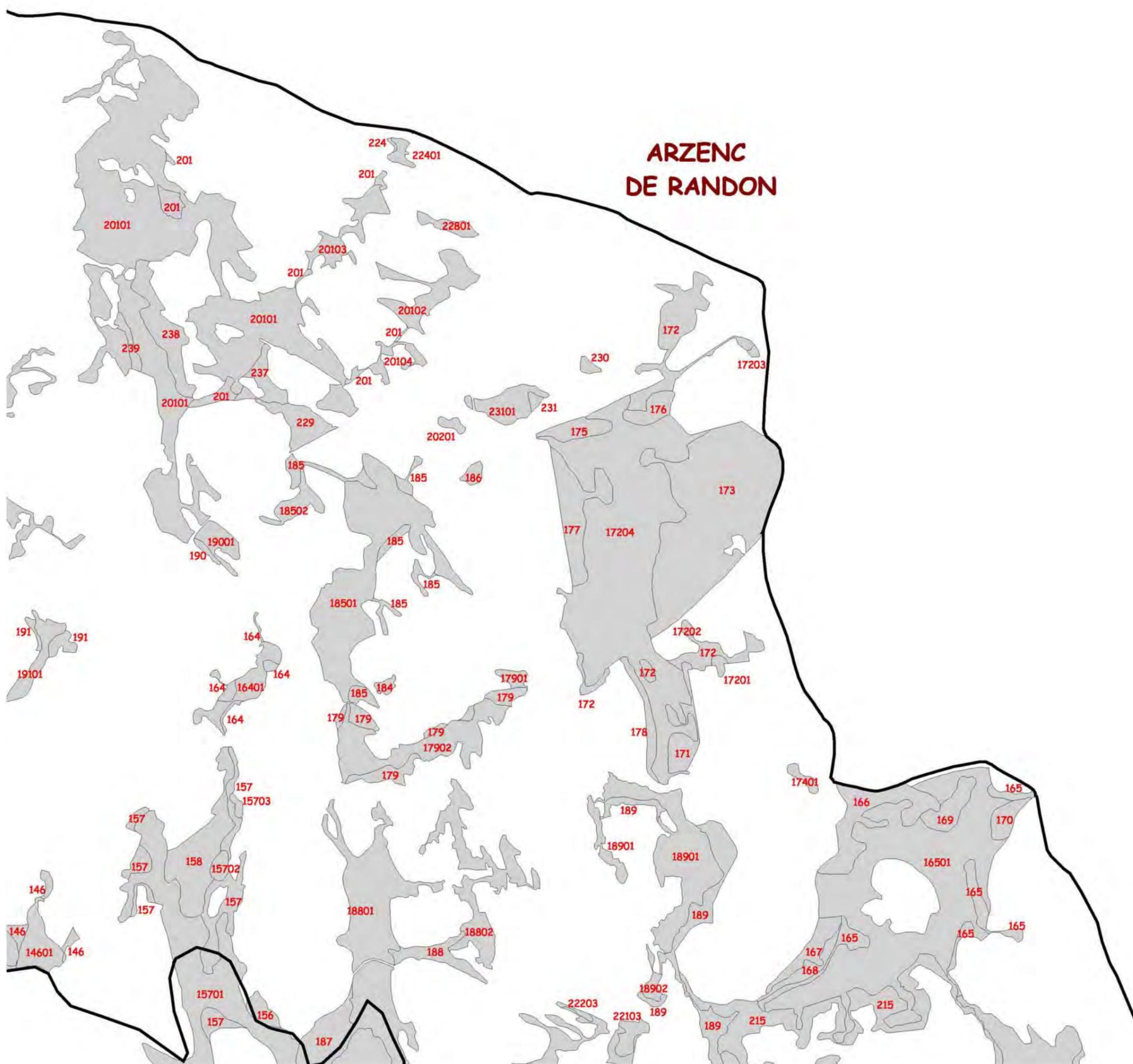
Habitats d'intérêt communautaire

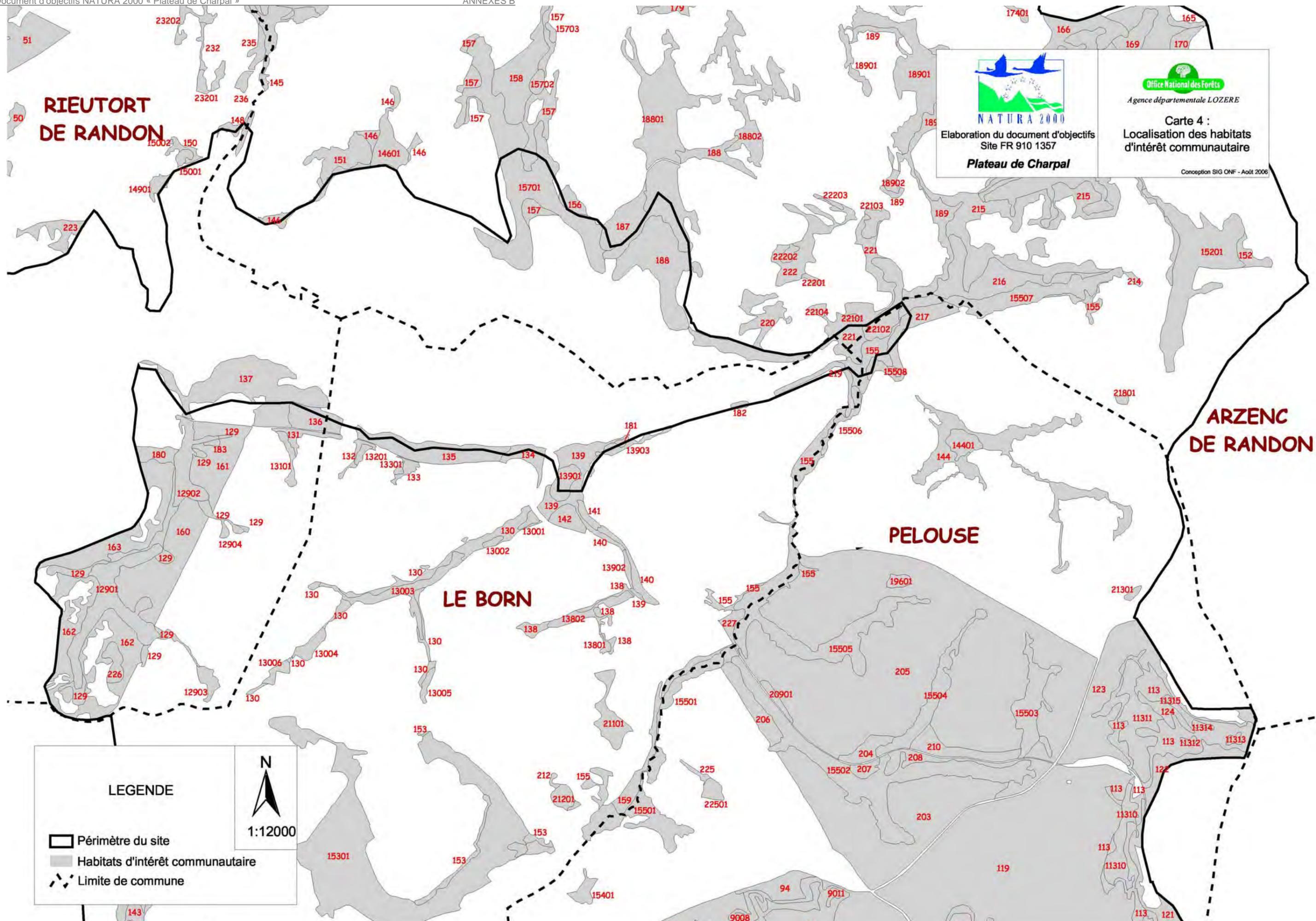
Limite de commune

N



1:12000





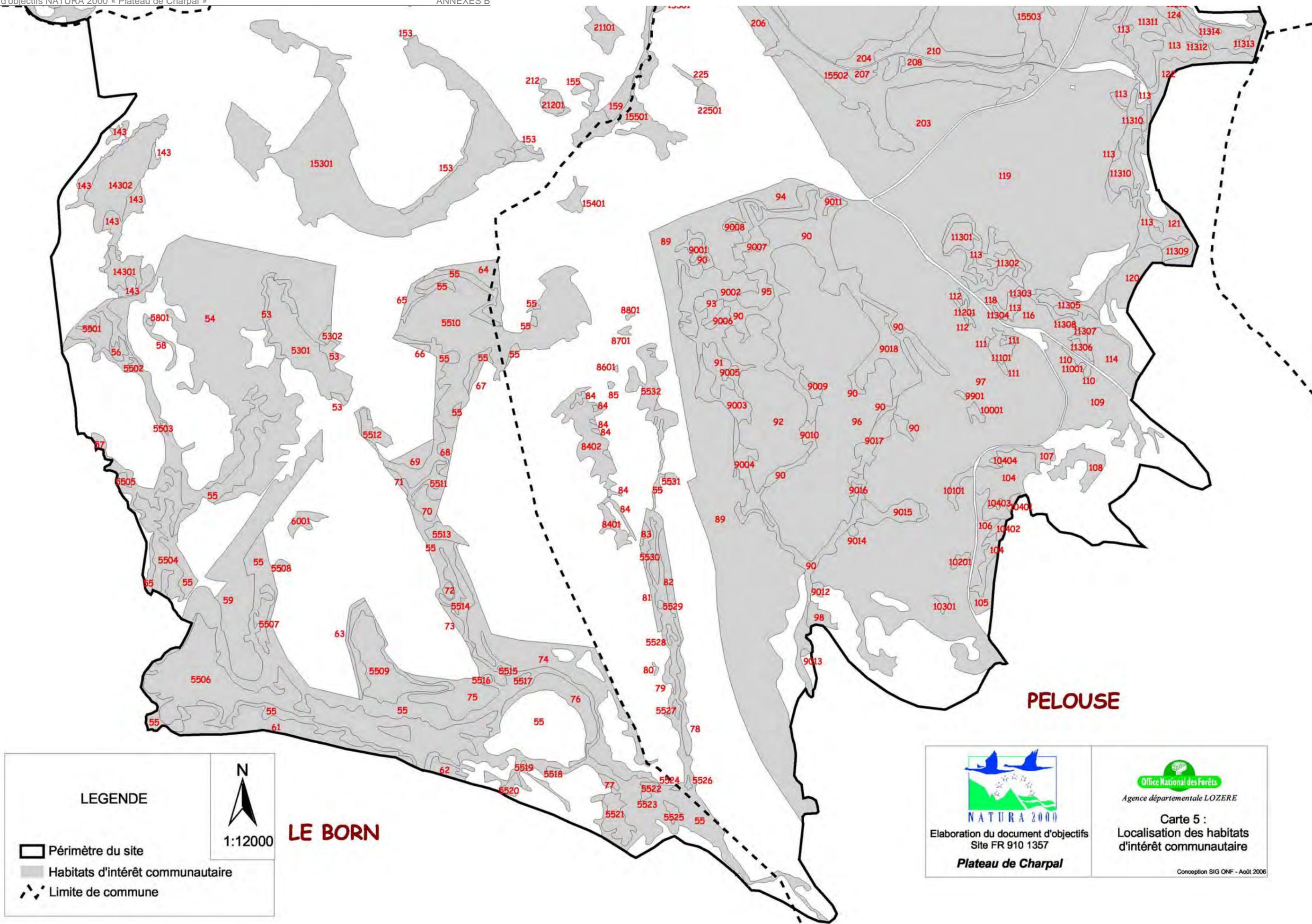
  
Elaboration du document d'objectifs  
Site FR 910 1357  
**Plateau de Charpal**

  
Office National des Forêts  
Agence départementale LOZERE  
**Carte 4 :**  
Localisation des habitats  
d'intérêt communautaire  
Conception SIG ONF - Août 2006

**LEGENDE**

-  Périmètre du site
-  Habitats d'intérêt communautaire
-  Limite de commune

  
1:12000



## **Annexe B5 : Liste des espèces animales potentiellement présentes sur la site**

(D'après l'atlas des vertébrés de Lozère – ALEPE)

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Statut</b>
<b>Poissons</b>		
Chevesne	<i>Leuciscus cephalus</i>	
Perche commune	<i>Perca fluviatilis</i>	
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	Oeufs, milieux et lieux de reproduction protégés
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	
<b>Amphibiens</b>		
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Protégée
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Protégée
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Protégée
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Protégée
Grenouille verte	<i>Rana kl. esculenta</i>	Protégée
Petite Grenouille verte	<i>Rana lessonae</i>	Protégée
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Protégée
<b>Reptiles</b>		
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Protégée
Couleuvre à collier	<i>Natrix Natrix</i>	Protégée
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protégée
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Protégée
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	Protégée
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	Protégée
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Protégée
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Protégée
<b>Mammifères</b>		
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	Chassable
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	-
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-
Cerf elaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Chassable
Chevreuil	<i>Caproelus caproelus</i>	Chassable
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Protégée
Fouine	<i>Martes foina</i>	Nuisible (2000)
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Chassable
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Protégée
Lièvre commun	<i>Lepus europeaeus</i>	Chassable
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Protégée
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Nuisible (2000)
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-
Putois	<i>Mustela putorius</i>	Chassable
Rat d'eau	<i>Arvicola sapidus</i>	-
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Chassable
Rat taupier	<i>Arvicola terrestris</i>	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Chassable
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Nuisible sur certain canton (2000)

(D'après l'aménagement de la forêt domaniale de Charpal, 1994 – Donnée : ALEPE)

## LES OISEAUX DU LAC DE CHARPAL

### et de ses abords immédiats

Le lac de Charpal, à cause de son altitude élevée (1320 m) et des conditions climatiques sévères qu'il y règne, n'offre jamais une avifaune très abondante pour le visiteur occasionnel mais le suivi régulier de ce site montre en fait une grande richesse qualitative des espèces qui le fréquente.

Au fil des saisons la physionomie du lac change considérablement: souvent entièrement gelé pendant les mois d'hiver et parfois jusque tard au printemps, le lac de Charpal ne s'anime vraiment qu'à partir du mois d'avril où nombre d'oiseaux l'utilise alors comme halte migratoire, principalement les petits échassiers limicoles. Une seule espèce aquatique y niche régulièrement: le Colvert, mais d'autres semblent y faire des tentatives, la plupart du temps infructueuses: le Grèbe castagneux, la Sarcelle d'hiver ou la Mouette rieuse par exemple. Les fluctuations du niveau d'eau au printemps et l'absence d'une végétation riveraine, tant herbacée que buissonnante, suffisamment dense et vaste, en sont certainement les deux principales raisons.

Dès le mois d'août et jusqu'au mois d'octobre, nombre de migrants y stationnent temporairement, comme les Limicoles ou les Cigognes, tandis que les Canards, surtout des Colverts, et les Foulques, en période prémigratoire, s'y rassemblent mais jamais en grand nombre (effectifs maximums: 80 pour le Colvert, 90 pour la Foulque).

La liste qui suit présente les oiseaux de Charpal par milieux écologiques, au sens physiologique et paysager. Elle est la synthèse d'observations effectuées entre 1983 et 1993 à l'occasion de plus de soixante visites à tous les mois de l'année.

Le statut phénologique de chacune des espèces ainsi que son abondance est précisé.

On peut ajouter à cette liste quelques autres espèces qui nous ont été signalées mais sans identification formelle: des oies (cendrée, rieuse ou des moissons), des sternes (Pierregarin vraisemblablement mais de toutes façons rares), des faisans (exceptionnels, probablement de lâchers artificiels).

Ainsi, plus de 110 espèces d'oiseaux ont été recensées mais environ 65 seulement fréquentent régulièrement le secteur de Charpal. Ces espèces qui constituent le peuplement aviaire de base sont marquées dans la liste par un astérisque.

*Nota bene:* Les noms vernaculaires des espèces ainsi que l'ordre systématique adopté sont ceux de l'ouvrage: "Les oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient" de HEINZEL, FITTER et PARSLOW aux Editions DELACHAUX et NIESTLE (1972).

#### Espèces exclusivement liées au milieu aquatique et spécialement à la surface d'eau libre:

- 1 - Grèbe huppé (de passage régulier peu commun, nicheur potentiel)
- 2 - Grèbe à cou noir (rare à l'automne mais a peut-être niché en 93))
- 3 - Grèbe castagneux\* (régulier, nicheur potentiel)
- 4 - Grand cormoran (de passage régulier peu commun)
- 5 - Flamant rose (accidentel: une observation!)
- 6 - Tadorne de Belon (accidentel: une observation!)

- 8 - Canard chipeau (de passage à l'automne, peu commun)
- 9 - Canard siffleur (au printemps et à l'automne, peu commun)
- 10 - Sarcelle d'hiver\* (régulière en petit nombre, nicheur potentiel)
- 11 - Sarcelle d'été (rare au passage de printemps)
- 12 - Canard pilet (rare au double passage)
- 13 - Canard souchet (rare au double passage)
- 14 - Fuligule milouin\* (au double passage, commun à l'automne, nicheur potentiel?)
- 15 - Foulque macroule\* (commune à l'automne; nicheur potentiel, ou occasionnel?)
- 16 - Mouette rieuse\* (tentative régulière de nidification: jusqu'à 11 nids en 85)
- 17 - Goéland leucopnée (visiteur régulier)
- 18 - Guifette noire\* (régulière au double passage)
- 19 - Guifette moustac (moins commune au double passage)
- 20 - Balbuzard pêcheur (rare en migration)

**Espèces liées au milieu aquatique plus spécialement aux berges du plan d'eau:**

- 21 - Héron cendré\* (visiteur régulier depuis 1985)
- 22 - Echasse blanche (accidentelle: une observation!)
- 23 - Grand gravelot (rare au passage)
- 24 - Petit gravelot (peu commun, de passage)
- 25 - Pluvier argenté (exceptionnel: une observation!)
- 26 - Bécasseau cocorli (rare au passage)
- 27 - Bécasseau variable\* (régulier surtout à l'automne)
- 28 - Bécasseau de Temminck (exceptionnel: une observation!)
- 29 - Chevalier gambette\* (régulier et commun au double passage)
- 30 - Chevalier arlequin\* (régulier au double passage)
- 31 - Chevalier aboyeur\* (régulier et commun au double passage)
- 32 - Chevalier guignette\* (régulier et commun au double passage)
- 33 - Chevalier sylvain\* (régulier au double passage)
- 34 - Chevalier culblanc\* (régulier et commun au double passage)
- 35 - Chevalier combattant (rare au passage de printemps)
- 36 - Courlis cendré (rare au passage de printemps)
- 37 - Courlis corlieu (exceptionnel: une observation!)
- 38 - Bécassine des marais\* (régulière et commune au double passage)
- 39 - Bergeronnette des ruisseaux\* (visiteur régulier)
- 40 - Cincle plongeur (visiteur régulier)

**Espèces non spécialement liées au milieu aquatique mais attirées par le milieu semi-aquatique des rives et les prairies humides environnantes:**

- 41 - Cigogne blanche (rare au passage d'automne)
- 42 - Cigogne noire (exceptionnelle: une observation de printemps!)
- 43 - Milan royal\* (visiteur régulier)
- 44 - Milan noir (visiteur peu commun)
- 45 - Busard des roseaux (au double passage, peu commun)
- 46 - Vanneau huppé (occasionnel: une observation de printemps)
- 47 - Bergeronnette printanière (rare au double passage)

**Espèces fréquentant les prairies fraîches environnantes et ce type de milieu ouvert:**

- 48 - Aigle royal (visiteur rare)
- 49 - Faucon pèlerin (visiteur occasionnel)
- 50 - Faucon émerillon (visiteur hivernal occasionnel)
- 51 - Circaète\* (visiteur régulier à la belle saison)
- 52 - Buse variable\* (visiteur régulier à la belle saison)
- 53 - Busard Saint-Martin\* (visiteur régulier à la belle saison)
- 54 - Busard cendré\* (visiteur régulier à la belle saison)
- 55 - Faucon crécerelle\* (nicheur régulier)
- 56 - Hibou des marais (rare)
- 57 - Huppe (rare)
- 58 - Alouette des champs\* (nicheur régulier)
- 59 - Pipit farlouse\* (nicheur régulier, abondant au double passage)
- 60 - Pipit spioncelle (peu commun au double passage)
- 61 - Bergeronnette grise\* (nicheur régulier, abondant au double passage)
- 62 - Traquet tairier\* (nicheur régulier)

**Espèces des prairies riveraines piquetées de buissons ou arbustes:**

- 63 - Pie-grièche grise (visiteur rare)
- 64 - Pie-grièche écorcheur (visiteur rare)
- 65 - Locustelle tacheté (nicheur très localisé dans la petite région autour du site)
- 66 - Traquet pâtre\* (nicheur au pied du barrage)
- 67 - Traquet motteux (régulier au passage, nicheur local)
- 68 - Chardonneret\* (visiteur régulier, peut-être nicheur?)
- 69 - Linotte mélodieuse\* (nicheur régulier, abondant aux intersaisons)
- 70 - Bruant jaune\* (nicheur régulier, commun toute l'année)

**Espèces de milieux semi-boisés fréquentant les buissons et bosquets périphériques:**

- 71 - Tourterelle turque (accidentelle)
- 72 - Coucou\* (visiteur d'été, nicheur régulier)
- 73 - Hibou moyen-duc\* (sédentaire, nicheur)
- 74 - Faucon hobereau\* (visiteur d'été, nicheur probable)
- 75 - Pipit des arbres\* (visiteur d'été, nicheur régulier et commun)
- 76 - Accenteur mouchet\* (sédentaire, nicheur régulier)
- 77 - Fauvette des jardins\* (visiteur d'été, nicheur régulier)
- 78 - Mésange à longue queue\* (sédentaire, nicheur probable)
- 79 - Mésange charbonnière\* (toute l'année, nicheur probable)
- 80 - Mésange bleue\* (toute l'année, nicheur régulier)
- 81 - Mésange nonnette\* (toute l'année, nicheur régulier)

**Espèces à tendance plutôt forestière:**

- 82 - **Epervier d'Europe\*** (nicheur, présent toute l'année)
- 83 - **Pic noir** (visiteur occasionnel)
- 84 - **Fauvette à tête noire\*** (visiteur d'été, nicheur commun)
- 85 - **Pouillot fitis\*** (régulier au double passage, nicheur potentiel)
- 86 - **Pouillot véloce\*** (migrateur, nicheur régulier)
- 87 - **Roitelet huppé\*** (présent toute l'année, nicheur)
- 88 - **Roitelet triple-bandeau\*** (visiteur d'été)
- 89 - **Rougegorge\*** (sédentaire, nicheur)
- 90 - **Merle noir\*** (présent toute l'année, nicheur)
- 91 - **Grive litorne\*** (commune au double passage)
- 92 - **Grive draine\*** (présente toute l'année, nicheur)
- 93 - **Mésange noire\*** (présente toute l'année, nicheur commun)
- 94 - **Mésange huppée\*** (présente toute l'année, nicheur)
- 95 - **Troglodyte\*** (présent toute l'année, nicheur)
- 96 - **Pinson des arbres\*** (présent toute l'année, nicheur très commun)
- 97 - **Tarin des aulnes\*** (visiteur hivernal, commun au double passage)
- 98 - **Bouvreuil\*** (présent toute l'année, nicheur)
- 99 - **Venturon montagnard\*** (commun au double passage, nicheur potentiel)
- 100 - **Bec-croisé des sapins\*** (commun toute l'année, en abondance irrégulière)
- 101 - **Geai des chênes\*** (commun toute l'année, nicheur)

**Espèces rencontrées aux environs du mur du barrage, attirées par le substrat minéral (mur du barrage et escarpements rocheux):**

- 102 - **Hirondelle de rochers\*** (visiteur régulier)
- 103 - **Rougequeue noir\*** (nicheur régulier)
- 104 - **Bruant fou\*** (visiteur régulier, nicheur possible)

**Espèces aériennes venant chasser sur l'ensemble du secteur, non spécifiquement liées à l'environnement de Charpal:**

- 105 - **Martinet noir\*** (visiteur d'été)
- 106 - **Hirondelle de cheminée\*** (visiteur d'été, en nombre au double passage)
- 107 - **Hirondelle de fenêtre\*** (visiteur d'été, en nombre au double passage)

**Espèces ubiquistes:**

- 108 - **Pie\*** (nicheur présent toute l'année)
- 109 - **Grand corbeau** (visiteur occasionnel)
- 110 - **Corneille noire\*** (nicheur présent toute l'année)

## **Annexe B6 : Méthode de hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats**

### **Les tourbières**

#### • **Critères de hiérarchisation**

##### ↪ **critère 1 : Etat de conservation**

état de conservation moyen ou bon -----	2
état de conservation mauvais -----	0

##### ↪ **critère 2 : Habitats naturels tourbeux d'intérêt communautaire prioritaires**

présence d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire prioritaires (51.1, 44.A1 , 44A2) -----	3
absence d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire prioritaires -----	1

##### ↪ **critère 3 : Mosaïque d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire**

On considère qu'il y a présence d'une mosaïque dès lors qu'au moins deux habitats tourbeux d'intérêt communautaire sont présents au sein d'une unité de tourbière.

présence d'une mosaïque d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire -----	2
absence de mosaïque d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire -----	1

##### ↪ **critère 4 : Dynamique des ligneux hauts : Pourcentage de recouvrement de l'unité par les arbres**

Pour les tourbières boisées, ce critère n'a pu être retenu étant entendu que cet habitat est doté d'un boisement supérieur à 25%

Dynamique (recouvrement en ligneux hauts)	≤ 5% avec arbres et/ou semis	>5% avec arbres uniquement	>5% avec arbres <b>ET</b> semis
	3	2	1

#### • **Récapitulatif des critères de hiérarchisation**

<b>Critère</b>		<b>Note</b>
<b>1</b>	état de conservation moyen ou bon	<b>2</b>
	état de conservation mauvais	<b>0</b>
<b>2</b>	présence d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire prioritaires (51.1, 44.A1, 44A2)	<b>3</b>
	absence d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire prioritaires	<b>1</b>
<b>3</b>	présence d'une mosaïque d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire	<b>2</b>
	absence de mosaïque d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire	<b>1</b>
<b>4</b>	≤ 5% avec arbres et/ou semis <b>OU</b> tourbière boisée	<b>3</b>
	> 5% avec arbres uniquement	<b>2</b>
	> 5% avec arbres <b>ET</b> semis	<b>1</b>

### Les pelouses

Considérant le fait que toutes les pelouses retenues dans le cadre de l'inventaire sont dotées d'une richesse floristique élevée, un seul critère a été retenu pour différencier leur valeur patrimoniale, à savoir leur état de conservation. Cet état est fonction du recouvrement en ligneux bas

critère	note
bon état de conservation (0% < recouvrement en ligneux bas < 10%)	2
état de conservation moyen (10% < recouvrement en ligneux bas < 25%)	1

### Les landes

Deux critères ont été adoptés pour la hiérarchisation des landes.

#### ↳ critère 1 : type de landes

Les landes répondant à ce critère sont liées à des préférendums écologiques. Ainsi, la lande submontagnarde à *Vaccinium sp.* et *Calluna vulgaris* (code CORINE Biotopes 31.21 ; code Natura 4030) plus rare est donc dotée d'une valeur patrimoniale forte.

La lande subatlantique à *Calluna vulgaris* et *Genista pilosa* (code CORINE Biotopes 31.22 ; code Natura 4030), la plus représentée s'est vue attribuer une note de 1.

Ont été considérées comme landes, des unités de landes-pelouses présentant des faciès de pelouse bien individualisée mais dont la surface était inférieure au seuil de prise en compte au titre des pelouses.

Type de lande	note
lande submontagnarde à <i>Vaccinium sp.</i> et <i>Calluna vulgaris</i> (code CORINE Biotopes 31.21)	6
lande submontagnarde à <i>Vaccinium sp.</i> et <i>Calluna vulgaris</i> X lande subatlantique à <i>Calluna vulgaris</i> et <i>Genista pilosa</i> (code CORINE Biotopes 31.21x31.22)	5
lande subatlantique à <i>Calluna vulgaris</i> et <i>Genista pilosa</i> (code CORINE Biotopes 31.22)	1

#### ↳ critère 2 : Taux de recouvrement en ligneux bas de la lande subatlantique à *Calluna vulgaris* et *Genista pilosa*

Ce critère ne concerne que la lande subatlantique à *Calluna vulgaris* et *Genista pilosa*. Le taux de recouvrement de la Callune (espèce dominante de cette lande) est un bon indicateur de la diversité floristique. De fait, plus le recouvrement des ligneux bas est important, plus la lande est dite "fermée" et moins la diversité floristique est grande.

Taux de recouvrement de la lande subatlantique à <i>Calluna vulgaris</i> et <i>Genista pilosa</i>	Note
entre 25% et 40% (lande ouverte)	3
entre 40% et 60% (lande semi-ouverte)	2
plus de 60% (lande fermée)	1

## **ANNEXES C**

### **Activités humaines**

**Annexe C1 : Activité économique au sein des communes**

Commune	Nb entreprises RCS <sup>1</sup>	Nb entreprise RM <sup>2</sup>
Arzenc de Randon	9	1
Le Born	3	0
Pelouse	7	1
Estables	3	0
Rieutord de Randon	47	18
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>20</b>

NAF	Activité	Nb entreprises RCS	Nb entreprises RM
011 A	Culture de céréales, culture industrielles	9	0
012 A	Elevage de bovins	10	0
014 A	Services aux cultures productives	1	0
020 A	Sylviculture	1	0
158 C	Boulangerie et boulangerie pâtisserie	1	1
201 A	Sciage et rabotage du bois	1	1
401 A	Production d'électricité	1	0
401 Z	Production et distribution d'électricité	1	0
452 V	Travaux de maçonnerie générale	1	1
453 E	Installation d'eau et de gaz	2	2
454 D	Menuiserie métallique, serrurerie	2	2
505 Z	Commerce de détail de carburant	1	1
513 T	Commerces de gros alimentaires spécialisés divers	1	1
521 B	Commerce d'alimentation générale	2	1
522 C	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande	1	1
523 A	Commerce de détail de produits pharmaceutiques	1	1
551 A	Hôtel avec restaurant	2	2
552 E	Autre hébergement touristique	1	1
553 A	Restauration de type traditionnel	5	2
554 B	Débit de boisson	1	1
556 E	Commerce de détail non alimentaire sur éventaires et marchés	1	0
518 P	Commerce de gros de matériel agricole	1	1
702 A	Location de logement	5	0
702 C	Location d'autres bien immobilier	14	0
744 B	Agences, conseil en publicité	1	1
748 J	Organisation de foires et salons	1	0
851 E	Pratique dentaire	1	0
	<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>20</b>

<sup>1</sup> RCS = Registre du Commerce et des Sociétés (sans doubles comptes)<sup>2</sup> RM = Répertoire des Métiers (sans doubles comptes)

**Annexe C2 : Données démographiques détaillées par commune**

	Superficie (ha)	Population			Densité			Variation absolue de population			Variation relative (%) de population			Effectifs des classes d'âge en 1999 (en pourcentage)		
		1982	1990	1999	1982	1990	1999	82-90	90-99	82-99	82-90	90-99	82-99	0-19 ans	20-59 ans	Plus de 60 ans
<b>Le Born</b>	3063	149	123	147	4.9	4.0	4.8	-26	24	-2	-17.4	19.5	-1.3	20	49	31
<b>Pelouse</b>	3310	145	151	151	4.4	4.6	4.6	6	0	6	4.1	0.0	4.1	17	44	40
<b>Rieutort de Randon</b>	6226	661	585	646	10.6	9.4	10.4	-76	61	-15	-11.5	10.4	-2.3	19	47	34
<b>Arzenc de Randon</b>	6973	240	180	195	3.4	2.6	2.8	-60	15	-45	-25.0	8.3	-18.8	19	47	33
<b>Estables</b>	3309	235	196	171	7.1	5.9	5.2	-39	-25	-64	-16.6	-12.8	-27.2	15	46	40
<b>Total</b>	<b>22881</b>	<b>1430</b>	<b>1235</b>	<b>1310</b>	<b>6.2</b>	<b>5.4</b>	<b>5.7</b>	<b>-195</b>	<b>75</b>	<b>-120</b>	<b>-13.6</b>	<b>6.1</b>	<b>-8.4</b>	<b>18</b>	<b>46.6</b>	<b>35.6</b>

**Annexe C3 : Analyse cadastrale**

<b>Numéro de la parcelle cadastrale</b>	<b>Parcelle forestière domaniale correspondante</b>	<b>Propriétaire</b> P : Terrain Privé S : Terrain sectionnal FS : Terrain sectionnal soumis FD : Terrain domanial FC : Terrain communal soumis (Pelouse) C : Terrain communal (Pelouse)	<b>Usager (en 1999)</b> Ct : Concession triennale Ca : Concession annuelle
<b>Commune d'Arzenc de Randon</b>			
F 185 (en partie)		FD	
F 185		FD	
E 2		P : M. BRUNEL Raymond (48700 Les Laubis)	
E 3		P : M. BRUNEL Raymond (48700 Les Laubis)	
E 4		P : M. GIBERT Francis (Arzenc)	
E 5		P : Usufruitiers : Me VELAY Marie (Alès)	
E 6		P : M. GIBERT Francis (Arzenc)	
E 7		P : Indivision : M. CHAUDESAIGUES J.B., M. GIBERT Francis et M. NURIT (Estables)	
E 8		P : Usufruitiers : Me VELAY Marie (Alès)	
E 9		P : Indivision : M. GIBERT Francis (Arzenc) et M. NURIT (Estables)	
E 10		P : M. GIBERT Francis (Arzenc)	
E 11		P : M. ROBERT Roland (Montrodat)	
E 12		P : M. NURIT Alain (Estables)	
E 13		P : M. GRAS Claude (Froidviala Estables)	
E 14		FD	Ct : Lot de pâturage n°2
E 15		FS : Le Girdès	
E 16		P : M. CHALLIER Gérard (Girdès)	
E 17		P : M. CHALLIER Gérard (Girdès)	
E 18		FD	Ca : Lots de pâturage numérotés 6 et 7
E 19		P : M. RAMBIER Rémi (Marvejols)	
E 20		FD	
E 21		FD	
E 22		FD	Ct : Lot de pâturage n°2
E 24		FD	Ct : Lots de pâturage n° 3 et 4 Ca : Lot de pâturage numéroté 7

E 25		FS : Donnepeau	
E 26		FS : Arzenc de Randon	
E 27		FS : Arzenc de Randon	
E 28		FD	
E 29		FD	Ct : Lot de pâturage n°11
E 30		FD	Ct : Lots de pâturage n° 10 et 11
E 31		FD	Ct : Lots de pâturage n° 7, 8 et 10
E 36		FD	
E 44		FD	Ct : Lots de pâturage n° 12 Ca : Lot de pâturage numéroté 1
E 47		FD	Ct : Lots de pâturage n°7 et 10
E 48		FD	Ct : Lots de pâturage n°7 et 10
E 49		FD	Ct : Lots de pâturage n°7, 8 et 9
E 50		FD	Ca : Lot de pâturage numéroté 3
E 51		FS : Donnepeau	
E 52		P : M. RESSOUCHES Jean-Alain (Estables)	
E 54 (Signal de Randon)		EDF-GDF	
E 55		P : M. GRAS Claude (Froidviala Etables)	
E 56		P : M. BRUNEL Raymond (48700 Les Laubis)	
E 61		FD	
E 63		FD	Ca : Lot de pâturage numéroté 1
E 64		FD	
E 65		FD	
E 66		FD	Ct : Lot de pâturage n°12
E 67		FD	
E 68		FD	
E 69		FD	
E 70		FD	Ct : Lot de pâturage n°12
E 71		FD	
E 74		FD	Ct : Lots de pâturage n°7, 10 et 12
E 77		FD	Ct : Lot de pâturage n°12
<b>Commune du Born</b>			
A 928		FD	
A 929 (en partie)		FD	
A 930		FS : Le Born	
A 931		S : Les Combes	
A 953		FD	
A 957		FD	
A 958	15-16-17-18-19	FS : Les Salces	
A 962	12-13-14	FS : Les Salces	
A 964		FD	
A 965		FD	
A 967		FD	
A 968		FD	
A 971		FD	
B 1110		S : Les Combes	
B 1111		S : Le Born	

<b>Commune de Rieutord de Randon</b>			
c 868		FS : Coulagnes-Hautes	
c 869		FS : Coulagnes-Hautes	
C 871		FD	
c 887		FS : Coulagnes-Hautes	
c 888		FS : Coulagnes-Hautes	
c 889		FS : Coulagnes-Hautes	
C 961		FS : Vitrolle	
c 961		FS : Coulagnes-Hautes	
c 964		FD	
C 965		S : Coulagnes Hautes	M. OSTY Joël (Coulagnes Hautes)
C 966		S : Coulagnes Hautes	Me LAURAIRE Jeanne, décédée, repris par M. OSTY Joël
c 972		P : Me CHALDOREILLE Lucette ( 13 Rue des Carcyrolles 30 250 AUJARGUES)	
C 972		FS Coulagnes-Hautes	
c 973		FS : Coulagnes-Hautes	
C 978		FD	
C 981		FD	
c 982			
C 985			
C 987		FD	
c 997		FD	
B 1042 (narce : a, b, c, d)	2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	FS : Vitrolle	
B 1169 (Truc de Fortunio)		P : Télédiffusion de France	
B 1186		S : Boussefol-Vitrolles	M. BRINGER Antoine
B 1187		S : Boussefol-Vitrolles	
B 1188		S : Boussefol-Vitrolles	Emphythéote : M. BROUSSE
B 1189		S : Boussefol-Vitrolles	Emphythéote : M. BONNAL Marcel
B 1190		S : Boussefol-Vitrolles	Emphythéote : M. MATTHIEU Jean-Baptiste (Vitrolles)
B 1191		S : Boussefol-Vitrolles	
B 1192		S : Boussefol-Vitrolles (SAFER)	
<b>Commune de Pelouse</b>			
A 1	22	FC	
A 2	22	FC	
A 3	22	FC	
A 4	11	FC	
A 5	11	FC	
A 6	10	FC	
A 7	10	FC	
A 8	11	FC	
A 9		FC	
A 10	10	FC	
A 11		FC	
A 12		FC	
A 13		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 14		FD	

A 15		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 16		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 17		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 18		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 20		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 25	3-4-5	FC	
A 26	3-4-5-6-8	FC	
A 30		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 32		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 34		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 35		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 54		P : M. MAURIN André (Badaroux)	
A 55		P : M. BOULET Baptiste (Pelouse)	
A 56		P : M. et Me GELY Lucien (Pelouse)	
A 58		P : Indivision : Me MARTIN Jeanne (Mende) et M. MOURGUES (Brioude)	
A 138		C	
A 139		C	
A 143		P : M. BONNEFOY Joseph (52, Mt des Lauriers 30 100 Alès)	
A 144		P : M. et Me FRAISSE Marcel (Pelouse)	
A 145		P : Usufruitiers : M. et Me ROUX Emile (Pelouse) Nu-propriétaire : Mle ROUX Marie (Badaroux)	
A 146		P : M. MASSEGUIN Daniel (Pelouse)	
A 147		P : M. MAURIN Auguste (Pelouse)	
A 148		P : Me BLANC Marie (Pelouse)	
A 252		C	
A 253		P : M. et Me ROUX Emile (Pelouse)	
A 263		P : M. et Me BERTHUIT Julien (Pelouse)	
A 280		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 282		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 295		C	Emphythéote : M. GELY Lucien (Pelouse)
A 297		FD	
A 300		C	Emphythéote : M. SIRVENS

A 301		C	Emphythéote : Me BLANC Marie (Pelouse)
A 304		C	Emphythéote : M. et Me FRAISSE Marcel (Pelouse)
A 305		C	
A 306		C	Emphythéote : M. SIRVENS
A 307		C	Emphythéote : Me BLANC Marie (Pelouse)
A 315		C	Emphythéote : Me BLANC Marie (Pelouse)
A 316		C	
A 317		C	Emphythéote : Me BLANC Marie (Pelouse)
A 318		C	
A 324	9	FC	
A 325	9	FC	
A 326		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 327		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 328	9	FC	
A 329	9	FC	
A 330		C	Emphytôte : M. et Me FRAISSE Marcel-Elie (Pelouse)
A 331		C	Emphytôte : M. et Me FRAISSE Marcel-Elie (Pelouse)
A 332		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 333	8-9	FC	
A 334	8-9	FC	
A 335		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 336	8	FC	
A 337	3-4-6-7-8-9	FC	
A 338	7	FC	
A 339	7	FC	
A 340		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 341		C	Emphythéotes : M. et Me GELY Lucien Emile (Pelouse)
A 342		C	Emphythéote : M. GELY Lucien Emile (Pelouse)
A 343		C	Emphythéotes : M. et Me GELY Lucien Emile (Pelouse)
A 344		C	Emphythéote : M. GELY Lucien Emile (Pelouse)
A 345		C	
A 346		C	Emphytôte : M. et Me FRAISSE Marcel-Elie (Pelouse)
A 347		C	Emphytôte : M. et Me FRAISSE Marcel-Elie (Pelouse)
A 348		C	
A 350		C	Emphythéote : M. SIRVENS

A 352		C	Emphytéote : M. et Me FRAISSE Marcel-Elie (Pelouse)
A 353		C	Emphythéote : M. SIRVENS
A 354	11	FC	
A 355		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 356		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 357		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 358	10-11	FC	
A 359		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 360	11	FC	
A 361		C	
A 362		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 363		C	Emphythéote Me TICHIT Lucette (Pelouse)
A 364		C	Emphythéote : M. GELY Lucien Emile (Pelouse)
A 374		FD	
A 376		FD	
A 379		C	
A 383		C	

**Annexe C4 : Répartition des habitats au sein des forêts publiques du site**

Forêt	Date aménagement	Surface totale (ha)	Surface à l'intérieur du site (ha)	Peuplements forestiers	Surface en habitats à l'intérieur du site (ha)					Statut des habitats dans l'aménagement	Choix en matière d'aménagement
					Tourbière / Milieux humides associés	Lande	Pelouse	Mosaïque lande/pelouse	TOTAL		
<b>Forêts sectionnales de Coulagnes Hautes</b>	1990 - 2004	246,9	144,4	FR EPC	4,7 / 5,2	6,5	0,03	0	16,43	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des peuplements : Tourbières = Tourbières</li> </ul>	Aucun travaux sylvicoles prévus au cours de l'aménagement Tourbière incluses dans une série d' <b>amélioration</b> Objectif production ligneuse et protection des milieux naturels
<b>Forêts sectionnales de Vitrolles</b>	1996 - 2005	272,6	217,7	FR EPC	41,2 / 7,5	7,4	0	0,5	56,6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des stations : Tourbières = zones hydromorphes Landes = zones à effet de crêtes</li> <li>Carte des peuplements : Tourbières = vides non boisables Landes = vides non boisables et FR EPC non améliorables en raison de l'effet de crêtes</li> <li>Aucune mention des habitats ou de Natura 2000 dans le titre 1.</li> </ul>	Tourbières et parties de landes incluses dans une série de production et dans un groupe d' <b>amélioration</b> Grande tourbière incluse dans une série hors cadre vouée au pâturage
<b>Forêts sectionnales du Giraldès</b>	2000 - 2014	112,8	42,4	FR EPC	7 / 0,6	0,3	0,2	0	8,1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des stations : Tourbières et milieux humides associés = zones hydromorphes</li> <li>Carte des peuplements : Tourbières = vides non boisables</li> <li>Habitats et espèces remarquables pris en compte dans le titre 1.2 de manière générale</li> </ul>	Tourbières : Vides non boisables Périphérie des tourbières : <b>Groupe d'Amélioration 2</b> majoritairement et Groupe d'attente sur la carte d'aménagement « Les tourbières ne seront pas drainées mais pâturées avec chargement compris entre 0,4 et 0,6 UGB/ha »
<b>Forêts sectionnales de Donnepeau</b>	2000 - 2014	82,2	38,7	FR EPC	0 / 2,5	0,2	0	0	2,7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte des stations : Tourbières et milieux humides associés = zones hydromorphes</li> <li>Carte des peuplements : Tourbières = vides non boisables</li> <li>Habitats et espèces remarquables pris en compte dans le titre 1.2 de manière générale</li> </ul>	Tourbière : Vides non boisables, périphérie de la tourbière : <b>Groupe d'Amélioration 2</b> sur la carte d'aménagement « Les tourbières ne seront pas drainées mais pâturées avec chargement compris entre 0,4 et 0,6 UGB/ha »

Forêt	Date de l'aménagement	Surface totale (ha)	Surface à l'intérieur du site (ha)	Peuplements forestiers	Surface en habitats à l'intérieur du site (ha)					Statut des habitats dans l'aménagement	Choix en matière d'aménagement
					Tourbière / Milieux humides associés	Lande	Pelouse	Mosaïque lande/pelouse	TOTAL		
<b>Forêts sectionnelles d'Arzenc de Randon</b>	2000 – 2014	189,7	110,7	FR EPC	28,1 / 3	22	0,02	0,3	53,42	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte des stations : Tourbières et milieux humides associés = zones hydromorphes</li> <li>• Carte des peuplements : Tourbières = vides non boisables Landes = vide boisable</li> <li>• Habitats et espèces remarquables pris en compte dans le titre 1.2 de manière générale</li> </ul>	Tourbières : Vides non boisables Périphérie des tourbières : <b>Groupe d'Amélioration 2</b> Lande : série hors cadre constituant une série d'intérêt écologique général entretenue par le pâturage (animaux des sectionnaires)  sur la carte d'aménagement  « Les tourbières ne seront pas drainées mais pâturées avec chargement compris entre 0,4 et 0,6 UGB/ha »
<b>Forêts sectionnelles de Le Born</b>	1998 - 2012	342,19	102,7	FR EPC	2,9 / 1,7	2,1	0	0	6,7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte des stations : Tourbières et milieux humides associés = zones asylvatiques hydromorphes</li> <li>• Carte des peuplements : Tourbières = vides non boisables</li> <li>• Natura 2000 et habitats de tourbières pris en compte dans le titre 1.2 de manière générale</li> </ul>	Habitats inclus dans une série unique de production de bois d'oeuvre résineux avec en objectif secondaire la protection générale des milieux et des paysages. Périphérie des tourbières : <b>Groupe d'amélioration.</b> « Maintenir les espaces ouverts en les renforçant par l'absence de tout impact visuel lié en particulier aux exploitations » « Les milieux humides seront laissés en l'état » (5.2.5)

Forêt	Date de l'aménagement	Surface totale (ha)	Surface à l'intérieur du site (ha)	Peuplements forestiers	Surface en habitats à l'intérieur du site (ha)					Statut des habitats dans l'aménagement	Choix en matière d'aménagement
					Tourbière / Milieux humides associés	Lande	Pelouse	Mosaïque lande/pelouse	TOTAL		
<b>Forêt communale de Pelouse</b>	1997 - 2011	571,8	457	FR EPC	24,3 / 14	4,1	2,6	0,8	45,8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte des stations : Tourbières et milieux humides associés = zones asylvatiques hydromorphes</li> <li>• Carte des peuplements : Tourbières = vides non boisables</li> <li>• Habitats pris en compte dans le titre 1.2 de manière générale</li> </ul>	<p>Tourbières incluses dans une série unique de production</p> <p>'Maintenir les espaces ouverts en les renforçant par l'absence de tout impact visuel lié en particulier aux exploitations. »</p> <p>« Les milieux humides seront laissés en l'état »</p>
<b>Forêt domaniale de Charpal</b>	1994 - 2008	1525,8	1141,8	FR EPC	201,7 / 43	30,9	17,3	5,2	298,1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte des stations : Tourbières et milieux humides associés = zones asylvatiques hydromorphes</li> <li>• Carte des peuplements : Tourbières = vides non boisables Parties de landes et de pelouses = vides boisables</li> <li>• Habitats de tourbières et de zones humides pris en compte dans le titre 1.1 de manière générale</li> </ul>	<p>Habitats inclus dans une série unique de production de bois d'oeuvre résineux avec en objectif secondaire la protection générale des milieux et des paysages.</p> <p>Périphérie des tourbières : <b>Groupes d'amélioration</b> ou groupe d'attente.</p> <p>Parties de landes et de pelouses en groupe d'attente</p> <p>« Toutes les zones mouilleuses seront maintenues non boisées. En ce sens, on veillera à renouveler régulièrement les concessions de pâturage qui par l'action des bovidés participent grandement à ce maintien »</p> <p>« Ralentissement ou arrêt localement des plantations pour préserver les espaces ouverts (paysage, biodiversité, gagnage, Mise en lumière des berges des ruisseaux lors des passages en coupe. »</p>

**Annexe C5 : Principaux exploitants forestiers intervenant en forêt entre 2002 à 2006**

- Sebso – Saint Gaudens (31)
- Chatelat SARL – Chaliers (15)
- Engelvin S.A. Bois – Mende (48)
- Buffière et fils – St Chely d'Apcher (48)
- Philip Bois SARL – Alès (30)
- JD Chalmeton Jean Daniel – La Garde (48)

## **Annexe C6 : Arrêtés préfectoraux réglementant les activités autour du lac de Charpal**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

### **PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE**

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

3ème Bureau

1/3/FV/HN

**ARRETE** N° 91-0765  
du 21 juin 1991

déclarant d'utilité publique les travaux de rehaussement  
du Barrage de CHARPAL et la fixation  
de périmètres de protection.

----

Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les chapitres I, III et VI du titre Ier, livre Ier ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code des Communes ;
- VU la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret modifié N° 67-1093 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret N° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi susvisée du 16 décembre 1964 ;
- VU le décret N° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 90-0235 du 5 mars 1990 déclarant d'utilité publique les travaux de renforcement en eau potable de la ville de Mende, à partir du Lac de Charpal ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune de MENDE, en date du 3 mars 1988 et du 1er mars 1990, sollicitant l'autorisation de rehausser un barrage sur la rivière La Colagne, commune de RIEUTORT-DE-RANDON ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 91-0102 du 4 février 1991, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de rehaussement du Barrage de Charpal et à la détermination des périmètres de protection ;
- VU les plans ci-annexés ;

../..

- 2 -

- VU les pièces constatant que :
- l'avis d'ouverture a été publié et affiché dans les mairies de MENDE, RIEUTORT-DE-RANDON, ARZENC-DE-RANDON, LE BORN, RIBENNES, SAINT-LEGER-DE-PEYRE, MARVEJOLS, CHIRAC, LE MONASTIER-PIN MORIES, SAINT-AMANS, RECOULES-DE-FUMAS, LACHAMP et PELOUSE, ainsi que sur les lieux des travaux projetés et inséré dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" avant le 14 février et entre le 1er et le 8 mars 1991 ;
  - les dossiers d'enquêtes sont restés déposés dans les mairies susvisées du 1er au 31 mars 1991 inclus ;
- VU les rapports établis par le commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables au projet ;
- VU l'avis émis par le Conseil départemental d'Hygiène dans sa séance du 29 mai 1991 ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er. - Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rehaussement du Barrage de Charpal et la fixation de périmètres de protection.

Article 2. - Il est établi autour du barrage de Charpal un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné, dont les limites sont portées sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 3. - Le traitement de potabilisation de l'eau prélevée dans le barrage rehaussé de Charpal sera réalisé selon la filière suivante :

- . Préoxydation à l'ozone ou au permanganate,
- . Régulation du pH par CO<sub>2</sub> - lait de chaux.
- . Coagulation au chlorure ferrique plus polymère anionique,
- . Flocculation - décantation par décanteur lamellaire,
- . Interoxydation à l'ozone,
- . Reminéralisation par eau de chaux avec régulation du pH,
- . Filtration sur lit de sable ouvert,
- . Désinfection finale au dioxyde de chlore ou au chlore.

Toute modification de cette filière de traitement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de M. le Préfet de la Lozère.

../..

- 3 -

**Article 4.** - Le périmètre de protection immédiat, acquis en pleine propriété par la commune, comprend la retenue et les terrains riverains sur une largeur de dix mètres à partir du rivage à sa côte après rehaussement (1 325 mètres).

A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités, installations ou dépôts sont interdits, à l'exclusion :

- des activités d'entretien, d'exploitation et de contrôle des ouvrages,
- de la pratique individuelle ou familiale, sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage : de la randonnée à pied, de la pêche à la ligne et au lancer, de la planche à voile, du canoë-kayak et du bateau à rame ; cette pratique exclut toute manifestation organisée, compétition, mesure de publicité et d'incitation.

Les protections actuelles de l'ouvrage de retenue seront prolongées de part et d'autre de celui-ci par la pose d'une clôture, sur une longueur de cent mètres.

**Article 5.** - Le périmètre de protection rapproché s'étend sur une zone de cent mètres de large, mesurée à partir du bord de la retenue à sa côte après rehaussement.

Y seront notamment interdits :

- . le pacage des animaux domestiques,
- . l'accès des véhicules à moteur, excepté ceux des personnes chargées de la surveillance et de l'entretien du barrage ou de celles exerçant une activité de sylviculture.

La randonnée à pied, à cheval, à vélo et le pique-nique sont autorisés, à titre individuel ou familial, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers concernés, et à l'exclusion de toute manifestation organisée, compétition, mesure de publicité et d'incitation.

Sont également autorisés les actes de gestion sylvicole par les propriétaires forestiers et leurs ayants-droit, sous réserve de déclaration à la Préfecture pour toute intensification de l'activité existante.

Le parking de l'extrémité Sud du barrage, situé à soixante-dix mètres de la retenue, devra comprendre les aménagements suivants : un fossé destiné à recueillir les eaux de ruissellement qui seront évacuées à l'aval du barrage, des poubelles de capacité et en quantité suffisantes, un panneau d'informations à la sortie du parking vers le barrage, une barrière interdisant l'accès à la piste vers l'aval du barrage et à la crête du barrage lui-même.

**Article 6.** - Le périmètre de protection éloigné correspond à l'ensemble du bassin versant ; les activités existantes y seront maintenues en l'état (sylviculture, élevage, randonnées à pied, à vélo, à cheval ou à ski, chasse), à l'exclusion de toute manifestation organisée, compétition, mesure de publicité et d'incitation. Tout type d'activité nouvelle ou intensification d'activité existante sera soumise à déclaration à la Préfecture. Selon l'impact prévisible qu'elle pourra avoir sur la ressource en eau (éventuellement déterminé par une étude hydrogéologique complémentaire) elle sera susceptible d'être réglementée selon les dispositions du décret du 23 février 1973.

../..

- 4 -

La départementale D 1 sera interdite au transport de tous produits polluants, entre le carrefour côté 1377 m et la Croix de Rochegrosse. Il en sera de même pour l'accès au barrage à partir du carrefour côté 1377 m.

La pratique des sports mécaniques sera interdite sur l'ensemble du bassin versant.

Les pistes en direction de la retenue seront rendues inaccessibles aux véhicules à moteur (barrières mobiles, fossés, enrochements, signalisation ...), à l'exception des utilisateurs suivants :

- . personnes chargées de la surveillance et de l'entretien du barrage,
- . personnes exerçant une activité de sylviculture,
- . agriculteurs.

Des panneaux d'informations seront implantés à l'entrée de ces pistes. Ils comprendront un plan de la retenue avec la délimitation des périmètres de protection et le tableau synoptique des mesures de protection ci-joint :

ACTIVITES	Protection immédiate (retenue et 10 m)	Protection rapprochée (100 m)	Protection éloignée (bassin versant)
Installation humaine permanente	-	-	-
Pacage et élevage	-	-	+
Sylviculture	-	+	+
Utilisation des pistes avec véhicule à moteur	-	-	-
Transports et dépôts polluants	-	-	-
Sports mécaniques	-	-	-
Parking aménagé	-	-	-
Sports nautiques à moteur	-	+	-
Planche à voile	-	-	-
Canoë-Kayak	+	-	-
Bateau à rame	-	-	-
Amerrissages	+	-	-
Baignade	-	-	-
Patinage	-	-	-
Pêche	-	-	-
Chasse	+	-	-
Randonnées à pied	-	-	+
Randonnées à ski	+	+	+
Randonnées à vélo	-	+	+
Randonnées à cheval	-	+	+
Publicité des activités de loisir	-	+	+
Pique-nique	-	-	-
Camping	-	+	+
Caravaning	-	-	-
Entretien	+	-	-
Panneaux d'information	+	+	+

+ Autorisé  
- Interdit

..../..

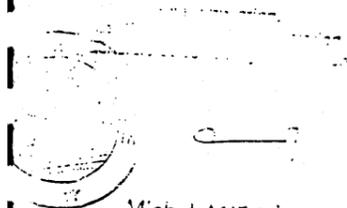
- 5 -

Article 7. - Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret susvisé N° 67-1094 du 15 décembre 1967.

Article 8. - Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, du 5 mars 1990, sont abrogées.

Article 9. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, Mme le Maire de la commune du MONASTIER-PIN MORIES, MM. les Maires des communes de SAINT-AMANS, RIEUTORT-DE-RANDON, ARZENC-DE-RANDON, LE BORN, RIBENNES, SAINT-LEGER-DE-PEYRE, MARVEJOLS, CHIRAC, RECOULES-DE-FUMAS, LACHAMP et PELOUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de MENDE et dont un extrait sera publié, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

  
Michel ANDRÉ

PREFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ES/HH

**ARRETE N° 93-1759**  
en date du 21 octobre 1993  
modifiant l'arrêté N° 91-0765 du 21 juin 1991  
déclarant d'utilité publique les travaux de rehaussement  
du Barrage de Charpal et la fixation des périmètres de protection.

Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le Code de la Santé Publique ;  
VU la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;  
VU le décret N° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;  
VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;  
VU l'arrêté préfectoral N° 91-0765 du 21 juin 1991 déclarant d'utilité publique les travaux de rehaussement du barrage de Charpal et la fixation des périmètres de protection ;  
VU la demande de la Société de Chasse Saint-Hubert de Mende en date du 30 avril 1992 ;  
VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène du 29 septembre 1993 ;  
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :**

**Article 1er.** - Les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral N° 91-0765 du 21 juin 1991 sont modifiés de la façon suivante pour ce qui concerne la chasse :

**Article 2.** - La chasse est autorisée de façon temporaire et expérimentale autour du lac de Charpal pour les seuls membres de la Société de Chasse "Saint-Hubert de Mende". Cette autorisation ne vaut que pour les terres sur lesquelles la Société de Chasse Saint-Hubert de Mende possède par ailleurs un droit de chasse.

**Article 3.** - La Société de Chasse Saint-Hubert devra prendre toutes dispositions pour informer ses membres sur la nécessité et les moyens de protéger la qualité de l'eau du lac de Charpal, eau destinée à la consommation humaine.

**Article 4.** - Si le suivi fait apparaître une dégradation de la qualité sanitaire de l'eau ou des alentours du lac, cette autorisation deviendra caduque.

**Article 5.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Chef du Service départemental de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse, MM. les Maires des communes de RIEUTORT-DE-RANDON, ARZENC-DE-RANDON, LE BORN et MENDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Société de Chasse Saint-Hubert de MENDE.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Ghislaine MOULIN

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BOUVIER



## **ANNEXES D**

### **Objectifs, propositions d'action et chiffrage**

### **Annexe D1 : Montant des aides pour les cahiers des charges proposés**

Action	Calcul du surcoût	Surcoût + bonification 20 %
AG1 avec fertilisation	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an gestion de la complémentation du troupeau et déplacement des points d'eau et de nourrissage (1 heure /ha/an) : 11.43 €/ha/an gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0 heure30/an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 74.29 €/ha/an</p> <p><b>Apport de fertilisants organiques ou minéraux limité à 15/30/30:</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (18.25 unités N x 20 kg MS) = 0.365 tonnes MS 0.365 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 30.05 € Economie d'engrais minéraux : (15 unités N x 0.53 €/unité) = 7.95 € Surcoût = 22.1 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> 40.69 + 74.29 + 22.1 = 137.08 €/ha/an</p>	164.5 €/ha/an
AG1 sans fertilisation	<p><b>Idem AG1 avec fertilisation :</b> 137.08 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux :</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (36 unités N x 20 kg MS) + (32.25 unités P x 10 kg MS) + (36.5 unités K x 10 Kg MS) = 1.42 tonnes MS 1.42 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 116.89 € Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité)+(2 x 30 unités P et K x 0,38 €/unité) = 38.7 € Surcoût = 78.19 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> 137.08 + 78.19 = 193.17 €/ha/an</p>	231.8 €/ha/an

Action	Calcul du surcoût	Surcoût + bonification 20 %
AG2	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (1 heures/ha/an) : 11.43 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (1 heures/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0 heure30/an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 28.57 €/ha/an</p> <p><b>Maîtrise de l'embroussaillage (girobroyage)</b> 274.41 €/ha x 25 % surface x 2 années/5 = 27.44 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (30 unités N x 20 kg MS) + (30 unités P x 10 kg MS) + (30 unités K x 10 Kg MS) = 1.2 tonnes MS 1.2 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 98.78 € Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 € Surcoût = 60.08 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 28.57 + 27.44 + 60.08 = 147.52 €/ha/an</b></p>	177.02 €/ha/an
AG3	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an gestion de la complémentation du troupeau et déplacement des points d'eau et de nourrissage (1 heure /ha/an) : 11.43 €/ha/an gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0 heure30/an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 74.29 €/ha/an</p> <p><b>Maîtrise de l'embroussaillage (girobroyage)</b> 274.41 €/ha x 25 % surface x 1 années/5 = 13.72 €/ha/an</p> <p><b>Extensification de la production animale liée à l'utilisation de terres à faible potentiel (lutte contre la déprise interne):</b> Le manque à gagner équivaut à une perte de 20 % sur la marge brute moyenne / UGB (rèf. projet agricole départ.) ramenée au chargement moyen sur pâturage de la zone (0.5 UGB /ha). 479,39 €/UGB x 20% x 0,5 UGB/ha = 37.94 €/ha/an</p> <p><b>Gains fourragers:</b> Année 3 : 250 kg MS Année 4 et 5 = 500 kg MS, soit : 0.365 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 30.05 € 1250 kg de MS x 0,6 UF/kg MS x 0,14 €/UF = 105 €/ha - 105 / 5 = - 21 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 74.29 + 13.72 + 37.94 - 21 = 145.64 €/ha/an</b></p>	174.77 €/ha/an

Action	Calcul du surcoût	Surcoût + bonification 20 %
AG4.1 sans pose de clôture	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Non valorisation du milieu protégé :</b> 1 T MS/ha = 73.28 €/ha/an</p> <p><b>Elimination manuelle des ligneux :</b> (3 heures x 11.43 €/ha/an) x 2/5 = 13.72 €/ha/an</p> <p>Tenue du carnet de pratiques: 0 heure 30/ha/an : 5.71 €/ha/an Surcoût = 78.19 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 73.28 + 13.72 + 5.71 = 133.4 €/ha /an</b></p>	160.08 €/ha/an
AG4.1 avec pose de clôture	<p><b>Idem action AG4.1 sans pose de clôture :</b> 133.4 €/ha/an</p> <p><b>Pose de clôture :</b> 200 m/ha Achat de clôture et piquets : 200 m x 0.46 €/m = 92 €/ha Pose de clôture : 200 m x 0.23 €/m = 46 €/ha Soit 92 + 46 /5 années = 27.6 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>133.4 + 27.6 = 161 €/ha /an</b></p>	193.2 €/ha/an
AG4.2	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures 30/ha/an) : 28.58 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles, mises en défens (2 heures 30/ ha/an) : 28.58 €/ha/an gestion de la complémentation du troupeau (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0 heure 30/an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût annuel : 74.30 €/ha/an</p> <p><b>Elimination manuelle des ligneux :</b> (3 heures x 11.43 €/ha/an) x 2 années/5 = 13.72 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (36.5 unités N x 20 kg MS) + (32.25 unités P x 10 kg MS) + (36.5 unités K x 10 Kg MS) = 1.42 tonnes MS 1.42 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 116.89 € Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 € Surcoût = 78.19 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 74.30 + 13.72 + 78.19 = 206.90 €/ha /an</b></p>	248,28 €/ha/an

Action	Calcul du surcoût	Surcoût + bonification 20 %
AG4.3 recouvrement en ligneux bas < 40 %	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0heure30/an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (36.5 unités N x 20 kg MS) + (32.25 unités P x 10 kg MS) + (36.5 unités K x 10 Kg MS) = 1.42 tonnes MS 1.42 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 116.89 € Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 € Surcoût = 78.19 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 62.86 + 78.19 = 181.74 €/ha/an</b></p>	218.09 €/ha/an
AG4.3 recouvrement en ligneux bas > 40 %	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0heure30 /an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p><b>Maîtrise de l'embroussaillage (gyrobroyage) :</b> 274.41 €/ha x 40 % surface x 2 années/5 = 43.91 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (30 unités N x 20 kg MS) + (30 unités P x 10 kg MS) + (30 unités K x 10 Kg MS) = 1.2 tonnes MS 1.2 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 98.78 € Economie d'engrais minéraux : (30 unités N x 0.53 €/unité) + (2 x 30 unités P et K x 0.38 €/unité) = 38.7 € Surcoût = 60.08 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 62.86 + 43.91 + 60,08 = 207.54€/ha/an</b></p>	249.05 €/ha/an

Action	Calcul du surcoût	Surcoût + bonification 20 %
AG4.4	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0heure30 /an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisants organiques ou minéraux</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (6.5 unités N x 20 kg MS) + (2.2 unités P x 10 kg MS) + (6.5 unités K x 10 Kg MS) = 0.217 tonnes MS 0.217 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 17.86 € Surcoût annuel : 17.86 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 62.86 + 17.86 = 121.41 €/ha/an</b></p>	145.69 €/ha/an
AG4.5 surfaces fauchables	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 1 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 18.52 €/ha/an participation de l'agriculteur : 4 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 1.83 €/ha/an Surcoût = 20.35 €/ha/an</p> <p><b>Tenue du carnet des pratiques (0heure30 /an/ha) :</b> 5.71 €/ha/an</p> <p><b>Fertilisation 30/60/60</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (60 unités N x 20 kg MS) + (30 unités P x 10 kg MS) + (30 unités K x 10 Kg MS) = 1.8 tonnes MS 1.8 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 148.18 € Economie de fertilisation : 60 u x 0.53 € + 2 x (30 u x 0,38 €) = - 54.60 €/ha/an Surcoût : 148.18 - 54.60 = 93.58 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>20.35 + 5.71 + 93.58 = 112.2 €/ha/an</b></p>	134.64 €/ha/an
AG4.5 surfaces pastorales	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 1 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 18.52 €/ha/an participation de l'agriculteur : 4 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 1.83 €/ha/an Surcoût = 20.35 €/ha/an</p> <p><b>Tenue du carnet des pratiques (0heure30 /an/ha) :</b> 5.71 €/ha/an</p> <p><b>Fertilisation 30/30/30</b> La production fourragère est diminuée : Perte de rendement (30 unités N x 20 kg MS) + (30 unités P x 10 kg MS) + (30 unités K x 10 Kg MS) = 1.8 tonnes MS 1.2 tonnes MS x 82.32 €/tonne = 98.78 € Economie de fertilisation : 30 u x 0.53 € + 2 x (30 u x 0,38 €) = - 38.7 €/ha/an Surcoût : 98.78 - 38.7 = 60.08 €/ha/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>20.35 + 5.71 + 60.08 = 86.14 €/ha/an</b></p>	103.67 €/ha/an

Action	Calcul du surcoût	Surcoût + bonification 20 %
AG5	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Maîtrise de l'embroussaillage par gyrobroyage occasionnel :</b> 30 % surface* 274€/ha x 2 années/5 = 32,88€/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0heure30/an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p><b>Gains fourragers:</b> 200 Kg MS / an x 0,6 UF/kg MS x 0,14€/UF = - 16,8€/an</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 32,88 + 62.86 - 16,8 = 119.63 €/ha/an</b></p>	143.56 €/ha/an
AG6	<p><b>Elaboration du diagnostic:</b> partie technique (2 experts) : 2 jours x 463 €/j pour 5 hectares = 37.04 €/ha/an participation de l'agriculteur : 8 h x 11.43 €/h pour 5 hectares = 3.65 €/ha/an Surcoût = 40.69 €/ha/an</p> <p><b>Adaptation des modalités de gestion pastorale :</b> allotement, déplacement et surveillance des troupeaux, conduite en parcs tournants (2heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an entretien, transport, pose et dépose des clôtures mobiles (2 heures/ha/an) : 22.86 €/ha/an gestion des refus (1 heure/ha/an) : 11.43 €/ha/an tenue du carnet des pratiques (0heure30 /an/ha) : 5.71 €/ha/an Surcoût = 62.86 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction d'apport de fertilisant organiques ou minéraux :</b> Perte fourragère due à la diminution de fertilisation à 30/30/30 : 0.75 TMS x 82,32 €/TMS = 61,74 €/ha/an Economie de fertilisation : 30 u x 0.53 € + 2 x (30 u x 0,38 €) = - 38,70 €/ha/an Surcoût : 61,74 - 38,70 = 23,04 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction de drainage :</b> Perte fourragère due à l'absence de drainage : 2,5 TMS x 82,32 € = 205,80 € Economie sur travaux de drainage : Coût moyen du drainage à l'ha pour l'agriculteur : 4500 € x 40 % (part à la charge de l'agriculteur après déduction des subventions) = 1800 €/ha Durée de l'amortissement comptable moyen : 13 ans. Montant de l'économie sur l'investissement: 1220 € / 13 ans = 138,46 € Surcoût : 205,80 - 138,46 = 67,34 €/ha/an</p> <p><b>Retrait de l'herbe fauchée de la zone mouillée sur la zone sèche pour pouvoir réaliser le séchage :</b> 1 heure x 11,43 € = 11,43 €/ha/an</p> <p><b>Interdiction de déprimage de printemps pour éviter le piétinement des animaux en période de pousse de la végétation :</b> 0,5 T x 82,32 € = 41,16 €</p> <p><b>Surcoût total annuel :</b> <b>40.69 + 62.86 + 23,04 + 67,34 + 11,43 + 41,16 = 246.52 €/ha/an</b></p>	295.82 €/ha/an

## **Annexe D2 : Descriptif des fiches dépense**

Code Action : Libellé action : <b>Réouverture d'espaces boisés pour une valorisation sylvopastorale.</b>	<b>7901</b>	Référence à la mesure de rattachement du RDR : <b>t</b>	Montant éligible annuel retenu : 1 ha à 3 ha = 900 €/an pdt 3 ans de plus de 3 ha à 7 ha = 2100 €/an pdt 3 ans de plus de 7 ha à 10 ha = 3000 €/an pdt 3 ans
Territoires visés et/ou productions visées	Surfaces boisées, peuplements dont dernière éclaircie réalisée il y a plus de 15 ans. à l'exclusion d'habitats forestiers naturels et d'espèces d'intérêts patrimoniaux reconnus. L'état boisé se définit par une densité de : minimum 250 arbres /ha		
Objectifs	Permettre par réouverture de l'espace l'application de mesures agroenvironnementales de sylvo-pastoralisme, conforter les systèmes de production extensifs, diminuer les risques incendie et contribuer à la mise en valeur des paysages.		
Conditions d'éligibilité	Parcelles boisées, indépendamment de leur nature cadastrale. Peuplements naturels uniquement. Les bénéfices agro-environnementaux attendus de la création de ces habitats agroforestiers doivent être avérés.		
Engagements. Un cahier des charges peut être composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.  <b>Les engagements doivent justifier le soutien envisagé et être précis pour l'agriculteur</b>	<b>Engagements :</b> . Pour l'ensemble des futaies, obtenir un facteur d'espacement d'au moins 33 %, atteint dans les 3 ans ; pour les futaies de pins sylvestre, appliquer les recommandations du document élaboré par l'Institut de l'Elevage et l'Institut pour le Développement Forestier "Pratiques sylvopastorales sous peuplement de pins sylvestre" . Favoriser une diversité d'essences par le peuplement final . Evacuer tous les bois coupés de diamètre supérieur à 7 cm, en veillant à ne pas endommager les tiges conservées . Convertir une surface minimale de 1 ha . Maintenir au minimum 250 arbres par ha répartis sur l'ensemble de la parcelle . Contractualiser la mesure "Aménagements d'espaces sylvopastoraux" n° 1906 A 12 du catalogue régional (en cours de validation) . Dessouchage exclus . Réaliser les travaux conformément aux prescriptions du plan de gestion et aux indications du technicien agréé comme prévue dans la mesure agro-environnementale		
Evaluation des surcoûts  ou manque à gagner Le demandeur doit comprendre le fondement de l'aide à laquelle il a droit	<b>Estimation des surcoûts sur la gestion des arbres répartis sur 3 ans</b> (sur la base du cahier des charges de la mesure type nationale "Création et gestion d'habitats agroforestiers à partir d'une parcelle boisée") : Application du plan de gestion prévue dans la mesure agro- environnementaled e gestion sylvopastoral. <b>Conformément au diagnostic, au plan de gestion et aux indications du technicien agréé pour le suivi des travaux :</b> . élagage des arbres à 2,5 m 35 € x 3 ans . Éclaircies agroforestières : abattage des arbres, vidange des bois non marchands, débardage soigné : 220 € x 3 ans . Broyage ou démantèlement et rangement des houppiers, mise en tas de volume inférieur à 10 m3 : 45 € x 3 ans <b>Total surcoût : 300 € par ha/an pendant 3 ans</b>		
Documents et enregistrements obligatoires, à présenter lors d'un contrôle	. Diagnostic et plan de gestion prévus dans le cahier des charges de la mesure agro-environnementale de gestion sylvo-pastorale ; . Échancier des travaux réalisés et à réaliser ; . Justificatifs de réalisation des travaux (factures,...)		
Eléments justifiant le paiement (justificatifs de paiement)			
Contrôles	Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur le respect de vos engagements sur la base de la déclaration annuelle des engagements. En cours de contrat, votre dossier peut faire l'objet d'un <b>contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert votre présence ou celle de votre représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de votre exploitation. A tout moment vous devez informer le service instructeur d'une modification de votre situation entraînant une modification de vos engagements ou un non respect.		

	Eléments utilisés pour le contrôle des engagements : documents et enregistrements obligatoires, comptabilité.
Sanctions	Le montant de la sanction sera établi en fonction de la gravité du non respect des engagements : minime, partielle ou totale (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Vos engagements (à remplir par le contractant)	<i>Vous pouvez inscrire dans cette case les engagements que vous avez pris, les unités correspondantes (par année) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter votre suivi.</i>

Code action	7902	Montants éligibles annuels retenus :
Libellé action <b>Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire : tourbières et complexes tourbeux humides associés</b>	Référence à la mesure de rattachement du RDR : <b>1</b>	<i>Taux initial de recouvrement en ligneux hauts inférieur à 30% :</i> 0ha50 à 2ha49 = 350 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 875 € par an pendant 3 ans <i>Taux initial de recouvrement en ligneux hauts supérieur à 30% :</i> 0ha50 à 2ha49 = 625 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 1562 € par an pendant 3 ans
Territoires visés	Tourbières d'intérêt communautaire et complexes tourbeux humides associés à l'exception des tourbières boisées. Ce volet investissement ne concerne que les zones colonisées par des ligneux hauts, qui nécessitent des travaux d'ouverture et qui ont été déterminées par le diagnostic initial.	
Objectifs	Restauration ou maintien en bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire de tourbières et des complexes tourbeux humides associés par réouverture permettant d'atteindre un taux de recouvrement en ligneux hauts inférieur à 10 %.	
Conditions d'éligibilité	Contractualisation sur la même zone de la mesure du catalogue régional 1806C11 "Gestion extensive des habitats d'intérêt communautaire de tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés"	
Engagements	<p><b>Engagements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le diagnostic) :</b></p> <p>➤ <u>Réalisation du diagnostic initial</u> et de la notice de gestion prévus dans la mesure agri-environnementale Une cartographie des zones à traiter sera réalisée. Le lieu de stockage des produits de la coupe, les modes de débardage autorisés et éventuellement les arbres à abattre (marquage à la peinture) seront précisés.</p> <p>➤ <u>Coupe des ligneux hauts</u> pour parvenir à un taux de recouvrement inférieur à 10% Les résineux seront coupés au ras du sol. Les saules et les bouleaux seront coupés avant la descente de sève, en préservant des tire-sèves (conservation d'une ou deux tiges par cépée) et en maîtrisant chaque année le développement des rejets.</p> <p>➤ <u>Débardage adapté</u> Les arbres abattus seront évacués hors des tourbières et des complexes tourbeux humides associés vers un lieu de stockage. Ils seront débordés entiers, c'est-à-dire non ébranchés (le débordage de billes entraînant un raclage plus important et plus profond). Le mode de débordage sera choisi pour être le moins perturbant pour ces milieux particulièrement sensibles au tassement (traction animale, câblage, treuillage à partir d'un point sec, acheminement après rassemblement sur un traîneau, une plaque de tôle ou une bâche,...).</p> <p>➤ <u>Traitement et stockage</u> Les arbres seront ébranchés. Les troncs de diamètre supérieur à 7 cm seront soit exportés soit billonnés en éléments de moins de 2m. Le reste des bois (résidants) sera démantelé. Les bois à stocker seront ensuite mis en tas :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sur pelouses et landes, des tas de moins de 4m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche. Le stockage des bois sur les habitats naturels d'intérêt communautaire sera évité et dans tous les cas limité à 16 m<sup>3</sup> par hectare pour les pelouses à Nard d'intérêt communautaire et 20 m<sup>3</sup> par hectare pour les landes sèches européennes,</li> <li>✓ Sous boisement : des tas (ou fagots ou mini-andains) de moins de 10 m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche.</li> </ul> Les arbres pourront également être broyés ou incinérés dans le respect des réglementations en vigueur (obligatoirement en zone sèche et hors des habitats d'intérêt communautaire).</p> <p>➤ <u>Tenue du carnet des pratiques</u> prévus dans la mesure agri-environnementale avec description des travaux réalisés.</p> <p>➤ <u>Autres engagements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité des travaux confirmée par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux conformément aux prescriptions établies par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux entre septembre et mars, c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux). Ces dates pourront être modifiées en fonction de la présence d'espèces patrimoniales signalées dans le diagnostic initial.</li> <li>• Réalisation des travaux au cours des 2 premières années.</li> <li>• Evacuation des bidons de carburant et d'huile et de tous autres déchets en fin de chantier.</li> <li>• Pas d'autres subventions Etat sur ces parcelles pour le même type de travaux.</li> </ul>	
Préconisations complémentaires	<p>Réaliser les travaux en veillant à entraîner le moins possible de dégradations sur les tourbières et complexes tourbeux humides associés.</p> <p>Conserver quelques arbres morts sur pied pour la biodiversité (pour les insectes et champignons xylophages) – uniquement dans la mesure où ils sont éloignés des voies fréquentées et ne présentent aucun danger.</p> <p>Utiliser une huile d'origine végétale pour les tronçonneuses.</p> <p>Préserver les essences secondaires (de façon à favoriser autant que possible une diversité d'essences).</p>	



Code action	7903	Montants éligibles annuels retenus :
Libellé action	Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire : pelouses à Nard	<p>Intervention sur les ligneux bas ou Coupe des ligneux haut + mise en tas sur place 1ha à 2ha49 = 96 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 207 € par an pendant 3 ans</p> <p>Coupe des ligneux hauts + débardage + mise en tas ou Coupe des ligneux hauts + mise en tas sur place + intervention sur les ligneux bas : 1ha à 2ha49 = 198 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 426 € par an pendant 3 ans</p> <p>Coupe des ligneux haut + débardage + mise en tas + intervention sur les ligneux bas 1ha à 2ha49 = 310 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 665 € par an pendant 3 ans</p>
Territoires visés	Parcelles sur lesquelles se développent des pelouses à Nard d'intérêt communautaire (habitat H6230 : pelouses à Nard riches en espèces). Ce volet investissement ne concerne que les zones colonisées par des ligneux, qui nécessitent des travaux d'ouverture et qui ont été déterminées lors du diagnostic initial.	Référence à la mesure de rattachement du RDR : t
Objectifs	Restauration ou maintien en bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire de pelouses à Nard par réouverture permettant d'atteindre à partir de la 2 <sup>ème</sup> année un taux de recouvrement en ligneux hauts inférieur à 10% et/ou un taux de recouvrement en ligneux bas inférieur à 10%.	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contractualisation sur la même zone de la mesure du catalogue régional 1806J10 "Utilisation de pelouses à Nardus sur substrats siliceux" ;</li> <li>✓ Taux initial de recouvrement en ligneux hauts inférieur à 25% et taux initial de recouvrement en ligneux bas inférieur à 25%</li> </ul>	
Engagements	<p><b>Engagements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le diagnostic) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Réalisation du diagnostic initial</u> et de la notice de gestion prévus dans la mesure agri-environnementale Une cartographie des zones à traiter sera réalisée. Le lieu de stockage des produits de la coupe, les modes de débardage autorisés et éventuellement les arbres à abattre (marquage à la peinture) seront précisés.</li> <li>➤ <u>Coupe des ligneux hauts</u> pour parvenir à un taux de recouvrement inférieur à 10% (si nécessaire) Les résineux seront coupés au ras du sol. Les bouleaux seront coupés avant la descente de sève, en préservant des tire-sèves (conservation d'une ou deux tiges par cépée) et en maîtrisant chaque année le développement des rejets.</li> <li>➤ <u>Intervention sur les ligneux bas</u> pour parvenir à un taux de recouvrement inférieur à 10% (si nécessaire) Coupe et gyrobroyage des ligneux bas ou débroussaillage d'ouverture.</li> <li>➤ <u>Traitement et stockage</u> Les arbres seront ébranchés. Les troncs de diamètre supérieur à 7 cm seront soit exportés soit billonnés en éléments de moins de 2m. Le reste des bois (rémanents) sera démantelé. Selon leur volume, les arbres seront soit mis en tas sur place soit évacués hors des pelouses d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Volume du bois à stocker inférieur à 16m<sup>3</sup> par hectare : mise en tas sur place Des tas de moins de 4m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés au sein des pelouses, obligatoirement en zone sèche.</li> <li>✓ Volume du bois à stocker supérieur à 16m<sup>3</sup> par hectare : évacuation et mise en tas Les arbres abattus (troncs et rémanents) seront évacués et mis en tas hors des pelouses d'intérêt communautaire et hors de tout habitat d'intérêt communautaire. Le mode de débardage sera choisi en fonction des conditions de portance du sol pour être le moins perturbant. Sur pelouses et landes (non d'intérêt communautaire), des tas de moins de 4m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche. Sous boisement, des tas (ou fagots ou mini-andains) de moins de 10 m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les arbres pourront également être broyés ou incinérés dans le respect des réglementations en vigueur (obligatoirement en zone sèche et hors des habitats d'intérêt communautaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Tenue du carnet des pratiques</u> prévus dans la mesure agri-environnementale avec description des travaux réalisés.</li> <li>➤ <u>Autres engagements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité des travaux confirmée par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux conformément aux prescriptions établies par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux entre septembre et mars, c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux). Ces dates pourront être modifiées en fonction de la présence d'espèces patrimoniales signalées dans le diagnostic initial.</li> <li>• Réalisation des travaux au cours des 2 premières années.</li> <li>• Evacuation des bidons de carburant et d'huile et de tous autres déchets en fin de chantier.</li> <li>• Pas d'autres subventions Etat sur ces parcelles pour le même type de travaux.</li> </ul> </li> </ul>	
Préconisations complémentaires	<p>Réaliser les travaux en veillant à entraîner le moins possible de dégradations sur les tourbières et complexes tourbeux humides associés.</p> <p>Conserver quelques arbres morts sur pied pour la biodiversité (pour les insectes et champignons xylophages) –</p>	

	<p>uniquement dans la mesure où ils sont éloignés des voies fréquentées et ne présentent aucun danger.</p> <p>Utiliser une huile d'origine végétale pour les tronçonneuses.</p> <p>Préserver les essences secondaires (de façon à favoriser autant que possible une diversité d'essences).</p>
Evaluation des surcoûts ou manque à gagner	<p><b>Estimation des surcoûts liés à la gestion des ligneux</b></p> <p>Coût des travaux réalisés par l'agriculteur conformément au diagnostic initial et aux indications du technicien agréé pour le suivi des travaux :</p> <p>Coupe des ligneux hauts, mise en tas sur place (pas de débardage) ..... 150 €/ ha</p> <p>Coupe des ligneux hauts, débardage hors des habitats d'intérêt communautaire, mise en tas..... 350 €/ ha</p> <p>Intervention sur les ligneux bas : coupe et gyrobroyage ou débroussaillage d'ouverture ..... 182,17 €/ ha</p> <p><b>Montant de l'aide annuelle en € (aide versée sur 3 ans)</b></p> <p>5 options selon les travaux nécessaires (déterminé lors du diagnostic initial) :</p> <p>N.B. : concernant les tranches de surface, il s'agit de la surface travaillée (nécessitant des travaux d'ouverture et déterminée lors du diagnostic initial)</p> <p><b>1) Intervention sur les ligneux bas ou 2) Coupe des ligneux hauts + mise en tas sur place</b></p> <p>de 1ha à 2ha49 ..... [106,26 + 87,50] / 2 = <b>96 € par an pendant 3 ans</b></p> <p>de 2ha50 à 5ha ..... [227,71 + 187,50] / 2 = <b>207 € par an pendant 3 ans</b></p> <p><b>3) Coupe des ligneux hauts + débardage + mise en tas</b></p> <p><b>ou 4) Coupe des ligneux hauts + mise en tas sur place + intervention sur les ligneux bas</b></p> <p>de 1ha à 2ha49 ..... [204 + 193,76] / 2 = <b>198 € par an pendant 3 ans</b></p> <p>de 2ha50 à 5ha ..... [437,50 + 415,21] / 2 = <b>426 € par an pendant 3 ans</b></p> <p><b>5) Coupe des ligneux hauts + débardage + mise en tas + intervention sur les ligneux bas</b></p> <p>de 1ha à 2ha49 ..... <b>310 € par an pendant 3 ans</b></p> <p>de 2ha50 à 5ha ..... <b>665 € par an pendant 3 ans</b></p> <p><b>Détail des calculs</b> (moyenne pour les options 1 et 2 et pour les options 3 et 4)</p> <p>1) Intervention sur les ligneux bas</p> <p>de 1ha à 2ha49 (moyenne de la tranche 1,75 ha)..... 182,17 €/ ha x 1,75 = 318,29 € soit 106,26 € par an pdt 3 ans</p> <p>de 2ha50 à 5ha (moyenne de la tranche 3,75 ha)..... 182,17 €/ ha x 3,75 = 683,13 € soit 227,71 € par an pdt 3 ans</p> <p>2) Coupe des ligneux hauts + mise en tas sur place</p> <p>de 1ha à 2ha49 (moyenne de la tranche 1,75 ha)..... 150 €/ ha x 1,75 = 262,50 € soit 87,50 € par an pendant 3 ans</p> <p>de 2ha50 à 5ha (moyenne de la tranche 3,75 ha)..... 150 €/ ha x 3,75 = 562,50 € soit 187,50 € par an pendant 3 ans</p> <p>3) Coupe des ligneux hauts + débardage + mise en tas</p> <p>de 1ha à 2ha49 (moyenne de la tranche 1,75 ha)..... 350 €/ ha x 1,75 = 612,50 € soit 204 € par an pendant 3 ans</p> <p>de 2ha50 à 5ha (moyenne de la tranche 3,75 ha)..... 350 €/ ha x 3,75 = 1 312,50 € soit 437,50 € par an pendant 3 ans</p> <p>4) Coupe des ligneux hauts + mise en tas sur place + intervention sur les ligneux bas</p> <p>de 1ha à 2ha49 (moyenne de la tranche 1,75 ha)..... [150 + 182,17] €/ ha x 1,75 ha = 581,29 € soit 193,76 € par an</p> <p>de 2ha50 à 5ha (moyenne de la tranche 3,75 ha)..... [150 + 182,17] €/ ha x 3,75 ha = 1 245,63 € soit 415,21 € par an</p> <p>5) Coupe des ligneux hauts + débardage + mise en tas + intervention sur les ligneux bas</p> <p>de 1ha à 2ha49 (moyenne de la tranche 1,75 ha)..... [350+ 182,17] €/ ha x 1,75 ha = 931,29 € soit 310,43 € par an</p> <p>de 2ha50 à 5ha (moyenne de la tranche 3,75 ha)..... [350+ 182,17] €/ ha x 3,75 ha = 1 995,63 € soit 665,21 € par an</p>
Documents et enregistrements obligatoires, à présenter lors d'un contrôle Eléments justifiant le paiement (justificatifs de paiement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic et notice de gestion prévus dans la mesure agri-environnementale avec cartographie des zones à traiter ;</li> <li>• Carnet des pratiques prévus dans la mesure agri-environnementale avec description des travaux réalisés ;</li> <li>• Échéancier des travaux réalisés et à réaliser.</li> </ul>
Contrôles	<p>Tous les ans, un <b>contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur le respect de vos engagements sur la base de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>En cours de contrat, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert votre présence ou celle de votre représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de votre exploitation.</p> <p>A tout moment vous devez informer le service instructeur d'une modification de votre situation entraînant une modification de vos engagements ou un non respect.</p> <p>Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont les documents et enregistrements obligatoires (ci-dessus) et des éléments de comptabilité.</p>
Sanctions	Le montant de la sanction sera établi en fonction de la gravité du non respect des engagements : minime, partielle ou totale (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Vos engagements	Vous pouvez inscrire dans cette case les engagements que vous avez pris, les unités correspondantes (par année) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter votre suivi.

Code action :	7904	Montants éligibles annuels retenus :
Libellé action <b>Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire : landes sèches européennes</b>	Référence à la mesure de rattachement du RDR : <b>t</b>	<i>Coupe des ligneux hauts, mise en tas sur place :</i> 1ha à 2ha49 = <b>87 € par an pendant 3 ans</b> 2ha50 à 5ha = <b>187 € par an pendant 3 ans</b> <i>Coupe des ligneux hauts, débardage, mise en tas :</i> 1ha à 2ha49 = <b>204 € par an pendant 3 ans</b> 2ha50 à 5ha = <b>437 € par an pendant 3 ans.</b>
Territoires visés	Parcelles sur lesquelles se développent des landes sèches d'intérêt communautaire (habitat H4030 : landes sèches européennes) Ce volet investissement ne concerne que les zones colonisées par des ligneux hauts, qui nécessitent des travaux d'ouverture et qui ont été déterminées lors du diagnostic initial.	
Objectifs	Restauration ou maintien en bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire de landes sèches européennes par réouverture permettant d'atteindre un taux de recouvrement en ligneux hauts inférieur à 10%.	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contractualisation sur la même zone de la mesure du catalogue régional 1806G20 "Utilisation de landes ouvertes"</li> <li>✓ Taux initial de recouvrement en ligneux hauts inférieur à 25% et taux initial de recouvrement en ligneux bas compris entre 25% et 40%.</li> </ul>	
Engagements.	<p><b>Engagements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le diagnostic) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Réalisation du diagnostic initial</b> et de la notice de gestion prévus dans la mesure agri-environnementale Une cartographie des zones à traiter sera réalisée. Le lieu de stockage des produits de la coupe, les modes de débardage autorisés et éventuellement les arbres à abattre (marquage à la peinture) seront précisés.</li> <li>➤ <b>Coupe des ligneux hauts</b> pour parvenir à un taux de recouvrement inférieur à 10% Les résineux seront coupés au ras du sol. Les saules et les bouleaux seront coupés avant la descente de sève, en préservant des tire-sèves (conservation d'une ou deux tiges par cépée) et en maîtrisant chaque année le développement des rejets.</li> <li>➤ <b>Traitement et stockage</b> Les arbres seront ébranchés. Les troncs de diamètre supérieur à 7 cm seront soit exportés soit billonnés en éléments de moins de 2m. Le reste des bois (rémanents) sera démantelé. Selon leur volume, les arbres seront soit mis en tas sur place soit évacués hors des landes d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Volume des bois à stocker inférieur à 20m<sup>3</sup> par hectare : mise en tas sur place Des tas de moins de 4m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche.</li> <li>✓ Volume des bois à stocker supérieur à 20m<sup>3</sup> par hectare : évacuation et mise en tas Les arbres abattus (troncs et rémanents) seront évacués hors des landes d'intérêt communautaire et hors de tout habitat d'intérêt communautaire. Le mode de débardage sera choisi en fonction des conditions de portance du sol pour être le moins perturbant. Sur pelouses et landes (non d'intérêt communautaire), des tas de moins de 4m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche. Sous boisement, des tas (ou fagots ou mini-andains) de moins de 10 m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche. Les bois pourront également être broyés ou incinérés dans le respect des réglementations en vigueur (obligatoirement en zone sèche et hors des habitats d'intérêt communautaire).</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Tenue du carnet des pratiques</b> prévus dans la mesure agri-environnementale avec description des travaux réalisés.</li> <li>➤ <b>Autres engagements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité des travaux confirmée par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux conformément aux prescriptions établies par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux entre septembre et mars, c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux). Ces dates pourront être modifiées en fonction de la présence d'espèces patrimoniales signalées dans le diagnostic initial.</li> <li>• Réalisation des travaux au cours des 2 premières années.</li> <li>• Evacuation des bidons de carburant et d'huile et de tous autres déchets en fin de chantier.</li> <li>• Pas d'autres subventions Etat sur ces parcelles pour le même type de travaux.</li> </ul> </li> </ul>	
Préconisations complémentaires	<p>Réaliser les travaux en veillant à entraîner le moins possible de dégradations sur les tourbières et complexes tourbeux humides associés.</p> <p>Conservier quelques arbres morts sur pied pour la biodiversité (pour les insectes et champignons xylophages) – uniquement dans la mesure où ils sont éloignés des voies fréquentées et ne présentent aucun danger.</p> <p>Utiliser une huile d'origine végétale pour les tronçonneuses.</p> <p>Préserver les essences secondaires (de façon à favoriser autant que possible une diversité d'essences).</p>	



Code action 7905	<b>7905</b>		Montants éligibles annuels retenus : <i>Intervention sur les ligneux bas :</i> 1ha à 2ha49 = 212 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 455 € par an pendant 3 ans <i>Coupe des ligneux hauts, mise en tas :</i> 1ha à 2ha49 = 175 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 375 € par an pendant 3 an <i>Coupe des ligneux hauts, intervention sur les ligneux bas, mise en tas :</i> 1ha à 2ha49 = 387 € par an pendant 3 ans 2ha50 à 5ha = 830 € par an pendant 3 ans
Libellé action		Référence à la mesure de rattachement du RDR : <b>t</b>	
	<b>Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire : bassins versants de tourbières (immédiat et éloigné)</b>		
Territoires visés	Parties de bassins versants de tourbières d'intérêt communautaire situées sur la même unité de gestion pastorale que la tourbière. Ce volet investissement ne concerne que les zones colonisées par des ligneux, qui nécessitent des travaux d'ouverture et qui ont été déterminées lors du diagnostic initial. Pour le bassin versant immédiat (jusqu'à 20 mètres de la tourbière), il uniquement s'agit de colonisation par les ligneux hauts.		
Objectifs	Restauration ou maintien en bon état de conservation des tourbières d'intérêt communautaire par réouverture de leur bassin versant (situé dans la même unité de gestion pastorale) permettant de diminuer la pression pastorale sur ces zones humides particulièrement sensibles au piétinement. L'objectif est d'atteindre un taux de recouvrement en ligneux hauts inférieur à 10%. Pour la mesure 1806C23, l'objectif est aussi d'atteindre un taux de recouvrement en ligneux bas inférieur à 40%.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Situation sur le bassin versant et sur la même unité de gestion pastorale que la tourbière d'intérêt communautaire.</li> <li>✓ Contractualisation sur la même zone de la mesure adéquate du catalogue régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1806C21 ou 1806C22 "Gestion du bassin versant immédiat des tourbières" (jusqu'à 20 mètres) ;</li> <li>- 1806C23 "Gestion du bassin versant éloigné des tourbières" (au delà de 20 mètres).</li> </ul> </li> </ul>		
Engagements	<p><b>Engagements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le diagnostic) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Réalisation du diagnostic initial</u> et de la notice de gestion prévus dans la mesure agri-environnementale Une cartographie des zones à traiter sera réalisée. Le lieu de stockage des produits de la coupe et éventuellement les arbres à abattre (marquage à la peinture) seront précisés.</li> <li>➤ <u>Coupe des ligneux hauts</u> pour parvenir à un taux de recouvrement inférieur à 10% (si nécessaire) Les résineux seront coupés au ras du sol. Les saules et les bouleaux seront coupés avant la descente de sève, en préservant des tire-sèves (conservation d'une ou deux tiges par cépée) et en maîtrisant chaque année le développement des rejets.</li> <li>➤ <u>Intervention sur les ligneux bas</u> pour parvenir à un taux de recouvrement inférieur à 40% (bassin versant éloigné uniquement, si nécessaire) Coupe et gyrobroyage des ligneux bas ou débroussaillage d'ouverture.</li> <li>➤ <u>Traitement et stockage</u> Les arbres seront ébranchés. Les troncs de diamètre supérieur à 7 cm seront soit exportés soit billonnés en éléments de moins de 2m. Le reste des bois (rémanents) sera démantelé. Des tas de moins de 4m<sup>3</sup> seront réalisés et disséminés obligatoirement en zone sèche. Le stockage des bois sur les habitats naturels d'intérêt communautaire devra être évité et dans tous les cas limité à 16 m<sup>3</sup> par hectare pour les pelouses à Nard d'intérêt communautaire et 20 m<sup>3</sup> par hectare pour les landes sèches européennes. En cas de stockage sous boisement, des tas (ou fagots ou mini-andains) de moins de 10 m<sup>3</sup> pourront être réalisés. Les bois pourront également être broyés ou incinérés dans le respect des réglementations en vigueur (et hors des habitats d'intérêt communautaire).</li> <li>➤ <u>Tenue du carnet des pratiques</u> prévus dans la mesure agri-environnementale avec description des travaux réalisés.</li> <li>➤ <u>Autres engagements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité des travaux confirmée par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux conformément aux prescriptions établies par le diagnostic initial et par la notice de gestion.</li> <li>• Réalisation des travaux entre septembre et mars, c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux). Ces dates pourront être modifiées en fonction de la présence d'espèces patrimoniales signalées dans le diagnostic initial.</li> <li>• Réalisation des travaux au cours des 2 premières années.</li> <li>• Evacuation des bidons de carburant et d'huile et de tous autres déchets en fin de chantier.</li> <li>• Pas d'autres subventions Etat sur ces parcelles pour le même type de travaux.</li> </ul> </li> </ul>		
Préconisations complémentaires	<p>Réaliser les travaux en veillant à entraîner le moins possible de dégradations sur les tourbières et complexes tourbeux humides associés.</p> <p>Conserver quelques arbres morts sur pied pour la biodiversité (pour les insectes et champignons xylophages) – uniquement dans la mesure où ils sont éloignés des voies fréquentées et ne présentent aucun danger.</p>		



**Annexe D3 : Liste des investissements environnementaux**

Enjeu			Libellés des matériels	Conditions particulières de financement
Préserver et améliorer l'environnement Mesure RDR : a4	53 40	Entretien des parcelles	Balayeuse motorisée pour les parcs à moutons utilisés la nuit	Investissements destinés aux groupements pastoraux
	53 42	Entretien des parcelles	Herse émousseuse ou ébouseuse	A l'exclusion du matériel spécifique financé en zone de montagne
	53 41	Production d'énergie renouvelable : eau chaude pour atelier de transformation ou salle de traite ; séchage en grange	Production d'énergie renouvelable	Pour un usage agricole exclusif
	53 01	Entretien des parcelles	Elagage des arbres à 2.5 m	Sous réserve de la contractualisation, sur la même parcelle, de la mesure 1906A10 ou des mesures 1806C11, 1806C21, 1806C22, 1806C23, 1806J10, 1806G20. Respect du cahier des charges des mesures agi-environnementales contractualisées. Plafond de l'investissement limité à 510€/ha. Paiement sur facture
	53 02		Nettoyage du sol (mise en tas, broyage, incinération,...)	Sous réserve de la contractualisation, sur la même parcelle, de la mesure 1906A10 ou des mesures 1806C11, 1806C21, 1806C22, 1806C23, 1806J10, 1806G20. Respect du cahier des charges des mesures agi-environnementales contractualisées. Plafond de l'investissement limité à 530€/ha. Paiement sur facture
	53 03		Dépressage, éclaircie, coupe et débardage d'arbres (hormis zones humides).	Sous réserve de la contractualisation, sur la même parcelle, de la mesure 1906A10 ou des mesures 1806C21, 1806C22, 1806C23, 1806J10, 1806G20. Respect du cahier des charges des mesures agi-environnementales contractualisées. Plafond de l'investissement limité à 400€/ha. Paiement sur facture
	53 04		Débroussaillage	Sous réserve de la contractualisation, sur la même parcelle, de la mesure 1901A 70/A75. ou des mesures 1806C11, 1806C21, 1806C22, 1806C23, 1806J10, 1806G20. Respect du cahier des charges des mesures agi-environnementales contractualisées. Plafond de l'investissement limité à 400€/ha. Paiement sur factures.
	5308		Coupe d'arbres sur tourbières, zones tourbeuses et zones humides, débardage adapté des arbres entiers, ébranchage, débit en billots et mise en tas	Sous réserve de la contractualisation, sur la même parcelle, de la mesure 1806C11. Respect du cahier des charges de la mesure agi-environnementale contractualisée. Plafond de l'investissement limité à 1 400€/ha. Paiement sur factures.
	53 05		Comblement de drains ou fossés	Sous réserve de la contractualisation, sur la même parcelle, de la mesure 1806F60 ou des mesures 1806C11, 1806C21, 1806C22, 1806C23, 1806J10, 1806G20. Respect du cahier des charges des mesures agi-environnementales contractualisées. Tavaux définis par le diagnostic prévu dans les engagements de la MAE
	53 06		Réhabilitation de prairies humides dégradées	Poses de seuils sur fossés élargis par érosion (> 1 mètre) Plafonds = 200 € HT pour 50 cm x 90 cm 450 € HT jusqu'à 2,50 m de haut
	53 07	Déplacement ou aménagement de points d'eau suite à dégradation Plafond = 800 € HT		

## **Annexe D4 : Protocole de suivi des habitats**

### **Descriptif**

- ET
- ✓ réalisation d'un état initial à la signature des contrats
  - ✓ suivi scientifique et technique

### **Modalités**

- ✓ la cartographie issue du diagnostic écologique sera fournie par le commanditaire
- ✓ période d'échantillonnage
  - état initial => année N (1<sup>ère</sup> année)
  - suivi => année N+3 (4<sup>ème</sup> année)

**Remarque : Les relevés de l'année N seront réalisés avant ou au début de la première saison de pâturage après signature du contrat.**

- ✓ Etat initial et suivi réalisé suivant le même dispositif expérimental
- ✓ Il est souhaitable, dans la mesure du possible, que les relevés soient réalisés par la même personne (état initial et suivi)

### **Dispositif**

#### **→ Suivi phytosociologique**

- ✓ Méthodologie :
  - relevés phytosociologiques basés sur la méthode Braun-Blanquet sur des placettes permanentes
  - relevé effectué par strate (strate inférieure ou égal à 1 m et strate supérieure à 1 m)
- ✓ Caractéristique des placettes :
  - placette rectangulaire d'une surface de 10 m<sup>2</sup> sur tourbière (2,5 m x 4 m de côté)
  - placette rectangulaire d'une surface de 20 m<sup>2</sup> sur les landes et les pelouses (4 m x 5 m de côté)
  - zone homogène représentative de l'habitat
- ✓ Localisation des placettes :
  - relevé au GPS du centre de la placette
  - localisation sur ortho-photo plan au 5000<sup>ème</sup>
  - matérialisation de la placette sur le terrain par 4 piquets (1 à chaque angle)
- ✓ Nombre de relevés :

#### pelouses et landes

- de 0,5 ha à 5 ha => 1 placette
- de 5 ha à 20 ha => 2 placettes
- plus de 20 ha => 3 placettes

#### tourbières et zone humides

- de 0,25 ha à 2 ha => 2 habitats majoritaires : 1 placette /habitat
- 2,01 à 5ha => habitats couvrant au moins 30% de la surface : 1 placette /habitat
- habitats couvrant plus de 10 % de la surface : 1 placette /habitat
- + de 5ha => habitats couvrant au moins 30% de la surface : 2 placettes /habitat
- habitats couvrant plus de 10 % de la surface : 1 placette /habitat

#### **→ Suivi des espèces indicatrices**

- ✓ Méthodologie :
  - relevés selon la méthode des points de contact
  - relevé sur 2 transects permanents dans chaque placette permanente

- transects dans les diagonales de la placette
- sur les landes et pelouses, un point contact tous les 10 cm
- sur les tourbières, un point contact tous les 10 cm

→ **Suivi photographique**

- ✓ Photographies :
- de chaque placette à partir d'un des angles de la placette lequel sera spécifié
- de la vue d'ensemble de l'habitat

Les photographies seront réalisées lors de l'état initial et lors des suivis.



### Instruction pour le renseignement de la fiche

Auteur : *personne réalisant le relevé/ structure*

Date : ...../...../..... *date du relevé*

Type de contrat : *Contrat Natura 2000 ou Contrat agricole*

Nom du contractant : *nom de la personne physique ou morale ayant contractualisée*

Unité de gestion n° : *numéro de la notice de gestion*

Commune : *commune où se trouve l'unité de gestion*

Type d'habitat : *lande, pelouse ou tourbière. Dans le cas des tourbières préciser l'habitat : tourbière haute active, bas marais...*

N° unité habitat Docob : *numéro dans la notice de gestion*

GPS : *coordonnée GPS du point de référence*

Placette n : *numéro de la placette*

Hauteur de la végétation : *indiquer la hauteur moyenne de la végétation (excluant les ligneux hauts)*

Taux d'occupation de la végétation : *pourcentage de recouvrement de toute la végétation évalué par classe comme suit : 0 % ; <1 % ; 1-10 % ; 11-20 %....*

Taux d'occupation du sol nu : *pourcentage évalué par classe comme suit : 0 % ; <1 % ; 1-10 % ; 11-20 %....*

Taux d'occupation rochers-rocaille : *pourcentage évalué par classe comme suit : 0 % ; <1 % ; 1-10 % ; 11-20 %...*

*Remarques : la somme des 3 taux d'occupation précédents peut être supérieur à 100 %.*

Recouvrement des strates :

LH ⇒ *ligneux haut (pin, épicéa, bouleau...)*

LB ⇒ *ligneux bas (myrtille, callune, genêt, bouleau nain...)*

H ⇒ *herbacée incluant les fougères*

M ⇒ *strate muscinale incluant les mousses et les lichens*

*Remarque : la somme des recouvrements des 4 strates précédentes peut être supérieure à 100 %.*

Espèces : *noté le nom des espèces de ligneux hauts, ligneux bas et herbacées (de préférence en latin – réf : Kergeulen).*

Coefficient d'abondance-dominance : *pour chaque espèce indiqué le coefficient d'abondance-dominance.*

5 *nombre d'individus quelconque, recouvrant plus des ¾ de la surface du relevé*

4 *individus abondants ou non, mais couvrant de la moitié aux ¾ de la surface du relevé*

3 *espèce possédant un nombre quelconque d'individus, recouvrant entre ¼ et la moitié de la surface du relevé*

2 *individus très abondants ou recouvrant au moins 1/20 de la surface du relevé*

1 *individus suffisamment abondant à degré de couverture faible*

+ *nombre d'individus et degré de recouvrement faible*

i *un seul individu présent*

*Rappels : abondance - espèce représentée par un nombre + ou – élevé d'individus lui conférant une certaine densité au sein de l'aire analysée ; dominance - ces individus occupent par ailleurs une surface variable ; espèces dominantes - espèces qui présentent l'abondance-dominance la + élevée.*

**Annexe D5 : Détail du calcul de coût de la mise oeuvre des actions****Actions AG**

Action	Mesure	Montant aide forfaitaire (euros TTC/ha/an) dans le cadre d'un CAD	Volet investissement en euros HT/ha	Surface (ha)	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5	Observations - Hypothèse de calcul
<b>AG1 : Gestion extensive des pelouses</b>													
<b>AG1</b> (sans fertilisation)		231.8	0	102	86960.03	106396.20	3940.60	11821.80	23643.60	23643.60	23643.60	19703	1/6 de la surface contractualisée année n puis 2/6 et 3/6
Grobroyage des ligneux bas		0	200	83.3	16660.00	19925.36	3320.89	6641.79	9982.68	0.00	0.00	0.00	D'après l'inventaire, 83.3 ha de pelouses pâturées nécessitent une intervention sur les ligneux bas (recouvrement supérieur à 10 %) qui devrait être réalisée la première année du contrat.
Coupe des ligneux hauts + Exportation des rémanents		0	350	71.3	24955.00	29846.18	4974.36	9948.73	14923.09	0.00	0.00	0.00	D'après l'inventaire, 71.3 ha de pelouses pâturées nécessitent une intervention sur les ligneux hauts (recouvrement supérieur à 10 %) qui devrait être réalisée la première année du contrat.
<b>TOTAL AG1 SUR DUREE DE VALIDITE DU DOCOB</b>					130575.03	156167.74	12235.86	28412.31	48529.37	23643.60	23643.60	19703	
<b>TOTAL AG1 TTC SUR LA PERIODE DE CONTRACTUALISATION</b>						167989.54							
<b>AG2 : Gestion extensive des landes</b>													
<b>AG2</b>		177.02	0	4.8	3197.02	3823.632	141.62	424.85	849.70	849.70	849.70	708.08	1/6 de la surface contractualisée année n puis 2/6 et 3/6
Coupe des ligneux hauts + Exportation des rémanents		0	350	2.06	721.00	862.32	143.72	287.44	431.16	0.00	0.00	0.00	D'après l'inventaire, 2.06 ha de landes pâturées ouvertes nécessitent une intervention sur les ligneux hauts (recouvrement supérieur à 10 %) qui devrait être réalisée la première année du contrat.
<b>TOTAL AG2 SUR DUREE DE VALIDITE DU DOCOB</b>					3918.02	4685.95	285.34	712.29	1280.85	849.70	849.70	708.08	
<b>TOTAL AG2 TTC SUR LA PERIODE DE CONTRACTUALISATION</b>						5110.80							

**Actions AG**

Action	Mesure	Montant aide forfaitaire (euros TTC/ha/an) dans le cadre d'un CAD	Volet investissement en euros HT/ha	Surface (ha)	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5	Observations - Hypothèse de calcul
<b>AG3 : Restauration puis gestion extensive des landes</b>													
<b>AG3</b>		177.02		576.2	383775.22	458995.16	16999.82	50999.46	101998.92	101998.92	101998.92	84999.10	1/6 de la surface contractualisée année n puis 2/6 et 3/6
	Coupe des ligneux hauts + Exportation des réaménagements	0	350	572.9	200515.00	239815.94	39969.32	79938.65	119907.97	0.00	0.00	0.00	D'après l'inventaire, 572.9 ha de landes plurielles saines ouvertes ou fermées nécessitent une intervention sur les ligneux hauts (recouvrement supérieur à 10 %) qui devrait être réalisée la première année du contrat
	Gyrobroyage d'ouverture	0	200	576.2	115240.00	137827.04	22971.17	45942.35	68913.52	0.00	0.00	0.00	
	<b>TOTAL AG3 SUR DUREE DE VALIDITE DU DOCOB</b>				<b>699530.22</b>	<b>836638.14</b>	<b>79940.32</b>	<b>176880.46</b>	<b>290620.41</b>	<b>101998.92</b>	<b>101998.92</b>	<b>84999.10</b>	
	<b>TOTAL AG3 TTC SUR LA PERIODE DE CONTRACTUALISATION</b>				<b>887637.60</b>								
<b>AG4.1 : Mise en défend des zones humides fragiles</b>													
<b>AG4.1</b>		193.2	0	32.1	23334.23	27907.74	1033.62	3100.86	6201.72	6201.72	6201.72	5168.1	
	<b>TOTAL AG4.1 SUR DUREE DE VALIDITE DU DOCOB</b>				<b>23334.23</b>	<b>27907.74</b>	<b>1033.62</b>	<b>3100.86</b>	<b>6201.72</b>	<b>6201.72</b>	<b>6201.72</b>	<b>5168.10</b>	
	<b>TOTAL AG4.1 TTC SUR LA PERIODE DE CONTRACTUALISATION</b>				<b>31008.60</b>								

**Actions AG**

Action	Mesure	Montant aide forfaitaire (euros TTC/ha/an) dans le cadre d'un CAP	Volet investissement en euros HT/ha	Surface (ha)	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5	Observations - Hypothèse de calcul
<b>AG4.2 : Gestion extensive des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés</b>													
<b>AG4.2</b>		248,28	0	605,7	565823,06	676724,38	250683,87	75191,60	150383,20	150383,20	150383,20	125319,33	
<b>Volet investissement:</b>													
	Recouvrement < 30 % Coupe d'arbres + débardage adapté du bois coupé	0	700	53,6	37520,00	44873,92	7478,99	14957,97	22436,96	0,00	0,00	0,00	D'après l'inventaire, 53,6 ha de tourbière pâturée nécessitent une intervention labile sur les ligneux hauts qui devrait être réalisée la première année du contrat.
	Recouvrement > 30 % Coupe d'arbres + débardage adapté du bois coupé	0	1250	36,4	45500,00	54418,00	9069,67	18139,33	27209,00	0,00	0,00	0,00	D'après l'inventaire, 36,4 ha de tourbière pâturée nécessitent une intervention importante sur les ligneux hauts qui devrait être réalisée la première année du contrat.
<b>TOTAL AG4.2 SUR DUREE DE VALIDITE DU DOCOB</b>					648843,06	776016,30	41612,52	108288,90	200029,16	150383,20	150383,20	125319,33	
<b>TOTAL AG4.2 TTC SUR LA PERIODE DE CONTRACTUALISATION</b>					<b>806333,98</b>								
<b>AG5 : Amélioration des boisements dans des parcs contenant un habitat d'intérêt communautaire</b>													
<b>AG5</b>		136,7	0	60	30860,37	36909,00	1367,00	4101,00	8202,00	8202,00	8202,00	6635	
	Elagage des arbres à 2,5m	0	150	60	9000,00	10764,00	1794,00	3688,00	5362,00	0,00	0,00	0,00	On estime que toute la surface devra être traitée.
	Broyage des ligneux bas et rémanents	0	200	60	12000,00	14352,00	2392,00	4784,00	7176,00	0,00	0,00	0,00	On estime que toute la surface devra être traitée.
	Coupe d'arbres sans mis en tas	0	300	60	18000,00	21528,00	3688,00	7176,00	10764,00	0,00	0,00	0,00	On estime que toute la surface devra être traitée.
<b>TOTAL AG5 SUR DUREE DE VALIDITE DU DOCOB</b>					69860,37	85553,00	9141,00	19649,00	31524,00	8202,00	8202,00	6635,00	
<b>TOTAL AG5 TTC SUR LA PERIODE DE CONTRACTUALISATION</b>					<b>87654,00</b>								
<b>AG6 : Gestion et restauration de l'habitat de la Loutre</b>													
<b>AG6</b>		295,82	0	7,6	8459,07	10117,04	374,71	1124,12	2248,23	2248,23	2248,23	1873,52667	
<b>TOTAL AG6 SUR DUREE DE VALIDITE DU DOCOB</b>					8459,07	10117,04	374,71	1124,12	2248,23	2248,23	2248,23	1873,53	
<b>TOTAL AG6 TTC SUR LA PERIODE DE CONTRACTUALISATION</b>					<b>11241,16</b>								

## Actions FG

Action	Sous-action	Descriptif	Surface concernée	Coût unitaire euros TTC/ha	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>FG1 : Restauration des habitats ouverts situés en milieu forestier</b>													
<b>FG1.1 : Ouverture des tourbières</b>													
		Recouvrement ligneux haut 10-30 % - Coupe des ligneux hauts sur tourbières + débardage adapté	5.00	800.00	3344.48	4000.00	Dossier ASTAF/FNADT 2005	666.67	1333.33	2000.00	0.00	0.00	0.00
		Recouvrement ligneux haut 10-30 % - Ebranchage des arbres, débit en billot et mis en tas	5.00	600.00	2508.36	3000.00	Dossier ASTAF/FNADT 2005	500.00	1000.00	1500.00	0.00	0.00	0.00
		Recouvrement ligneux haut 30-60 % - Coupe des ligneux hauts sur tourbières + débardage adapté	10.00	1500.00	12541.81	15000.00	Dossier ASTAF/FNADT 2005	2500.00	5000.00	7500.00	0.00	0.00	0.00
		Recouvrement ligneux haut 30-60 % - Ebranchage des arbres, débit en billot et mis en tas	10.00	1000.00	8361.20	10000.00	Dossier ASTAF/FNADT 2005	1666.67	3333.33	5000.00	0.00	0.00	0.00
		<b>TOTAL FG1.1</b>			26755.85	<b>32000.00</b>		5333.33	10666.67	16000.00	0.00	0.00	0.00
<b>FG1.2 : Ouverture de landes</b>													
		Coupe des ligneux hauts sur landes + débardage	37.00	700.00	21655.52	25900.00	Dossier ASTAF/FNADT 2005	4316.67	8633.33	12950.00	0.00	0.00	0.00
		Gyroboyage des ligneux bas sur landes	37.00	400.00	12374.58	14800.00	Dossier ASTAF/FNADT 2005	2466.67	4833.33	7400.00	0.00	0.00	0.00
		<b>TOTAL FG 1.2</b>			34030.10	<b>40700.00</b>		6783.33	13566.67	20350.00	0.00	0.00	0.00

**Actions FG**

Action	Sous-action	Descriptif	Surface concernée	Coût unitaire euros TTC/ha	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
--------	-------------	------------	-------------------	----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

**FG1.3 : Ouverture des cours d'eau, réhabilitation des berges et de la ripisylve**

		Déplacement, coupe, débardage	70.00	6099.60	357000.00	426972.00	Coop.fr sept. 2003	0.00	0.00	0.00	27448.20	27448.20	0.00
		<b>TOTAL FG 1.3</b>		357000.00	426972.00			0.00	0.00	0.00	27448.20	27448.20	0.00
		<b>TOTAL FG1</b>		417785.95	499572.00			12116.67	24233.33	36350.00	27448.20	27448.20	0.00

**FG2 : Gestion des habitats ouverts et des ripisylves**

		Lande: Entretien par le pâturage	45.00	22.86	3870.53	4629.15	Synthèse agr. environnementale de la région Languedoc-Roussillon	171.45	514.35	1028.70	1028.70	1028.70	857.25
		Lande: Maitrise de l'embroussaillage	45.00	27.44	4645.99	5556.60	Synthèse agr. environnementale de la région Languedoc-Roussillon	205.80	617.40	1234.80	1234.80	1234.80	1029.00
		Pelouse : Entretien par le pâturage + gestion des refus	2.30	74.29	642.89	768.90	Synthèse agr. environnementale de la région Languedoc-Roussillon	28.48	85.43	170.87	170.87	170.87	142.39
		<b>TOTAL FG 2</b>		9159.41	10954.65			405.73	1217.18	2434.37	2434.37	2434.37	2028.64

**FG3 : Aménagement des lisières forestières en périphérie de milieux ouverts**

		Déplacement, coupe, débardage	50.00	2033.20	85000.00	101660.00	Coop.fr sept. 2003	16943.33	16943.33	16943.33	16943.33	16943.33	16943.33
		<b>TOTAL FG 3</b>		85000.00	101660.00			16943.33	16943.33	16943.33	16943.33	16943.33	16943.33

## Actions IG

Action	Sous-action	Descriptif	Nombre de jours ou quantité sur 6 ans	Coût unitaire euros H.T.	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>IG3 : Diagnostics des cours d'eau et meilleure connaissance de l'utilisation de l'espace par la loutre</b>													
<b>IG 3.1 : Etude des relations pratiques/occupation de l'espace par la loutre</b>													
		Prospection fine des indices de présence	16	300	4800.00	5740.80	ALEPE 10 Mars 2003	2400.00	0.00	0.00	2400.00	0.00	0.00
		Elaboration de la fiche des pratiques agricoles et sylvicoles, contact, renseignement	4	300	1200.00	1435.20	ALEPE 10 Mars 2003	600.00	0.00	0.00	600.00	0.00	0.00
		Analyse du régime alimentaire	5	300	1500.00	1794.00	ALEPE 10 Mars 2003	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Frais de déplacement	1300	0.25	325.00	388.70	ALEPE 10 Mars 2003	162.50	0.00	0.00	162.50	0.00	0.00
		Mise en forme des résultats : rédaction, cartographie	9	300	2700.00	3229.20	ALEPE 10 Mars 2003	1350.00	0.00	0.00	1350.00	0.00	0.00
		<b>TOTAL IG3.1</b>			<b>10525.00</b>	<b>12687.90</b>		<b>4512.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4512.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>IG 3.2 : Diagnostic ripisylve cours d'eau</b>													
		Préparation fiches de terrain et organisation	5	376.25	1881.27	2250.00	Fédé pêche Octobre 2003	2250.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00
		Phase de terrain : relevé des données et mise en forme (ACCESS, SIG)	45	376.25	16931.44	20250.00	Fédé pêche Octobre 2003	20250.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00
		Présentation du diagnostic	1	376.25	376.25	450.00		450.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00
		<b>TOTAL IG3.2</b>			<b>19188.96</b>	<b>22950.00</b>		<b>22950.00</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL IG3</b>			<b>29713.96</b>	<b>35637.90</b>		<b>27462.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4512.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Actions O

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours sur 6 ans	Coût unitaire euros HT	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>O1 : Démarchage, planification des actions et coordination des acteurs</b>														
	O1.1	Elaboration annuelle du programme d'actions d'animation et d'un plan de communication	Chaque année en décembre / janvier	6	470.00	2820.00	3372.72	ONF Mai 2006	562.12	562.12	562.12	562.12	562.12	562.12
	O1.2	Organisation et animation des instances de concertation et de validation	Chaque année en décembre / février	12	470.00	5640.00	6745.44	ONF Mai 2006	1124.24	1124.24	1124.24	1124.24	1124.24	1124.24
	O1.3	Recherche des gestionnaires intéressés par la contractualisation		6	470.00	2820.00	3372.72	ONF Mai 2006	1124.24	1124.24	1124.24			
	O1.3	Coordination des partenaires pour l'élaboration des contrats (2 jours par contrats. Nombre estimé de contrats : 20)		40	470.00	18800.00	22484.80	ONF Mai 2006	3747.47	7494.93	11242.40	0.00	0.00	0.00
		<b>Total O1</b>		<b>64</b>		<b>30080.00</b>	<b>35975.68</b>		<b>6558.07</b>	<b>10305.53</b>	<b>14053.00</b>	<b>1686.36</b>	<b>1686.36</b>	<b>1686.36</b>

## Actions O

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours sur 6 ans	Coût unitaire euros HT	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>O2 : Diagnostics et expertises</b>														
		Etape préparatoire : Rédaction fiche diagnostic et élaboration de la méthode avec les partenaires - structure animatrice		1	470.00	470.00	562.12	ONF Mai 2006	562.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Idem structure compétente en écologie et habitats	Au début de la mise en oeuvre du DOCOB	1	380.00	380.00	380.00	CDSL Avril 2003	380.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Idem structure compétente dans le domaine d'activités concerné (agricole, forestier...)		1	470.00	470.00	562.12	ONF Mai 2003	562.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Phase 1 : Réalisation diagnostic par structure compétente en écologie et habitats : * Surface à diagnostiquer inférieure à 30 ha : 2 jours * comprise entre 31 et 100 ha : 4 jours * supérieure à 100 ha : minimum 6 jours		80	380.00	30400.00	30400.00	CDSL Avril 2006	5320.00	9880.00	15200.00	0.00	0.00	0.00
		Phase 1 : Réalisation diagnostic par structure compétente dans le domaine d'activités concerné (agricole, forestier...)	En préalable à la signature des contrats	40	470.00	18800.00	22484.80	ONF Mai 2006	3934.84	7307.56	11242.40	0.00	0.00	0.00
		Phase 2 : Choix des mesures et rédaction notice de gestion par structure compétente en écologie et habitats 2 jour par contrat		40	380.00	15200.00	15200.00	CDSL Avril 2006	2660.00	4940.00	7600.00	0.00	0.00	0.00
		Phase 2 : Choix des mesures et rédaction notice de gestion par structure compétente dans le domaine dans le domaine d'activités concerné (agricole, forestier...)		20	470.00	9400.00	11242.40	ONF Mai 2006	1967.42	3653.78	5621.20	0.00	0.00	0.00
		1 jour par contrat		183		75120.00	80831.44		15386.50	25781.34	39683.60	0.00	0.00	0.00
		<b>Total O2</b>												

## Actions O

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours sur 6 ans	Coût unitaire euros HT	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>O3 : Prise en compte des habitats et des espèces dans les documents de planification forestière</b>														
	O2.3	Révision ORLAM DILAM	Indifférente	2	470	940	1124.24	ONF Mars 2006	1124.24	0	0	0	0	0
	O2.4 et 2.7	Révision 8 aménagements	Indifférente	16	470	7520	8993.92	ONF Mars 2006	4496.96	4496.96	0	0	0	0
	O2.5	Etude d'opportunité et rédaction éventuelle du dossier de création et du plan de gestion de RBFD	Indifférente	45	470	21150	25295.40	ONF Mars 2006	2810.6	11242.4	11242.4	0	0	0
	O2.6	Inventaires et révision des concessions	Indifférente	10	470	4700	5621.20	ONF Mars 2006	2810.6	2810.6	0	0	0	0
	O2.8	Diagnostic de terrain et rédaction des clauses particulières des coupes Hypothèse : une quinzaine de coupe par an, une demi-journée par coupe	Indifférente	45	470	21150	25295.40	ONF Mars 2006	4215.9	4215.9	4215.9	4215.9	4215.9	4215.9
		<b>TOTAL O3</b>		<b>118</b>		<b>55460</b>	<b>66330.16</b>		<b>15458.3</b>	<b>22765.86</b>	<b>15458.3</b>	<b>4215.9</b>	<b>4215.9</b>	<b>4215.9</b>

## Actions C

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours ou quantité sur 6 ans	Coût unitaire euros H.T.	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>C1 : Valorisation du site et mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation</b>														
<b>C 1.1.2.1 : Formation pour gestionnaires et propriétaires</b>														
		4 jours/an de préparation (documentation, organisation : recherche de sites, contacts, déplacements...)		12	380,00	4560,00	5453,76	CDSL Avril 2006	1817,92	1817,92	1817,92	0,00	0,00	0,00
		1 journée de rencontre/commune concernée par le site/an pendant les trois premières années d'application du DOCOB	mai/septembre	12	380,00	4560,00	5453,76	CDSL Avril 2006	1817,92	1817,92	1817,92	0,00	0,00	0,00
		1 visite commentée pour les propriétaires forestiers pour toute site/an tous les deux ans : organisation, contacts, déplacements...		3	2000,00	6000,00	7176,00	Coop. Forêt privée Juin 2003	2392,00	0,00	2392,00	0,00	2392,00	0,00
		<b>Total C1.2.1</b>		<b>24</b>		<b>15120,00</b>	<b>18083,52</b>		<b>6027,84</b>	<b>3635,84</b>	<b>6027,84</b>	<b>0,00</b>	<b>2392,00</b>	<b>0,00</b>
<b>C 1.1.2.2 : Formation pour institutions et organismes socio-professionnels</b>														
		1 journée de préparation et 1 journée de rencontre /an		12,00	470,00	5640,00	6745,44	ONF Mars 2006	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24
		Frais d'intendance (contact, documentation, envoi)		20 % des frais de production		1128,00	1349,09	ONF Mars 2006	224,85	224,85	224,85	224,85	224,85	224,85
		<b>Total C1.2.2</b>				<b>6768,00</b>	<b>8094,53</b>		<b>1349,09</b>	<b>1349,09</b>	<b>1349,09</b>	<b>1349,09</b>	<b>1349,09</b>	<b>1349,09</b>
<b>C 1.1.2.3 : Animations Grand public</b>														
		1 journée de préparation/an		15,00	470,00	7050,00	8431,80	ONF Mars 2006	1405,30	1405,30	1405,30	1405,30	1405,30	1405,30
		1 sortie sur le terrain pendant 3 mois	Juin, juillet, août	15,00	470,00	7050,00	8431,80	ONF Mars 2006	1405,30	1405,30	1405,30	1405,30	1405,30	1405,30
		Frais d'intendance (contact, documentation, envoi)		20 % des frais de production		1410,00	1686,36	ONF Mars 2006	281,06	281,06	281,06	281,06	281,06	281,06

## Actions C

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours ou quantité sur 6 ans	Coût unitaire euros H.T.	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
Soirée d'informations		1 journée de préparation/an	Jun, juillet, août	24,00	470,00	11280,00	13490,88	ONF Mars 2006	2248,48	2248,48	2248,48	2248,48	2248,48	2248,48
		1 soirée par mois pendant 3 mois												
		Frais d'intendance (contact, documentation, envoi)		20 % des frais de production			2256,00	2698,18	ONF Mars 2006	449,70	449,70	449,70	449,70	449,70
		<b>Total C1.2.3</b>			21996,00	<b>26307,22</b>		4384,54	4384,54	4384,54	4384,54	4384,54	4384,54	
<b>C 1.2.4 : Interventions pour les scolaires</b>														
		Coordination/contacts				418,06	500,00	ALEPE Mars 2006	250,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
		Outils pédagogiques				275,92	330,00	ALEPE Mars 2006	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Interventions : 3 séances en salle d'une journée/classe/année et 3 séances sur le terrain d'une demi-journée/classe/année	mai, juin	9,00	183,95	1655,52	1980,00	ALEPE Mars 2006	990,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00
		Pleurol de Randon : 2 classes Laubert : 1 classe Soit 3 classes de primaire concernées												
		Déplacements animateur		516,00	0,25	129,43	154,80	ALEPE Mars 2006	77,40	0,00	0,00	77,40	0,00	0,00
		<b>Total C1.2.4</b>			2478,93	<b>2964,80</b>		1647,40	0,00	0,00	0,00	1317,40	0,00	0,00
		<b>TOTAL C1</b>				46362,93	<b>55450,06</b>		13408,86	9669,46	11781,46	7051,02	8125,62	5733,62
<b>C2 : Edition de documents de sensibilisation et de vulgarisation</b>														
		<b>C 2.1 : Plaquettes</b>												
	Grand public	Rédaction		3,00	470,00	1410,00	1686,36	ONF Mars 2006	1686,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Edition pour 5 ans		1000,00	0,32	321,67	384,72	Imprimerie de Varennes-Mende Février 2003	384,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Actions C

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours ou quantité sur 6 ans	Coût unitaire euros H.T.	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5	
		Envoi aux membres du comité de suivi		180.00	0.69	124.20	148.54	La Poste Mai 2006	24.76	24.76	24.76	24.76	24.76	24.76	
		<b>TOTAL C2.2</b>				<b>16570.20</b>	<b>19817.96</b>		<b>3302.99</b>	<b>3302.99</b>	<b>3302.99</b>	<b>3302.99</b>	<b>3302.99</b>	<b>3302.99</b>	
		<b>C 2.3 : Panneau d'informations</b>													
		Rédaction, conception		10.00	550.00	5500.00	6578.00	ONF Mars 2006	6578.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
		Fabrication (format 60*84 cm)		4.00	47.06	188.24	225.14	AERO PUB Mai 2003	225.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
		<b>TOTAL C2.3</b>				<b>5688.24</b>	<b>6803.14</b>		<b>8803.14</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
		<b>C 2.4 : Campagne photographique</b>													
		Campagnes photographiques		6.00	470.00	2820.00	3372.72	ONF Mars 2006	562.12	562.12	562.12	562.12	562.12	562.12	
		<b>TOTAL C2.4</b>				<b>2820.00</b>	<b>3372.72</b>		<b>562.12</b>	<b>562.12</b>	<b>562.12</b>	<b>562.12</b>	<b>562.12</b>	<b>562.12</b>	
		<b>TOTAL C2</b>				<b>31470.33</b>	<b>37638.51</b>		<b>16803.99</b>	<b>3865.11</b>	<b>3865.11</b>	<b>5374.07</b>	<b>3865.11</b>	<b>3865.11</b>	

## Actions S

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours ou quantité sur 6 ans	Coût unitaire euros H.T.	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>S1 : Mise en place d'un suivi des habitats d'intérêt communautaire</b>														
		Réalisation d'une liste des espèces guidées de l'état de bonne conservation et de l'état de dégradation des différents habitats	Au début de la mise en oeuvre du DOCOB	2	380	760.00	760.00	CDSL Avril 2006	760.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Elaboration d'un protocole précis de suivi des stations à Saule des laçons et Malaxis des marais	Au début de la mise en oeuvre du DOCOB	2	380	760.00	760.00	CDSL Avril 2006	760.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Relevés de terrain état initial : 6 relevés par jour	Juin	500	63.33	31666.67	31666.67	CDSL Avril 2006	5277.78	10555.56	15833.33	0.00	0.00	0.00
		Relevés de terrain suivi : 9 relevés par jour	Juin	500	42.22	21111.11	21111.11	CDSL Avril 2006	0.00	0.00	0.00	3518.52	7037.04	10555.56
		Matériel placettes				200.00	239.20		239.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Saisie des données, analyse et cartographie - état initial 50 relevés saisis par jour	Indifférente	10	380.00	3800.00	3800.00	CDSL Avril 2006	633.33	1266.67	1900.00	0.00	0.00	0.00
		Saisie des données, analyse - Suivi 80 relevés saisis par jour	Indifférente	6	380.00	2375.00	2375.00	CDSL Avril 2006	0.00	0.00	0.00	395.83	791.67	1187.50
		Suivi pratiques : récolte de l'information et saisie	A l'issue de chaque année du contrat	12	470.00	5640.00	6745.44	ONF Avril 2006	249.63	749.49	1498.99	1498.99	1498.99	1249.16
		<b>Total S1</b>				<b>66312.78</b>	<b>67457.42</b>		<b>7920.14</b>	<b>12571.72</b>	<b>19232.32</b>	<b>5413.34</b>	<b>9327.69</b>	<b>12592.21</b>
<b>S2 : Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats</b>														
<b>Suivi de la loutre</b>														
		Prospection de terrain	Réalisation des relevés au printemps et événementiellement en hiver	8	300	2400.00	2400.00	ALEPE Mars 2003	1200.00	0.00	0.00	1200.00	0.00	0.00
		Frais de déplacement sur le site			0.24	500.00	500.00	ALEPE Mars 2003	250.00	0.00	0.00	250.00	0.00	0.00

## Actions S

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours ou quantité sur 6 ans	Coût unitaire euros H.T.	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
<b>S1 : Mise en place d'un suivi des habitats d'intérêt communautaire</b>														
		Réalisation d'une liste des espèces guidées de l'état de bonne conservation et de l'état de dégradation des différents habitats	Au début de la mise en oeuvre du DOCOB	2	380	760.00	760.00	CDSL Avril 2006	760.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Elaboration d'un protocole précis de suivi des stations à Saule des laçons et Malaxis des marais	Au début de la mise en oeuvre du DOCOB	2	380	760.00	760.00	CDSL Avril 2006	760.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Relevés de terrain état initial : 6 relevés par jour	Juin	500	63.33	31666.67	31666.67	CDSL Avril 2006	5277.78	10555.56	15833.33	0.00	0.00	0.00
		Relevés de terrain suivi : 9 relevés par jour	Juin	500	42.22	21111.11	21111.11	CDSL Avril 2006	0.00	0.00	0.00	3518.52	7037.04	10555.56
		Matériel placettes				200.00	239.20		239.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Saisie des données, analyse et cartographie - état initial 50 relevés saisis par jour	Indifférente	10	380.00	3800.00	3800.00	CDSL Avril 2006	633.33	1266.67	1900.00	0.00	0.00	0.00
		Saisie des données, analyse - Suivi 80 relevés saisis par jour	Indifférente	6	380.00	2375.00	2375.00	CDSL Avril 2006	0.00	0.00	0.00	395.83	791.67	1187.50
		Suivi pratiques : récolte de l'information et saisie	A l'issue de chaque année du contrat	12	470.00	5640.00	6745.44	ONF Avril 2006	249.83	749.49	1498.99	1498.99	1498.99	1249.16
		<b>Total S1</b>				<b>66312.78</b>	<b>67457.42</b>		<b>7920.14</b>	<b>12571.72</b>	<b>19232.32</b>	<b>5413.34</b>	<b>9327.69</b>	<b>12592.21</b>
<b>S2 : Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats</b>														
<b>Suivi de la loutre</b>														
		Prospection de terrain	Réalisation des relevés au printemps et événementiellement en hiver	8	300	2400.00	2400.00	ALEPE Mars 2003	1200.00	0.00	0.00	1200.00	0.00	0.00
		Frais de déplacement sur le site			0.24	500.00	500.00	ALEPE Mars 2003	250.00	0.00	0.00	250.00	0.00	0.00

**Actions S**

Action	Sous-action	Descriptif	Période	Nombre de jours ou quantité sur 6 ans	Coût unitaire euros H.T.	Coût HT estimé (en euros sur 6 ans)	Coût TTC estimé (en euros sur 6 ans)	Références coût	Coût TTC année n	Coût TTC année n+1	Coût TTC année n+2	Coût TTC année n+3	Coût TTC année n+4	Coût TTC année n+5
		Analyse des restes osseux	Inclémente	0	0	0,00	0,00	ALEPE Mars 2003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Etude comparative- Cartographie-Mise en forme des résultats	Inclémente	4	300	1200,00	1200,00	ALEPE Mars 2003	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
		<b>TOTAL S2</b>		12		4100,00	4100,00		2050,00	0,00	0,00	2050,00	0,00	0,00

**S3 : Mise en place d'un suivi global du site**

		Saisie initiale dans l'outil national de suivi / évaluation de la mise en oeuvre du DOCOB		5	470	2350,00	2810,60	ONF Avril 2006	2810,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Saisie des informations relative au action mis en oeuvre		6	470	2820,00	3372,72	ONF Avril 2006	562,12	562,12	562,12	562,12	562,12	562,12
		Cartographie		6	470	2820,00	3372,72	ONF Avril 2006	562,12	562,12	562,12	562,12	562,12	562,12
		<b>TOTAL S3</b>		17		7990,00	9555,04		3934,84	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24

**S4 : Réalisation d'une évaluation du document d'objectifs**

		Elaboration d'une méthode d'évaluation		3	470	1410,00	1686,36	ONF Avril 2006	1686,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Réalisation de l'évaluation - Bilan		10	470	4700,00	5621,20	ONF Avril 2006	0,00	0,00	2810,60	0,00	0,00	2810,60
		<b>TOTAL S4</b>		13		6110,00	7307,56		1686,36	0,00	2810,60	0,00	0,00	2810,60

**S5 : Mise en conformité du DOCOB avec l'évolution des textes et des procédures**

		Elaboration de la charte Natura 2000		8	470	3760,00	4496,96	ONF Avril 2006	4496,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Mise en conformité annuelle du DOCOB		12	470	5640,00	6745,44	ONF Avril 2006	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24
		<b>TOTAL S5</b>		20		9400,00	11242,40		5621,20	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24	1124,24